This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

HARVARD LAW LIBRARY
3 2044 056 964 737

HARVARD LAW LIBRARY

Received NOV 8 1927

STATISTIQUE DES GRÈVES

EN BELGIQUE

1901-1905

BRUXELLES
M. WEISSENBRUCH, IMP. DU ROI
49, RUE DU POINÇON

ROYAUME DE BELGIQUE

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL

OFFICE DU TRAVAIL

STATISTIQUE DES GRÈVES

EN BELGIQUE

1901-1905

BRUXELLES

OFFICE DE PUBLICITÉ
J. Lebègue & C^ie^
Rue de la Madeleine, 46

SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE
O. Schepens & C^ie^
Rue Treurenberg, 16

1907

STANFORD

NOV 8 1927

STATISTIQUE DES GRÈVES EN BELGIQUE

1901-1905

INTRODUCTION

Pendant la deuxième période quinquennale de la statistique des grèves en Belgique, la *Revue du Travail* a continué à fournir chaque mois un compte rendu succint des grèves relevées par l'Office du Travail. Depuis que la *Revue du Travail* paraît deux fois par mois, cette statistique sommaire est insérée dans le numéro qui se publie le dernier jour du mois.

La statistique des grèves qu'on trouvera plus loin porte sur les années 1901 à 1905; elle constitue la deuxième publication consacrée à cette matière. La première a paru en 1903 sous ce titre : *Statistique des grèves en Belgique 1896-1900.* On est prié de consulter l'introduction à ce volume en ce qui concerne la définition des grèves, les règles admises relativement aux divisions d'établissements, la manière de compter le nombre des grévistes et des chômeurs forcés et la durée des grèves.

Les lock-out, encore très peu nombreux, qui sont survenus au cours de la deuxième période quinquen-

nale n'ont pas été compris dans les relevés statistiques. L'Office du Travail a étendu ses recherches à cette matière à partir de l'année 1906 et il espère pouvoir présenter les résultats du relevé des lock-out lors de la troisième publication quinquennale.

Les principales modifications à signaler dans la statistique des grèves visent la manière dont les renseignements sont recueillis, ainsi que le dispositif des questionnaires employés pour la réunion des données.

Pendant la première période (1896-1900) et une partie de la seconde, les renseignements sur les grèves furent recueillis de la manière qui est décrite de la sorte dans l'introduction de la publication antérieure : « lorsqu'une grève se déclare dans un établissement industriel, c'est au bourgmestre de la localité qu'incombe le soin de signaler l'événement à l'Office du Travail, conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 22 novembre 1895 (1).

« L'administration communale intéressée reçoit ensuite, du Ministère de l'Industrie et du Travail, un exemplaire du formulaire de grève, dans lequel elle est invitée à fournir, immédiatement après la fin du conflit, les renseignements spécifiés dans ce formulaire (2).

« Lorsqu'un conflit s'est étendu à plusieurs établissements, un questionnaire distinct doit être consacré à chacune des entreprises atteintes.

« Les formulaires de grèves sont soumis à une revision attentive dès qu'ils parviennent au Ministère et des renseignements complémentaires sont réclamés chaque

(1) Cette circulaire se trouve reproduite à la page xx de l'introduction de la *Statistique des grèves en Belgique en 1896-1900.*

(2) Voir ce questionnaire, p. xxi de la publication citée à la note 1, *supra.*

fois qu'une donnée importante paraît manquer d'exactitude ou accuse une discordance avec les informations d'autre source.

« L'Office du Travail se tient soigneusement au courant du mouvement gréviste dans tout le pays au moyen de l'inspection régulière des organes de la presse et d'informations spéciales des correspondants du travail ; lorsqu'un conflit n'est pas signalé assez rapidement par le bourgmestre de la commune où il se déclare, le gouverneur de la province dont relève cette localité est aussitôt informé du fait par une circulaire spéciale ; l'administration communale reçoit alors un rappel du gouverneur, qui lui transmet en même temps les formulaires de grève à renvoyer au Ministère. Enfin, lorsque des circonstances spéciales empêchent une administration communale de remplir ses obligations au sujet d'une grève, l'Office du Travail charge un de ses agents d'aller recueillir sur place les renseignements nécessaires. »

Les procédés employés pour la revision des formulaires de grève sont restés les mêmes que ceux indiqués plus haut, sauf les améliorations inspirées par l'expérience parmi lesquelles il y a lieu de signaler les recherches, plus fréquentes, effectuées sur place par les agents de l'Office du Travail en cas d'insuffisance, d'obscurité ou de contradiction des documents.

Mais des modifications essentielles ont été apportées au mode de relevé des données ainsi qu'aux formulaires employés.

Ce n'est plus que dans des cas exceptionnels que le bourgmestre de la localité où une grève est survenue est invité à remplir le questionnaire relatif à ce conflit, alors que pendant la première période quinquennale de

la statistique cette manière de procéder constituait la règle absolue. Les renseignements consignés au questionnaire y sont portés par les intéressés eux-mêmes, c'est-à-dire par le chef de l'entreprise où le conflit s'est déclaré et, le cas échéant, par le syndicat ouvrier intéressé dans la grève.

L'administration communale de la localité doit prévenir télégraphiquement l'Office du Travail lors de toute grève survenue sur son territoire, ainsi qu'elle le faisait déjà sous le régime antérieur, mais, provisoirement, c'est à ce seul devoir que se borne sa mission.

En cas d'omission constatée par l'Office du Travail, le gouverneur de la province adresse un rappel à l'administration communale (annexe I).

L'Office du Travail communique immédiatement au chef d'entreprise un questionnaire de grève accompagné d'une lettre explicative (annexe II) et, le cas échéant il en fait autant pour le syndicat ouvrier (annexe III).

L'expérience a montré que les chefs d'entreprise ainsi que les syndicats ouvriers se prêtent très généralement à cette mission d'information.

Si, après un certain délai, les formulaires transmis aux intéressés ne sont pas parvenus à l'Office du Travail, l'administration de la localité où la grève est survenue est priée de faire remplir de nouveaux formulaires qui lui sont communiqués par une circulaire spéciale (annexe IV).

Dans ce cas, mais dans ce cas seulement, l'administration communale intervient dans la rédaction du questionnaire.

Une autre modification importante a été apportée au mode de relevé tel qu'il avait été organisé pendant la première période quinquennale : elle vise le formu-

laire employé pour recevoir les réponses des intéressés. Au lieu d'un questionnaire unique pour toutes les industries, l'Office du Travail emploie deux formulaires : l'un est réservé à l'industrie charbonnière, le second aux autres industries. De plus, aussi bien pour les charbonnages que pour les autres établissements industriels, le questionnaire se trouve divisé en deux parties : le bulletin *A* destiné à recevoir toutes les informations qu'il est possible de fournir immédiatement dès que la grève a éclaté (annexe V, 1° et 2°) et le bulletin *B* où doivent être consignées les données qui ne peuvent être recueillies qu'après la reprise du travail, le conflit étant terminé (annexe VI). Le bulletin *B* est commun à toutes les industries. Cette manière de procéder présente l'avantage de renseigner l'Office du Travail, au bout de peu de jours, sur les proportions exactes des conflits qui se sont déclarés.

Des modifications ont été apportées à la rédaction des demandes du questionnaire afin de préciser certains points ou de réunir de nouvelles données.

Il reste à signaler qu'au lieu d'envoyer aux intéressés, comme par le passé, des questionnaires rédigés tantôt en français, tantôt en flamand, selon les localités, l'administration de l'Office du Travail, dans un but de simplification, transmet ces documents rédigés dans les deux langues — une face étant réservée à la rédaction en français, l'autre à celle en flamand.

Sous le rapport de la présentation des résultats de la statistique, il y a à noter quelques changements par rapport à la publication précédente : le tableau détaillé de toutes les grèves a été dressé comme pour la première période, mais on y a ajouté l'indication du nombre des ouvriers occupés au moment où la grève prit fin ;

le nombre de ces ouvriers, celui des travailleurs que comptait l'établissement lorsque la grève a commencé et celui des grévistes sont indiqués en établissant la distinction entre les hommes et les femmes.

L'ordre de présentation des grèves survenues dans les diverses industries reproduit celui adopté lors du *Recensement général des industries et des métiers en Belgique au 31 octobre 1896;* cette classification comprend dix-huit groupes d'industries; les sous-groupes de la classification étaient indiqués dans la précédente statistique des grèves; il n'en est plus fait mention ici. On trouvera donc dans les tableaux détaillés l'indication des groupes industriels et immédiatement après les rubriques diverses de la classification.

Les différentes grèves qui se sont produites dans des établissements de même dénomination sont rangées dans l'ordre chronologique.

Divers groupements statistiques de grèves, spécifiées ci-après, ont été établis dans les tableaux I à IX (voir pp. 84 à 159).

Tableau I. — Répartition des grèves par industrie.

Tableau II. — Répartition des grèves d'après l'objectif des grévistes.

Tableau III. — Répartition des grèves d'après les résultats et par industrie.

Tableau IV. — Répartition des grèves d'après les moyens employés pour y mettre fin.

Tableau V. — Répartition des grèves d'après leurs résultats et l'objectif des grévistes.

Tableau VI. — Répartition des grèves par industrie d'après leur durée.

Tableau VII. — Répartition des grèves d'après leur durée et l'objectif des grévistes.

Tableau VIII. — Répartition des grèves d'après leur durée et leurs résultats.

Tableau IX. — Répartition des grèves par industrie d'après l'époque à laquelle elles sont survenues.

Le nouveau formulaire adopté pour la statistique des grèves mentionne au sujet des moyens employés pour mettre fin aux grèves deux modes de règlement du conflit qui n'étaient pas expressément prévus par le questionaire utilisé pendant la première période; ce sont : 1° la soumission sans conditions des grévistes et 2° l'exclusion définitive des grévistes.

Dans la statistique quinquennale précédente, on a rangé parmi les grèves terminées par négociations directes entre patrons et ouvriers celles pour lesquelles le questionnaire porte simplement que la grève a pris fin par la rentrée spontanée des grévistes, ou par leur renvoi, ou par leur départ volontaire et définitif de l'établissement.

Au contraire, dans la présente publication on a classé séparément les cas de la soumission ou du renvoi des grévistes, de sorte que les grèves terminées au moyen de négociations directes entre patrons et ouvriers, diminuées des cas prévus séparément dans le nouveau questionnaire, doivent être, toutes choses égales, moins nombreuses pendant la seconde période que pendant la première.

D'un autre côté l'intervention des Conseils de l'industrie et du travail qui se trouvait prévue séparément dans le premier questionnaire, ne l'est plus dans le second; cette intervention prend sa place parmi les

recours à une institution de conciliation ; la désignation de cette institution, exigée par le questionnaire, a permis de distinguer les différentes unités et d'opérer le dépouillement sur des bases comparables à celles de la première statistique.

Au cours des années 1901 à 1905, la *Revue du Travail* a consacré un certain nombre d'articles à un exposé de fait concernant quelques grèves particulièrement importantes. On les trouvera reproduits à la troisième partie de ce volume (voir pp. 163 à 231).

ANNEXES

Annexe I.

MINISTÈRE
DE
L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL
—
OFFICE DU TRAVAIL
SECTION DE LA STATISTIQUE
—
N° 1000.

Bruxelles, le 190 .

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

J'ai appris qu'une grève s'est déclarée récemment dans votre province à

D'après les instructions contenues dans la circulaire ministérielle du 22 novembre 1895 aux Gouverneurs de province, les bourgmestres ont à m'avertir, par la voie télégraphique, de toute grève qui se déclare sur leur territoire.

Aucune information de ce genre ne m'est parvenue jusqu'ici concernant le conflit mentionné ci-dessus. En conséquence, je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de bien vouloir rappeler à M. le Bourgmestre de
le devoir qui lui incombe en pareille circonstance.

POUR LE MINISTRE :
Le Directeur général,

A Monsieur le Gouverneur de la province de

Annexe II.

MINISTÈRE
DE
L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL
—
OFFICE DU TRAVAIL
—
N° 1000.

Bruxelles, le 190 .

MONSIEUR,

Il m'a été signalé que des ouvriers de votre établissement s'étaient mis en grève ces jours derniers.

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, deux bulletins de renseignements, que je vous serais obligé de bien vouloir renvoyer, avec vos annotations, à mon Département.

Dans le cas où la grève aurait pris fin quand vous recevrez la présente dépêche, veuillez remplir et remettre à la poste, le plus tôt possible, les **deux** bulletins. Dans le cas contraire, il y aurait lieu de ne renvoyer immédiatement que le bulletin *A* et d'attendre, pour l'expédition du bulletin *B*, que vous considériez le conflit comme terminé.

J'attire votre attention, Monsieur, sur ce point que les renseignements demandés ont un simple caractère de statistique et d'information.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

POUR LE MINISTRE :
Le Directeur général,

A Monsieur

Annexe III.

MINISTÈRE
DE
L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL
—
OFFICE DU TRAVAIL
—
N° 1000.

Bruxelles, le 190 .

MONSIEUR,

J'ai appris que des
se seraient mis en grève ces jours derniers et que votre association se serait intéressée à ce conflit.

Le service de statistique des grèves, organisé à l'Office du Travail, a pour mission de recueillir sur les conflits de l'espèce, des données aussi exactes et précises que possible.

J'ai pensé que votre association serait en mesure de répondre à quelques-unes, au moins, des questions contenues dans les deux bulletins ci-annexés. Si elle accepte de contribuer à la documentation de l'Office du Travail, je vous prierais de bien vouloir me renvoyer les formules ci-jointes avec vos annotations : la première (bulletin *A*) le plus tôt possible; la seconde (bulletin *B*) quand vous considérerez la grève comme terminée.

J'attire votre attention, Monsieur, sur ce point que les renseignements demandés ont un simple caractère de statistique et d'information.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

POUR LE MINISTRE :
Le Directeur général,

A Monsieur le Secrétaire

Annexe IV.

MINISTÈRE
DE
L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL
—
OFFICE DU TRAVAIL
—
N° 1000.

Bruxelles, le 190 .

MONSIEUR LE BOURGMESTRE,

Sans nouvelles depuis le
concernant la grève qui a été déclarée, en votre commune, à l'établissement

je vous prie, Monsieur le Bourgmestre, de bien vouloir me retourner, avec vos annotations, le bulletin de renseignement ci-inclus.

Recevez, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération très distinguée.

POUR LE MINISTRE :
Le Directeur général,

A Monsieur le Bourgmestre de

Annexe V-1.

N° ≡≡≡

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL

—

OFFICE DU TRAVAIL

—

RENSEIGNEMENTS SUR LES GRÈVES

—

Questionnaire spécial pour les charbonnages.

—

BULLETIN *A*.

A remplir et à renvoyer, IMMÉDIATEMENT, en franchise de port, au Ministre de l'Industrie et du Travail, à Bruxelles.

---

1. Désignation du siège d'extraction atteint par la grève (1). . . . . .
   a) Nom ou numéro de ce siège. . . .
   b) Firme de l'établissement dont il dépend . . . . . .
   c) Nom du directeur-gérant. . . . .
   d) Commune où est situé ce siège d'extraction . . . . . .

2. Date du commencement de la grève . .

3. Composition du personnel avant la grève (non compris les ouvriers de la fabrique de coke ou d'agglomérés éventuellement annexée) (2) . .

Fond	Hommes	
	Femmes	
Surface	Hommes	
	Femmes	
	Total	

4. Nombre des ouvriers qui ont refusé le travail (*grévistes*) .

Fond	Hommes	
	Femmes	
Surface	Hommes	
	Femmes	
	Total	

(1) Chaque bulletin doit n'être consacré qu'à *un seul établissement*.

(2) Si la grève atteignait ces sections, un questionnaire spécial devrait leur être consacré.

5. Métier ou spécialité professionnelle de ces ouvriers. . . . . .

6. Y a-t-il des ouvriers qui, bien que n'ayant pas pris part à la grève, n'ont pu être occupés à cause d'elle ? Combien ? Quelle est leur spécialité professionnelle ?. . . . . .

Date du commencement de leur chômage forcé . . . . . .

7. Causes de la grève et demandes des grévistes, lors de l'abandon du travail .

8. La direction a-t-elle, de son côté, mis des conditions à la reprise du travail par les grévistes ? . . . . . .

Quelles sont ces conditions ? . . . .

9. Y a-t-il eu jusqu'à présent des démarches faites en vue d'amener la conciliation du conflit ? . . . . . .

Quelles sont ces démarches ? . . . .

10. Des unions professionnelles, ouvrières ou patronales, se sont-elles intéressées à la grève ? Lesquelles ? . . . . .

Le déclarant (1),

(1) Les déclarants sont priés d'apposer leur signature et, le cas échéant, leur cachet ou celui de leur société, au bas de leurs déclarations, afin de confirmer l'authenticité de celles-ci.

Annexe V-2.

N° ≡≡≡

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL

—

OFFICE DU TRAVAIL

—

RENSEIGNEMENTS SUR LES GRÈVES

—

BULLETIN *A*.

A remplir et à renvoyer, IMMÉDIATEMENT, en franchise de port, au Ministre de l'Industrie et du Travail, à Bruxelles.

1. Désignation de l'établissement atteint par la grève (1) . . . . . .
   a) Firme . . . . . .
   b) Industries exercées (indication sommaire des produits) . . . . . .
   c) Nom et adresse du propriétaire (du gérant, si l'établissement est exploité en société) . . . . . .
   d) Commune où est situé l'établissement.

2. Date du commencement de la grève . .

3. Nombre des ouvriers occupés avant la grève . . . . . { Hommes / Femmes / Total

4. Nombre des ouvriers qui ont refusé le travail (*grévistes*) . . . . . { Hommes / Femmes / Total

5. Métier ou spécialité professionnelle de ces ouvriers. . . . . .

(1) Chaque bulletin doit n'être consacré qu'à *un seul établissement*.

6. Y a-t-il des ouvriers qui, bien que n'ayant pas pris part à la grève, n'ont pu être occupés à cause d'elle? Combien? Quelle est leur spécialité professionnelle? . . . . . .

Date du commencement de leur chômage forcé . . . . . .

7. Causes de la grève et demandes des grévistes, lors de l'abandon du travail .

8. La direction a-t-elle, de son côté, mis des conditions à la reprise du travail par les grévistes? . . . . . .

Quelles sont ces conditions? . . . .

9. Y a-t-il eu jusqu'à présent des démarches faites en vue d'amener la conciliation du conflit? . . . . . .

Quelles sont ces démarches? . . . .

10. Des unions professionnelles, ouvrières ou patronales, se sont-elles intéressées à la grève? Lesquelles? . . . . .

Le déclarant (1),

(1) Les déclarants sont priés d'apposer leur signature et, le cas échéant, leur cachet ou celui de leur société, au bas de leurs déclarations, afin de confirmer l'authenticité de celles-ci.

Annexe VI.

N° ≡≡≡

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL

—

OFFICE DU TRAVAIL

—

RENSEIGNEMENTS SUR LES GRÈVES

—

BULLETIN *B.*

A remplir et à renvoyer, SITOT LA GRÈVE TERMINÉE, en franchise de port, au Ministre de l'Industrie et du Travail, à Bruxelles.

---

1. Désignation de l'établissement atteint par la grève (1) . . . . . .
2. Mode de règlement du conflit. (Biffer les modes autres que celui qui a été suivi.)
   a) Par la soumission sans conditions des grévistes. . . . . .
   b) Par négociations directes :
   - entre la direction et les grévistes . . .
   - entre la direction et une association ouvrière . . . . .
   - entre une association patronale et les grévistes . . . . .
   - entre une association patronale et une association ouvrière

   c) Par voie de conciliation. (Indiquer l'organe de conciliation intervenu.) . .
   d) Par voie d'arbitrage. (Indiquer l'arbitre et la manière dont il a été désigné.) .
   e) Par l'exclusion définitive des grévistes.
3. Date de la reprise du travail (par les grévistes ou par leurs remplaçants) . .
4. Quelles étaient, *en dernier lieu*, les demandes des grévistes?. . . . .

(1) Chaque bulletin doit n'être consacré qu'à *un seul établissement.*

5. Conditions auxquelles le travail a été repris . . . . . .

6. La Direction a-t-elle refusé de réadmettre certains grévistes? Combien? . . . { Hommes / Femmes / Total }

7. Des ouvriers nouveaux sont-ils déjà au travail en remplacement des grévistes? Combien? . . . . . { Hommes / Femmes / Total }

8. Y a-t-il des grévistes qui ne se sont pas représentés pour reprendre le travail? Combien? . . . . . { Hommes / Femmes / Total }

9. Y a-t-il des ouvriers qui, bien que n'ayant pas pris part à la grève, n'ont pu être occupés à cause d'elle? Combien? Quelle est leur spécialité professionnelle? . . . . . .

Dates du commencement et de la fin de leur chômage forcé . . . . . .

10. Le nombre des grévistes a-t-il varié pendant la grève? . . . . . .

Entre quels chiffres extrêmes (maximum et minimum)? . . . . . .

11. Un Conseil de l'Industrie et du Travail a-t-il été saisi de la grève? . . . .

Qui a demandé son intervention? . . .

Dates des séances consacrées au conflit .

12. En dehors du Conseil de l'Industrie et du Travail a-t-on sollicité quelque autre intervention, en vue d'amener la conciliation du conflit? . . . .

13. Des atteintes à la liberté du travail ont-elles été constatées? . . . . . .

Combien, le cas échéant, a-t-on dressé de procès-verbaux de ce chef? . . .

Le déclarant (1),

(1) Les déclarants sont priés d'apposer leur signature et, le cas échéant, leur cachet ou celui de leur société, au bas de leurs déclarations, afin de confirmer l'authenticité de celles-ci.

ANALYSE

ANALYSE

I. — Généralités.

1. **Observation préliminaire.** — Dans cette analyse, on étudie les grèves terminées au cours des années 1901 à 1905. Ces grèves sont au nombre de quatre cent soixante quatorze (474); dans ce chiffre sont comprises cinq grèves commencées en 1900 et terminées en 1901 (1); sont exclues dix grèves survenues en 1905 et qui se sont prolongées jusqu'en 1906.

2. **Nombre total des grèves, des grévistes, du personnel ouvrier.** — De 1901 à 1905, l'Office du Travail a enregistré la fin de 474 grèves ayant intéressé 1,281 établissements occupant ensemble 321,631 ouvriers (2).

Au total, 149,987 grévistes ont pris part à ces quatre cent soixante-quatorze grèves qui ont, en outre, entrainé le chômage forcé de 66,520 autres ouvriers, ce qui élève à 216,507 le total des ouvriers ayant chômé dans le courant des années 1901 à 1905.

(1) Une sixième grève n'a pas été comptée parce que certains de ses éléments n'ont pu être déterminés.

(2) Le nombre des établissements atteints, celui du personnel occupé et celui des grévistes et des chômeurs forcés, sont obtenus par addition. Il en résulte qu'on ne parle pas ici d'établissements différents, ni de personnes distinctes. On est prié de se reporter aux n^os^ 3 et 6 pour l'interprétation de ces chiffres.

3. **Nombre des grèves et des grévistes par année.** — Le nombre des grèves et des grévistes considéré par année, est le suivant :

Années.	Nombre des grèves.	Nombre des grévistes.
1901.	117	43,814
1902.	73	10,477
1903.	70	7,649
1904.	81	12,375
1905.	133	75,672

Le minimum des grèves et le minimum des grévistes se rencontrent en 1903; en 1905 on a enregistré les nombres les plus élevés de toute la période quinquennale, tant pour les grèves que pour les grévistes.

Le nombre des ouvriers qui ont pris part aux grèves a varié dans la proportion de 1 à 10 environ (7,649 à 75,672). Les oscillations dans le nombre de grèves ont été beaucoup moins accentuées (70 à 133). Les grèves générales ont continué à exercer une action perturbatrice sur la statistique du nombre de grévistes.

C'est ainsi que les nombres d'ouvriers impliqués dans des grèves en 1901 et 1905 sont fortement influencés par les grandes grèves générales survenues chacune de ces années : en 1901, on a enregistré une grève générale de mineurs qui atteignit 13,100 ouvriers et une grève de débardeurs à laquelle participèrent 15,000 ouvriers; en 1905, 51,789 mineurs prirent part à une grève générale des charbonnages et la même année, 3,753 ouvriers de filatures de coton furent englobés dans un conflit collectif. Les autres années, les grèves générales ne groupèrent pas un nombre suffisant d'adhérents pour altérer sensiblement les chiffres de la statistique. Il est à remarquer que le nombre des grévistes ne correspond pas nécessairement au nombre de personnes qui auraient eu recours à la grève pour appuyer leurs revendications : le même ouvrier peut, en effet, participer à deux, trois ou quatre conflits différents et est, dans ce cas, compté autant de fois.

4. **Nombre des grévistes par sexe.** — Pendant la deuxième période de la statistique des grèves, on a recueilli des données précises sur le nombre de femmes occupées dans les établissements industriels atteints par des grèves et sur le nombre d'ouvrières qui prirent part à ces mouvements.

Les chiffres qui suivent doivent s'interpréter de la manière indiquée au numéro précédent, *in fine*.

Voici le nombre des ouvrières qui furent comprises dans le personnel en grève :

Années.	Ouvrières en grève.
1901	1,335
1902	583
1903	666
1904	640
1905	6,052
TOTAL. . .	9,276

Ce nombre ne représente que 6.18 p. c. du total du personnel en grève au cours des cinq années 1901-1905.

Il est intéressant de rapprocher le nombre des femmes grévistes du nombre des femmes occupées dans les établissements industriels intéressés.

ANNÉES.	NOMBRE D'OUVRIÈRES		PROPORTION P. C. DES OUVRIÈRES EN GRÈVE.
	occupées.	en grève.	
1901	7232	1335	*18.46*
1902	2947	583	*19.78*
1903	2957	666	*22.52*
1904	3792	640	*16.88*
1905	20043	6052	*30.19*
TOTAUX. . .	**36971**	**9276**	*25.09*

La même comparaison établie entre le nombre d'ouvriers mâles occupés dans les entreprises et le nombre de grévistes (hommes) donne les résultats ci-après :

ANNÉES.	NOMBRE D'OUVRIERS (HOMMES)		PROPORTION P. C. DES OUVRIERS EN GRÈVE.
	occupés.	en grève.	
1901	83577	42479	*50.82*
1902	26751	9894	*36.99*
1903	10890	6983	*64.12*
1904	23171	11735	*50.65*
1905	140271	69620	*49.63*
TOTAUX. . .	**284660**	**140711**	*49.43*

5. **Nombre d'établissements atteints par chaque grève.** — Les grèves sont tantôt spéciales à un seul établissement industriel, tantôt elles ont un caractère plus ou moins général et s'étendent à plusieurs exploitations.

Dans les neuf dixièmes des cas, les grèves terminées de 1901 à 1905 n'ont atteint chacune qu'un seul établissement. On compte, en effet, 433 grèves (sur 474) à l'occasion desquelles un seul établissement industriel a chômé.

Les grèves ayant un caractère collectif sont au nombre de 41 :

14	grèves	ont	atteint de	2 à 5	établissements.
7	—	—		6 à 10	—
8	—	—		11 à 25	—
3	—	—		26 à 50	—
1	—	—		51 à 100	—
2	—	—		plus de 100	—

et 6 grèves ont atteint un nombre indéterminé d'entreprises.

Le nombre des entreprises atteintes n'a pu être déterminé, dans un cas à cause de l'intensité variable de l'exploitation (grève des débardeurs à Anvers en 1901), dans les cinq autres à raison de ce que les entreprises atteintes se trouvaient exploitées par une série dep etits patrons faisant travailler dans des ateliers publics où ils louent la force motrice (industrie diamantaire).

Les deux grèves ayant atteint chacune plus de 100 établissements sont : la grève des diamantaires à Anvers en 1904 (voir n° 78 du tableau détaillé) qui, pendant quatre mois a fait chômer 2,400 ouvriers, et la grande grève des mineurs en 1905 (n° 2) qui, du 25 janvier au 15 mars a arrêté le travail de 77,664 ouvriers (51,789 grévistes et 25,875 chômeurs forcés) dans 217 sièges d'extraction occupant avant la grève, 97,713 travailleurs.

Les briqueteries de la province d'Anvers ont été atteintes en 1905 par une grève qui s'est étendue à 99 entreprises ; sur 5,800 ouvriers, 2,300 furent englobés dans le conflit (n° 51).

Les grèves générales intéressant de 26 à 50 établissements se déclarèrent en 1901 (n° 30) dans l'industrie des mines de houille (50 sièges d'extraction), 13,100 grévistes sur 26,100 ouvriers, en 1903 (n° 15) dans l'industrie de la briqueterie (50 chantiers), 2,996 ouvriers occupés et en 1905 (n° 50) dans la même industrie où une grève générale occasionna le chômage de 38 chantiers occupant un personnel restreint.

Parmi les huit grèves qui ont atteint de onze à vingt-cinq établissements, il y a lieu de noter : les deux grandes grèves verrières de 1901 (n° 60) et de 1903 (n° 54), la première en date fut entreprise par 3,000 grévistes et contraignit au chômage 4,500 ouvriers, soit 7,500 chômeurs sur 10,400 ouvriers occupés, avant la grève, dans les vingt entreprises intéressées dans le conflit; la seconde ne compta que 1,500 grévistes mais empêcha le travail de 8,750 ouvriers dans 19 établissements dont le personnel total comptait avant la grève 11,500 ouvriers; cette grève eut une durée de 361 jours (du 1er mai 1904 au 27 avril 1905).

Dans le même groupe, on remarque encore une grève de 3,339 mineurs appartenant à 24 sièges d'extraction (1902, n° 12) et une grève qui survint en 1905 (n° 61) dans 17 filatures de coton et intéressa 3,753 grévistes et 602 chômeurs forcés, soit 4,355 ouvriers sur un total de 4,747 personnes.

L'importance des grèves qui ont atteint plusieurs établissements s'établit par cette constatation que 41 grèves seulement (sur 474) ont été entreprises par 107,213 grévistes (sur 149,987), soit une proportion de 71.48 p. c. de grévistes pour 8.62 p. c. de grèves.

Les chiffres suivants montrent, d'une manière détaillée, quel à été le nombre des grévistes dans les conflits qui ont atteint plusieurs établissements :

							Grévistes.
14 grèves intéressant	2 à	5	établissements	ont été	entreprises	par	5,267
7 —	—	6 à 10	—	—	—		1,157
8 —	—	11 à 25	—	—	—		12,274
3 —	—	26 à 50	—	—	—		16,469
1 —	—	51 à 100	—	—	—		2,500
2 —	—	plus de 100	—	—	—		54,189

Enfin, 6 grèves, dans lesquelles se trouvaient intéressées un nombre indéterminé d'entreprises, ont groupé 15,557 grévistes. Au contraire, 433 grèves, n'intéressant qu'un seul établissement, ne comptent ensemble que 42,774 grévistes.

6. **Nombre d'établissements différents atteints par les grèves.** — Nous avons déjà fait remarquer (§ 3) que le nombre de grévistes — relevé chaque année ou pour la période entière — ne correspond pas au nombre d'individus différents qui ont pris part aux conflits enregistrés : la même personne peut, en effet, être englobée dans plusieurs grèves et elle est comptée autant de fois dans nos relevés.

Une remarque analogue s'impose en ce qui concerne les établissements industriels; les 1,281 entreprises où l'on relève des grèves ne forment pas nécessairement autant d'entreprises distinctes. Les établissements industriels étant désignés nominativement sur les bulletins-questionnaires employés pour la statistique des grèves — alors qu'on ne possède, évidemment, aucun moyen d'identifier les ouvriers —, on conçoit la possibilité de rechercher quel a été le nombre réel des entreprises où des grèves ont été observées, autrement dit le nombre des établissements différents atteints par les grèves.

Malheureusement, les 6 grèves collectives, pour lesquelles on n'a pu déterminer le nombre des entreprises, mettent obstacle à ce que cette recherche prenne un caractère général : laissant donc en dehors de nos calculs les grèves qui s'étendent à 2 établissements au moins, nous avons observé uniquement celles qui n'ont intéressé chacune qu'une seule entreprise et nous avons recherché quel a été le nombre de grèves isolées *ayant atteint plusieurs fois un même établissement* :

INDUSTRIES.	2 grèves.		3 grèves.		4 grèves.		5 grèves.		7 grèves.		Totaux.	
	Nombre d'établissements atteints.	Nombre de grévistes.	Nombre d'établissements atteints.	Nombre de grévistes.	Nombre d'établissements atteints.	Nombre de grévistes.	Nombre d'établissements atteints.	Nombre de grévistes.	Nombre d'établissements atteints.	Nombre de grévistes.	Nombre d'établissements atteints.	Nombre de grévistes.
Industries des mines. . .	12	4942	3	909	7	7896	1	1570	1	1385	24	16702
Industries des carrières. .	5	1026	—	—	—	—	—	—	—	—	5	1026
Industries des métaux . .	4	1129	—	—	—	—	—	—	—	—	4	1129
Industries verrières . . .	2	852	—	—	—	—	—	—	—	—	2	852
Industries chimiques. . .	—	—	1	654	—	—	—	—	—	—	1	654
Industries textiles. . . .	8	1659	6	1101	4	770	1	173	—	—	19	3703
Industries de la construction	2	290	—	—	—	—	—	—	—	—	2	290
Industries du bois et de l'ameublement	1	54	—	—	—	—	—	—	—	—	1	54
Industries du tabac . . .	1	320	—	—	—	—	—	—	—	—	1	320
Industries spéciales . . .	2	168	—	—	—	—	—	—	—	—	2	168
TOTAUX. . .	37	10440	10	2664	11	8666	2	1743	1	1385	61	24898

Il résulte des chiffres qui précèdent que le nombre *réel* des établissements distincts atteints par une grève isolée doit être ramené de 433 (1) à 329.

7. Les grèves classées d'après le nombre des grévistes. — Si l'on considère les grèves au point de vue du nombre des grévistes, on obtient les chiffres suivants, qui fournissent une utile indication sur la grandeur des conflits :

Dans	129	grèves	on a compté	.	.	.	25	grévistes au plus.
—	92	—	—	de	26	à	50	— —
—	100	—	—	de	51	à	100	— —
—	70	—	—	de	101	à	200	— —
—	34	—	—	de	201	à	300	— —
—	26	—	—	de	301	à	500	— —
—	9	—	—	de	501	à	1,000	— —
—	5	—	—	de	1,001	à	2,000	— —
—	6		—	de	2,001	à	5,000	— —
—	3	—	—	plus de 5,000 grévistes.				

Les grèves les plus importantes sous le rapport du nombre de leurs participants furent les 2 grèves charbonnières de 1901 et 1905 (nos 30 et 2) et la grève des débardeurs de 1901 (n° 115).

Les 6 grèves au cours desquelles ont chômé de 2,001 à 5,000 grévistes comprennent :

1 grève d'ouvriers verriers (1901, n° 60);
1 grève d'ouvriers mineurs (1902, n° 12);
2 grèves de briquetiers (1903, n° 15 et 1905, n° 51);
1 grève d'ouvriers diamantaires (1904, n° 78);
1 grève de fileurs de coton (1905, n° 61).

Quant aux 5 grèves entreprises par plus de 1,000 jusqu'à 2,000 grévistes, elles atteignirent les industries suivantes :

3 grèves d'ouvriers mineurs (1901, n° 2; 1904, n° 10, et 1905, n° 25);
1 grève d'ouvriers verriers (1905, n° 54);
1 grève d'ouvriers d'une fabrique d'appareils téléphoniques (1905, n° 130).

(1) 165 grèves intéressent 61 établissements; il reste 268 grèves intéressant chacune un seul établissement. Le nombre total des établissements différents atteints est donc 268 + 61 = 329.

8. **Répartition territoriale des grèves.** — Si la statistique a relevé des grèves dans chacune des provinces du royaume, elle signale en même temps la disproportion qui se remarque entre ces provinces quant au nombre des grèves et quant au nombre des grévistes. Le tableau ci-après nous renseigne sur ce point :

CLASSEMENT DES PROVINCES DU ROYAUME			
D'APRÈS LE NOMBRE DES GRÈVES.		D'APRÈS LE NOMBRE DES GRÉVISTES.	
1. Flandre orientale	134	1. Liége	28166
2. Liége	122	2. Hainaut	26118
3. Hainaut	112	3. Anvers	22554
4. Brabant	44	4. Flandre orientale	12554
5. Anvers	30	5. Brabant	5416
6. Flandre occidentale . . .	19	6. Flandre occidentale . . .	1629
7. Namur	9	7. Namur	1330
8. Luxembourg	2	8. Luxembourg	366
9. Limbourg	1	9. Limbourg	65

On n'a pu tenir compte dans ce tableau de la grande grève houillère du 25 janvier au 15 mars 1905, qui s'étendit à 217 sièges d'extraction répartis dans les deux provinces de Hainaut et de Liége et comprit 51,789 grévistes.

Cinq provinces, celles d'Anvers, de Brabant, de la Flandre orientale, de Hainaut et de Liége, comptent ensemble 94,808 grévistes sur un total de 98,198 dont on a pu tenir compte dans la répartition par province, soit 96.55 p. c.; au 31 octobre 1896, la population ouvrière occupée en ateliers, dans ces mêmes provinces, atteignait le chiffre de 506,800 ouvriers, ou 87.94 p. c. de la population ouvrière (en ateliers) du Royaume.

II. — Les grèves d'après les groupes d'industries [1].

9. **Nombre des grèves dans chaque groupe d'industries.** — Quelques groupes d'industries interviennent dans le total avec des nombres

(1) Cf. tableau récapitulatif I, p. 84.

de grèves et de grévistes particulièrement élevés. En tête vient l'*industrie des mines* avec 102 grèves et 92,617 grévistes. Les *industries textiles* dépassent le premier de ces chiffres avec 153 conflits, mais restent beaucoup au-dessous du second avec 14,052 grévistes. L'*industrie des transports*, qui n'a compté que 6 grèves, arrive néanmoins au chiffre de 15,193 grévistes, mais elle ne doit ce rang qu'à la grande grève des débardeurs, en 1901, au cours de laquelle 15,000 hommes furent engagés dans le conflit.

Plus de la moitié des grèves (255 sur 474) se localisent donc dans les industries textiles et des mines, et le nombre des grévistes qui prirent part à ces 255 grèves représente 71.12 p. c. du nombre total de grévistes (106,669 sur 149,987).

Les *industries verrières* avec 6,375 grévistes pour 17 conflits, suivies de près par les *industries céramiques* où 5 grèves furent entreprises par 5,931 grévistes, occupent respectivement le quatrième et le cinquième rang. Les *industries d'art et de précision* arrivent ensuite avec 13 conflits et 4,110 grévistes, dépassant les *industries des métaux* où, malgré les 54 conflits enregistrés, on ne compta, de 1901 à 1905, que 3,526 ouvriers en grève. Le seul groupe où le mouvement gréviste présente encore quelque importance est celui de l'*industrie des carrières* : 2,508 grévistes participant à 25 grèves.

Viennent ensuite :

	Grévistes.
Industries de la construction	888
— chimiques	844
— du vêtement	815
— du bois et de l'ameublement	807
— du tabac	791
— des peaux et des cuirs	675
— spéciales	433
— du livre.	252
— alimentaires	150

Dans l'industrie du *papier* on n'a relevé aucune grève de 1901 à 1905.

10. **Les grèves dans la moyenne et dans la grande industrie.** — L'agglomération plus ou moins considérable de travailleurs dans un même établissement constitue-t-elle un facteur exerçant une influence sensible sur le nombre des grèves, — en d'autres termes,

les grèves sont-elles plus nombreuses dans les grands établissements que dans les petits?

En groupant les établissements atteints *isolément* par une grève, on obtient le tableau suivant :

Répartition par groupes d'industries des établissements atteints isolément par une grève, d'après le nombre d'ouvriers qu'ils occupent.

INDUSTRIES.	ÉTABLISSEMENTS OCCUPANT							
	de 5 à 19 ouvriers	de 20 à 49 ouvriers	de 50 à 99 ouvriers	de 100 à 199 ouvriers	de 200 à 499 ouvriers	de 500 à 999 ouvriers	1000 ouvriers et plus.	TOTAL.
Industries des mines	—	—	—	9	14	31	9	90
Industries des carrières	—	4	5	6	7	1	—	23
Industries des métaux.	2	7	15	10	16	4	—	54
Industries céramiques.	—	1	—	—	—	—	—	1
Industries verrières	—	1	1	3	4	5	—	14
Industries chimiques	—	1	1	—	7	—	—	9
Industries alimentaires	—	—	—	—	1	1	—	2
Industries textiles	7	29	30	49	23	3	9	150
Industries du vêtement	5	2	1	—	1	—	—	9
Industries de la construction . .	1	7	1	3	—	—	—	12
Industries du bois et de l'ameublement.	3	3	3	1	—	1	—	11
Industries des peaux et des cuirs.	3	6	2	5	2	—	—	18
Industries du tabac.	2	—	2	2	—	2	—	8
Industries du livre	2	3	3	—	—	—	—	8
Industries d'art et de précision. .	3	2	—	1	—	—	1	7
Industries spéciales	2	4	7	—	1	—	—	14
Industries des transports. . . .	1	2	—	—	—	—	—	3
TOTAUX. . .	31	72	71	89	103	48	19	433

Pour l'ensemble des industries, on a relevé 433 grèves ayant atteint un seul établissement chacune. Or, 103 grèves seulement, soit environ 24 p. c. du total, sont survenues dans des exploitations

comptant moins de 50 ouvriers. Les autres grèves, au nombre de 330, soit 76 p. c. du total, se sont produites dans des entreprises comptant 50 ouvriers au minimum (grande et très grande industrie).

D'une façon générale, on peut donc dire qu'il s'est produit trois fois plus de grèves dans la grande que dans la moyenne et la petite industrie.

En classant les groupes d'industries d'après le pour-cent d'établissements de plus de 50 ouvriers atteints par une grève, on obtient le résultat suivant :

INDUSTRIES.	ÉTABLISSEMENTS OCCUPANT			
	moins de 50 ouvriers.		plus de 50 ouvriers.	
	Chiffres absolus.	P. C.	Chiffres absolus.	P. C.
Industries des mines	—	—	90	*100.00*
Industries alimentaires	—	—	2	*100.00*
Industries verrières	1	*7.14*	13	*92.86*
Industries chimiques	1	*11.11*	8	*88.89*
Industries des métaux	9	*16.66*	45	*83.34*
Industries des carrières	4	*17.39*	19	*82.61*
Industries textiles	36	*24.00*	114	*76.00*
Industries du tabac	2	*25.00*	6	*75.00*
Industries spéciales	6	*42.85*	8	*57.15*
Industries des peaux et des cuirs	9	*50.00*	9	*50.00*
Industries du bois et de l'ameublement	6	*54.54*	5	*45.46*
Industries du livre	5	*62.50*	3	*37.50*
Industries de la construction	8	*66.66*	4	*33.34*
Industries du vêtement	7	*77 78*	2	*22.22*
Industries d'art et de précision	5	*71.42*	2	*28.58*
Industries des transports	3	*100.00*	—	—
Industries céramiques	1	*100.00*	—	—

Ainsi, dans 9 groupes d'industries considérés, le nombre des établissements de la grande industrie atteints par une grève dépasse

50 p. c. du nombre total des établissements compris dans les relevés statistiques. Dans un groupe il y a égalité et dans les autres groupes la proportion est inférieure à 50 p. c

La proportion des établissements de la grande industrie est surtout remarquable dans les *industries des mines*, les *industries des métaux* et les *industries textiles*, où elle dépasse 75 p. c. et où un grand nombre de grèves sont survenues : respectivement 90, 54 et 150.

On ne peut, il est vrai, établir avec certitude une comparaison entre les divers groupes d'industries, sans tenir compte de la proportion d'établissements de la grande et de la petite industrie qu'ils comprennent chacun pour l'ensemble des entreprises qui s'y rattachent. Le recensement industriel de 1896 contient bien un tableau donnant la répartition des établissements, d'après le nombre de leurs ouvriers, en petite, moyenne et grande industrie, mais il semble préférable de ne plus se baser, après les dix années révolues depuis ce recensement, sur des éléments aussi variables que celui de la proportion de grande et de petite industrie *dans chaque groupe industriel.*

Les résultats généraux du recensement peuvent toutefois être invoqués et ces résultats sont que le nombre des entreprises de la grande industrie (50 ouvriers et plus) représente moins d'un centième du nombre total des établissements industriels; or, c'est la proportion inverse que nous trouvons dans la statistique des grèves : les conflits sont trois fois plus nombreux dans les établissements appartenant à la grande industrie que dans ceux relevant de la petite ou de la moyenne industrie.

III. — Les grèves d'après l'objectif des grévistes.

11. L'objectif des grévistes, en général. — Les tableaux détaillés montrent l'objectif que les grévistes ont voulu atteindre par la cessation du travail; on pourra s'y reporter, de même qu'aux notes qui forment la troisième partie de ce travail, si l'on veut se former une idée complète de toutes les revendications présentées.

Le tableau suivant groupe 98.10 p. c. des grèves, auxquelles prirent part presque tous les grévistes, et divise ces revendications en quatre groupes comprenant chacun trois causes de grève.

I. *Salaires.*

	Grèves.	Grévistes.
I. Augmentation de salaire	185	82,011
II. Opposition à une diminution de salaire .	69	37,186
III. Obtention d'un minimum de salaire . .	6	480
Totaux. . .	260	119,677

II. *Heures de travail et organisation du travail.*

IV. Obtention d'une réduction ou opposition à l'augmentation du nombre d'heures de travail	21	5,194
V. Obtention d'une modification ou opposition à une modification de l'organisation du travail	58	5,282
VI. Opposition au travail à pièces	4	644
Totaux. . .	83	11,120

III. *Règlements d'atelier et amendes.*

VII. Obtention de modifications ou opposition à des modifications du règlement d'atelier	5	137
VIII. Opposition à l'application du règlement d'atelier	2	304
IX. Retrait d'une amende infligée	8	2,009
Totaux. . .	15	2,450

IV. *Personnel et questions syndicales.*

X. Renvoi de directeurs, contremaîtres, surveillants ou apprentis	25	2,097
XI. Réintégration d'ouvriers congédiés. . .	58	8,154
XII. Questions syndicales	24	5,347
Totaux. .	107	15,598

Si l'on présente les résultats qui précèdent au point de vue de la proportion, dans chaque groupe, du nombre de grèves et de grévistes par rapport à l'ensemble pendant les années 1901 à 1905, on obtient les chiffres suivants :

	Proportion p. c.	
	des grèves.	des grévistes.
I. Salaires.	54.85	79.79
II. Heures de travail et organisation du travail	17.52	7.41
III. Règlements d'atelier et amendes . .	3.16	1.63
IV. Personnel et questions syndicales .	22.57	10.39
Totaux pour ces causes. . .	98.10	99.22

La plupart des grèves sont donc entreprises pour des questions de salaires, et un nombre considérable de grévistes y prennent part.

On relève aussi une forte proportion de conflits — plus d'un cinquième du nombre total — ayant pris naissance par suite de questions syndicales et de personnel, mais le nombre des grévistes n'atteint que 10.39 p. c. de l'ensemble. Les questions relatives aux heures et à l'organisation du travail, celles se rapportant aux règlements d'atelier et aux amendes sont la cause, surtout ces dernières, de beaucoup moins de grèves et ont entraîné le chômage d'un nombre moindre d'ouvriers.

12. **L'objectif des grévistes dans les différentes industries.** — L'étude de l'objectif des grévistes par industrie ne conduit pas à des résultats dissemblables de ceux qui précèdent.

Tous les groupes d'industries sont représentés dans le tableau qu'on trouvera ci-après (pp. XLII-XLIII), mais, dans chacun des groupes on n'a envisagé que douze catégories de grèves dont le détail a été donné au paragraphe précédent; on se rappelle que 98.10 p. c. des grèves rentrent dans ces douze divisions.

Les grèves entreprises à propos de questions de salaires représentent dans chacun des groupes environ la moitié des grèves enregistrées; le nombre de conflits, trop minime, ne permet de tirer aucune conclusion des cas où la situation opposée se rencontre.

(Voir le tableau pp. XLII-XLIII.)

IV. — Les grèves d'après leur durée.

13. **Répartition des grèves d'après leur durée.** — Les 474 grèves relevées durant la période 1901 à 1905, se groupent, d'après leur durée, de la manière suivante :

77	grèves	entreprises	par	6,197	grévistes	ont duré	moins de 2 jours.
159	—	—		21,208	—	—	de 2 à 5 —
100	—	—		12,318	—	—	de 6 à 10 —
36	—	—		5,115	—	—	de 11 à 15 —
20	—	—		16,196	—	—	de 16 à 20 —
21	—	—		3,658	—	—	de 21 à 30 —
61	—	—		85,295	—	—	plus de 30 —

Le chiffre élevé des grévistes dans la catégorie des grèves qui ont eu une durée de plus de 30 jours est dû à la présence dans cette division de plusieurs grandes grèves dont la plus importante a été la grève générale des mineurs des provinces de Liége et du Hainaut, en 1905, qui groupa 51,789 grévistes, et, la plus longue, la grève générale des verriers; cette dernière intéressa 1,500 hommes, sa durée fut d'un an (361 jours) et le nombre des chômeurs forcés fut de 8,750.

Si l'on groupe toutes les grèves qui ont duré 10 jours au plus, on voit que leur nombre est de 336 sur 474, soit 70 p. c. environ. Mais si les grèves qui ont eu une durée plus longue sont moins nombreuses, leur gravité apparaît plus grande à raison du nombre d'ouvriers qui y prirent part (110,264) et de la durée de la suspension du travail.

Le nombre de 61 grèves dont la durée dépassa 30 jours est particulièrement digne d'attention; il a paru intéressant de décomposer cette donnée comme suit :

GRÈVES D'UNE DURÉE DE PLUS DE 30 JOURS.					
Durée des grèves.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Durée des grèves.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.
			Suite.		
De 31 à 40 jours . . .	19	2329	De 71 à 80 jours . .	4	177
De 41 à 50 jours . . .	12	55592	De 81 à 90 jours . .	4	223
De 51 à 60 jours . . .	6	612	De 91 à 100 jours . .	1	71
De 61 à 70 jours . . .	3	14213	De 101 jours et plus .	12	12078

(*A suivre.*)

(*Voir § 12.*)

INDUSTRIES.	A. SALAIRES.						B. DURÉE DU TRAVAIL ET ORGANISATION DU TRAVAIL.					
	Augmentation des salaires.		Obtention d'un minimum de salaire.		Opposition à une diminution de salaires.		Réduction ou opposition à une augmentation des heures de travail.		Obtention de modifications ou opposition aux modifications des conditions de travail.		Opposition au travail aux pièces.	
	Grèves.	Grévistes	Grèves.	Grévistes	Grèves.	Grévistes	Grèves.	Grévistes	Grèves.	Grévistes	Grèves.	Grévistes
Industries des mines.	30 *29.5*	61464 *66.4*	1 *0.9*	252 *0.3*	21 *20.6*	17867 *19.3*	8 *8.0*	1601 *1.8*	13 *12.8*	2814 *3.1*	— —	— —
Industries des carrières	10 *40.0*	813 *32.5*	1 *4.0*	120 *4.8*	5 *20.0*	462 *18.4*	1 *4.0*	200 *8.0*	5 *20.0*	616 *24.6*	— —	— —
Industries des métaux	15 *27.8*	1315 *37.8*	— —	— —	13 *24.1*	791 *22.5*	1 *1.8*	44 *1.2*	3 *5.6*	135 *4.4*	2 *3.7*	183 *5.2*
Industries céramiques	5 *100.0*	3951 *100.0*	— —	— —	— —	— —	— —	— —	— —	— —	— —	— —
Industries verrières.	2 *11.7*	143 *2.2*	— —	— —	6 *35.2*	2029 *31.8*	— —	— —	1 *5.9*	51 *0.8*	— —	— —
Industries chimiques.	6 *66.7*	379 *44.9*	— —	— —	— —	— —	— —	— —	1 *11.1*	30 *3.6*	— —	— —
Industries alimentaires	2 *100.0*	150 *100.0*	— —	— —	— —	— —	— —	— —	— —	— —	— —	— —
Industries textiles	68 *44.4*	9504 *67.7*	4 *2.6*	108 *0.7*	13 *8.5*	734 *5.2*	9 *5.9*	799 *5.6*	20 *13.0*	942 *6.7*	1 *0.7*	46 *0.3*
Industries du vêtement	6 *46.1*	159 *19.5*	— —	— —	— —	— —	— —	— —	2 *15.4*	13 *1.6*	1 *7.7*	415 *50.9*
Industries de la construction	10 *66.7*	720 *81.1*	— —	— —	1 *6.6*	36 *4.1*	— —	— —	3 *20.1*	116 *13.0*	— —	— —
Industries du bois et de l'ameublement.	4 *33.3*	216 *26.8*	— —	— —	2 *16.7*	26 *3.2*	1 *8.3*	150 *18.6*	2 *16.7*	318 *39.4*	— —	— —
Industries des peaux et des cuirs.	7 *38.9*	316 *46.9*	— —	— —	4 *22.2*	88 *13.0*	— —	— —	3 *16.7*	83 *12.3*	— —	— —
Industries du tabac	1 *12.5*	287 *38.2*	— —	— —	— —	— —	— —	— —	2 *25.0*	59 *7.5*	— —	— —
Industries du livre.	1 *12.5*	70 *27.8*	— —	— —	1 *12.5*	88 *34.9*	— —	— —	1 *12.5*	10 *4.0*	— —	— —
Industries d'art et de précision.	4 *30.8*	32 *0.8*	— —	— —	1 *7.7*	35 *0.9*	1 *7.7*	2400 *58.4*	— —	— —	— —	— —
Industries spéciales	10 *71.5*	314 *72.6*	— —	— —	1 *7.1*	30 *6.9*	— —	— —	1 *7.1*	60 *13.8*	— —	— —
Industries des transports	4 *66.7*	178 *1.2*	— —	— —	1 *16.7*	15000 *98.7*	— —	— —	1 *16.6*	15 *0.1*	— —	— —
TOTAUX.	185 *39.2*	82011 *54.7*	6 *1.4*	480 *0.3*	69 *14.6*	37186 *24.8*	21 *4.2*	5194 *3.5*	58 *12.2*	5282 *3.5*	4 *0.8*	644 *0.4*

C. RÈGLEMENTS D'ATELIER ET AMENDES.						D. PERSONNEL ET QUESTIONS SYNDICALES.					
Obtention de modifications ou opposition aux modifications du règlement d'atelier.		Opposition à une application du règlement d'atelier.		Retrait d'amendes.		Renvoi de contremaîtres, etc.		Réintégration d'ouvriers congédiés.		Questions syndicales.	
Grèves.	Grévistes.	Grèves.	Grévistes.	Grèves.	Grévistes.	Grèves.	Grévistes.	Grèves.	Grévistes.	Grèves.	Grévistes.
—	—	1	280	7	1984	2	737	17	4804	—	—
—	—	*0.9*	*0.3*	*6.9*	*2.2*	*1.9*	*0.8*	*16.7*	*5.2*	—	—
—	—	—	—	—	—	1	225	2	72	—	—
—	—	—	—	—	—	*4.0*	*8.9*	*8.0*	*2.8*	—	—
3	52	1	24	—	—	3	137	9	527	3	96
5.6	*1.5*	*1.8*	*0.7*	—	—	*5.6*	*3.8*	*16.6*	*15.0*	*5.6*	*2.7*
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	3	461	3	3620
—	—	—	—	—	—	—	—	*17.7*	*7.3*	*17.7*	*56.8*
—	—	—	—	—	—	2	435	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	*22.2*	*51.5*	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	85	—	—	—	—	10	368	20	1118	2	293
1.4	*0.6*	—	—	—	—	*6.5*	*2.6*	*13.0*	*7.9*	*1.4*	*2.1*
—	—	—	—	1	25	—	—	—	—	3	203
—	—	—	—	*7.7*	*3.1*	—	—	—	—	*23.1*	*24.9*
—	—	—	—	—	—	—	—	1	16	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	*6.6*	*1.8*	—	—
—	—	—	—	—	—	3	97	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	*25.0*	*12.0*	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	3	106	1	82
—	—	—	—	—	—	—	—	*16.7*	*15.7*	*5.5*	*12.1*
—	—	—	—	—	—	1	2	—	—	4	443
—	—	—	—	—	—	*12.5*	*0.3*	—	—	*50.0*	*56.0*
—	—	—	—	—	—	2	66	1	2	2	16
—	—	—	—	—	—	*25.0*	*26.2*	*12.5*	*0.8*	*25.0*	*6.3*
—	—	—	—	—	—	1	30	1	1042	5	571
—	—	—	—	—	—	*7.7*	*0.7*	*7.7*	*25.3*	*38.4*	*13.9*
—	—	—	—	—	—	—	—	1	6	1	23
—	—	—	—	—	—	—	—	*7.1*	*1.4*	*7.1*	*5.3*
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5	**137**	**2**	**304**	**8**	**2009**	**25**	**2097**	**58**	**8154**	**24**	**5347**
11.0	*0.1*	*0.4*	*0.2*	*1.7*	*1.3*	*5.3*	*1.4*	*12.0*	*5.4*	*5.2*	*3.4*

Douze conflits ont duré plus de 100 jours; on remarque parmi eux :

En 1901, 1 grève d'ouvriers verriers, intéressant 3,000 grévistes, dont la durée fut de 292 jours; 2 grèves d'ouvriers carriers, l'une de 132 jours, l'autre de 107 jours; 1 grève de 102 jours dans un tissage de lin des Flandres (34 grévistes), grève terminée par la fermeture de l'établissement;

En 1902, 143 ouvriers restèrent en grève 125 jours dans une filature de laine peignée de la province de Liége;

En 1903, 12 ouvriers d'une clouterie du Hainaut chômèrent pendant 132 jours;

En 1904, 2,400 diamantaires cessèrent le travail pendant 121 jours, cette durée est encore dépassée par la grève entreprise dans une gobeleterie du Hainaut par 147 ouvriers et qui se prolongea pendant 176 jours;

En 1905, on voit 1 grève atteindre deux sièges d'extraction de mines de houille pendant 122 jours (864 grévistes), 1 grève de cotonniers durer 109 jours (3,753 grévistes) et 1 grève de gantiers, au nombre de 125, durée 108 jours. Cette même année, le 27 avril, se termina la grève générale déclarée en 1904 dans 19 verreries à vitres; elle avait duré 361 jours.

Parmi les 18 grèves qui ont duré de 51 à 100 jours, on ne compte guère que 2 grèves importantes : en 1901, 1 grève de houilleurs s'étendit à 50 sièges d'exploitation et eut une durée de 63 jours (13,100 grévistes); un autre conflit, intéressant les industries d'art et de précision, fut entrepris, en 1905, par 1,042 ouvriers, qui chômèrent pendant 64 jours.

4 grèves collectives seulement sont à retenir parmi les conflits, au nombre de 31, ayant duré de 31 à 50 jours; ce sont, en 1902, la grève de 347 ouvriers d'ardoisières de la région d'Herbeumont et celle des charpentiers de navires (150 ouvriers); en 1905, la grande grève des mineurs des provinces de Liége et de Hainaut (51,789 grévistes) et celle des briquetiers qui, au nombre de 2,300, chômèrent pendant 44 jours.

14. **Durée des grèves qui ont atteint un seul ou plusieurs établissements.** — La méthode adoptée pour la détermination de la durée des grèves ayant atteint plusieurs établissements est exposée dans l'introduction à la statistique des grèves durant les années 1896-1900 (p. XVI); cette méthode, qui n'a pas été changée, consiste

lorsqu'un conflit est survenu dans plusieurs établissements tout en n'ayant pas commencé et pris fin dans tous en même temps, à prendre les dates extrêmes comme date initiale et finale. On ne peut donc comparer exactement, au point de vue de leur durée, les grèves ayant atteint des établissements isolés et celles qui se sont étendues à plusieurs; telle est la raison pour laquelle on considère à part, dans les tableaux ci-après (pp. XLVI-XLVII), les unes et les autres.

Les grèves qui sont survenues dans plusieurs établissements sont, au total, au nombre de 41 et ont groupé 107,213 grévistes; or, de ce nombre, une seule grève avec 37 grévistes est inscrite dans la catégorie des conflits de très courte durée (moins de deux jours). Au contraire, sur 433 grèves ayant atteint un seul établissement, 76 ont duré moins de deux jours (17.55 p. c.); elles ont compté ensemble 6,160 grévistes sur 42,774, soit 14.40 p. c.

(*Voir le tableau pp. XLVI-XLVII.*)

15. **Durée des grèves et objectif des grévistes.** — Si l'on considère les grèves à la fois d'après leur durée et l'objectif poursuivi par les grévistes, on voit qu'en général les grèves de très courte durée restent les plus nombreuses, quelle que soit la nature des revendications présentées.

Voici, pour six catégories de grèves, qui ont chacune occasionné 24 conflits au moins, la proportion du nombre de grèves d'une durée maximum de cinq jours :

	Proportion par rapport au nombre de grèves ayant l'objectif ci-contre.
Augmentation de salaire	45.41 p. c.
Opposition à une diminution de salaire .	53.62 —
Modification ou opposition à une modification de l'organisation du travail . .	52.53 —
Renvoi de directeurs, contremaîtres, etc.	44.00 —
Réintégration d'ouvriers congédiés . . .	48.27 —
Questions syndicales	54.17 —

Les autres objectifs des grévistes ont déterminé un nombre de conflits trop restreint pour qu'on puisse les considérer utilement.

(*Voir § 14.*) **Durée des grèves ayant atteint**

INDUSTRIES.	GRÈVES					
	de moins de 2 jours.		de 2 à 5 jours.		de 6 à 10 jours.	
	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.
I. — Grèves ayant atteint						
Industries des mines	22	3979	30	11740	15	2684
Industries des carrières	—	—	7	622	5	337
Industries des métaux	10	586	20	1451	13	835
Industries céramiques	—	—	1	7	—	—
Industries verrières	2	226	3	251	5	509
Industries chimiques	4	87	2	435	2	213
Industries alimentaires	1	100	—	—	1	50
Industries textiles	13	555	42	2665	38	2722
Industries du vêtement	1	4	2	31	1	25
Industries de la construction	8	394	2	34	1	50
Industries du bois et de l'ameublement	—	—	1	18	5	489
Industries des peaux et des cuirs	3	52	5	116	1	10
Industries du tabac	2	42	1	12	1	50
Industries du livre	4	28	1	27	1	39
Industries d'art et de précision	1	3	2	41	1	8
Industries spéciales	3	74	4	112	3	104
Industries des transports	2	30	1	35	—	—
TOTAUX	76	6160	144	17598	93	8125
II. — Grèves ayant atteint						
Industries des mines	—	—	6	2616	2	3719
Industries des carrières	—	—	1	55	—	—
Industries céramiques	—	—	1	275	—	—
Industries verrières	—	—	—	—	—	—
Industries textiles	1	37	—	—	—	—
Industries du vêtement	—	—	1	37	1	36
Industries de la construction	—	—	1	80	2	300
Industries du bois et de l'ameublement	—	—	—	—	—	—
Industries d'art et de précision	—	—	4	467	1	90
Industries des transports	—	—	1	80	1	48
TOTAUX	1	37	15	3610	7	4193

un ou plusieurs établissements.

D'UNE DURÉE de 11 à 15 jours.		de 16 à 20 jours.		de 21 à 30 jours.		de plus de 30 jours.		TOTAUX.	
Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.
un seul établissement.									
2	681	—	—	—	—	1	350	90	19434
2	137	—	—	—	—	9	1010	23	2106
3	307	2	132	1	21	5	194	54	3526
—	—	—	—	—	—	—	—	1	7
—	—	—	—	—	—	4	741	14	1728
—	—	—	—	—	—	1	109	9	844
—	—	—	—	—	—	—	—	2	150
17	666	7	660	13	1198	20	1415	150	9981
1	9	3	80	—	—	1	415	9	564
—	—	—	—	1	30	—	—	12	508
4	125	—	—	1	25	—	—	11	657
1	50	3	119	1	72	4	256	18	675
—	—	1	12	1	386	2	289	8	791
—	—	2	158	—	—	—	—	8	252
1	24	1	35	—	—	1	1042	7	1153
2	60	—	—	1	30	1	53	14	483
—	—	—	—	—	—	—	—	3	65
33	**2059**	**19**	**1196**	**19**	**1762**	**49**	**5874**	**433**	**42774**
plusieurs établissements.									
—	—	—	—	1	1095	3	65753	12	73183
—	—	—	—	—	—	1	347	2	402
1	2568	—	—	1	801	1	2300	4	5944
—	—	—	—	—	—	3	4647	3	4647
1	381	—	—	—	—	1	3753	3	4171
1	107	—	—	—	—	1	71	4	251
—	—	—	—	—	—	—	—	3	380
—	—	—	—	—	—	1	150	1	150
—	—	—	—	—	—	1	2400	6	2957
—	—	1	15000	—	—	—	—	3	15128
3	**3056**	**1**	**15000**	**2**	**1896**	**12**	**79421**	**41**	**107213**

(*Voir § 14.*) **Durée des grèves ayant atteint**

INDUSTRIES.	GRÈVES					
	de moins de 2 jours.		de 2 à 5 jours.		de 6 à 10 jours.	
	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.
I. — Grèves ayant atteint						
Industries des mines	22	3979	50	11740	15	2684
Industries des carrières	—	—	7	622	5	337
Industries des métaux	10	586	20	1451	13	835
Industries céramiques	—	—	1	7	—	—
Industries verrières	2	226	3	252	5	509
Industries chimiques	4	87	2	435	2	213
Industries alimentaires	1	100	—	—	1	50
Industries textiles	13	555	42	2663	38	2722
Industries du vêtement	1	4	2	31	1	25
Industries de la construction	8	394	2	34	1	50
Industries du bois et de l'ameublement	—	—	1	18	5	489
Industries des peaux et des cuirs	3	52	5	116	1	10
Industries du tabac	2	42	1	12	1	50
Industries du livre	4	28	1	27	1	39
Industries d'art et de précision	1	3	2	41	1	8
Industries spéciales	3	74	4	112	3	104
Industries des transports	2	30	1	35	—	—
TOTAUX	**76**	**6160**	**144**	**17598**	**93**	**8125**
II. — Grèves ayant atteint						
Industries des mines	—	—	6	2616	2	3719
Industries des carrières	—	—	1	55	—	—
Industries céramiques	—	—	1	275	—	—
Industries verrières	—	—	—	—	—	—
Industries textiles	1	37	—	—	—	—
Industries du vêtement	—	—	1	37	1	36
Industries de la construction	—	—	1	80	2	300
Industries du bois et de l'ameublement	—	—	—	—	—	—
Industries d'art et de précision	—	—	4	467	1	90
Industries des transports	—	—	1	80	1	48
TOTAUX	**1**	**37**	**15**	**3610**	**7**	**4193**

un ou plusieurs établissements.

D'UNE DURÉE								TOTAUX.	
de 11 à 15 jours.		de 16 à 20 jours.		de 21 à 30 jours.		de plus de 30 jours.			
Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.
un seul établissement.									
2	681	—	—	—	—	1	350	90	19434
2	137	—	—	—	—	9	1010	28	2106
3	307	2	132	1	21	5	194	54	3526
—	—	—	—	—	—	—	—	1	7
—	—	—	—	—	—	4	741	14	1728
—	—	—	—	—	—	1	109	9	844
—	—	—	—	—	—	—	—	2	150
17	666	7	660	13	1198	20	1415	150	9981
1	9	3	80	—	—	1	415	9	564
—	—	—	—	1	30	—	—	12	508
4	125	—	—	1	25	—	—	11	657
1	50	3	119	1	72	4	256	18	675
—	—	1	12	1	386	2	289	8	791
—	—	2	158	—	—	—	—	8	252
1	24	1	35	—	—	1	1042	7	1153
2	60	—	—	1	30	1	53	14	433
—	—	—	—	—	—	—	—	3	65
33	**2059**	**19**	**1196**	**19**	**1782**	**49**	**5874**	**433**	**42774**
plusieurs établissements.									
—	—	—	—	1	1095	3	65753	12	73183
—	—	—	—	—	—	1	347	2	402
1	2568	—	—	1	801	1	2300	4	5944
—	—	—	—	—	—	3	4647	3	4647
1	381	—	—	—	—	1	3753	3	4171
1	107	—	—	—	—	1	71	4	251
—	—	—	—	—	—	—	—	3	380
—	—	—	—	—	—	1	150	1	150
—	—	—	—	—	—	1	2400	6	2957
—	—	1	15000	—	—	—	—	3	15128
3	**3056**	**1**	**15000**	**2**	**1896**	**12**	**79421**	**41**	**107213**

Dans aucune industrie, parmi celles considérées, la proportion des grèves terminées en faveur des ouvriers n'atteint le tiers des conflits enregistrés.

Nous considérons à présent les résultats des grèves au point de vue de la proportion des ouvriers ayant réussi, échoué ou transigé, dans chaque groupe d'industries.

La faiblesse de l'effectif des ouvriers grévistes dans 9 groupes sur 17 oblige ici à ne pas procéder à une sélection, mais à envisager l'ensemble des divisions industrielles.

INDUSTRIES.	Sur 100 grévistes dans chaque industrie, proportions de grévistes impliqués dans les grèves terminées			NOMBRE total de grévistes.
	en faveur des ouvriers. P. C.	en faveur des patrons. P. C.	par transaction. P. C.	
Industries des mines.	*1.81*	*26.93*	*1.26* .	92617
Industries des carrières.	*10.85*	*46.41*	*42.74*	2508
Industries des métaux	*32.27*	*56.46*	*11.27*	3526
Industries céramiques	*61.28*	*38.77*	—	5661
Industries verrières	*4.83*	*86.79*	*8.38*	6375
Industries chimiques.	—	*33.05*	*66.95*	844
Industries alimentaires	—	*100.00*	—	150
Industries textiles.	*17.57*	*43.52*	*38.91*	14052
Industries du vêtement	*8.59*	*78.28*	*13.13*	815
Industries de la construction	*24.32*	*34.01*	*41.67*	888
Industries du bois et de l'ameublement.	*8.43*	*53.16*	*38.41*	807
Industries des peaux et des cuirs . .	*21.62*	*56.55*	*18.83*	675
Industries du tabac	*48.79*	*14.91*	*36.30*	791
Industries du livre	*34.88*	*65.12*	—	252
Industries d'art et de précision . . .	*12.61*	*28.73*	*58.66*	4110
Industries spéciales	*21.48*	*78.52*	—	433
Industries des transports	*0.76*	*99.24*	—	15193

Le tableau qui précède appelle certaines réserves à raison de l'influence exercée par quelques grands conflits collectifs entrepris par un nombre élevé d'ouvriers ; une solution différente donnée à ces conflits eût modifié l'aspect du tableau en ce qui concerne les industries où ils se sont produits.

Il faut enfin tenir compte qu'en envisageant *toutes les grèves* dans *tous les groupes industriels*, on est amené à considérer des phénomènes d'importance très inégale qui s'expriment cependant par des chiffres proportionnels équivalents.

Sous ces réserves, on peut toutefois faire ressortir que la proportion des grévistes, par industrie, est beaucoup plus variable que celle des cas de grèves. L'industrie des mines occupe, ici encore, une place spéciale par la faible proportion de ceux de ses ouvriers qui ont réussi ou obtenu une transaction (1.81 et 1.26 p. c.) et la proportion élevée de ceux qui ont échoué (96.93 p. c.).

18. **Résultats des grèves d'après l'objectif des grévistes.** — On peut se demander si la nature des revendications présentées par les grévistes exerce une influence sur le résultat des conflits.

Dans le tableau suivant nous considérons les grèves qui se rangent sous l'une des quatre grandes divisions établies plus haut quant à l'objectif des grévistes; afin d'éliminer l'influence des grandes grèves collectives, nous ne comprenons dans ces calculs que les conflits ayant atteint chacun un seul établissement (soit 426 grèves sur 474; il y a, au total, 433 grèves qui n'ont atteint qu'un seul établissement, mais 7 d'entre elles ont eu d'autres causes que celles énumérées au tableau dont il s'agit.

OBJECTIF DES GRÉVISTES.	PROPORTION DES		
	succès. P. C.	échecs. P. C.	transactions. P. C.
I. Salaires. (*234 grèves avec 21558 grévistes.*)			
Grèves	*22.22*	*64.52*	*13.26*
Grévistes	*18.17*	*69.56*	*12.27*
II. Heures de travail et organisation du travail. (*79 grèves avec 7094 grévistes.*)			
Grèves	*10.13*	*69.61*	*20.26*
Grévistes	*13.74*	*59.70*	*26.56*
III. Règlements d'atelier et amendes. (*13 grèves avec 2049 grévistes.*)			
Grèves	*15.38*	*84.62*	—
Grévistes	*3.26*	*96.74*	—
IV. Personnel et questions syndicales. (*100 grèves avec 11865 grévistes.*)			
Grèves	*7.00*	*83.00*	*10.00*
Grévistes	*5.20*	*83.08*	*11.72*

(*Voir § 12.*)

INDUSTRIES.	A. SALAIRES.						B. DURÉE DU TRAVAIL ET ORGANISATION DU TRAVAIL.					
	Augmentation des salaires.		Obtention d'un minimum de salaire.		Opposition à une diminution de salaires.		Réduction ou opposition à une augmentation des heures de travail.		Obtention de modifications ou opposition aux modifications des conditions de travail.		Opposition au travail aux pièces.	
	Grèves.	Grévistes	Grèves.	Grévistes	Grèves.	Grévistes	Grèves.	Grévistes	Grèves.	Grévistes	Grèves.	Grévistes
Industries des mines.	30	61464	1	252	21	17867	8	1601	13	2814	—	—
	29.5	*66.4*	*0.9*	*0.3*	*20.6*	*19.3*	*8.0*	*1.8*	*12.8*	*3.1*	—	—
Industries des carrières	10	813	1	120	5	462	1	200	5	616	—	—
	40.0	*32.5*	*4.0*	*4.8*	*20.0*	*18.4*	*4.0*	*8.0*	*20.0*	*24.6*	—	—
Industries des métaux	15	1315	—	—	13	791	1	44	3	135	2	183
	27.8	*37.8*	—	—	*24.1*	*22.5*	*1.8*	*1.2*	*5.6*	*4.4*	*3.7*	*5.2*
Industries céramiques	5	3951	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	100.0	*100.0*	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries verrières.	2	143	—	—	6	2029	—	—	1	51	—	—
	11.7	*2.2*	—	—	*35.2*	*31.8*	—	—	*5.9*	*0.8*	—	—
Industries chimiques.	6	379	—	—	—	—	—	—	1	30	—	—
	66.7	*44.9*	—	—	—	—	—	—	*11.1*	*3.6*	—	—
Industries alimentaires	2	150	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	100.0	*100.0*	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries textiles.	68	9504	4	108	13	734	9	799	20	942	1	46
	44.4	*67.7*	*2.6*	*0.7*	*8.5*	*5.2*	*5.9*	*5.6*	*13.0*	*6.7*	*0.7*	*0.3*
Industries du vêtement	6	139	—	—	—	—	—	—	2	13	1	415
	46.1	*19.5*	—	—	—	—	—	—	*15.4*	*1.6*	*7.7*	*50.9*
Industries de la construction	10	720	—	—	1	36	—	—	3	116	—	—
	66.7	*81.1*	—	—	*6.6*	*4.1*	—	—	*20.1*	*13.0*	—	—
Industries du bois et de l'ameublement.	4	216	—	—	2	26	1	130	2	318	—	—
	33.3	*26.8*	—	—	*16.7*	*3.2*	*8.3*	*18.6*	*16.7*	*39.4*	—	—
Industries des peaux et des cuirs.	7	316	—	—	4	88	—	—	3	83	—	—
	38.9	*46.9*	—	—	*22.2*	*13.0*	—	—	*16.7*	*12.3*	—	—
Industries du tabac.	1	287	—	—	—	—	—	—	2	59	—	—
	12.5	*36.2*	—	—	—	—	—	—	*25.0*	*7.5*	—	—
Industries du livre.	1	70	—	—	1	88	—	—	1	10	—	—
	12.5	*27.8*	—	—	*12.5*	*34.9*	—	—	*12.5*	*4.0*	—	—
Industries d'art et de précision.	4	32	—	—	1	35	1	2400	—	—	—	—
	30.8	*0.8*	—	—	*7.7*	*0.9*	*7.7*	*58.4*	—	—	—	—
Industries spéciales.	10	314	—	—	1	30	—	—	1	60	—	—
	71.5	*72.6*	—	—	*7.1*	*6.9*	—	—	*7.1*	*13.8*	—	—
Industries des transports	4	178	—	—	1	15000	—	—	1	15	—	—
	66.7	*1.2*	—	—	*16.7*	*98.7*	—	—	*16.6*	*0.1*	—	—
TOTAUX.	185	82011	6	480	69	37186	21	5194	58	5282	4	644
	39.2	*54.7*	*1.4*	*0.3*	*14.6*	*24.8*	*4.2*	*3.5*	*12.2*	*3.5*	*0.8*	*0.4*

C. RÈGLEMENTS D'ATELIER ET AMENDES.						D. PERSONNEL ET QUESTIONS SYNDICALES.					
Obtention de modifications ou opposition aux modifications du règlement d'atelier.		Opposition à une application du règlement d'atelier.		Retrait d'amendes.		Renvoi de contremaitres, etc.		Réintégration d'ouvriers congédiés.		Questions syndicales.	
Grèves.	Grévistes.	Grèves.	Grévistes.	Grèves.	Grévistes.	Grèves.	Grévistes.	Grèves.	Grévistes.	Grèves.	Grévistes.
—	—	1	280	7	1984	2	737	17	4804	—	—
—	—	*0.9*	*0.3*	*6.9*	*2.2*	*1.9*	*0.8*	*16.7*	*5.2*	—	—
—	—	—	—	—	—	1	225	2	72	—	—
—	—	—	—	—	—	*4.0*	*8.9*	*8.0*	*2.8*	—	—
3	52	1	24	—	—	3	137	9	527	3	96
5.6	*1.5*	*1.8*	*0.7*	—	—	*5.6*	*3.8*	*16.6*	*15.0*	*5.6*	*2.7*
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	3	461	3	3620
—	—	—	—	—	—	—	—	*17.7*	*7.3*	*17.7*	*56.8*
—	—	—	—	—	—	2	435	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	*22.3*	*51.5*	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	85	—	—	—	—	10	368	20	1118	2	293
1.4	*0.6*	—	—	—	—	*6.5*	*2.6*	*13.0*	*7.9*	*1.4*	*2.1*
—	—	—	—	1	25	—	—	—	—	3	203
—	—	—	—	*7.7*	*3.1*	—	—	—	—	*23.1*	*24.9*
—	—	—	—	—	—	—	—	1	16	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	*6.6*	*1.8*	—	—
—	—	—	—	—	—	3	97	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	*25.0*	*12.0*	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	3	106	1	82
—	—	—	—	—	—	—	—	*16.7*	*15.7*	*5.5*	*12.1*
—	—	—	—	—	—	1	2	—	—	4	443
—	—	—	—	—	—	*12.5*	*0.3*	—	—	*50.0*	*56.0*
—	—	—	—	—	—	2	66	1	2	2	16
—	—	—	—	—	—	*25.0*	*26.2*	*12.5*	*0.8*	*25.0*	*6.3*
—	—	—	—	—	—	1	30	1	1042	5	571
—	—	—	—	—	—	*7.7*	*0.7*	*7.7*	*25.3*	*38.4*	*13.9*
—	—	—	—	—	—	—	—	1	6	1	23
—	—	—	—	—	—	—	—	*7.1*	*1.4*	*7.1*	*5.3*
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5	**137**	**2**	**304**	**8**	**2009**	**25**	**2097**	**58**	**8154**	**24**	**5347**
11.0	*0.1*	*0.4*	*0.2*	*1.7*	*1.3*	*5.3*	*1.4*	*12.0*	*5.4*	*5.2*	*3.4*

Modes de solution les plus fréquents.

INDUSTRIES.	Nombre de grèves terminées		NOMBRE total.
	par la soumission des grévistes.	par négociations directes.	
Industries des mines.	45	52	102
Industries des carrières.	4	17	25
Industries des métaux	7	20	54
Industries céramiques	1	3	5
Industries verrières	4	11	17
Industries chimiques.	2	5	9
Industries alimentaires.	1	—	2
Industries textiles.	29	69	153
Industries du vêtement	—	4	13
Industries de la construction	—	9	15
Industries du bois et de l'ameublement .	1	5	12
Industries des peaux et des cuirs . . .	1	10	18
Industries du tabac	2	—	8
Industries du livre	—	1	8
Industries d'art et de précision	1	1	13
Industries spéciales	3	7	14
Industries des transports	1	4	6
TOTAUX. . .	102	218	474

Ainsi 320 grèves sur 474 ont été réglées de l'une ou l'autre manière indiquées plus haut.

Le tableau IV nous montre que les négociations entre l'une des parties et une association professionnelle se retrouvent dans 12 groupes d'industrie sur 17; au contraire, l'intervention de *deux* unions professionnelles, patronale et ouvrière, ne se rencontre que dans les industries céramiques, textiles, d'art et de précision.

Les exclusions de grévistes ont été surtout nombreuses dans les industries des métaux (644 ouvriers exclus), les industries textiles (838 ouvriers) et les industries d'art et de précision (1,066 ouvriers).

Les industries des métaux et de la construction ont été les seules où un conflit ait été réglé par voie d'arbitrage.

Douze grèves ont été terminées par conciliation ; on les rencontre dans les groupes suivants :

INDUSTRIES.	GREVES TERMINÉES PAR CONCILIATION.	
	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.
Industries des mines	1	650
Industries des carrières	1	19
Industries des métaux	2	76
Industries verrières	1	87
Industries chimiques	1	109
Industries textiles	4	3958
Industries du bois et de l ameublement	1	6
Industries spéciales	1	40
TOTAUX.	12	4945

L'unique conflit tranché par le Conseil de l'industrie et du travail s'est produit dans l'industrie textile : il intéressait 140 ouvriers (1).

21. **Mode de solution et résultat des grèves.** — On a donné plus haut la proportion des grèves et des grévistes dans les conflits terminés en faveur des ouvriers, des patrons, ou qui ont cessé au moyen d'une transaction. Le tableau ci-après compare ces résultats généraux à ceux que l'on obtient en classant les grèves d'après le mode de solution intervenu et en calculant, dans chacune des catégories ainsi formées, la proportion des grèves et des

(1) Les grèves dont la solution est due à l'intervention des Conseils de l'industrie et du travail sont les seules comptées sous cette rubrique ; il en a été de même en 1896-1900. A côté de ces cas, les Conseils de l'industrie et du travail sont intervenus dans d'autres conflits, mais sans résultat, au moins immédiat ; cette intervention n'est pas comprise dans la présente statistique.

grévistes dans les conflits terminés par un succès, un échec ou une transaction (1) :

MODE DE SOLUTION DES GRÈVES.	PROPORTION DE					
	SUCCÈS.		ÉCHECS.		TRANSACTIONS.	
	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes
	Sur 100.	Sur 1000.	Sur 100.	Sur 1000.	Sur 100.	Sur 1000.
Négociations directes entre patrons et ouvriers . . .	24	218	54	599	22	183
Négociations entre l'une des parties et une association professionnelle	37	343	43	431	20	226
Négociations entre deux associations professionnelles, patronale et ouvrière . .	50	507	17	68	33	425
Solution du conflit par le Conseil de l'industrie et du travail.	—	—	100	1000	—	—
Arbitrage	—	—	50	500	50	500
Conciliation	50	68	8	132	42	800

Les grèves dans lesquelles aucune intervention ne vient à se produire entre patrons et ouvriers sont les plus nombreuses; leurs résultats sont nettement défavorables aux ouvriers; au point de vue de ces derniers, les résultats tendent à s'améliorer dans le cas opposé. Les unités relevées pendant la période d'observation sont cependant trop peu nombreuses pour qu'on puisse conclure à la généralité et à la permanence du phénomène.

VII. — Résultats comparés pour les périodes 1896-1900 et 1901-1905.

22. Observations préliminaires. — On est naturellement porté à établir des comparaisons entre les résultats des deux périodes quinquennales pour lesquelles la statistique des grèves a été établie. Un examen un peu attentif suffit à nous mettre en garde vis-à-vis de rapprochements portant sur des éléments numériques purs; ceux-

(1) On n'a pas tenu compte des grèves terminées par le renvoi ou la soumission des grévistes puisque, dans ces cas, l'on ne peut relever que des échecs.

ci sont, en effet, empreints d'une variabilité déconcertante : le nombre de grévistes, par exemple, dans l'intervalle d'une année passe du simple au décuple.

Le tableau en note (1) montre l'excessive irrégularité du nombre d'ouvriers en grève. Cet élément est pourtant le seul qui, dans la statistique de 1896-1900, puisse être rapproché des chiffres de la période de 1901-1905; les autres nombres, durant la première période, ont été affectés de trop de causes d'indétermination pour qu'on puisse les observer dans leur totalité.

Au contraire, si au lieu des éléments numériques purs, on envisage quelques phénomènes généraux ne dépendant pas aussi étroitement de l'abondance ou de la rareté des unités relevées, mais se répartissant dans la masse suivant certaines proportions déterminées par des causes plus générales, il est possible d'établir entre les deux périodes d'observations quelques rapprochements instructifs.

Nous examinerons successivement la durée, l'objectif, les résultats et le mode de solution des grèves.

23. **Durée des grèves.** — Si l'on considère les grèves sous le rapport de leur durée, on voit que les conflits relevés pendant chacune des deux périodes se partagent proportionnellement à l'ensemble de la manière suivante :

DURÉE DES GRÈVES.	1896-1900 P. C.	1901-1905 P. C.
Moins de 2 jours	18.67	16.25
De 2 à 5 —	38.04	33.54
De 6 à 10 —	18.67	21.10
De 11 à 15 —	7.86	7.59
De 16 à 20 —	3.14	4.22
De 21 à 30 —	5.94	4.33
Plus de 30 —	7.68	12.87

Pendant les années 1901-1905, les grèves ont marqué une certaine tendance à se prolonger plus longtemps que pendant la

(1) Voici les nombres des grévistes par année :

1896.	23,204	1901.	43,814
1897.	35,958	1902.	10,477
1898.	13,101	1903.	7,649
1899.	57,931	1904.	12,375
1900.	32,443	1905.	75,672

première période; les grèves d'une durée maximum de cinq jours formaient les 56.71 p. c. du total entre 1896 et 1900; elles n'atteignaient pas 50 p. c. (49.79) pendant les cinq années subséquentes; le pourcentage des grèves de plus de 30 jours est aussi plus élevé pendant la seconde période que pendant la première.

24. **Objectif des grévistes.** — On ne considère ici que les causes principales des grèves; entre 1896-1900, elles représentaient 92.94 p c. du total des grèves enregistrées, en 1901-1905 elles formaient les 98.10 p. c. de l'ensemble.

OBJECTIF DES GRÉVISTES.	1896-1900 P. C.	1901-1905 P. C.
Salaires	55.90	54.85
Durée et organisation du travail. .	11.80	17.52
Règlement d'ateliers et amendes .	4.26	3.16
Personnel et questions syndicales .	20.98	22.57

Les grèves entreprises pour des questions relatives au salaire sont, de part et d'autre, les plus nombreuses; celles se rapportant à la durée et à l'organisation du travail ainsi qu'au personnel et aux questions syndicales ont été plus fréquentes en 1901-1905 que pendant la période précédente.

25. **Résultats des grèves.** — Le résultat de 3 grèves sur 100 n'a pu être déterminé en 1896-1900; au contraire, le résultat de toutes les grèves survenues en 1901-1905 est connu. La comparaison entre les deux périodes s'établit comme suit :

RÉSULTATS DES GRÈVES.	1896-1900 P. C.	1901-1905 P. C.
En faveur des ouvriers.	19	18
En faveur des patrons	63	68
Transaction	15	14

26. **Mode de solution.** — Pour pouvoir comparer les résultats des deux périodes il faut, en 1901-1905, compter avec les « négociations directes entre patrons et ouvriers », les renvois de grévistes et les cas de soumission sans conditions, rangés sous une seule

rubrique en 1896-1900. On obtient de cette manière les résultats suivants :

MODE DE SOLUTION.	1896-1900 P. C.	1901-1905 P. C.
Négociations directes (y compris renvois et soumissions)	83.76	83.76
Intervention d'une Union professionnelle.	6.54	11.81
Intervention de deux Unions.	1.89	1.27
Solution par le Conseil de l'industrie et du travail	2.75	0.21
Arbitrage	0.34	0.42
Conciliation	1.72	2.53

La très grande majorité des conflits se trouvent donc réglés entre patrons et ouvriers sans autre intervention.

Les autres modes de solution sont rarement usités; on peut noter cependant une fréquence plus grande de l'intervention d'une union professionnelle dans les négociations conduites avec la partie adverse, et qui ont amené la fin de la grève.

STATISTIQUE DES GRÈVES

1901-1905

PREMIÈRE PARTIE

TABLEAUX DÉTAILLÉS

REMARQUES

I. — Dans cette première partie on a envisagé séparément chacune des grèves terminées pendant les années 1901 à 1905.

II. — *Le nombre de grévistes et de chômeurs forcés* représente le maximum par lequel a passé le nombre de manquants au travail dans chacune de ces catégories.

III. — *La durée d'une grève* ayant atteint plusieurs établissements — lorsque le conflit n'a pas commencé ou pris fin en même temps dans toutes les entreprises — est déterminée par les dates extrêmes signalées comme date initiale ou finale de la grève, dans un ou plusieurs de ces établissements.

IV. — Lorsqu'on a eu successivement recours à différents *moyens pour mettre fin à une grève*, c'est le dernier moyen employé qui est considéré comme ayant déterminé la reprise du travail.

V. — *Le résultat d'une grève* est toujours exprimé en se plaçant au point des grévistes. Ainsi, *échec* signifie que les ouvriers n'ont pas atteint le but qu'ils poursuivaient en se mettant en grève, etc.

I

Grèves terminées en 1901.

Numéro d'ordre des grèves.	INDUSTRIE à laquelle appartiennent les établissements, exploitations ou entreprises dans lesquels la grève s'est produite.	PROVINCE où sont situés les établissements, exploitations ou entreprises atteints par la grève.	OBJECTIF DES GRÉVISTES.	Nombre des entreprises atteintes par la grève.	NOMBRE					
					occupés dans les entreprises ci-contre					
					au moment où la grève a commencé.			au moment où la grève s'est terminée.		
					H.	F.	T.	T.	H.	F.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Industries des mines.									
1	Siège d'extraction de mines de houille (fond et surface réunis).	Liége.	Opposition à une diminution de salaire.	1	360	—	360	360	360	—
2	Id.	Id.	Réintégration d'un ouvrier congédié.	1	1200	—	1200	1200	1200	—
3	Id.	Id.	Augmentation de salaire (ou diminution d'heures de travail).	1	100	—	100	100	100	—
4	Id.	Namur.	Opposition à l'application d'un article du règlement d'atelier.	1	420	—	420	410	410	—
5	Id.	Hainaut.	Opposition à une diminution de salaire.	1	510	4	514	514	510	4
6	Id.	Liége.	Id.	1	363	51	414	363	312	51
7	Id.	Hainaut.	Id.	1	300	15	315	315	300	15
8	Id.	Id.	Opposition à l'application d'amendes.	1	990	—	990	990	990	—
9	Id.	Liége.	Réintégration d'ouvriers congédiés	1	800	—	800	788	788	—
10	Id.	Hainaut.	Augmentation de salaire.	1	430	30	460	460	430	30
11	Id.	Liége.	Opposition à une diminution de salaire (et renvoi d'un surveillant).	1	360	—	360	100	100	—
12	Id.	Id.	Réintégration d'un ouvrier congédié.	1	280	—	280	280	280	—
13	Id.	Hainaut.	Opposition à une diminution de salaire.	1	615	3	618	617	614	3
14	Id.	Liége.	Id.	1	160	—	160	160	160	—
15	Id.	Id.	Réduction d'une heure de la journée de travail.	1	325	24	349	349	325	24
16	Id.	Id.	Obtention de charbon de meilleure qualité pour leur usage.	1	1100	—	1100	1100	1100	—
17	Id.	Namur.	Opposition à une diminution de salaire.	1	1125	25	1150	1150	1125	25
18	Id.	Liége.	Renvoi d'un chef mineur (et opposition à une diminution de salaire).	1	369	33	402	368	341	27
19	Id.	Id.	Opposition à une diminution de salaire.	1	104	2	106	106	104	2

D'OUVRIERS impliqués dans la grève. GRÉVISTES. H. 12	F. 13	T. 14	Chômeurs forcés. 15	DURÉE DE LA GRÈVE. DATES du commencement et de la fin de la grève. Date initiale. 16	Date finale. 17	Nombre de jours de durée de la grève. 18	MOYEN EMPLOYÉ POUR METTRE FIN A LA GRÈVE. 19	RÉSULTAT DE LA GRÈVE. 20	Numéro d'ordre des grèves. 21
357	—	357	—	8 février	11 février	3	Renvoi des grévistes.	Echec.	1
1100	—	1100	—	25 février	28 février	3	Soumission des grévistes.	Id.	2
50	—	50	—	1 mars	2 mars	1	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Id.	3
280	—	280	20	9 mars	11 mars	2	Id.	Id.	4
60	—	60	—	22 mars	25 mars	3	Id.	Id.	5
331	—	331	88	2 avril	11 avril	9	Id.	Id.	6
50	—	50	100	3 avril	4 avril	1	Id.	Succès.	7
270	—	270	—	18 avril	23 avril	5	Id.	Echec.	8
100	—	100	—	17 mai	23 mai	6	Id.	Id.	9
80	—	80	283	21 mai	24 mai	3	Id.	Id.	10
350	—	350	—	23 mai	15 juillet	53	Id.	Id.	11
280	—	280	—	28 mai	31 mai	3	Id.	Id.	12
100	—	100	—	29 mai	4 juin	6	Id.	Id.	13
65	—	65	—	1 juin	3 juin	2	Soumission des grévistes.	Id.	14
230	—	230	—	15 juin	18 juin	3	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Id.	15
540	—	540	—	29 juin	3 juillet	4	Id.	Transaction.	16
500	—	500	—	1 juillet	4 juillet	3	Id.	Echec.	17
194	7	201	50	10 juillet	13 juillet	3	Id.	Id.	18
61	—	61	—	16 juillet	18 juillet	2	Id.	Id.	19

Numéro d'ordre des grèves.	INDUSTRIE à laquelle appartiennent les établissements, exploitations ou entreprises dans lesquels la grève s'est produite.	PROVINCE où sont situés les établissements, exploitations ou entreprises atteints par la grève.	OBJECTIF DES GRÉVISTES.	Nombre des entreprises atteintes par la grève.	NOMBRE occupée dans les entreprises ci-contre					
					au moment où la grève a commencé.			au moment où la grève s'est terminée.		
					H.	F.	T.	T.	H.	F.
1	3	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Industries des mines. (*Suite.*)									
20	Siège d'extraction de mines de houille (fond et surface réunis).	Hainaut.	Augmentation de salaire.	1	750	30	780	780	750	30
21	Id.	Id.	Opposition à une diminution de salaire.	1	643	—	643	643	643	—
22	Id.	Id.	Opposition à l'obligation d'aider d'autres ouvriers dans un moment de presse.	1	362	—	362	362	362	—
23	Id.	Liége.	Opposition à une retenue de salaire infligée à 2 ouvriers.	1	187	1	188	186	185	1
24	Id.	Hainaut.	Cessation du travail plus tôt qu'à l'ordinaire comme compensation à une prolongation accidentelle du travail la veille.	1	385	—	385	385	385	—
25	d.	Liége.	Réintégration d'un ouvrier congédié.	1	560	38	598	598	560	38
26	d.	Id.	Opposition à une diminution de salaire.	1	560	80	640	635	555	80
27	Id.	Hainaut.	Modifications à l'organisation du travail (et augmentation de salaire).	1	841	—	841	841	841	—
28	Id.	Id.	Opposition à une diminution de salaire.	1	370	—	370	370	370	—
29	Id.	Liége.	Réintégration d'un ouvrier congédié.	1	990	91	1081	1081	990	91
30	Id.	Id.	Opposition à une diminution de salaire.	50	24580	1520	26100	26100	24580	1520
31	Id.	Hainaut.	Augmentation et unification des salaires.	1	351	—	351	351	351	—
32	Id.	Id.	Retour à l'application d'usages antérieurs, prévus par le règlement d'atelier, mais abrogés.	1	289	18	307	307	289	18
33	Id.	Id.	Opposition à une diminution de salaire.	1	172	10	182	182	172	10
34	Id.	Id.	Augmentation de salaire.	2	2655	110	2765	2541	2441	100
35	Id.	Id.	Opposition à une diminution de salaire.	1	172	10	182	182	172	10
36	Id.	Id.	Id.	1	620	55	675	675	620	55
37	Id.	Id.	Id.	1	168	6	174	174	168	6
38	Id.	Id.	Augmentation de salaire.	2	1195	43	1238	1238	1195	43

OUVRIERS impliqués dans la grève. GRÉVISTES. H. 12	F. 13	T. 14	Chômeurs forcés. 15	DURÉE DE LA GRÈVE. DATES du commencement et de la fin de la grève. Date initiale. 16	Date finale. 17	Nombre de jours de durée de la grève. 18	MOYEN EMPLOYÉ POUR METTRE FIN A LA GRÈVE. 19	RÉSULTAT DE LA GRÈVE. 20	Numéro d'ordre des grèves. 21
500	30	530	—	17 juillet	24 juillet	7	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Echec.	20
115	—	115	385	5 août	7 août	2	Id.	Id.	21
150	—	150	—	8 août	13 août	5	Id.	Id.	22
165	—	165	—	12 août	16 août	4	Id.	Id.	23
75	—	75	—	14 août	20 août	6	Soumission des grévistes.	Id.	24
130	—	130	—	22 août	24 août	2	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Id.	25
43	—	43	—	22 août	23 août	1	Id.	Id.	26
100	—	100	—	22 août	24 août	2	Id.	Transaction.	27
87	—	87	40	22 août	26 août	4	Id.	Echec.	28
6	—	6	323	31 août	27 septembre	2	Renvoi des grévistes.	Id.	29
12350	750	13100	6500	12 septembre	15 novembre	63	Soumission des grévistes.	Id.	30
351	—	351	—	23 septembre	25 septembre	2	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Id.	31
47	—	47	—	30 septembre	1 octobre	1	Id.	Succès.	32
21	—	21	—	1 octobre	2 octobre	1	Id.	Echec.	33
214	10	224	132	25 octobre	28 octobre	3	Id.	Id.	34
154	—	154	—	25 octobre	31 octobre	6	Id.	Id.	35
120	—	120	—	29 octobre	30 octobre	1	Soumission des grévistes.	Id.	36
162	—	162	—	29 octobre	30 octobre	1	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Id.	37
228	—	228	428	26 novembre	29 novembre	3	Id.	Id.	38

Numéro d'ordre des grèves.	INDUSTRIE à laquelle appartiennent les établissements, exploitations ou entreprises dans lesquels la grève s'est produite.	PROVINCE où sont situés les établissements, exploitations ou entreprises atteints par la grève.	OBJECTIF DES GRÉVISTES.	Nombre des entreprises atteintes par la grève.	NOMBRE occupés dans les entreprises ci-contre					
					au moment où la grève a commencé.			au moment où la grève s'est terminée.		
					H.	F.	T.	T.	H.	F.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Industries des carrières.									
39	Carrière souterraine de marbre (et fours à chaux).	Hainaut.	Réintégration de 2 ouvriers congédiés.	1	40	10	50	5	5	—
40	Carrière à ciel ouvert de pierres de taille.	Namur.	Opposition à une diminution de salaire.	2	55	—	55	55	55	—
41	Carrière à ciel ouvert de porphyre.	Hainaut.	Augmentation de salaire.	1	120	—	120	90	90	—
42	Carrière à ciel ouvert de pierres à pavés (et fabrication de macadam)	Id.	Renvoi d'un contremaître.	1	250	—	250	215	215	—
43	Carrière à ciel ouvert de pierres à pavés.	Id.	Opposition à une diminution de salaire.	1	100	—	100	100	100	—
44	Carrière à ciel ouvert de pierres à ciment (et fabrique de ciment).	Id.	Opposition à une augmentation d'heures de travail.	1	450	—	450	450	450	—
45	Fabrique de plâtre (de ciment et carreaux en ciment).	Flandre orientale.	Augmentation de salaire.	1	92	—	92	76	76	—
	Industries des métaux.									
46	Laminoirs à zinc (et fonderie).	Liége.	Augmentation de salaire.	1	488	—	488	488	488	—
47	Atelier de construction de machines motrices (et fonderie de fer).	Brabant.	Réintégration d'ouvriers congédiés.	1	326	—	326	275	275	—
48	Atelier de construction de matériel fixe et roulant de chemin de fer (pièces de forge et fonderie de fer).	Hainaut.	Opposition à une diminution de salaire.	1	575	—	575	575	575	—
49	Atelier de construction de pièces mécaniques diverses.	Brabant.	Réintégration d'ouvriers congédiés.	1	25	—	25	25	25	—
50	Fonderie de fer.	Liége.	Opposition à une diminution de salaire.	1	40	—	40	40	40	—
51	Id.	Id.	Réintégration d'ouvriers congédiés.	1	16	—	16	16	16	—

D'OUVRIERS impliqués dans la grève. GRÉVISTES. H. 12	F. 13	T. 14	Chômeurs forcés. 15	DURÉE DE LA GRÈVE. DATES du commencement et de la fin de la grève. Date initiale. 16	Date finale. 17	Nombre de jours de durée de la grève. 18	MOYEN EMPLOYÉ POUR METTRE FIN A LA GRÈVE. 19	RÉSULTAT DE LA GRÈVE. 20	Numéro d'ordre des grèves. 21
40	10	50	—	2 janvier	15 mai	132	Renvoi des grévistes.	Echec.	39
55	—	55	—	1 septembre	3 septembre	2	Soumission des grévistes.	Id.	40
50	—	50	—	5 janvier	22 avril	107	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Succès.	41
225	—	225	—	7 juin	24 juillet	47	Id.	Echec.	42
58	—	58	12	3 septembre	27 novembre	85	Id.	Transaction.	43
200	—	200	—	12 février	14 février	2	Id.	Id.	44
72	—	72	—	12 avril	17 avril	5	Id.	Echec.	45
16	—	16	—	30 avril	1 mai	1	Renvoi des grévistes.	Echec.	46
71	—	71	8	28 mars	17 mai	50	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Id.	47
117	—	117	—	21 septembre	23 septembre	2	Renvoi des grévistes.	Id.	48
8	—	8	—	18 juin	19 juin	1	Id.	Id.	49
20	—	20	—	5 janvier	15 janvier	10	Négociations directes entre la direction et les ouvriers	Id.	50
11	—	11	—	28 janvier	5 février	8	Id.	Transaction.	51

Numéro d'ordre des grèves.	INDUSTRIE à laquelle appartiennent les établissements, exploitations ou entreprises dans lesquels la grève s'est produite.	PROVINCE où sont situés les établissements, exploitations ou entreprises atteints par la grève.	OBJECTIF DES GRÉVISTES.	Nombre des entreprises atteintes par la grève.	NOMBRE occupés dans les entreprises ci-contre					
					au moment où la grève a commencé.			au moment où la grève s'est terminée.		
					H.	F.	T.	T.	H.	F.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Industries des métaux. (*Suite.*)									
52	Fonderie de fer . . .	Hainaut.	Opposition à une diminution de salaire.	1	42	—	42	32	32	—
53	Fonderie de fer (et d'acier).	Liége.	Opposition au renvoi d'un chef de fonderie.	1	160	—	160	80	80	—
54	Fonderie de fer (et de cuivre).	Flandre orientale.	Renvoi d'un contremaître.	1	42	—	42	30	30	—
55	Atelier de serrurerie-ferronnerie.	Brabant.	Augmentation de salaire.	1	70	—	70	66	66	—
56	Clouterie-pointerie . .	Flandre orientale.	Opposition à une réduction de salaire.	1	323	19	342	257	250	
57	Fabrique d'ustensiles de ménage en métal émaillé.	Hainaut.	Id.	1	265	90	355	355	265	9
	Industries verrières.									
58	Cristallerie-gobeleterie .	Anvers.	Fixation d'une nouvelle base pour la détermination du salaire.	1	117	80	197	182	102	8
59	Verrerie à bouteilles. .	Hainaut.	Opposition à une diminution de salaire.	1	80	50	130	130	80	5
60	Verrerie à vitres . . .	Id.	Renvoi des ouvriers non syndiqués.	20	9500	900	10400	10400	9500	900
61	Id.	Id.	Opposition au rebutage de feuilles de verre.	1	640	—	640	589	589	—
62	Id.	Id.	Renvoi d'un ouvrier non syndiqué.	1	540	—	540	540	540	—
63	Id.	Id.	Réintégration de 2 ouvriers renvoyés (et opposition au payement d'une indemnité pour rupture de contrat).	1	480	120	600	600	480	12
	Industries chimiques.									
64	Fabrique d'allumettes phosphoriques et suédoises.	Flandre orientale.	Augmentation de salaire.	1	58	150	208	208	58	150
65	Fabrique d'engrais chimiques.	Id.	Renvoi d'un sous-directeur (et réintégration de 2 contremaîtres.)	1	420	4	424	448	444	4
66	Id.	Id.	Annulation d'une punition infligée à 3 ouvriers.	1	350	4	354	349	345	

OUVRIERS impliqués dans la grève.				DURÉE DE LA GRÈVE			MOYEN EMPLOYÉ POUR METTRE FIN A LA GRÈVE.	RÉSULTAT DE LA GRÈVE.	Numéro d'ordre des grèves.
GRÉVISTES.			Chômeurs forcés.	DATES du commencement et de la fin de la grève.		Nombre de jours de durée de la grève.			
H.	F.	T.		Date initiale.	Date finale.				
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
15	—	15	—	27 octobre	2 novembre	6	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Echec.	52
95	—	95	—	1 mars	2 mars	1	Renvoi des grévistes.	Id.	53
30	—	30	—	17 décembre	27 décembre	10	Id.	Id.	54
50	—	60	10	22 juin	25 juin	3	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Succès.	55
130	—	130	150	25 janvier	29 janvier	4	Id.	Echec.	56
18	—	18	—	9 septembre	16 septembre	7	Renvoi des grévistes.	Id.	57
20	—	20	—	1 mai	7 mai	6	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Id.	58
80	50	130	—	24 avril	29 avril	5	Id.	Succès.	59
000	—	3000	4500	1 août 1900	20 mai 1901	292	Négociations directes entre l'association patronale et l'association ouvrière et *finalement* entre les directions et les ouvriers.	Echec.	60
51	—	51	589	18 août	24 août	6	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Id.	61
170	—	170	50	19 août	20 août	1	Id.	Id.	62
300	—	300	300	10 octobre	16 octobre	6	Id.	Transaction.	63
14	95	109	99	27 septembre	5 novembre	39	Conciliation.	Id.	64
420	4	424	—	31 mai	4 juin	4	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Id.	65
30	—	30	—	1 août	2 août	1	Id.	Echec.	66

Numéro d'ordre des grèves.	INDUSTRIE à laquelle appartiennent les établissements, exploitations ou entreprises dans lesquels la grève s'est produite.	PROVINCE ou sont situés les établissements, exploitations ou entreprises atteints par la grève.	OBJECTIF DES GRÉVISTES.	Nombre des entreprises atteintes par la grève.	NOMBRE occupés dans les entreprises ci-contre					
					au moment où la grève a commencé.			au moment où la grève s'est terminée.		
					H.	F.	T.	T.	H.	F.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Industries alimentaires.									
67	Fabrique de conserves alimentaires (de poisson).	Flandre occidentale.	Augmentation de salaire.	1	170	361	531	505	170	33
	Industries textiles.									
68	Tissage mécanique de jute.	Flandre orientale.	Opposition à une réduction du nombre de jours de travail.	1	69	5	74	74	69	
69	Id.	Id.	Opposition au renvoi d'un ouvrier.	1	124	43	167	160	118	1
70	Id.	Id.	Opposition au renvoi d'un contremaître (et augmentation de salaire).	1	73	7	80	80	73	7
71	Filature mécanique de coton (et tissage).	Id.	Renvoi d'un ouvrier.	1	620	430	1050	1050	620	43
72	Id.	Id.	Renvoi ou déplacement de 2 ouvriers.	1	958	963	1921	1910	958	95
73	Filature mécanique de coton (et retorderie).	Id.	Augmentation du salaire.	1	215	178	393	393	215	17
74	Tissage mécanique de coton.	Id.	Id.	1	67	18	85	85	67	1
75	Id.	Id.	Id.	1	25	20	45	42	25	1
76	Id.	Id.	Opposition au nettoyage des étoffes à leurs frais.	1	61	19	80	80	61	1
77	Id.	Id.	Augmentation de salaire.	1	75	20	95	95	75	2
78	Id.	Id.	Opposition au travail à la pièce.	1	290	—	290	170	170	—
79	Filterie mécanique . .	Id.	Augmentation de salaire.	1	163	123	286	236	163	7
80	Tissage mécanique de lin.	Flandre occidentale.	Augmentation de salaire (et suppression des amendes).	1	39	17	56	— (1)	—	—
81	Id.	Anvers.	Suppression des indemnités pour malfaçons.	1	18	4	22	22	18	
82	Filature mécanique de laine cardée.	Liége.	Obtention d'un minimum de salaire.	1	36	10	46	46	36	1

(1) Atelier fermé définitivement, transfert de l'usine dans une autre localité.

D'OUVRIERS impliqués dans la grève. GRÉVISTES. H. 12	F. 13	T. 14	Chômeurs forcés. 15	DURÉE DE LA GRÈVE. DATES du commencement et de la fin de la grève. Date initiale. 16	Date finale. 17	Nombre de jours de durée de la grève. 18	MOYEN EMPLOYÉ POUR METTRE FIN A LA GRÈVE. 19	RÉSULTAT DE LA GRÈVE. 20	Numéro d'ordre des grèves. 21
—	100	100	—	17 décembre	18 décembre	1	Soumission des grévistes.	Echec.	67
29	—	29	—	9 juillet	15 juillet	6	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Echec.	68
117	40	157	6	16 juillet	2 septembre	48	Id.	Id.	69
70	—	70	—	23 septembre	30 septembre	7	Id.	Transaction.	70
25	—	25	—	23 janvier	25 janvier	2	Id.	Echec.	71
—	70	70	—	14 juin	15 juin	1	Soumission des grévistes.	Id.	72
5	26	31	—	8 juillet	9 juillet	1	Renvoi des grévistes.	Id.	73
67	18	85	—	30 janvier	18 février	19	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Id.	74
—	8	8	—	19 février	20 février	1	Renvoi des grévistes.	Id.	75
61	19	80	—	24 mai	25 mai	1	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Id.	76
60	—	60	20	22 juin	1 juillet	9	Id.	Id.	77
46	—	46	140	12 septembre	1 octobre	19	Id.	Transaction.	78
25	—	25	80	30 octobre	11 novembre	12	Conciliation.	Succès.	79
31	3	34	19	31 août	12 décembre(1)	102	Renvoi des grévistes.	Echec.	80
14	—	14	4	29 novembre 1900	15 janvier 1901	47	Id.	Id.	81
6	6	12	34	11 mars .	20 avril	40	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Id.	82

Numéro d'ordre des grèves.	INDUSTRIE à laquelle appartiennent les établissements, exploitations ou entreprises dans lesquels la grève s'est produite.	PROVINCE où sont situés les établissements, exploitations ou entreprises atteints par la grève.	OBJECTIF DES GRÉVISTES.	Nombre des entreprises atteintes par la grève.	NOMBRE occupés dans les entreprises ci-contre					
					au moment où la grève a commencé.			au moment où la grève s'est terminée.		
					H.	F.	T.	T.	H.	F.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Industries textiles. (*Suite.*)									
83	Filature mécanique de laine cardée.	Liége.	Réintégration d'ouvriers congédiés.	1	101	15	116	116	101	15
84	Filature mécanique de laine peignée.	Flandre occidentale.	Fixation de 11 heures de travail par jour avec un minimum de salaire.	1	65	68	133	133	65	68
85	Id.	Liége.	Obtention d'un minimum de salaire.	1	49	—	49	40	40	—
86	Id.	Flandre occidentale.	Renvoi d'une contremaitresse.	1	65	68	133	133	65	68
87	Id.	Liége.	Réintégration d'un ouvrier congédié.	1	619	668	1287	1286	618	668
88	Fabrique de laine artificielle.	Id.	Augmentation de salaire.	1	9	19	28	28	9	19
89	Peignage mécanique de laine (filature et tissage).	Id.	Opposition à une diminution de salaire.	1	339	85	424	424	339	85
90	Id.	Id.	Obtention d'un minimum de salaire.	1	339	85	424	424	339	85
91	Id.	Id.	Distribution équitable du travail de façon que tous les ouvriers soient occupés.	1	339	85	424	424	339	85
92	Tissage mécanique de laine (pure et mélangée).	Flandre occidentale.	Modification au matériel de fabrication en usage.	1	25	9	34	34	25	9
	Industries du vêtement.									
93	Atelier de confection de chapeaux de paille (pour hommes).	Liége.	Opposition à une amende infligée à 3 ouvriers.	1	29	18	47	46	30	16
94	Atelier de confection de chapeaux de paille (pour hommes et pour dames).	Brabant.	Augmentation de salaire.	2	36	28	64	69	41	28
95	Atelier de confection de chapeaux en tous genres.	Id.	Augmentation de salaire.	1	7	6	13	14	7	7

OUVRIERS impliqués dans la grève.				DURÉE DE LA GRÈVE			MOYEN EMPLOYÉ POUR METTRE FIN A LA GRÈVE.	RÉSULTAT DE LA GRÈVE.	Numéro d'ordre des grèves.
GRÉVISTES.			Chômeurs forcés.	DATES du commencement et de la fin de la grève.		Nombre de jours de durée de la grève.			
H.	F.	T.		Date initiale.	Date finale.				
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
56	—	56	—	24 avril	20 mai	26	Renvoi des grévistes.	Echec.	83
—	12	12	3	4 mars	9 mars	5	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Id.	84
36	—	36	10	18 juillet	19 juillet	1	Renvoi des grévistes.	Id.	85
—	30	30	—	14 août	16 août	2	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Succès.	86
102	—	102	—	23 septembre	27 septembre	4	Id.	Echec.	87
—	11	11	—	13 septembre	24 septembre	11	Id.	Id.	88
48	—	48	—	25 mai	29 mai	4	Id.	Transaction.	89
48	—	48	62	7 juin	17 juin	10	Id.	Id.	90
48	—	48	110	26 juillet	23 septembre	58	Id.	Id.	91
10	—	10	—	24 août	26 août	2	Soumission des grévistes.	Echec.	92
25	—	25	—	1 avril	10 avril	9	Renvoi des grévistes.	Id.	93
34	2	36	—	26 août	2 septembre	7	Négociations directes entre l'association patronale et l'association ouvrière (et entre les directions et les ouvriers).	Transaction.	94
7	—	7	—	25 août	12 septembre	18	Renvoi des grévistes.	Echec.	95

Numéro d'ordre des grèves.	INDUSTRIE à laquelle appartiennent les établissements, exploitations ou entreprises dans lesquels la grève s'est produite.	PROVINCE où sont situés les établissements, exploitations ou entreprises atteints par la grève.	OBJECTIF DES GRÉVISTES.	Nombre des entreprises atteintes par la grève.	NOMBRE occupés dans les entreprises ci-contre					
					au moment où la grève a commencé.			au moment où la grève s'est terminée.		
					H.	F.	T.	T.	H.	F.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Industries de la construction.									
96	Maçons	Flandre orientale.	Augmentation de salaire.	1	30	—	30	30	30	—
97	Peintres (en bâtiment) .	Id.	Id.	18	100	—	100	82	82	—
98	Construction de bâtiments et d'ouvrages du génie civil.	Anvers.	Id.	1	170	—	170	170	170	—
99	Id.	Hainaut.	Id.	1	170	—	170	170	170	—
100	Entreprise de pavage en pierres et empierrements.	Brabant.	Id.	1	15	—	15	15	15	—
101	Entreprise de travaux de terrassements.	Id.	Id.	1	150	—	150	150	150	—
102	Id.	Flandre orientale.	Id.	1	30	—	30	30	30	—
	Industries du bois et de l'ameublement.									
103	Atelier de créosotage du bois.	Flandre orientale.	Augmentation de salaire.	1	80	—	80	86	86	—
104	Fabrique de moulures et ornements d'ameublements.	Id.	Id.	1	35	4	39	46	42	4
105	Chantier de construction de bâteaux en bois.	Id.	Id.	1	10	—	10	9	9	—
	Industries des peaux et des cuirs.									
106	Fabrique de chaussures.	Brabant.	Opposition à une diminution de salaire.	1	21	2	23	23	21	2
107	Id.	Id.	Réintégration d'une ouvrière congédiée.	1	45	31	76	72	42	30
	Industrie du livre.									
108	Imprimerie lithographique et typographique.	Brabant.	Renvoi de 2 ouvriers non syndiqués.	1	20	1	21	24	23	1

OUVRIERS impliqués dans la grève.				DURÉE DE LA GRÈVE			MOYEN EMPLOYÉ POUR METTRE FIN A LA GRÈVE.	RÉSULTAT DE LA GRÈVE.	Numéro d'ordre des grèves.
GRÉVISTES.			Chômeurs forcés.	DATES du commencement et de la fin de la grève.		Nombre de jours de durée de la grève.			
H.	F.	T.		Date initiale.	Date finale.				
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
15	—	15	5	9 avril	10 avril	1	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Echec.	96
100	—	100	—	29 avril	6 mai	7	Négociations directes entre l'association patronale et les ouvriers.	Succès.	97
170	—	170	—	30 avril	1 mai	1	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Transaction.	98
100	—	100	—	20 mai	21 mai	1	Id.	Echec.	99
14	—	14	—	14 mars	15 mars	1	Id.	Id.	100
7	—	7	—	19 mars	20 mars	1	Renvoi des grévistes.	Id.	101
15	—	15	—	29 avril	1 mai	2	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Id.	102
42	—	42	—	26 novembre	2 décembre	6	Id.	Succès.	103
35	4	39	—	27 novembre	9 décembre	12	Id.	Echec.	104
10	—	10	—	9 avril	16 avril	7	Id.	Transaction.	105
7	—	7	6	31 janvier	4 février	4	Négociations directes entre la direction et l'association ouvrière.	Succès.	106
42	30	72	—	4 juillet	25 juillet	21	Id.	Id.	107
6	—	6	—	18 janvier	19 janvier	1	Renvoi des grévistes.	Echec.	108

Numéro d'ordre des grèves.	INDUSTRIE à laquelle appartiennent les établissements, exploitations ou entreprises dans lesquels la grève s'est produite.	PROVINCE où sont situés les établissements, exploitations ou entreprises atteints par la grève.	OBJECTIF DES GRÉVISTES.	Nombre des entreprises atteintes par la grève.	NOMBRE occupés dans les entreprises ci-contre					
					au moment où la grève a commencé.			au moment où la grève s'est terminée.		
					H.	F.	T.	T.	H.	F.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Industries d'art et de précision.									
109	Taillerie de diamants .	Anvers.	Augmentation de salaire.	1(1)	60	—	60	60	60	—
110	Id.	Id.	Limitation du nombre d'apprentis.	1(1)	850	—	850	620	620	—
	Industries spéciales.									
111	Usine de préparation de poils pour la chapellerie.	Flandre orientale.	Augmentation de salaire.	1	65	19	84	84	65	1
112	Id.	Id.	Id.	1	60	—	60	60	60	—
113	Id.	Id.	Renvoi d'un ouvrier non syndiqué.	1	24	—	24	23	23	—
114	Id.	Brabant.	Opposition de l'envoi de peaux en province pour y être travaillées en partie.	1	85	177	262	202	25	17
	Industries des transports.									
115	Débardeurs	Anvers.	Opposition à une réduction de salaire.	?(2)	15000	—	15000	15000	15000	—
116	Entrepreneurs de chargements et de déchargements.	Id.	Opposition à l'introduction d'un nouveau mode de déchargement.	1	30	—	30	30	30	—
117	Loueurs de voitures . .	Liége.	Augmentation de salaire.	10	77	—	77	78	78	—

(1) L'établissement renseigné comme atteint par la grève, comprend en réalité un nombre variable d'entre prises qui n'a pu être déterminé exactement : il s'agit, en effet, d'un atelier public où les petits patron diamantaires, occupant de 2 à 7 ouvriers, louent la place et la force motrice.

OUVRIERS impliqués dans la grève.				DURÉE DE LA GRÈVE			MOYEN EMPLOYÉ pour mettre fin a la grève.	RÉSULTAT de la grève.	Numéro d'ordre des grèves.
GRÉVISTES.			Chômeurs forcés.	DATES du commencement et de la fin de la grève.		Nombre de jours de durée de la grève.			
H.	F.	T.		Date initiale.	Date finale.				
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
10	—	10	—	3 septembre	6 septembre	8	Négociations directes entre la direction et l'association ouvrière.	Echec.	109
320	—	320	—	16 octobre	21 octobre	5	Négociations directes entre l'association patronale et l'association ouvrière.	Succès.	110
53	—	53	—	11 novembre 1900	10 janvier 1901	60	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Echec.	111
30	—	30	—	14 décembre 1900	10 janvier 1901	27	Id.	Id.	112
23	—	23	—	28 mai	30 mai	2	Id.	Succès.	113
60	—	60	—	30 novembre	6 décembre	6	Négociations directes entre la direction et l'association ouvrière.	Echec.	114
5000	—	15000	—	17 décembre 1900	5 janvier 1901	19	Soumission des grévistes.	Echec.	115
15	—	15	—	30 juillet	31 juillet	1	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Id.	116
48	—	48	—	21 décembre	30 décembre	9	Négociations directes entre les directions et les ouvriers.	Id.	117

3) Ce nombre n'a pu être déterminé, vu le caractère essentiellement variable de cette industrie.

II

Grèves terminées en 1902.

Numéro d'ordre des grèves.	INDUSTRIE à laquelle appartiennent les établissements, exploitations ou entreprises dans lesquels la grève s'est produite.	PROVINCE où sont situés les établissements, exploitations ou entreprises atteints par la grève.	OBJECTIF DES GRÉVISTES.	Nombre des entreprises atteintes par la grève.	NOMBR occupés dans les entreprises ci-contre					
					au moment où la grève a commencé.			au moment où la grève s'est terminée.		
					H.	F.	T.	T.	H.	F.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Industries des mines.									
1	Siège d'extraction de mines de houille (fond et surface réunis).	Hainaut.	Opposition au renvoi d'ouvriers.	1	325	18	343	341	323	18
2	Id.	Liége.	Id.	1	420	20	440	440	420	20
3	Id.	Id.	Réduction de tâche et diminution d'une heure de travail.	1	951	72	1023	997	925	72
4	Id.	Hainaut.	Minimum et uniformité de salaire pour les ouvriers à veine.	1	542	24	566	566	542	24
5	Id.	Id.	Remonte des hiercheurs à heure fixe avec suppression de l'obligation de l'évacuation complète du charbon abattu.	1	579	23	602	602	579	23
6	Id.	Liége.	Opposition au renvoi d'un ouvrier.	1	130	—	130	130	130	—
7	Id.	Id.	Opposition à l'obligation pour les jeunes ouvriers d'être employés 2 jours consécutivement au trainage des wagonnets.	1	624	—	624	624	624	—
8	Id.	Id.	Opposition au renvoi de 3 ouvriers.	1	564	44	608	604	560	44
9	Id.	Id.	Réintégration de 2 ouvriers renvoyés.	1	381	15	396	351	336	15
10	Id.	Hainaut.	Augmentation de salaire.	1	1532	—	1532	1532	1532	—
11	Id.	Liége.	Opposition à une augmentation de la durée de travail.	1	239	—	239	236	236	—
12	Id.	Hainaut.	Augmentation de salaire.	24	11208	805	12013	11990	11155	805
13	Id.	Liége.	Id.	1	447	8	455	455	447	8
14	Id.	Hainaut.	Id.	1	368	41	409	409	368	41
15	Id.	Id.	Id.	2	698	—	698	698	698	—
	Industries des carrières.									
16	Carrière souterraine d'ardoises.	Luxembourg	Opposition à un changement aux conditions du travail.	6	347	—	347	250	250	—

D'OUVRIERS impliqués dans la grève. GRÉVISTES. H. 12	F. 13	T. 14	Chômeurs forcés. 15	DURÉE DE LA GRÈVE. DATES du commencement et de la fin de la grève. Date initiale. 16	Date finale. 17	Nombre de jours de durée de la grève. 18	MOYEN EMPLOYÉ POUR METTRE FIN A LA GRÈVE. 19	RÉSULTAT DE LA GRÈVE. 20	Numéro d'ordre des grèves. 21
270	—	270	78	9 janvier	11 janvier	2	Soumission des grévistes.	Échec.	1
230	—	230	60	9 janvier	13 janvier	4	Négociations directes entre la direction et l'association ouvrière.	Transaction.	2
151	—	151	—	16 janvier	20 janvier	4	Soumission des grévistes.	Échec.	3
252	—	252	196	4 mars	5 mars	1	Id.	Id.	4
135	—	135	467	7 mars	10 mars	3	Id.	Id.	5
110	—	110	15	1 avril	3 avril	2	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Transaction.	6
10	—	10	—	7 avril	15 avril	8	Id.	Échec.	7
340	—	340	37	10 avril	22 avril	12	Soumission des grévistes.	Id.	8
341	—	341	—	5 juin	20 juin	15	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Id.	9
215	—	215	—	2 juillet	4 juillet	2	Id.	Id.	10
40	—	40	33	4 octobre	8 octobre	4	Soumission des grévistes.	Id.	11
3339	—	3339	1520	18 octobre	28 octobre	10	Id.	Id.	12
220	—	220	110	4 novembre	5 novembre	1	Id.	Id.	13
97	—	97	124	10 novembre	12 novembre	2	Id.	Id.	14
190	—	190	—	26 novembre	1 décembre	5	Id.	Id.	15
347	—	347	—	8 mars	mai	30	Négociations directes entre les directions et les ouvriers.	Transaction.	16

Numéro d'ordre des grèves.	INDUSTRIE à laquelle appartiennent les établissements, exploitations ou entreprises dans lesquels la grève s'est produite.	PROVINCE où sont situés les établissements, exploitations ou entreprises atteints par la grève.	OBJECTIF DES GRÉVISTES.	Nombre des entreprises atteintes par la grève.	NOMBRE occupés dans les entreprises ci-contre					
					au moment où la grève a commencé.			au moment où la grève s'est terminée.		
					H.	F.	T.	T.	H.	F.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Industries des carrières. (*Suite.*)									
17	Carrière à ciel ouvert de pierres à pavés.	Hainaut.	Augmentation de salaire.	1	347	—	347	347	347	—
18	Id.	Id.	Garantie d'un minimum de salaire.	1	225	—	225	161	161	—
19	Carrière à ciel ouvert de pierres à chaux (et fours à chaux).	Liége.	Opposition à une diminution de salaire.	1	150	—	150	150	150	—
20	Carrière à ciel ouvert de silex.	Hainaut.	Augmentation de salaire.	1	20	—	20	20	20	—
21	Carrière à ciel ouvert de pierres à ciment.	Namur.	Augmentation de salaire (et opposition au renvoi d'un contremaître).	1	72	—	72	71	71	—
	Industries des métaux.									
22	Fabrique de fer (puddlage et laminage).	Hainaut.	Opposition à l'introduction du travail à pièce.	1	300	—	300	300	300	—
23	Chantier de construction navale.	Anvers.	Augmentation de salaire.	1	400	—	400	400	400	—
24	Atelier de construction de machines motrices (et fonderie de fonte).	Brabant.	Opposition à l'introduction du travail à pièce.	1	127	—	127	127	127	—
25	Atelier de construction de matériel fixe et roulant de chemin de fer.	Id.	Augmentation de salaire.	1	60	—	60	60	60	—
26	Id.	Hainaut.	Opposition à une diminution de salaire.	1	600	—	600	600	600	—
27	Atelier de construction de matériel fixe et roulant de chemin de fer (et fonderie de fonte).	Id.	Réintégration d'ouvriers congédiés.	1	680	—	680	671	671	—
28	Atelier de construction de machines-outils, appareils industriels (et fonderie de fonte).	Id.	Id.	1	76	—	76	75	75	—
29	Fonderie de fonte . .	Liége.	Opposition à une diminution de salaire (et réintégration d'un ouvrier congédié).	1	23	—	25	19	19	—

D'OUVRIERS impliqués dans la grève.				DURÉE DE LA GRÈVE			MOYEN EMPLOYÉ POUR METTRE FIN A LA GRÈVE.	RÉSULTAT DE LA GRÈVE.	Numéro d'ordre des grèves.
GRÉVISTES.			Chômeurs forcés.	DATES du commencement et de la fin de la grève.		Nombre de jours de durée de la grève.			
H.	F.	T.		Date initiale.	Date finale.				
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
109	—	109	24	29 mars	3 avril	5	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Succès.	17
120	—	120	35	30 septembre	22 décembre	72	Id.	Echec.	18
130	—	130	—	3 février	6 février	3	Soumission des grévistes.	Id.	19
20	—	20	—	2 juin	10 juin	8	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Succès.	20
66	—	66	—	29 juillet	5 août	7	Soumission des grévistes.	Echec.	21
70	—	70	50	16 décembre	22 décembre	6	Négociations directes entre la direction et l'association ouvrière.	Transaction.	22
270	—	270	100	4 juin	5 juin	1	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Echec.	23
113	—	113	—	21 mars	7 avril	17	Négociations directes entre la direction et l'association ouvrière.	Succès.	24
60	—	60	—	17 février	21 février	4	Id.	Echec.	25
200	—	200	—	28 mars	31 mars	3	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Succès.	26
200	—	200	130	14 juin	26 juin	12	Négociations directes entre la direction et l'association ouvrière.	Echec.	27
60	—	60	10	4 mars	6 mars	2	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Id.	28
15	—	15	—	23 février	21 mai	87	Renvoi des grévistes.	Id.	29

Numéro d'ordre des grèves.	INDUSTRIE à laquelle appartiennent les établissements, exploitations ou entreprises dans lesquels la grève s'est produite.	PROVINCE où sont situés les établissements, exploitations ou entreprises atteints par la grève.	OBJECTIF DES GRÉVISTES.	Nombre des entreprises atteintes par la grève.	NOMBRE occupés dans les entreprises ci-contre					
					au moment où la grève a commencé.			au moment où la grève s'est terminée.		
					H.	F.	T.	T.	H.	F.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Industries verrières.									
30	Verrerie à vitres . . .	Hainaut.	Restitution de dommages-intérêts alloués au patron par jugement.	1	923	75	998	998	923	75
31	Id.	Id.	Augmentation de salaire avec effet rétroactif.	1	300	50	350	350	300	50
	Industries textiles.									
32	Filature mécanique de jute.	Flandre orientale.	Opposition au changement de qualité de la matière première.	1	13	47	60	60	13	47
33	Tissage mécanique de jute.	Id.	Obtention d'un changement dans les conditions de travail.	1	90	10	100	100	90	10
34	Filature mécanique de coton.	Id.	Renvoi d'un contremaître.	1	225	175	400	379	204	175
35	Id.	Id.	Augmentation de salaire (et réintégration d'un ouvrier congédié).	1	95	55	150	150	93	55
36	Id.	Id.	Obtention du bénéfice de toute la production supplémentaire due à l'augmentation de la vitesse des bancs.	1	25	60	85	85	25	60
37	Id.	Id.	Opposition au travail de matière première de mauvaise qualité.	1	22	—	22	22	22	—
38	Id.	Id.	Opposition à l'introduction d'un nouveau tarif de salaire.	1	22	—	22	22	22	—
39	Filature mécanique de coton (et tissage).	Id.	Renvoi d'un contremaître.	1	81	72	153	153	81	72
40	Tissage mécanique de coton.	Id.	Augmentation de salaire.	1	60	6	66	66	60	6
41	Id.	Id.	Id.	1	78	52	130	130	78	52
42	Id.	Hainaut.	Réintégration d'un contremaître.	1	80	30	110	110	80	30
43	Id.	Flandre orientale.	Augmentation de salaire.	1	175	75	250	250	175	75

OUVRIERS				DURÉE DE LA GRÈVE			MOYEN EMPLOYÉ	RÉSULTAT	
Impliqués dans la grève.				DATES du commencement et de la fin de la grève.		Nombre de jours de durée de la grève.	POUR METTRE FIN A LA GRÈVE.	DE LA GRÈVE.	Numéro d'ordre des grèves.
GRÉVISTES.			Chômeurs forcés.	Date initiale.	Date finale.				
H.	F.	T.							
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
51	—	51	947	1 juillet	8 juillet	7	Soumission des grévistes.	Echec.	30
87	—	87	263	1 novembre	8 novembre	7	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Transaction.	31
—	15	15	32	3 juillet	16 juillet	13	Soumission des grévistes.	Echec.	32
25	—	25	—	19 juillet	25 juillet	6	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Id.	33
26	—	26	—	1 février	17 février	16	Id.	Id.	34
80	—	80	55	27 février	5 mars	6	Id.	Id.	35
—	10	10	75	6 mars	20 mars	14	Renvoi des grévistes.	Id.	36
8	—	8	—	7 mars	10 mars	3	Renvoi des grévistes.	Id.	37
7	—	7	15	23 mai	28 mai	5	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Transaction.	38
26	2	28	—	11 juin	24 juin	13	Id.	Echec.	39
54	—	54	12	30 juillet	31 juillet	1	Id.	Transaction.	40
57	43	100	30	31 juillet	1 septembre	32	Négociations directes entre l'association patronale et les ouvriers.	Succès.	41
80	30	110	—	4 août	7 août	3	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Echec.	42
100	—	100	150	5 août	26 août	21	Id.	Id.	43

Numéro d'ordre des grèves.	INDUSTRIE à laquelle appartiennent les établissements, exploitations ou entreprises dans lesquels la grève s'est produite.	PROVINCE où sont situés les établissements, exploitations ou entreprises atteints par la grève.	OBJECTIF DES GRÉVISTES.	Nombre des entreprises atteintes par la grève.	NOMBR occupés dans les entreprises ci-contre					
					au moment où la grève a commencé.			au moment où la grève s'est terminé.		
					H.	F.	T.	T.	H.	F.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Industries textiles. (*Suite.*)									
44	Tissage mécanique de coton.	Flandre orientale.	Opposition au renvoi de deux ouvriers.	1	105	—	105	103	103	—
45	Id.	Id.	Réintégration d'un ouvrier congédié.	1	100	52	152	151	99	5
46	Filterie mécanique . .	Id.	Renvoi d'un contremaître.	1	120	60	180	171	111	6
47	Tissage mécanique de lin.	Flandre occidentale.	Opposition à l'introduction du travail à pièce.	1	150	30	180	160	130	3
48	Id.	Id.	Augmentation de salaire.	1	168	28	196	189	161	2
49	Filature mécanique de laine cardée.	Liége.	Renvoi d'un contremaître.	1	33	12	45	45	33	1
50	Filature mécanique de laine peignée.	Id.	Obtention de l'embauchage d'un ouvrier congédié d'un autre établissement.	1	185	182	367	224	95	12
51	Filature mécanique de laine.	Flandre orientale.	Opposition à la réparation aux frais des ouvriers des défauts de tissage.	1	120	60	180	180	120	6
52	Id.	Namur.	Fixation, par un règlement, des indemnités pour malfaçons.	1	106	59	165	165	106	5
53	Fabrique mécanique de bonneterie.	Flandre orientale.	Augmentation de salaire.	1	15	160	175	175	15	16
54	Fabrique mécanique de cordes en fibres végétales.	Id.	Opposition à une diminution de tarif du travail à pièce.	1	36	17	53	53	33	1
55	Fabrique de tissus d'ameublement.	Hainaut.	Id.	1	96	45	141	141	96	4
56	Atelier d'apprêts de fils et de tissus.	Flandre orientale.	Opposition à l'introduction d'un nouveau règlement.	1	35	5	40	37	32	
	Industries du vêtement.									
57	Atelier de confection de chapeaux de feutre (et de paille).	Brabant.	Opposition au renvoi des ouvriers syndiqués et admission d'un tarif de main-d'œuvre.	9	68	40	108	94	58	3

OUVRIERS impliqués dans la grève.				DURÉE DE LA GRÈVE			MOYEN EMPLOYÉ pour mettre fin a la grève.	RÉSULTAT de la grève.	Numéro d'ordre des grèves.
GRÉVISTES.			Chômeurs forcés.	DATES du commencement et de la fin de la grève.		Nombre de jours de durée de la grève.			
.	F.	T.		Date initiale.	Date finale.				
13	13	14	15	16	17	18	19	20	21
05	—	105	—	3 septembre	10 septembre	7	Soumission des grévistes.	Echec.	44
00	—	100	52	16 septembre	1 octobre	15	Id.	Id.	45
48	50	98	50	25 février	7 mars	10	Id.	Id.	46
25	—	125	80	24 janvier	25 janvier	1	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Id.	47
00	—	100	7	25 avril	28 avril	3	Soumission des grévistes.	Id.	48
22	—	22	—	7 mai	19 mai	12	Id.	Id.	49
90	53	143	—	8 octobre 1901	10 février 1902	125	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Transaction.	50
60	20	80	—	25 juillet	29 juillet	4	Id.	Echec.	51
101	39	140	21	21 juillet	4 août	14	Intervention du Conseil de l'Industrie et du Travail.	Id.	52
—	54	54	—	9 avril	14 avril	5	Soumission des grévistes.	Id.	53
7	—	7	—	25 janvier	12 avril	77	Négociations directes entre la direction et l'association ouvrière.	Id.	54
60	—	60	45	5 septembre	2 octobre	27	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Id.	55
26	—	26	—	6 octobre	14 octobre	8	Négociations directes entre la direction et l'association ouvrière.	Id.	56
54	17	71	—	28 novembre 1901	1 février 1902	62	Négociations directes entre les directions et l'association ouvrière.	Transaction.	57

Numéro d'ordre des grèves.	INDUSTRIE à laquelle appartiennent les établissements, exploitations ou entreprises dans lesquels la grève s'est produite.	PROVINCE où sont situés les établissements, exploitations ou entreprises atteints par la grève.	OBJECTIF DES GRÉVISTES.	Nombre des entreprises atteintes par la grève.	NOMBRE occupés dans les entreprises ci-contre					
					au moment où la grève a commencé.			au moment où la grève s'est terminée.		
					H.	F.	T.	T.	H.	F.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Industries du vêtement. (*Suite.*)									
58	Tailleur de vêtements pour femmes.	Flandre occidentale.	Opposition à l'introduction du travail à pièce.	1	10	—	10	5	5	—
59	Blanchisserie de linge .	Flandre orientale.	Augmentation de salaire.	1	9	—	9	7	7	—
	Industries de la construction.									
60	Plombiers-zingueurs .	Brabant.	Réintégration d'un ouvrier congédié.	1	24	—	24	24	24	—
61	Entreprise de travaux de terrassements.	Id.	Opposition à une diminution de salaire.	1	36	—	36	36	36	—
	Industries du bois et de l'ameublement.									
62	Scierie mécanique (et menuiserie mécanique)	Brabant.	Renvoi du machiniste.	1	26	—	26	25	25	—
63	Chantier de construction de bâteaux en bois.	Anvers.	Réduction de la durée de travail.	7	157	—	157	183	183	—
	Industries des peaux et des cuirs.									
64	Atelier de cordonnerie .	Hainaut.	Augmentation de salaire.	1	31	—	31	28	28	—
	Industries du tabac.									
65	Fabrique de cigares . .	Anvers.	Renvoi d'ouvriers non syndiqués.	1	60	40	100	67	27	40
66	Id.	Flandre orientale.	Opposition à la défense de faire partie du syndicat ouvrier.	1	170	380	550	550	170	380
	Industries du livre.									
67	Imprimerie lithographique et typographique.	Flandre orientale.	Opposition à une diminution de salaire.	1	99	—	99	97	97	—
68	Imprimerie lithographique et typographique (et reliure).	Brabant.	Augmentation de salaire.	1	70	—	70	56	56	—

OUVRIERS impliqués dans la grève.				DURÉE DE LA GRÈVE			MOYEN EMPLOYÉ POUR METTRE FIN A LA GRÈVE.	RÉSULTAT DE LA GRÈVE.	Numéro d'ordre des grèves.
GRÉVISTES.			Chômeurs forcés.	DATES du commencement et de la fin de la grève.		Nombre de jours de durée de la grève.			
H.	F.	T.		Date initiale.	Date finale.				
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
9	—	9	—	23 août	7 septembre	13	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Echec.	58
6	—	6	—	22 juillet	24 juillet	2	Id.	Id.	59
16	—	16	-	6 septembre	7 septembre	1	Renvoi des grévistes.	Echec.	60
36	—	36	—	3 novembre	4 novembre	1	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Succès.	61
12	—	12	—	23 septembre	29 septembre	6	Renvoi des grévistes.	Echec.	62
150	—	150	7	7 avril	26 mai	49	Négociations directes entre les directions et l'association ouvrière.	Id.	63
26	—	26	—	14 mars	18 mars	4	Négociations directes entre la direction et l'association ouvrière.	Echec.	64
33	—	33	50	1 octobre	2 octobre	1	Id.	Id.	65
136	250	386	160	4 novembre	25 novembre	21	Id.	Succès.	66
88	—	88	—	30 juin	16 juillet	16	Négociations directes entre la direction et l'association ouvrière.	Succès.	67
70	—	70	—	17 décembre 1901	4 janvier 1902	18	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Echec.	68

Tableau détaillé de

Numéro d'ordre des grèves.	INDUSTRIE à laquelle appartiennent les établissements, exploitations ou entreprises dans lesquels la grève s'est produite.	PROVINCE où sont situés les établissements, exploitations ou entreprises atteints par la grève.	OBJECTIF DES GRÉVISTES.	Nombre des entreprises atteintes par la grève.	NOMBRE occupés dans les entreprises ci-contre					
					au moment où la grève a commencé.			au moment où la grève s'est terminée.		
					H.	F.	T.	T.	H.	F.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Industries d'art et de précision.									
69	Taillerie de diamants .	Anvers.	Augmentation de salaire.	1	10	—	10	10	10	—
70	Id.	Id.	Id.	1	12	—	12	10	10	—
71	Atelier de dorure sur bois.	Brabant.	Déplacement d'un employé-surveillant ayant son bureau dans l'atelier.	1	30	—	30	30	30	—
	Industries spéciales.									
72	Usine de préparation de poils pour la chapellerie.	Flandre orientale.	Augmentation de salaire.	1	14	—	14	14	14	—
73	Id.	Id.	Id.	1	30	—	30	27	27	—

OUVRIERS impliqués dans la grève.				DURÉE DE LA GRÈVE			MOYEN EMPLOYÉ POUR METTRE FIN A LA GRÈVE.	RÉSULTAT DE LA GRÈVE.	Numéro d'ordre des grèves.
GRÉVISTES.			Chômeurs forcés.	DATES du commencement et de la fin de la grève.		Nombre de jours de durée de la grève.			
I.	F.	T.		Date initiale.	Date finale.				
2	13	14	15	16	17	18	19	20	21
8	—	8	—	26 mai	2 juin	6	Négociations directes entre la direction et l'association ouvrière.	Succès.	69
1	—	11	—	21 juin	7 juin	5	Id.	Transaction.	70
0	—	30	—	25 octobre	29 octobre	4	Soumission des grévistes.	Echec.	71
4	—	14	—	23 août	2 septembre	10	Soumission des grévistes.	Id.	72
0	—	30	—	27 septembre	4 novembre	8	Id.	Id.	73

III

Grèves terminées en 1903.

Numéro d'ordre des grèves.	INDUSTRIE à laquelle appartiennent les établissements, exploitations ou entreprises dans lesquels la grève s'est produite.	PROVINCE où sont situés les établissements, exploitations ou entreprises atteints par la grève.	OBJECTIF DES GRÉVISTES.	Nombre des entreprises atteintes par la grève.	NOMBRE occupés dans les entreprises ci-contre					
					au moment où la grève a commencé.			au moment où la grève s'est terminée.		
					H.	F.	T.	T.	H.	F.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Industries des mines.									
1	Siège d'extraction de mines de houille (fond et surface réunis).	Liége.	Opposition à l'application d'une amende (et renvoi d'un chef mineur).	1	410	20	430	430	410	20
2	Id.	Id.	Augmentation de salaire.	1	670	—	670	670	670	—
3	Id.	Id.	Opposition à la réduction du personnel.	1	168	30	198	148	118	30
	Industries des carrières.									
4	Carrière à ciel ouvert de pierres à pavés.	Hainaut.	Obtention de modifications aux conditions du travail au point de vue du salaire.	1	335	—	335	335	335	—
5	Fabrique de ciment . .	Flandre orientale.	Opposition à une diminution de salaire.	1	200	—	200	180	180	—
	Industries des métaux.									
6	Aciérie	Hainaut.	Augmentation de salaire.	1	253	—	253	—(1)	—	—
7	Laminoir à acier et à fer (et boulonnerie).	Id.	Id.	1	265	—	265	265	265	—
8	Laminoir à tôles d'acier et de fer.	Id.	Id.	1	332	—	332	332	332	—
9	Atelier de construction de vélocipèdes.	Anvers.	Opposition à une diminution de salaire.	1	415	20	435	435	415	20
10	Atelier de construction de voitures automobiles.	Brabant.	Opposition à la nomination d'un chef de fabrication.	1	99	—	99	98	98	—
11	Fonderie de tuyaux de canalisation.	Hainaut.	Opposition à une diminution de salaire.	1	82	4	86	84	80	4
12	Clouterie-pointerie (et tréfilerie).	Id.	Id.	1	85	20	105	105	85	20
13	Fabrique de canons de fusils.	Liége.	Augmentation de salaire.	1	82	—	82	82	82	—
14	Atelier de galvanisation (et chaudronnerie).	Hainaut.	Id.	1	35	—	35	25	25	—

(1) Fabrication suspendue et personnel licencié.

D'OUVRIERS impliqués dans la grève.				DURÉE DE LA GRÈVE			MOYEN EMPLOYÉ POUR METTRE FIN A LA GRÈVE.	RÉSULTAT DE LA GRÈVE.	Numéro d'ordre des grèves.
GRÉVISTES.			Chômeurs forcés.	DATES du commencement et de la fin de la grève.		Nombre de jours de durée de la grève.			
H.	F.	T.		Date initiale.	Date finale.				
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
228	—	228	29	7 janvier	16 janvier	9	Soumission des grévistes.	Echec.	1
300	—	300	32	23 septembre	24 septembre	1	Id.	Id.	2
109	—	109	—	19 décembre	22 décembre	3	Id.	Id.	3
168	—	168	107	22 juillet	1 septembre	40	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Echec.	4
200	—	200	—	2 juin	9 juin	7	Renvoi des grévistes.	Id.	5
64	—	64	38	11 avril	14 avril	3	Renvoi des grévistes.	Echec.	6
50	—	50	—	25 février	27 février	2	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Id.	7
80	—	80	—	16 mai	17 mai	1	Id.	Succès.	8
90	—	90	345	16 février	18 février	2	Négociations directes entre la direction et l'association ouvrière.	Transaction.	9
89	—	89	10	28 juillet	30 juillet	2	Id.	Echec.	10
82	4	86	—	12 novembre	17 novembre	5	Soumission des grévistes.	Id.	11
12	—	12	85	15 mars	15 juillet	132	Id.	Id.	12
36	—	36	6	23 février	9 mai	75	Renvoi des grévistes.	Id.	13
35	—	35	—	22 août	24 août	2	Id.	Id.	14

Numéro d'ordre des grèves.	INDUSTRIE à laquelle appartiennent les établissements, exploitations ou entreprises dans lesquels la grève s'est produite.	PROVINCE où sont situés les établissements, exploitations ou entreprises atteints par la grève.	OBJECTIF DES GRÉVISTES.	Nombre des entreprises atteintes par la grève.	NOMBRE des ouvriers occupés dans les entreprises ci-contre au moment où la grève a commencé.			au moment où la grève s'est terminé.		
					H.	F.	T.	T.	H.	F.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Industries céramiques.									
15	Briqueteries (chantiers de fabrication à la main)	Brabant.	Augmentation de salaire.	50	2568	428	2996	2926	2508	418
	Industries verrières.									
16	Gobeleterie-cristallerie .	Namur.	Opposition à une diminution de salaire.	1	196	35	231	231	196	35
17	Id.	Hainaut.	Opposition à une diminution de salaire.	1	18	17	35	35	18	17
18	Verrerie à bouteilles. .	Id.	Opposition au renvoi d'un ouvrier.	1	77	48	125	121	73	48
19	Verrerie à vitres . . .	Id.	Renvoi d'ouvriers non syndiqués.	1	640	160	800	800	640	160
	Industries chimiques.									
20	Fabrique d'acide sulfurique (et de superphosphates).	Anvers.	Augmentation de salaire.	1	223	—	225	225	223	—
21	Fabrique de dynamite .	Liége.	Id.	1	35	20	55	53	33	20
22	Fabrique d'allumettes phosphoriques et suédoises.	Flandre orientale.	Renvoi d'un ouvrier.	1	58	150	208	208	150	58
23	Fabrique d'engrais chimiques.	Id.	Augmentation de salaire.	1	40	—	40	40	40	—
	Industries textiles.									
24	Filature mécanique de coton.	Flandre orientale.	Augmentation de salaire.	1	40	18	58	58	40	18
25	Tissage mécanique de coton.	Id.	Opposition au renvoi de deux ouvriers (et d'un directeur des travaux).	1	50	30	80	80	50	30
26	Id.	Flandre occidentale.	Retrait d'un nouveau règlement fixant des amendes pour défauts de tissage.	1	32	6	38	38	32	6
27	Id.	Flandre orientale.	Opposition à une diminution de salaire.	1	50	25	75	75	50	25

D'OUVRIERS impliquées dans la grève. GRÉVISTES. H. 12	F. 13	T. 14	Chômeurs forcés. 15	DURÉE DE LA GRÈVE. DATES du commencement et de la fin de la grève. Date initiale. 16	Date finale. 17	Nombre de jours de durée de la grève. 18	MOYEN EMPLOYÉ POUR METTRE FIN A LA GRÈVE. 19	RÉSULTAT DE LA GRÈVE. 20	Numéro d'ordre des grèves. 21
2568	—	2568	428	15 avril	29 avril	14	Négociations directes entre l'association patronale et l'association ouvrière.	Succès.	15
87	—	87	—	1 avril	3 avril	2	Conciliation.	Succès.	16
18	17	35	—	18 novembre	20 novembre	2	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Id.	17
42	48	90	35	9 septembre	23 octobre	44	Id.	Échec.	18
450	—	450	350	1 octobre	7 novembre	37	Négociations directes entre la direction et l'association ouvrière.	Id.	19
15	—	15	—	10 février	11 février	1	Renvoi des grévistes.	Échec.	20
10	—	10	—	12 août	13 août	1	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Id.	21
11	—	11	—	4 juin	9 juin	5	Id.	Id.	22
32	—	32	—	17 mars	18 mars	1	Id.	Transaction.	23
18	—	18	22	28 février	10 mars	10	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Transaction.	24
30	20	50	30	15 juillet	17 juillet	2	Négociations directes entre la direction et l'association ouvrière.	Échec.	25
7	—	7	2	4 septembre	7 septembre	3	Soumission des grévistes.	Id	26
8	—	8	67	27 octobre	29 octobre	2	Id.	Id.	27

Numéro d'ordre des grèves.	INDUSTRIE à laquelle appartiennent les établissements, exploitations ou entreprises dans lesquels la grève s'est produite.	PROVINCE où sont situés les établissements, exploitations ou entreprises atteints par la grève.	OBJECTIF DES GRÉVISTES.	Nombre des entreprises atteintes par la grève.	NOMBRE occupés dans les entreprises ci-contre					
					au moment où la grève a commencé.			au moment où la grève s'est terminée.		
					H.	F.	T.	T.	H.	F.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Industries textiles. (*Suite.*)									
28	Tissage mécanique de coton.	Flandre orientale.	Opposition à une diminution de salaire.	1	260	60	320	320	260	60
29	Tissage mécanique de lin.	Flandre occidentale.	Id.	1	80	59	89	82	30	52
30	Filature mécanique de laine cardée.	Liége.	Réintégration d'un ouvrier congédié.	1	28	5	33	24	19	5
31	Filature mécanique de laine peignée (et peignage).	Id.	Réduction des heures de travail.	1	525	475	1000	1000	525	475
32	Filature mécanique de laine peignée.	Namur.	Opposition à la défense de s'affilier au syndicat ouvrier.	1	288	235	523	483	252	231
33	Id.	Liége.	Augmentation de salaire.	1	120	106	226	226	120	106
34	Id.	Id.	Opposition à une diminution de salaire.	1	100	50	150	150	100	50
35	Retorderie de fils de laine.	Id.	Augmentation de salaire.	1	16	7	23	15	6	9
36	Tissage mécanique de laine.	Id.	Opposition à une augmentation d'heures de travail (et au renvoi d'un ouvrier).	1	28	12	40	32	20	12
37	Id.	Id.	Diminution des heures de travail.	1	150	30	180	180	150	30
38	Id.	Id.	Id.	1	23	2	25	25	23	2
39	Id.	Id.	Id.	1	38	25	63	63	38	25
40	Id.	Id.	Id.	1	18	8	26	26	18	8
41	Fabrique de tapis. . .	Flandre orientale.	Opposition à une modification au tarif des salaires.	1	12	—	12	12	12	—

D'OUVRIERS				DURÉE DE LA GRÈVE			MOYEN EMPLOYÉ	RÉSULTAT	
impliqués dans la grève.				DATES du commencement et de la fin de la grève.		Nombre de jours de durée de la grève.	POUR METTRE FIN A LA GRÈVE.	DE LA GRÈVE.	Numéro d'ordre des grèves.
GRÉVISTES.			Chômeurs forcés.	Date initiale.	Date finale.				
H.	F.	T.							
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
180	—	180	140	28 novembre	5 décembre	7	Négociations directes entre la direction et l'association ouvrière.	Transaction.	28
10	48	58	20	24 novembre	10 décembre	16	Soumission des grévistes.	Echec.	29
19	—	19	8	29 décembre 1902	2 janvier 1903	3	Renvoi des grévistes.	Id.	30
400	—	400	100	19 janvier	22 janvier	3	Négociations directes entre l'association patronale et l'association ouvrière.	Id.	31
150	—	150	373	10 mars	9 avril	30	Renvoi des grévistes.	Id.	32
20	—	20	206	15 avril	21 avril	6	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Id.	33
90	—	90	60	27 avril	30 avril	3	Négociations directes entre l'association patronale et l'association ouvrière.	Succès.	34
11	—	11	—	18 mai	22 juin	35	Négociations directes entre la direction et l'association ouvrière.	Echec.	35
20	—	20	12	25 avril	28 avril	3	Renvoi des grévistes.	Id.	36
142	8	150	18	10 juin	18 juin	8	Négociations directes entre la direction et l'association ouvrière.	Id.	37
23	—	23	—	23 juin	25 juin	2	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Id.	38
16	—	16	—	27 juin	4 juillet	7	Négociations directes entre la direction et l'association ouvrière.	Transaction.	39
13	2	15	11	28 septembre	4 novembre	37	Id.	Echec.	40
12	—	12	—	18 mai	19 mai	1	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Transaction.	41

Numéro d'ordre des grèves.	INDUSTRIE à laquelle appartiennent les établissements, exploitations ou entreprises dans lesquels la grève s'est produite.	PROVINCE où sont situés les établissements, exploitations ou entreprises atteints par la grève.	OBJECTIF DES GRÉVISTES.	Nombre des entreprises atteintes par la grève.	NOMBRE occupés dans les entreprises ci-contre					
					au moment où la grève a commencé.			au moment où la grève s'est terminée.		
					H.	F.	T.	T.	H.	F.
1	3	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Industries du vêtement.									
42	Atelier de confection de vêtements pour hommes.	Anvers.	Opposition à l'application d'un nouveau tarif de payement de salaire à l'heure au lieu d'un salaire fixe par semaine.	1	4	—	4	4	4	—
43	Fabrique de chapeaux de feutre (et de paille).	Brabant.	Opposition à l'introduction du travail à pièce au lieu de la journée (et à une retenue pour rebuts).	1	155	320	475	482	255	227
44	Atelier de confection de chapeaux de paille.	Limbourg.	Augmentation de salaire pour les ouvriers à pièce (et diminution d'heures de travail pour les ouvriers à la journée).	1	50	15	65	31	17	14
45	Atelier de confection de chapeaux en tous genres.	Brabant.	Augmentation de salaire.	3	37	—	37	37	37	—
	Industries de la construction.									
46	Tailleurs de pierres . .	Hainaut.	Détermination, avant d'entreprendre un travail, du prix y afférant.	1	74	—	74	74	74	—
47	Entreprise de construction de bâtiments et d'ouvrages du génie civil.	Brabant.	Augmentation de salaire.	1	21	—	21	21	21	—
	Industries des peaux et des cuirs.									
48	Fabrique de gants . .	Brabant.	Opposition à une diminution de salaire.	1	11	7	18	18	11	7
49	Fabrique de chaussures.	Id.	Opposition à une retenue de salaire pour couvrir l'assurance contre les accidents.	1	35	11	46	46	35	11
50	Atelier de cordonnerie .	Liége.	Opposition à une retenue de salaire pour malfaçons.	1	40	—	40	40	40	—
51	Id.	Id.	Opposition à une diminution de salaire.	1	21	—	21	21	21	—
52	Fabrique de pantoufles (et espadrilles).	Flandre orientale.	Augmentation de salaire.	1	75	25	100	100	75	25
53	Id.	Id.	Id.	1	45	12	57	57	45	12

D'OUVRIERS impliqués dans la grève.				DURÉE DE LA GRÈVE			MOYEN EMPLOYÉ pour mettre fin a la grève.	RÉSULTAT de la grève.	Numéro d'ordre des grèves
GRÉVISTES.			Chômeurs forcés.	DATES du commencement et de la fin de la grève.		Nombre de jours de durée de la grève.			
H.	F.	T.		Date initiale.	Date finale.				
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
4	—	4	—	16 février	17 février	1	Renvoi des grévistes.	Echec.	42
145	270	415	—	17 mars	1 mai	45	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Id.	43
50	15	65	—	9 février	25 février	16	Négociations directes entre la direction et l'association ouvrière.	Id.	44
37	—	37	—	18 février	20 février	2	Négociations directes entre les directions et l'association ouvrière.	Succès.	45
50	—	50	—	20 janvier	28 janvier	8	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Echec.	46
19	—	19	2	25 septembre	27 septembre	2	Renvoi des grévistes.	Id.	47
10	—	10	—	19 septembre	21 septembre	2	Négociations directes entre la direction et l'association ouvrière.	Echec.	48
35	—	35	—	14 février	18 février	4	Id.	Transaction.	49
10	—	10	—	21 août	22 août	1	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Echec.	50
21	—	21	—	15 septembre	16 septembre	1	Id.	Id.	51
50	—	50	6	14 janvier	27 janvier	13	Soumission des grévistes.	Id.	52
21	—	21	—	10 décembre	11 décembre	1	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Id.	53

Numéro d'ordre des grèves.	INDUSTRIE à laquelle appartiennent les établissements, exploitations ou entreprises dans lesquels la grève s'est produite.	PROVINCE où sont situés les établissements, exploitations ou entreprises atteints par la grève.	OBJECTIF DES GRÉVISTES.	Nombre des entreprises atteintes par la grève.	NOMBRE d'ouvriers occupés dans les entreprises ci-contre au moment où la grève a commencé.			NOMBRE d'ouvriers occupés dans les entreprises ci-contre au moment où la grève s'est terminée.		
					H.	F.	T.	T.	H.	F.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Industries du tabac.									
54	Fabrique de cigares . .	Flandre orientale.	Opposition à des modifications aux conditions du travail.	1 (1)	10	—	10	—	—	—
55	Id.	Id.	Augmentation de salaire.	1	290	320	610	610	290	320
56	Id.	Anvers	Obtention d'ouvriers adultes en remplacement de gamins.	1	70	—	70	70	70	—
57	Fabrique de cigares (et de cigarettes).	Flandre orientale.	Renvoi de 4 apprentis.	1	89	50	139	136	86	50
	Industries du livre.									
58	Imprimerie chromolithographique.	Brabant.	Renvoi des contremaîtres et reconnaissance d'un syndicat.	1	60	15	75	61	46	15
59	Imprimerie typographique.	Flandre orientale.	Opposition au renvoi d'ouvriers.	1	7	—	7	5	5	—
	Industries d'art et de précision.									
60	Taillerie de diamants .	Anvers.	Opposition à l'admission de nouveaux apprentis.	1 (2)	200	—	200	200	200	—
61	Id.	Id.	Id.	1 (2)	55	—	55	55	55	—
62	Id.	Id.	Id.	1 (2)	100	—	100	100	100	—
63	Cliveurs de diamants .	Id.	Augmentation de salaire.	1 (1)	4	—	4	—	—	—
64	Doreurs sur bois . . .	Brabant.	Reconnaissance du syndicat par les patrons.	1	32	—	32	40	40	—
65	Fabrique de marbres pour pendules.	Hainaut.	Opposition à une diminution de salaire.	1	147	27	174	173	146	27
	Industries spéciales.									
66	Fabrique de carreaux et d'articles en ciment.	Flandre orientale.	Opposition à une diminution de salaire.	1	50	—	50	51	51	—

(1) Ateliers fermés après la grève. — (2) Même observation que pour les grèves nos 109 et 110 de

D'OUVRIERS				DURÉE DE LA GRÈVE			MOYEN EMPLOYÉ POUR METTRE FIN A LA GRÈVE.	RÉSULTAT DE LA GRÈVE.	Numéro d'ordre des grèves.
impliqués dans la grève.				DATES du commencement et de la fin de la grève.		Nombre de jours de durée de la grève.			
GRÉVISTES.			Chômeurs forcés.	Date initiale.	Date finale.				
H.	F.	T.							
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
9	—	9	1	4 mars	5 mars	1	Négociations directes entre la direction et l'association ouvrière.	Echec.	54
88	199	287	75	10 août	11 septembre	32	Id.	Transaction.	55
50	—	50	20	9 septembre	18 septembre	9	Soumission des grévistes.	Echec.	56
12	—	12	13	10 novembre	13 novembre	3	Renvoi des grévistes.	Id.	57
39	—	39	—	19 février	25 février	6	Renvoi des grévistes.	Echec.	58
2	—	2	—	16 novembre	17 novembre	1	Id.	Id.	59
100	—	100	75	10 mars	13 mars	3	Négociations directes entre les directions et l'association ouvrière.	Succès.	60
37	—	37	18	15 mars	18 mars	3	Id.	Echec.	61
90	—	90	—	14 octobre	21 octobre	7	Id.	Succès.	62
3	—	3	1	6 février	7 février	1	Négociations directes entre la direction et l'association ouvrière.	Echec.	63
24	—	24	—	2 novembre	17 novembre	15	Renvoi des grévistes.	Id.	64
35	—	35	—	28 août	17 septembre	20	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Id.	65
30	—	30	—	6 avril	20 avril	14	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Succès.	66

l'année 1901 (voir p. 18).

Numéro d'ordre des grèves.	INDUSTRIE à laquelle appartiennent les établissements, exploitations ou entreprises dans lesquels la grève s'est produite.	PROVINCE où sont situés les établissements, exploitations ou entreprises atteints par la grève.	OBJECTIF DES GRÉVISTES.	Nombre des entreprises atteintes par la grève.	NOMBRE occupés dans les entreprises ci-contre					
					au moment où la grève a commencé.			au moment où la grève s'est terminée.		
					H.	F.	T.	T.	H.	F.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Industries spéciales. (*Suite.*)									
67	Usine de préparation de poils pour la chapellerie.	Flandre orientale.	Augmentation de salaire du chef de mauvaise qualité de la matière première.	1	46	34	80	75	41	34
68	Id.	Id.	Augmentation de salaire.	1	16	16	32	30	16	14
	Industries des transports.									
69	Débardeurs	Flandre orientale.	Augmentation de salaire.	1	35	—	35	35	35	—
70	Id.	Id.	Id.	1	15	—	15	15	15	—

D'OUVRIERS impliqués dans la grève.				DURÉE DE LA GRÈVE			MOYEN EMPLOYÉ pour mettre fin a la grève.	RÉSULTAT de la grève.	Numéro d'ordre des grèves.
GRÉVISTES.			Chômeurs forcés.	DATES du commencement et de la fin de la grève.		Nombre de jours de durée de la grève.			
H.	F.	T.		Date initiale.	Date finale.				
12	13	14	15	16	17	18	19	20	1
17	22	39	—	8 avril	9 avril	1	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Echec.	67
—	13	13	—	4 décembre	8 décembre	4	Id	Id.	68
35	—	35	—	5 juin	8 juin	3	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Succès.	69
15	—	15	—	29 novembre	30 novembre	1	Renvoi des grévistes.	Echec.	70

IV

Grèves terminées en 1904.

Numéro d'ordre des grèves.	INDUSTRIE à laquelle appartiennent les établissements, exploitations ou entreprises dans lesquels la grève s'est produite.	PROVINCE où sont situés les établissements, exploitations ou entreprises atteints par la grève.	OBJECTIF DES GRÉVISTES.	Nombre des entreprises atteintes par la grève.	NOMBRE occupés dans les entreprises ci-contre					
					au moment où la grève a commencé.			au moment où la grève s'est terminée.		
					H.	F.	T.	T.	H.	F.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Industries des mines.									
1	Siège d'extraction de mines de houille (fond et surface réunis).	Liége.	Opposition à une diminution de salaire.	1	293	15	308	308	293	15
2	Id.	Id.	Réintégration d'un ouvrier congédié.	1	473	—	473	464	464	—
3	Id.	Id.	Obtention de modifications au service de secours médicaux et pharmaceutiques.	1	293	15	308	308	293	15
4	Id.	Hainaut.	Augmentation de salaire.	1	344	—	344	339	339	—
5	Id.	Id.	Obtention de modifications aux conditions de travail.	1	369	—	369	369	369	—
6	Id.	Liége.	Opposition à une diminution de salaire.	1	593	20	613	613	593	20
7	Id.	Hainaut.	Retrait d'une amende.	1	349	18	367	365	347	18
8	Id.	Liége.	Augmentation de salaire.	1	698	34	732	732	698	34
9	Id.	Id.	Retrait d'une amende.	1	380	—	380	330	330	—
10	Id.	Id.	Opposition à une diminution de salaire.	3	1994	87	2081	2070	1983	87
11	Id.	Id.	Retrait d'une amende.	2	514	—	514	495	493	—
12	Id.	Hainaut.	Id.	1	625	14	639	639	623	14
13	Id.	Liége.	Opposition à une augmentation d'heures de travail.	1	258	18	276	276	258	18
14	Id.	Id.	Diminution des heures de travail.	1	485	—	485	485	485	—
15	Id.	Hainaut.	Augmentation de salaire.	3	1210	—	1210	1210	1210	—
16	Id.	Liége.	Id.	1	679	59	738	738	679	59
17	Id.	Hainaut.	Réintégration d'un ouvrier congédié.	1	587	63	650	650	587	63
18	Id.	Id.	Opposition à une augmentation d'heures de travail.	1	640	31	671	671	640	31
19	Id.	Liége.	Augmentation de salaire.	1	627	8	635	635	627	8
20	Id.	Hainaut.	Réduction de la journée de travail.	1	286	12	298	290	278	12
21	Id.	Id.	Opposition à une diminution de salaire.	3	1350	93	1443	1443	1350	93

RIERS			DURÉE DE LA GRÈVE			MOYEN EMPLOYÉ	RÉSULTAT	Numéro d'ordre des grèves.
mptiqués e la grève.			DATES du commencement et de la fin de la grève.		Nombre de jours de durée de la grève.	POUR METTRE FIN A LA GRÈVE.	DE LA GRÈVE.	
ISTES.		Chômeurs forcés.	Date initiale.	Date finale.				
F.	T.							
13	14	15	16	17	18	19	20	21
—	182	115	8 janvier	15 janvier	7	Soumission des grévistes.	Echec.	1
—	200	—	18 janvier	21 janvier	3	Id.	Id.	2
—	114	17	20 janvier	21 janvier	1	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Id.	3
—	48	92	3 février	12 février	9	Soumission des grévistes.	Id.	4
—	56	—	2 mars	4 mars	2	Id.	Id.	5
—	101	—	16 mars	18 mars	2	Id.	Id.	6
—	101	217	21 mai	24 mai	3	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Id.	7
—	227	—	27 mai	2 juin	6	Id.	Succès.	8
—	90	—	1 juin	4 juin	3	Id.	Echec.	9
—	1086	—	3 juin	30 juin	27	Soumission des grévistes.	Id.	10
—	380	—	25 juin	4 juillet	9	Id.	Id.	11
—	495	40	21 juillet	26 juillet	5	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Id.	12
—	191	26	25 juillet	29 juillet	4	Id.	Id.	13
—	142	—	5 août	9 août	4	Soumission des grévistes.	Id.	14
—	890	320	19 septembre	22 septembre	3	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Id.	15
—	286	—	23 septembre	26 septembre	3	Soumission des grévistes.	Id.	16
63	690	—	27 septembre	30 septembre	3	Conciliation.	Id.	17
1	401	160	8 octobre	11 octobre	3	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Succès.	18
—	320	10	20 octobre	28 octobre	8	Soumission des grévistes.	Echec.	19
—	60	25	10 novembre	14 novembre	4	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Id.	20
—	50	—	24 décembre	27 décembre	3	Id.	Transaction.	21

Numéro d'ordre des grèves.	INDUSTRIE à laquelle appartiennent les établissements, exploitations ou entreprises dans lesquels la grève s'est produite.	PROVINCE où sont situés les établissements, exploitations ou entreprises atteints par la grève.	OBJECTIF DES GRÉVISTES.	Nombre des entreprises atteintes par la grève.	NOMBRE occupés dans les entreprises ci-contre					
					au moment où la grève a commencé.			au moment où la grève s'est terminée.		
					H.	F.	T.	T.	H.	F.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Industries des carrières.									
22	Carrière de silex. . .	Hainaut.	Augmentation de salaire.	1	38	—	38	38	38	—
	Industries des métaux.									
23	Laminoir à acier et à fer.	Hainaut.	Augmentation de salaire.	1	450	—	450	450	450	—
24	Id.	Id.	Id.	1	300	—	300	300	300	—
25	Atelier de petite chaudronnerie industrielle	Flandre orientale.	Obtention d'une modification au réglement d'atelier.	1	19	—	19	19	19	—
26	Atelier de construction de pièces mécaniques diverses (décolletage).	Liege.	Réintégration d'ouvriers congédiés par suite de manque de besogne.	1	90	45	135	130	85	45
27	Atelier de construction de voitures automobiles.	Id.	Opposition à une dimnution de salaire.	1	60	—	60	68	68	—
28	Fonderie de fonte (et fabrique de poêles, fourneaux et appareils divers de chauffage).	Namur.	Opposition à l'augmentation des attributions d'un contremaître.	1	62	3	65	65	63	2
29	Id.	Liége.	Suppression de la caisse de secours après apurement préalable d'un déficit.	1	207	—	207	207	207	—
30	Fabrique de chaînes (et articles en fer forgé).	Hainaut.	Modifications à un nouveau réglement d'atelier (ou son retrait).	1	151	13	164	164	151	13
31	Fabrique de canons de fusils en acier.	Liége.	Renvoi de deux ouvriers non syndiqués.	1	380	20	400	382	362	20
32	Fabrique de balances et bascules.	Id.	Réintégration d'un ouvrier congédié.	1	33	—	33	33	33	—
	Industries céramiques.									
33	Briqueteries (chantiers de fabrication à la main).	Flandre orientale.	Augmentation de salaire.	22	275	—	275	275	275	—
34	Id.	Anvers.	Id.	1	45	—	45	45	45	—

OUVRIERS impliqués dans la grève.				DURÉE DE LA GRÈVE			MOYEN EMPLOYÉ pour mettre fin à la grève.	RÉSULTAT de la grève.	Numéro d'ordre des grèves.
GRÉVISTES.			Chômeurs forcés.	DATES du commencement et de la fin de la grève.		Nombre de jours de durée de la grève.			
H.	F.	T.		Date initiale.	Date finale.				
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
38	—	38	—	10 février	15 mars	33	Soumission des grévistes.	Echec.	22
400	—	400	50	16 avril	24 avril	8	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Succès.	23
4	—	4	2	26 mai	30 mai	4	Id.	Id.	24
19	—	19	—	22 janvier	11 février	20	Négociations directes entre la direction et l'association ouvrière.	Id.	25
36	1	37	—	13 octobre	26 octobre	13	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Echec.	26
25	—	25	—	4 octobre	12 octobre	8	Id.	Id.	27
15	—	15	—	24 octobre	27 octobre	3	Renvoi des grévistes.	Id.	28
202	—	202	—	13 décembre	17 décembre	4	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Succès.	29
21	—	21	16	9 août	8 septembre	30	Soumission des grévistes.	Echec.	30
18	—	18	—	16 novembre	17 novembre	1	Renvoi des grévistes.	Id.	31
30	—	30	3	7 novembre	14 novembre	7	Arbitrage.	Transaction.	32
275	—	275	—	18 avril	22 avril	4	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Succès.	33
7	—	7	29	3 mai	7 mai	4	Id.	Echec.	34

Numéro d'ordre des grèves.	INDUSTRIE à laquelle appartiennent les établissements, exploitations ou entreprises dans lesquels la grève s'est produite.	PROVINCE où sont situés les établissements, exploitations ou entreprises atteints par la grève.	OBJECTIF DES GRÉVISTES.	Nombre des entreprises atteintes par la grève.	NOMBR occupés dans les entreprises ci-contre					
					au moment où la grève a commencé.			au moment où la grève s'est terminée.		
					H.	F.	T.	T.	H.	F.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Industries verrières.									
35	Gobeleterie-cristallerie .	Hainaut.	Opposition à une diminution de salaire.	4	676	388	1064	1064	676	38
36	Verrerie à vitres . . .	Id.	Id.	1	370	30	400	400	370	3
	Industries alimentaires.									
37	Sucrerie	Id.	Augmentation de salaire.	1	220	—	220	210	210	—
	Industries textiles.									
38	Filature mécanique de coton.	Flandre orientale.	Réintégration d'une ouvrière congédiée.	1	17	110	127	126	17	10
39	Filature mécanique de coton	Id.	Obtention d'une meilleure qualité de matière première.	1	30	14	44	44	30	1
40	Tissage mécanique de coton.	Id.	Opposition à une diminution de salaire.	1	74	53	127	127	74	5
41	Id.	Id.	Opposition à l'application du réglement d'atelier.	1	55	45	100	100	55	4
42	Id.	Id.	Augmentation de salaire.	1	100	70	170	168	98	7
43	Id.	Id.	Id.	1	83	33	116	116	83	3
44	Id.	Id.	Id.	1	51	12	63	— (1)	—	—
45	Id.	Id.	Id.	1	70	30	100	100	70	3
46	Filature mécanique de lin (et d'étoupes de lin).	Id.	Opposition à une diminution de salaire.	1	405	987	1392	1392	405	98
47	Id.	Id.	Réintégration d'une ouvrière congédiée.	1	12	57	69	68	12	5
48	Tissage mécanique de lin.	Id.	Augmentation de salaire.	1	130	50	180	177	127	5
49	Tissage mécanique de lin (et de coton).	Flandre occidentale.	Id.	1	252	168	420	420	252	16

(1) Atelier fermé après la grève.

D'OUVRIERS				DURÉE DE LA GRÈVE			MOYEN EMPLOYÉ POUR METTRE FIN A LA GRÈVE.	RÉSULTAT DE LA GRÈVE.	Numéro d'ordre des grèves.
Impliqués dans la grève.				DATES du commencement et de la fin de la grève.		Nombre de jours de durée de la grève.			
GRÉVISTES.			Chômeurs forcés.	Date initiale.	Date finale.				
H.	F.	T.							
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
147	—	147	685	1 février	27 juin	176	Négociations directes entre les directions et les ouvriers.	Transaction.	35
130	—	130	270	1 juin	25 août	85	Soumission des grévistes.	Echec.	36
50	—	50	160	16 novembre	22 novembre	6	Renvoi des grévistes.	Id.	37
—	110	110	12	3 mars	24 mars	21	Soumission des grévistes.	Id.	38
3	—	3	33	7 avril	12 avril	5	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Transaction.	39
72	27	99	27	2 décembre 1903	25 janvier 1904	54	Négociations directes entre l'association patronale et l'association ouvriére.	Id.	40
35	5	40	—	12 janvier	14 janvier	2	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Echec.	41
80	34	114	25	4 mars	16 mars	12	Soumission des grévistes.	Id.	42
71	—	71	45	19 avril	26 avril	7	Id.	Id.	43
51	12	63	—	27 juillet	28 juillet	1	Renvoi des grévistes.	Id.	44
60	12	72	15	6 août	22 août	16	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Transaction.	45
11	—	11	—	4 janvier	5 janvier	1	Renvoi des grévistes.	Echec.	46
—	34	34	25	9 mars	15 mars	6	Soumission des grévistes.	Id.	47
100	10	110	65	25 mars	18 avril	24	Négociations directes entre la direction et l'association ouvriére.	Succès.	48
192	68	260	—	1 juin	9 juin	8	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Echec.	49

Numéro d'ordre des grèves.	INDUSTRIE à laquelle appartiennent les établissements, exploitations ou entreprises dans lesquels la grève s'est produite.	PROVINCE où sont situés les établissements, exploitations ou entreprises atteints par la grève.	OBJECTIF DES GRÉVISTES.	Nombre des entreprises atteintes par la grève.	NOMBRE occupés dans les entreprises ci-contre					
					au moment où la grève a commencé.			au moment où la grève s'est terminée.		
					H.	F.	T.	T.	H.	F.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Industries textiles. (*Suite.*)									
50	Filature mécanique de laine cardée.	Hainaut.	Renvoi d'un contremaître.	1	60	11	71	70	59	11
51	Id.	Liége.	Augmentation de salaire.	9	707	359	1066	1066	707	359
52	Id.	Id.	Réintrégation d'un ouvrier congédié.	1	51	9	60	32	23	9
53	Id.	Id.	Diminution des heures de travail.	2	69	7	76	76	69	7
54	Id.	Id.	Suppression du tissage sur deux métiers.	1	218	142	360	298	160	138
55	Id.	Id.	Réintégration de deux ouvriers congédiés.	1	41	9	50	54	45	9
56	Filature mécanique de laine peignée.	Flandre occidentale.	Diminution des heures de travail (et augmentation de salaire).	1	72	86	158	158	72	86
57	Id.	Id.	Augmentation de salaire.	1	75	72	147	134	62	72
58	Filature mécanique de laine peignée (et tissage de laine.	Liége.	Id.	1	218	101	319	343	242	101
59	Id.	Namur.	Opposition à l'application du réglement d'atelier (et modifications aux conditions du travail).	1	43	42	85	84	42	42
60	Tissage mécanique de laine (et atelier d'apprêts de fils et tissus) .	Liége.	Augmentation de salaire.	1	50	15	65	65	50	15
61	Tissage mécanique de laine.	Flandre occidentale.	Diminution des heures de travail.	1	28	9	37	36	27	9
62	Id.	Liége.	Augmentation de salaire (et renvoi d'un ouvrier).	1	16	2	18	18	16	2
63	Id.	Id.	Augmentation de salaire.	1	16	4	20	16	10	6
64	Id.	Id.	Augmentation de salaire (et suppression du tissage sur deux métiers).	1	50	50	100	100	50	50

D'OUVRIERS impliqués dans la grève.				DURÉE DE LA GRÈVE			MOYEN EMPLOYÉ POUR METTRE FIN A LA GRÈVE.	RÉSULTAT DE LA GRÈVE.	Numéro d'ordre des grèves.
GRÉVISTES.			Chômeurs forcés.	DATES du commencement et de la fin de la grève.		Nombre de jours de durée de la grève.			
H.	F.	T.		Date initiale.	Date finale.				
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
28	—	28	10	22 mars	31 mars	9	Soumission des grévistes.	Echec.	50
380	1	381	86	17 juin	1 juillet	14	Négociations directes entre les directions et les ouvriers.	Succès.	51
28	—	28	—	5 juillet	11 août	37	Renvoi des grévistes.	Echec.	52
35	2	37	—	12 juillet	14 juillet	2	Négociations directes entre les directions et les ouvriers.	Succès.	53
58	4	62	—	29 juillet	30 juillet	1	Renvoi des grévistes.	Echec.	54
9	5	14	36	23 août	27 septembre	35	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Id.	55
41	86	127	31	6 avril	12 avril	6	Id.	Transaction.	56
75	72	147	—	14 mai	24 mai	10	Soumission des grévistes.	Echec.	57
20	—	20	8	6 juillet	26 septembre	82	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Transaction.	58
37	—	37	48	17 octobre	26 octobre	9	Soumission des grévistes.	Echec.	59
26	4	30	10	14 mars	7 avril	24	Négociations directes entre la direction et l'association ouvrière.	Succès.	60
11	—	11	—	8 avril	13 avril	5	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Echec.	61
16	1	17	—	11 avril	25 avril	14	Négociations directes entre la direction et l'association ouvrière.	Transaction.	62
14	—	14	6	27 mai	8 août	73	Renvoi des grévistes.	Echec.	63
42	4	46	20	22 juin	5 juillet	13	Négociations directes entre la direction et l'association ouvrière.	Succès.	64

Numéro d'ordre des grèves.	INDUSTRIE à laquelle appartiennent les établissements, exploitations ou entreprises dans lesquels la grève s'est produite.	PROVINCE où sont situés les établissements, exploitations ou entreprises atteints par la grève.	OBJECTIF DES GRÉVISTES.	Nombre des entreprises atteintes par la grève.	NOMBRE occupés dans les entreprises ci-contre					
					au moment où la grève a commencé.			au moment où la grève s'est terminée.		
					H.	F.	T.	T.	H.	F.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Industries textiles. (*Suite.*)									
65	Tissage mécanique de laine.	Liége.	Augmentation de salaire (et suppression du tissage sur deux métiers).	1	28	20	48	48	28	20
66	Id.	Id.	Réintégration d'une ouvrière congédiée.	1	3	12	15	15	3	12
67	Fabrique de tapis.	Flandre orientale.	Réintégration d'un ouvrier congédié.	1	25	15	40	40	25	15
68	Fabrique de tissus d'ameublement.	Id.	Augmentation de salaire.	1	140	30	170	167	137	30
	Industries du vêtement.									
69	Atelier de confection de chapeaux de feutre (et de paille).	Brabant.	Affiliation des ouvrières couseuses au syndicat professionnel.	1	25	11	36	34	23	11
70	Id.	Id.	Augmentation de salaire et affiliation d'un contremaître au syndicat professionnel.	1	7	10	17	7	5	2
71	Id.	Id.	Admission par la direction du tarif proposé par le syndicat ouvrier.	15	118	79	197	197	118	79
	Industries du bois et de l'ameublement.									
72	Atelier de charronnerie (voitures et véhicules divers).	Id.	Opposition à l'entrée en fonction d'un nouveau contremaître.	1	60	—	60	32	32	—
73	Atelier d'ébenisterie (et fabrique de meubles).	Flandre orientale.	Réintégration de trois ouvriers congédiés (et augmentation du tarif des heures supplémentaires).	1	18	—	18	16	16	—
	Industries des peaux et des cuirs.									
74	Fabrique de chaussures.	Brabant.	Renvoi d'un ouvrier non syndiqué.	1	95	41	136	135	93	42

D'OUVRIERS impliqués dans la grève.				DURÉE DE LA GRÈVE			MOYEN EMPLOYÉ pour mettre fin à la grève.	RÉSULTAT de la grève.	Numéro d'ordre des grèves.
GRÉVISTES.			Chômeurs forcés.	DATES du commencement et de la fin de la grève.		Nombre de jours de durée de la grève.			
H.	F.	T.		Date initiale.	Date finale.				
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
23	2	25	—	6 juillet	27 juillet	21	Négociations directes entre la direction et l'association ouvrière.	Succès.	65
3	12	15	—	25 août	27 août	2	Renvoi des grévistes.	Echec.	66
15	—	15	25	28 mars	5 avril	8	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Id.	67
19	—	19	—	19 janvier	28 janvier	9	Id.	Id.	68
25	—	25	—	27 février	1 mars	2	Négociations directes entre la direction et l'association ouvrière.	Succès.	69
6	2	8	—	7 mars	27 mars	20	Id.	Id.	70
84	23	107	—	21 juillet	1 août	11	Id.	Echec.	71
60	—	60	—	27 septembre	10 octobre	15	Négociations directes entre la direction et l'association ouvrière.	Id.	72
18	—	18	—	29 mars	31 mars	2	Renvoi des grévistes.	Id.	73
71	11	82	--	7 novembre	24 novembre	17	Négociations directes entre la direction et l'association ouvrière.	Id.	74

Numéro d'ordre des grèves.	INDUSTRIE à laquelle appartiennent les établissements, exploitations ou entreprises dans lesquels la grève s'est produite.	PROVINCE où sont situés les établissements, exploitations ou entreprises atteints par la grève.	OBJECTIF DES GRÉVISTES.	Nombre des entreprises atteintes par la grève.	NOMBRE occupés dans les entreprises ci-contre					
					au moment où la grève a commencé.			au moment où la grève s'est terminée.		
					H.	F.	T.	T.	H.	F.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Industries du tabac.									
75	Fabrique de cigares.	Anvers.	Renvoi des ouvriers non syndiqués.	1	18	—	18	18	18	—
	Industries du livre.									
76	Imprimerie lithographique (et typographique).	Brabant.	Distribution équitable du travail entre les ouvriers syndiqués et les non-syndiqués.	1	29	—	29	23	23	—
77	Imprimerie typographique.	Hainaut.	Opposition à des modifications aux conditions du travail.	1	10	—	10	10	10	—
	Industries d'art et de précision.									
78	Tailleries de diamants.	Anvers.	Réduction des heures de travail (et opposition à l'admission de nouveaux apprentis).	(1) 146	3000	—	3000	(2) 3300	(2) 3300	—
	Industries spéciales.									
79	Usine de préparation de poils pour la chapellerie.	Flandre orientale.	Augmentation de salaire.	1	60	10	70	70	60	10
80	Id.	Id.	Id.	1	50	31	81	81	50	31
81	Id.	Id.	Id.	1	69	—	69	66	66	—

(1) Ce nombre comprend aussi les petits patrons qui font travailler en ateliers publics.

(2) Ce nombre comprend 300 apprentis admis en sus du personnel (voir *Revue du Travail*, juin 1904, pp. 539-54

D'OUVRIERS impliqués dans la grève.				DURÉE DE LA GRÈVE			MOYEN EMPLOYÉ POUR METTRE FIN A LA GRÈVE.	RÉSULTAT DE LA GRÈVE.	Numéro d'ordre des grèves.
GRÉVISTES.			Chômeurs forcés.	DATES du commencement et de la fin de la grève.		Nombre de jours de durée de la grève.			
H.	F.	T.		Date initiale.	Date finale.				
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
12	—	12	—	30 juin.	7 juillet.	17	Renvoi des grévistes.	Echec.	75
10	—	10	—	19 février.	20 février.	1	Renvoi des grévistes.	Echec.	76
10	—	10	—	11 octobre.	12 octobre.	1	Id.	Id.	77
2400	—	2400	—	12 février.	13 juin.	121	Négociations directes entre l'association patronale et l'association ouvrière.	Transaction.	78
40	—	40	30	13 avril.	18 avril.	5	Conciliation.	Succès.	79
5	31	36	—	21 avril.	28 avril.	2	Soumission des grévistes.	Echec.	80
30	—	30	—	14 juillet.	26 juillet.	12	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Id.	81

V

Grèves terminées en 1905.

Numéro d'ordre des grèves.	INDUSTRIE à laquelle appartiennent les établissements, exploitations ou entreprises dans lesquels la grève s'est produite.	PROVINCE où sont situés les établissements, exploitations ou entreprises atteints par la grève.	OBJECTIF DES GRÉVISTES.	Nombre des entreprises atteintes par la grève.	NOMBRE occupés dans les entreprises ci-contre					
					au moment où la grève a commencé.			au moment où la grève s'est terminée.		
					H.	F.	T.	T.	H.	F.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Industries des mines.									
1	Siége d'extraction de mines de houille (fond et surface réunis).	Hainaut.	Opposition à une modification aux conditions de travail.	1	445	8	453	453	445	8
2	Id.	Hainaut Liége.	Augmentation de salaire.	217	92030	5683	97713	94000	88440	5360
3	Id.	Hainaut.	Réintégration d'un ouvrier congédié.	1	416	15	431	431	416	15
4	Id.	Id.	Renvoi de deux ouvriers.	1	807	80	887	887	807	80
5	Id.	Id.	Augmentation de salaire.	1	339	10	349	344	334	10
6	Id.	Liége.	Id.	1	371	20	391	385	365	20
7	Id.	Hainaut.	Réintégration d'un ouvrier congédié.	1	547	—	547	547	547	—
8	Id.	Id.	Opposition à une amende imposée à six ouvriers.	1	1016	99	1115	1115	1016	99
9	Id.	Id.	Diminution des heures de travail.	1	520	—	520	520	520	—
10	Id.	Liége.	Réintégration d'un ouvrier congédié.	1	391	—	391	388	388	—
11	Id.	Hainaut.	Augmentation de salaire.	1	550	50	600	600	550	50
12	Id.	Liége.	Id.	1	649	59	708	708	649	59
13	Id.	Id.	Id.	1	649	59	708	708	649	59
14	Id.	Hainaut.	Opposition à l'application d'amendes pour absences.	1	705	90	795	795	705	90
15	Id.	Id.	Augmentation de salaire.	1	444	—	444	444	444	—
16	Id.	Id.	Id.	1	230	4	234	234	230	4
17	Id.	Liége.	Id.	1	387	23	410	386	363	23
18	Id.	Hainaut.	Réintégration d'un ouvrier congédié.	1	345	16	361	361	345	16
19	Id.	Id.	Augmentation de salaire.	1	557	21	578	578	557	21
20	Id.	Liége.	Réintégration d'un ouvrier congédié.	1	610	—	610	610	610	—
21	Id.	Hainaut.	Opposition à une diminution de salaire.	2	910	92	1002	1002	910	92
22	Id.	Id.	Augmentation de salaire.	1	981	71	1052	1052	981	71
23	Id.	Id.	Id.	1	416	19	435	435	416	19

OUVRIERS impliqués dans la grève.				DURÉE DE LA GRÈVE			MOYEN EMPLOYÉ POUR METTRE FIN A LA GRÈVE.	RÉSULTAT DE LA GRÈVE.	Numéro d'ordre des grèves.
GRÉVISTES.			Chômeurs forcés.	DATES du commencement et de la fin de la grève.		Nombre de jours de durée de la grève.			
H.	F.	T.		Date initiale.	Date finale.				
12	13	14	15	16	17	18	19	20	1
250	—	250	36	18 janvier	23 janvier	5	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Succès.	1
[illegible]	1102	31789	2587	25 janvier	15 mars	47	Soumission des grévistes.	Echec.	2
101	—	101	—	17 mars	18 mars	1	Id.	Id.	3
536	—	536	107	23 mars	24 mars	1	Id.	Id.	4
130	—	130	107	19 mai	25 mai	6	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Transaction.	5
188	—	188	51	24 mai	2 juin	9	Soumission des grévistes.	Echec.	6
56	—	56	—	14 juillet	15 juillet	1	Id.	Id.	7
525	—	525	—	29 juillet	1 août	3	Id.	Id.	8
386	—	386	25	1 août	3 août	2	Id.	Id.	9
360	—	360	—	4 septembre	8 septembre	4	Renvoi des grévistes.	Id.	10
420	35	455	50	17 septembre	18 septembre	1	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Id.	11
130	—	130	—	28 septembre	29 septembre	1	Soumission des grévistes.	Id.	12
211	—	211	—	5 octobre	7 octobre	2	Id.	Id.	13
612	88	700	55	25 octobre	26 octobre	1	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Succès.	14
74	—	74	—	26 octobre	27 octobre	1	Id.	Echec.	15
200	2	202	12	27 octobre	30 octobre	3	Soumission des grévistes.	Id.	16
61	—	61	—	31 octobre	8 novembre	8	Id.	Id.	17
250	—	250	—	2 novembre	3 novembre	1	Id.	Id.	18
72	—	72	491	6 novembre	7 novembre	1	Id.	Id.	19
280	—	280	—	11 novembre	16 novembre	5	Id.	Id.	20
780	84	864	—	16 novembre 1904	18 mars 1905	122	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Id.	21
288	—	288	—	23 novembre	28 novembre	5	Soumission des grévistes.	Id.	22
188	—	188	91	14 décembre	15 décembre	1	Id.	Id.	23

Numéro d'ordre des grèves.	INDUSTRIE à laquelle appartiennent les établissements, exploitations ou entreprises dans lesquels la grève s'est produite.	PROVINCE où sont situés les établissements, exploitations ou entreprises atteints par la grève.	OBJECTIF DES GRÉVISTES.	Nombre des entreprises atteintes par la grève.	NOMBRE occupés dans les entreprises ci-contre					
					au moment où la grève a commencé.			au moment où la grève s'est terminée.		
					H.	F.	T.	T.	H.	F.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Industries des mines. (*Suite.*)									
24	Siège d'extraction de mines de houille (fond et surface réunis).	Hainaut.	Unification de salaire des ouvriers de même catégorie.	1	1241	90	1331	1331	1241	90
25	Id.	Id.	Affichage d'une augmentation de salaire annoncée.	2	1817	37	1854	1854	1817	37
	Industries des carrières.									
26	Carrière souterraine d'ardoises.	Luxembourg.	Opposition à une diminution de salaire.	1	60	—	60	60	60	—
27	Carrière à ciel ouvert de pierres à pavés.	Hainaut.	Opposition à une modification aux conditions du travail.	1	170	—	170	170	170	—
28	Id.	Id.	Opposition au pavement de l'entretien des outils.	1	190	—	190	176	176	—
29	Carrière à ciel ouvert de pierres à chaux, à ciment (four à chaux et fabrique de ciment).	Id.	Augmentation de salaire.	1	200	—	200	200	200	—
30	Id.	Id.	Id.	1	125	—	125	125	125	—
31	Id.	Id.	Id.	1	33	—	33	33	33	—
32	Id.	Id.	Id.	1	750	—	750	750	750	—
33	Carrière de pierres à silex.	Id.	Réintégration d'un ouvrier congédié.	1	22	—	22	22	22	—
34	Id.	Id.	Opposition à une modification aux conditions de travail.	1	70	—	70	70	70	—
	Industries des métaux.									
35	Fabrique de métal blanc (et articles d'orfèvrerie).	Brabant.	Opposition à l'introduction d'un nouveau réglement d'atelier.	1	130	—	130	131	131	—
36	Atelier de construction de chaudières, charpentes et autres gros ouvrages métalliques.	Anvers.	Augmentation de salaire.	1	310	—	310	306	306	—

D'OUVRIERS				DURÉE DE LA GRÈVE			MOYEN EMPLOYÉ POUR METTRE FIN A LA GRÈVE.	RÉSULTAT DE LA GRÈVE.	Numéro d'ordre des grèves.
Impliqués dans la grève.				DATES du commencement et de la fin de la grève.		Nombre de jours de durée de la grève.			
GRÉVISTES.			Chômeurs forcés.	Date initiale.	Date finale.				
H.	F.	T.							
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
38	—	38	40	15 décembre	16 décembre	1	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Echec.	24
014	20	1034	50	16 décembre	19 décembre	3	Soumission des grévistes.	Id.	25
19	—	19	20	14 août	17 août	3	Conciliation.	Transaction.	26
51	—	51	51	11 mars	13 avril	33	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Id.	27
18	—	18	172	7 novembre	18 novembre	6	Id.	Echec.	28
60	—	60	—	8 mars	13 mars	5	Id.	Succès.	29
15	—	115	—	27 mars	7 avril	11	Id.	Transaction.	30
33	—	33	—	18 avril	25 avril	7	Id.	Succès.	31
50	—	250	400	23 mai	10 juillet	48	Id.	Transaction.	32
22	—	22	—	22 avril	5 mai	14	Renvoi des grévistes.	Echec.	33
32	—	32	—	8 septembre	12 septembre	4	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Transaction.	34
12	—	12	—	16 février	20 février	4	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Echec.	35
95	—	95	90	30 mai	7 juin	8	Soumission des grévistes.	Id.	36

Numéro d'ordre des grèves.	INDUSTRIE à laquelle appartiennent les établissements, exploitations ou entreprises dans lesquels la grève s'est produite.	PROVINCE où sont situés les établissements, exploitations ou entreprises atteints par la grève.	OBJECTIF DES GRÉVISTES.	Nombre des entreprises atteintes par la grève.	NOMBRE ouvriers occupés dans les entreprises ci-contre					
					au moment où la grève a commencé.			au moment où la grève s'est terminée.		
					H.	F.	T.	T.	H.	F.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Industries des métaux. (*Suite.*)									
37	Atelier de construction de machines motrices, machines-outils et appareils industriels.	Brabant.	Opposition à l'application d'un article du réglement.	1	50	—	50	50	50	—
38	Id.	Anvers.	Opposition à une diminution de salaire.	1	96	—	96	78	78	—
39	Id.	Flandre orientale.	Augmentation de salaire (et suppression du travail à l'entreprise).	1	380	—	380	379	379	—
40	Atelier de construction de matériel fixe et roulant de chemin de fer.	Brabant.	Augmentation de salaire.	1	77	—	77	76	76	—
41	Id.	Hainaut.	Opposition à une défense de faire partie du syndicat ouvrier.	1	500	—	500	442	442	—
42	Fonderie de fonte . .	Liége.	Opposition à une augmentade la durée du travail.	1	115	—	115	115	115	—
43	Id.	Id.	Obtention du paiement des pièces rébutées.	1	101	—	101	88	88	—
44	Fabrique d'ornements et d'articles pour poêlerie (et ferronnerie de bâtiment).	Flandre orientale.	Opposition à une diminution de salaire.	1	50	—	50	50	50	—
45	Fabrique d'ustensiles de ménage en métal émaillé.	Brabant.	Opposition au travail avec des ouvriers étrangers à la localité.	1	53	47	100	90	43	4
46	Fabrique d'ustensiles de ménage en métal émaillé (et fonderie).	Hainaut	Opposition au renvoi d'une ouvrière.	1	107	80	187	180	107	7
47	Fabrique d'appareils d'éclairage (et fonderie de cuivre et de bronze).	Flandre orientale.	Suppression du travail à pièce (et augmentation de salaire).	1	80	—	80	80	80	—
48	Fabrique d'appareils d'éclairage (et de chauffage).	Id.	Augmentation de salaire.	1	77	—	77	76	76	—
49	Fabrique d'appareils d'éclairage (et robinetterie)	Id.	Opposition à l'admission de nouveaux ouvriers.	1	75	—	75	59	59	—

OUVRIERS impliquée dans la grève.				DURÉE DE LA GRÈVE			MOYEN EMPLOYÉ POUR METTRE FIN A LA GRÈVE.	RÉSULTAT DE LA GRÈVE.	Numéro d'ordre des grèves
GRÉVISTES.			Chômeurs forcés.	DATES du commencement et de la fin de la grève.		Nombre de jours de durée de la grève.			
I.	F.	T.		Date initiale.	Date finale.				
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
4	—	24	—	30 janvier	8 février	9	Renvoi des grévistes.	Echec.	37
2	—	62	26	23 juin	3 juillet	9	Id.	Id.	38
0	—	70	2	17 août	28 août	11	Conciliation.	Transaction.	39
5	—	35	42	15 juillet	20 juillet	5	Soumission des grévistes.	Echec.	40
3	—	58	—	4 septembre	5 septembre	1	Renvoi des grévistes.	Id.	41
5	—	44	—	10 mai	15 mai	5	Soumission des grévistes.	Id.	42
)	—	60	19	25 octobre	18 décembre	54	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Succès.	43
3	—	6	—	10 mars	11 mars	1	Conciliation.	Transaction.	44
	—	20	—	28 mars	29 mars	1	Renvoi des grévistes.	Echec.	45
	15	15	—	3 octobre	4 octobre	1	Soumission des grévistes.	Id.	46
	—	80	—	25 mai	29 mai	4	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Transaction.	47
	—	40	—	28 août	4 septembre	7	Id.	Id.	48
	—	18	4	13 octobre	17 octobre	4	Renvoi des grévistes.	Echec.	49

Numéro d'ordre des grèves.	INDUSTRIE à laquelle appartiennent les établissements, exploitations ou entreprises dans lesquels la grève s'est produite.	PROVINCE où sont situés les établissements, exploitations ou entreprises atteints par la grève.	OBJECTIF DES GRÉVISTES.	Nombre des entreprises atteintes par la grève.	NOMBRE occupés dans les entreprises ci-contre					
					au moment où la grève a commencé.			au moment où la grève s'est terminée.		
					H.	F.	T.	T.	H.	F.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Industries céramiques.									
50	Briqueterie (chantier de fabrication à la main).	Brabant.	Augmentation de salaire.	38	801	78	879	879	801	7
51	Id.	Anvers.	Id.	99	4988	812	5800	5800	4988	81
	Industries verrières.									
52	Gobeleterie . . .	Hainaut.	Réintégration d'un ouvrier congédié.	1	203	172	375	314	142	17
53	Cristallerie-gobeleterie .	Id.	Augmentation de salaire.	1	19	37	56	56	19	3
54	Verrerie à vitres . . .	Id.	Opposition à une diminution de salaire (et à la modification des conditions de travail).	19	10450	1050	11500	11500	10450	105
	Industries chimiques.									
55	Fabrique d'allumettes phosphoriques et suédoises.	Flandre orientale.	Augmentation de salaire.	1	198	125	323	323	198	12
56	Fabrique d'engrais chimiques (et superphosphates de chaux).	Anvers.	Id.	1	380	—	380	380	380	—
	Industries textiles.									
57	Tissage mécanique de jute.	Flandre orientale.	Augmentation de salaire.	1	151	41	192	192	151	4
58	Filature mécanique de coton (retorderie et teinturerie).	Id.	Id.	1	36	114	150	136	36	10
59	Filature mécanique de coton (et retorderie).	Id.	Id.	1	51	73	124	124	51	7
60	Filature mécanique de coton.	Id.	Id.	1	46	65	111	111	46	6
61	Id.	Id.	Augmentation de salaire (et diminution des heures de travail.	17	1770	2977	4747	4497	1677	282

D'OUVRIERS impliqués dans la grève.				DURÉE DE LA GRÈVE			MOYEN EMPLOYÉ pour mettre fin a la grève.	RÉSULTAT de la grève.	Numéro d'ordre des grèves.
GRÉVISTES.			Chômeurs forcés.	DATES du commencement et de la fin de la grève.		Nombre de jours de durée de la grève.			
H.	F.	T.		Date initiale.	Date finale.				
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
801	—	801	78	25 avril	18 mai	23	Négociations directes entre les directions et les ouvriers.	Succès.	50
2300	—	2300	350	10 mai	23 juin	44	Soumission des grévistes.	Echec.	51
71	—	71	265	26 avril	31 juillet	96	Soumission des grévistes.	Echec.	52
19	37	56	—	4 juillet	5 juillet	1	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Succès.	53
1500	—	1500	8750	1 mai 1904	27 avril 1905	361	Soumission des grévistes.	Echec.	54
13	—	13	310	26 juillet	4 août	9	Soumission des grévistes.	Echec.	55
200	—	200	180	19 décembre	27 décembre	8	Id.	Id.	56
100	—	100	—	27 décembre 1904	5 janvier 1905	9	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Transaction.	57
—	114	114	—	14 janvier	27 mars	44	Négociations directes entre la direction et l'association ouvrière.	Succès.	58
25	25	50	74	17 janvier	24 janvier	7	Soumission des grévistes.	Echec.	59
—	15	15	10	12 mai	16 mai	4	Id.	Id.	60
1402	2351	3753	602	23 juin	26 septembre	109	Conciliation.	Transaction.	61

Tableau détaillé des

Numéro d'ordre des grèves.	INDUSTRIE à laquelle appartiennent les établissements, exploitations ou entreprises dans lesquels la grève s'est produite.	PROVINCE où sont situés les établissements, exploitations ou entreprises atteints par la grève.	OBJECTIF DES GRÉVISTES.	Nombre des entreprises atteintes par la grève.	NOMBRE occupés dans les entreprises ci-contre					
					au moment où la grève a commencé.			au moment où la grève s'est terminée.		
					H.	F.	T.	T.	H.	F.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Industries textiles. (*Suite.*)									
62	Filature mécanique de coton.	Flandre orientale.	Réintégration de deux ouvriers congédiés.	1	200	300	500	500	200	300
63	Id.	Id.	Augmentation de salaire.	1	45	150	195	195	45	150
64	Filature mécanique de coton (et retorderie).	Id.	Id.	1	175	200	375	375	175	200
65	Tissage mécanique de coton (apprêts et teinturerie).	Flandre occidentale.	Id.	1	200	300	500	495	195	300
66	Tissage mécanique de coton.	Flandre orientale.	Id.	1	17	5	22	23	18	5
67	Id.	Id.	Id.	1	35	15	50	50	35	15
68	Id.	Id.	Id.	1	8	—	8	4	—	4
69	Id.	Id.	Id.	1	63	71	134	132	61	71
70	Id.	Id.	Id.	1	168	12	180	143	132	11
71	Id.	Id.	Id.	1	59	51	110	90	39	51
72	Filature mécanique de lin (et tissage).	Id.	Id.	1	27	48	75	71	23	48
73	Filature mécanique de lin (et de jute).	Id.	Opposition à une diminution de salaire.	1	1	18	19	14	1	13
74	Filature mécanique de lin.	Id.	Opposition à une modification aux conditions du travail (et suppression du travail à la tâche).	1	800	1600	2400	2400	800	1600
75	Id.	Id.	Augmentation de salaire.	1	845	1742	2587	2584	845	1739
76	Filterie.	Id.	Id.	1	700	407	1107	1107	700	407
77	Tissage mécanique de lin.	Id.	Id.	1	128	152	280	280	128	152
78	Id.	Id.	Id.	1	40	12	52	52	40	12
79	Id.	Id.	Id.	1	893	507	1400	1400	893	507
80	Id.	Id.	Id.	1	181	192	373	348	164	184
81	Id.	Id.	Opposition à des modifications au règlement d'ordre intérieur.	1	40	20	60	60	40	20
82	Id.	Flandre occidentale.	Opposition à une diminution de salaire.	1	75	22	97	97	75	22
83	Id.	Id.	Augmentation de salaire.	1	32	15	47	44	29	15

D'OUVRIERS				DURÉE DE LA GRÈVE			MOYEN EMPLOYÉ POUR METTRE FIN A LA GRÈVE.	RÉSULTAT DE LA GRÈVE.	Numéro d'ordre des grèves.
impliqués dans la grève.				DATES du commencement et de la fin de la grève.		Nombre de jours de durée de la grève.			
GRÉVISTES.			Chômeurs forcés.	Date initiale.	Date finale.				
H.	F.	T.							
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
32	—	32	—	21 octobre	25 octobre	4	Soumission des grévistes.	Echec.	62
—	60	60	135	17 novembre	20 novembre	3	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Succès.	63
30	100	130	245	18 novembre	22 novembre	4	Id.	Echec.	64
200	300	500	—	18 janvier	24 février	37	Id.	Id.	65
12	1	13	—	23 janvier	18 février	26	Renvoi des grévistes.	Id.	66
30	—	30	20	10 mai	15 mai	5	Id.	Id.	67
8	—	8	—	3 juin	15 juin	12	Id.	Id.	68
29	34	63	71	26 septembre	10 octobre	14	Soumission des grévistes.	Id.	69
55	1	56	124	25 novembre	11 décembre	19	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Id.	70
59	—	59	—	19 décembre	28 décembre	9	Renvoi des grévistes.	Id.	71
25	40	65	—	25 janvier	30 janvier	5	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Succès.	72
—	16	16	—	24 juin	26 juin	2	Renvoi des grévistes.	Echec.	73
20	142	162	792	18 octobre	24 octobre	6	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Transaction.	74
—	317	317	273	26 octobre	11 novembre	16	Soumission des grévistes.	Echec.	75
25	180	205	—	15 novembre	18 novembre	3	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Succès.	76
92	108	200	80	3 février	3 mars	28	Id.	Transaction.	77
33	—	33	19	9 février	15 mars	34	Renvoi des grévistes.	Echec.	78
80	—	80	—	8 mars	11 mars	3	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Succès.	79
80	80	160	180	1 mai	10 mai	9	Conciliation.	Id.	80
40	5	45	15	12 juillet	15 juillet	3	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Id.	81
20	—	20	—	19 octobre	20 octobre	1	Conciliation.	Id.	82
29	1	30	17	21 octobre	28 octobre	7	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Id.	83

Numéro d'ordre des grèves.	INDUSTRIE à laquelle appartiennent les établissements, exploitations ou entreprises dans lesquels la grève s'est produite.	PROVINCE où sont situés les établissements, exploitations ou entreprises atteints par la grève.	OBJECTIF DES GRÉVISTES.	Nombre des entreprises atteintes par la grève.	NOMBRE occupés dans les entreprises ci-contre au moment où la grève a commencé.			NOMBRE occupés dans les entreprises ci-contre au moment où la grève s'est terminée.		
					H.	F.	T.	T.	H.	F.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Industries textiles. (*Suite.*)									
84	Tissage mécanique de lin.	Flandre orientale.	Augmentation de salaire (diminution des heures de travail et renvoi d'un contremaître).	1	105	25	130	130	105	25
85	Tissage mécanique de lin (et de jute).	Id.	Augmentation de salaire.	1	80	30	110	109	79	30
86	Filature mécanique de laine cardée.	Liége.	Id.	1	110	140	250	250	110	140
87	Id.	Id.	Id.	1	90	100	190	190	90	100
88	Id.	Id.	Id.	1	100	80	180	180	100	80
89	Id.	Id.	Id.	1	27	22	49	49	27	22
90	Id.	Id.	Id.	1	45	2	47	47	45	2
91	Id.	Id.	Id.	1	110	140	250	164	113	51
92	Id.	Id.	Opposition à l'entrée en fonction d'un nouveau contremaître.	1	28	—	28	28	28	—
93	Id.	Id.	Augmentation de salaire.	1	192	90	282	282	192	90
94	Id.	Id.	Id.	1	134	186	320	320	134	186
95	Id.	Id.	Id.	1	170	82	252	252	170	82
96	Filature mécanique de laine peignée.	Id.	Opposition à un contremaître.	1	70	30	100	100	70	30
97	Id.	Id.	Augmentation de salaire.	1	103	2	105	105	103	2
98	Tissage mécanique de laine.	Id.	Obtention d'un nouveau tarif pour frais de nettoyage.	1	33	17	50	50	33	17
99	Id.	Flandre orientale.	Augmentation de salaire.	1	80	40	120	120	80	40
100	Id.	Liége.	Suppression du tissage sur deux métiers.	1	25	19	44	27	9	18
101	Id.	Flandre orientale.	Réintégration d'un ouvrier congédié.	1	38	4	42	41	37	4
102	Id.	Id.	Augmentation de salaire.	1	42	6	48	18	12	6
103	Id.	Liége.	Id.	1	264	126	390	390	264	126

D'OUVRIERS impliquées dans la grève.				DURÉE DE LA GRÈVE			MOYEN EMPLOYÉ POUR METTRE FIN A LA GRÈVE.	RÉSULTAT DE LA GRÈVE.	Numéro d'ordre des grèves.
GRÉVISTES.			Chômeurs forcés.	DATES du commencement et de la fin de la grève.		Nombre de jours de durée de la grève.			
H.	F.	T.		Date initiale.	Date finale.				
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
67	—	67	—	28 novembre	2 décembre	4	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Transaction.	84
25	—	25	22	1 décembre	11 décembre	10	Id.	Succès.	85
52	44	96	40	16 janvier	25 janvier	9	Id.	Id.	86
30	40	70	90	6 juin	13 juin	7	Id.	Id.	87
5	29	34	100	26 juin	1 juillet	5	Id.	Id.	88
14	10	24	25	30 juin	12 juillet	11	Id.	Id.	89
44	—	44	—	7 juillet	15 juillet	8	Négociations directes entre la direction et l'association ouvrière.	Id.	90
10	28	38	200	14 juillet	11 août	28	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Id.	91
24	—	24	—	1 septembre	15 septembre	14	Renvoi des grévistes.	Echec.	92
187	86	273	2	10 novembre	4 décembre	24	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Succès.	93
30	85	115	—	17 novembre	21 novembre	4	Id.	Id.	94
162	80	242	10	23 novembre	28 novembre	5	Négociations directes entre la direction et l'association ouvrière.	Echec.	95
70	—	70	—	6 juillet	10 juillet	4	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Transaction.	96
80	—	80	—	23 octobre	26 octobre	3	Id.	Id.	97
29	4	33	11	1 mars	23 mars	22	Négociations directes entre la direction et l'association ouvrière.	Succès.	98
70	—	70	50	17 mars	22 mars	5	Soumission des grévistes.	Echec.	99
16	1	17	27	20 mars	2 mai	43	Renvoi des grévistes.	Id.	100
29	—	29	—	29 mars	5 avril	7	Soumission des grévistes.	Id.	101
35	—	35	—	30 mars	3 mai	34	Renvoi des grévistes.	Id.	102
9	—	9	—	19 avril	25 avril	6	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Succès.	103

Numéro d'ordre des grèves.	INDUSTRIE à laquelle appartiennent les établissements, exploitations ou entreprises dans lesquels la grève s'est produite.	PROVINCE où sont situés les établissements, exploitations ou entreprises atteints par la grève.	OBJECTIF DES GRÉVISTES.	Nombre des entreprises atteintes par la grève.	NOMBRE des ouvriers occupés dans les entreprises ci-contre au moment où la grève a commencé.			au moment où la grève s'est terminée.		
					H.	F.	T.	T.	H.	F.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Industries textiles. (*Suite.*)									
104	Tissage mécanique de laine.	Liége.	Opposition au renvoi d'un ouvrier.	1	74	28	102	102	74	28
105	Id.	Id.	Obtention de modifications aux conditions du travail.	1	43	9	52	52	43	9
106	Id.	Id.	Augmentation de salaire (et diminution des heures de travail).	1	7	1	8	8	7	1
107	Fabrique mécanique de bonneterie.	Flandre orientale.	Réintégration d'une ouvrière congédiée.	1	6	57	63	56	6	50
108	Fabrique de tissus d'ameublement.	Flandre occidentale.	Augmentation de salaire (et suppression des retenues pour malfaçons).	1	60	76	136	123	47	76
109	Atelier d'apprêts de fils et tissus.	Liége.	Réintégration d'un ouvrier congédié.	1	16	1	17	10	9	1
110	Teinturerie de fils et de tissus.	Flandre orientale.	Augmentation de salaire.	1	105	23	128	128	105	23
	Industries de la construction.									
111	Maçons	Flandre orientale.	Augmentation de salaire.	10	80	—	80	80	80	—
112	Id.	Id.	Id.	15	200	—	200	200	200	—
113	Tailleurs de pierres . .	Brabant.	Obtention du tarif à l'heure au lieu de travail à pièce.	1	30	—	30	15	15	—
114	Entreprise de travaux de terrassement.	Flandre orientale.	Obtention de modifications aux conditions du travail.	1	36	—	36	36	36	—
	Industries du bois et de l'ameublement.									
115	Atelier de charpenterie.	Liége.	Augmentation de salaire.	1	180	—	180	165	165	—
116	Fabrique mécanique de chaises.	Anvers.	Opposition à une diminution de salaire.	1	23	35	58	58	23	35
117	Atelier d'ébénisterie. .	Id.	Opposition à une diminution de salaire (et suppression du travail à l'entreprise).	1	9	—	9	8	8	—
118	Fabrique de meubles et de sièges.	Brabant.	Obtention du renvoi d'un contremaître.	1	40	—	40	34	34	—
119	Tonnellerie mécanique.	Flandre orientale.	Suppression du travail à pièce.	1	725	125	850	850	725	125

OUVRIERS impliqués dans la grève. GRÉVISTES. H.	F.	T.	Chômeurs forcés.	DURÉE DE LA GRÈVE. DATES du commencement et de la fin de la grève. Date initiale.	Date finale.	Nombre de jours de durée de la grève.	MOYEN EMPLOYÉ POUR METTRE FIN A LA GRÈVE.	RÉSULTAT DE LA GRÈVE.	Numéro d'ordre des grèves.
13	12	14	15	16	17	18	19	20	21
54	—	54	—	5 juillet	13 juillet	8	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Succès.	104
40	3	43	7	5 juillet	12 juillet	7	Soumission des grévistes.	Echec.	105
7	1	8	—	18 décembre	29 décembre	11	Négociations directes entre l'association patronale et les ouvriers.	Transaction.	106
—	7	7	—	5 septembre	6 septembre	1	Soumission des grévistes.	Echec.	107
13	—	13	—	8 mai	9 mai	1	Renvoi des grévistes.	Id.	108
11	—	11	—	27 juillet	9 août	13	Id.	Id.	109
105	23	128	—	1 février	7 février	6	Soumission des grévistes.	Id.	110
80	—	80	—	22 mai	24 mai	2	Négociations directes entre les directions et les ouvriers.	Succes.	111
200	—	200	—	15 juin	22 juin	7	Id.	Transaction.	112
30	—	30	—	29 juillet	20 août	22	Arbitrage.	Echec.	113
36	—	36	—	23 mars	24 mars	1	Renvoi des grévistes.	Id.	114
125	—	125	—	23 février	3 mars	7	Renvoi des grévistes.	Id.	115
20	—	20	35	11 décembre	26 décembre	15	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Succès.	116
6	—	6	—	4 décembre	18 décembre	14	Conciliation.	Id.	117
25	—	25	—	25 avril	16 mai	22	Soumission des grévistes.	Echec.	118
225	75	300	200	14 novembre	22 novembre	8	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Transaction.	119

Numéro d'ordre des grèves.	INDUSTRIE à laquelle appartiennent les établissements, exploitations ou entreprises dans lesquels la grève s'est produite.	PROVINCE où sont situés les établissements, exploitations ou entreprises atteints par la grève.	OBJECTIF DES GRÉVISTES.	Nombre des entreprises atteintes par la grève.	NOMBRE occupés dans les entreprises ci-contre					
					au moment où la grève a commencé.			au moment où la grève s'est terminée.		
					H.	F.	T.	T.	H.	F.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Industries des peaux et des cuirs.									
120	Corroierie . . .	Liége.	Réintégration d'un ouvrier congédié.	1	46	—	46	46	46	—
121	Id.	Id.	Augmentation de salaire.	1	129	—	129	129	129	—
122	Fabrique de gants . .	Brabant.	Id.	1	125	60	185	185	125	60
123	Fabrique de chaussures.	Id.	Opposition à une diminution de salaire (et à l'introduction d'un nouveau tarif.)	1	80	60	140	133	73	60
124	Id.	Liége.	Augmentation de salaire (et renvoi d'un contremaître).	1	115	147	262	262	115	147
125	Id.	Flandre orientale.	Opposition à des modifications aux conditions du travail.	1	190	35	225	225	190	35
126	Atelier de cordonniers .	Brabant.	Augmentation de salaire.	1	10	—	10	10	10	—
127	Fabrique de courroies de transmission.	Liége.	Réintégration d'un ouvrier congédié.	1	8	—	8	5	5	—
	Industries du tabac.									
128	Fabrique de cigares . .	Flandre. orientale.	Opposition à l'engagement d'ouvrières.	1	54	10	64	63	53	10
	Industries du livre.									
129	Imprimerie typographique (et lithographique)	Flandre orientale.	Obtention du renvoi d'un contremaître.	1	26	3	29	29	24	5
	Industries d'art et de précision.									
130	Fabrique d'appareils téléphoniques.	Anvers.	Réintégration de sept ouvriers congédiés.	1	866	176	1042	985	813	172
	Industries spéciales.									
131	Fabrique d'articles de vannerie.	Flandre orientale.	Réintégration d'un ouvrier congédié. .	1	8	—	8	2	2	—
132	Fabrique de soie artificielle.	Id.	Augmentation de salaire pour le travail à la lumière.	1	35	—	35	35	35	—
	Industries des transports.									
133	Loueurs de voitures. .	Liége.	Augmentation de salaire.	8	80	—	80	80	80	—

OUVRIERS impliqués dans la grève.				DURÉE DE LA GRÈVE			MOYEN EMPLOYÉ POUR METTRE FIN A LA GRÈVE.	RÉSULTAT DE LA GRÈVE.	Numéro d'ordre des grèves.
GRÉVISTES.			Chômeurs forcés.	DATES du commencement et de la fin de la grève.		Nombre de jours de durée de la grève.			
H.	F.	T.		Date initiale.	Date finale.				
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
27	—	27	—	12 septembre	13 octobre	31	Négociations directes entre la direction et les ouvriers.	Succès.	120
30	—	30	1	4 décembre	22 décembre	18	Id.	Id.	121
125	—	125	30	3 mars	19 juin	108	Id.	Echec.	122
50	—	50	10	5 septembre	14 octobre	39	Id.	Id.	123
—	54	54	208	20 octobre	20 novembre	31	Id.	Transaction.	124
8	30	38	—	27 novembre	29 novembre	2	Id.	Id.	125
10	—	10	—	4 novembre	14 novembre	10	Id.	Succès.	126
7	—	7	—	14 novembre	4 décembre	20	Renvoi des grévistes.	Echec.	127
2	—	2	—	16 décembre 1904	6 février 1905	53	Soumission des grévistes.	Echec.	128
24	3	27	—	3 novembre	7 novembre	4	Renvoi des grévistes.	Echec.	129
866	176	1042	—	15 décembre 1904	17 février 1905	64	Renvoi des grévistes.	Echec	130
6	—	6	2	22 août	23 août	1	Renvoi des grévistes.	Echec.	131
29	—	29	—	22 novembre	23 novembre	1	Id.	Id	132
80	—	80	—	1 juillet	8 juillet	2	Négociations directes entre les directions et les ouvriers.	Succès.	133

DEUXIÈME PARTIE

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS

I

Répartition des grèves par industrie

(Grèves terminées en 1901-1905.)

GROUPES D'INDUSTRIES	Années.	Nombre de grèves.	Nombre des entreprises atteintes par la grève.	NOMBRE DES OUVRIERS occupés dans les entreprises appartenant aux groupes ci-contre au moment où la grève a éclaté.			NOMBRE DES OUVRIERS grévistes.		
				H.	F.	Total.	H.	F.	Total.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Industries des mines.	1901	38	89	45761	2199	47960	20016	797	20813
	1902	15	39	19008	1070	20078	5940	—	5940
	1903	3	3	1248	50	1298	637	—	637
	1904	21	28	13047	487	13534	5995	64	6059
	1905	25	243	107373	6546	113919	57837	1331	59168
		102	402	186437	10352	196789	90425	2192	92617
Industries des carrières.	1901	7	8	1107	10	1117	700	10	710
	1902	6	11	1161	—	1161	792	—	792
	1903	2	2	535	—	535	368	—	368
	1904	1	1	38	—	38	38	—	38
	1905	9	9	1620	—	1620	600	—	600
		25	31	4461	10	4471	2498	10	2508
Industries des métaux.	1901	12	12	2372	109	2481	586	—	586
	1902	8	8	2268	—	2268	988	—	988
	1903	9	9	1648	44	1692	538	4	542
	1904	10	10	1752	81	1833	770	1	771
	1905	15	15	2301	127	2328	624	15	639
		54	54	10241	361	10602	3506	20	3526
Industries céramiques.	1901	—	—	—	—	—	—	—	—
	1902	—	—	—	—	—	—	—	—
	1903	1	50	2568	428	2996	2568	—	2568
	1904	2	23	320	—	320	282	—	282
	1905	2	137	5789	890	6679	3101	—	3101
		5	210	8677	1318	9995	5951	—	5951

GROUPES D'INDUSTRIES	Années.	Nombre de grèves.	Nombre des entreprises atteintes par la grève.	NOMBRE DES OUVRIERS occupés dans les entreprises appartenant aux groupes ci-contre au moment où la grève a éclaté.			NOMBRE DES OUVRIERS grévistes.		
				H.	F.	Total.	H.	F.	Total.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Industries verrières . .	1901	6	25	11357	1150	12507	3621	50	3671
	1902	2	2	1223	125	1348	138	—	138
	1903	4	4	981	210	1191	597	65	662
	1904	2	5	1046	418	1464	277	—	277
	1905	3	21	10672	1259	11931	1590	37	1627
		17	57	25229	3212	28441	6223	152	6375
Industries chimiques. .	1901	3	3	828	158	986	464	99	563
	1902	—	—	—	—	—	—	—	—
	1903	4	4	358	170	528	68	—	68
	1904	—	—	—	—	—	—	—	—
	1905	2	2	578	125	703	213	—	213
		9	9	1764	453	2217	745	99	844
Industries alimentaires.	1901	1	1	170	361	531	—	100	100
	1902	—	—	—	—	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—	—	—	—	—
	1904	1	1	220	—	220	50	—	50
	1905	—	—	—	—	—	—	—	—
		2	2	390	361	751	50	100	150
Industries textiles . . .	1901	25	25	4783	2959	7742	904	243	1147
	1902	25	25	2235	1292	3527	1307	316	1623
	1903	18	18	1808	1153	2961	1169	78	1247
	1904	31	40	3189	2624	5813	1552	508	2060
	1905	54	70	8943	10445	19388	3644	4331	7975
		153	178	20958	18473	39431	8576	5476	14052

GROUPES D'INDUSTRIES	Années.	Nombre de grèves.	Nombre des entreprises atteintes par la grève.	NOMBRE DES OUVRIERS occupés dans les entreprises appartenant aux groupes ci-contre au moment où la grève a éclaté.			NOMBRE DES OUVRIERS grévistes.		
				H.	F.	Total.	H.	F.	Total.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Industries du vêtement.	1901	3	4	72	52	124	66	2	68
	1902	3	11	87	40	127	69	17	86
	1903	4	6	246	335	581	236	285	521
	1904	3	17	150	100	250	115	25	140
	1905	—	—	—	—	—	—	—	—
		13	38	555	527	1082	486	329	815
Industries de la construction.	1901	7	24	665	—	665	421	—	421
	1902	2	2	60	—	60	52	—	52
	1903	2	2	95	—	95	69	—	69
	1904	—	—	—	—	—	—	—	—
	1905	4	27	346	—	346	346	—	346
		15	55	1166	—	1166	888	—	888
Industries du bois et de l'ameublement.	1901	3	3	125	4	129	87	4	91
	1902	2	3	183	—	183	162	—	162
	1903	—	—	—	—	—	—	—	—
	1904	2	2	78	—	78	78	—	78
	1905	5	5	977	160	1137	401	75	476
		12	18	1363	164	1527	728	79	807
Industries des peaux et des cuirs.	1901	2	2	66	33	99	49	30	79
	1902	1	1	31	—	31	26	—	26
	1903	6	6	227	55	282	147	—	147
	1904	1	1	95	41	136	71	11	82
	1905	8	8	703	302	1005	257	84	341
		18	18	1122	431	1553	550	125	675

GROUPES D'INDUSTRIES	Années.	Nombre de grèves.	Nombre des entreprises atteintes par la grève.	NOMBRE DES OUVRIERS occupés dans les entreprises appartenant aux groupes ci-contre au moment où la grève a éclaté.			NOMBRE DES OUVRIERS grévistes.		
				H.	F.	Total.	H.	F.	Total.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Industries du tabac	1901	—	—	—	—	—	—	—	—
	1902	2	2	230	420	650	169	250	419
	1903	4	4	459	370	829	159	199	358
	1904	1	1	18	—	18	12	—	12
	1905	1	1	54	10	64	2	—	2
		8	8	761	800	1561	342	449	791
Industries du livre	1901	1	1	20	1	21	6	—	6
	1902	2	2	169	—	169	158	—	158
	1903	2	2	67	15	82	41	—	41
	1904	2	2	39	—	39	20	—	20
	1905	1	1	26	3	29	24	3	27
		8	8	321	19	340	249	3	252
Industries d'art et de précision.	1901	2	2(1)	910	—	910	330	—	330
	1902	3	3	52	—	52	49	—	49
	1903	6	6(1)	538	27	565	289	—	289
	1904	1	146	3000	—	3000	2400	—	2400
	1905	1	1	866	176	1042	866	176	1042
		13	158	5366	203	5569	3934	176	4110
Industries spéciales	1901	4	4	234	196	430	166	—	166
	1902	2	2	44	—	44	44	—	44
	1903	3	3	112	50	162	47	35	82
	1904	3	3	179	41	220	75	31	106
	1905	2	2	48	—	48	35	—	35
		14	14	612	287	899	367	66	433

(1) Les établissements renseignés comme atteints par ces grèves, comprennent en réalité un nombre variable d'entreprises qui n'a pu être déterminé exactement : il s'agit, en effet, d'ateliers publics où les petits patrons diamantaires, occupant de 2 à 7 ouvriers, louent la place et la force motrice.

I. — Répartition des grèves par industrie. (*Suite.*)

GROUPES D'INDUSTRIES	Années.	Nombre de grèves.	Nombre des entreprises atteintes par la grève.	NOMBRE DES OUVRIERS occupés dans les entreprises appartenant aux groupes ci-contre au moment où la grève a éclaté.			NOMBRE DES OUVRIERS grévistes.		
				H.	F.	Total.	H.	F.	Total.
1	3	3	4	5	6	7	8	9	10
Industries des transports	1901	3(1)	11	15107	—	15107	15063	—	15063
	1902	—	—	—	—	—	—	—	—
	1903	2	2	50	—	50	50	—	50
	1904	—	—	—	—	—	—	—	—
	1905	1	8	80	—	80	80	—	80
		6	21	15237	—	15237	15193	—	15193
Totaux par années. (toutes industries réunies)	1901	117	214	88577	7232	90809	42479	1335	43814
	1902	73	116	26751	2947	29698	9894	583	10477
	1903	70	121	10890	2957	13847	6988	666	7649
	1904	81	280	23171	3792	26963	11735	640	12375
	1905	133	550	140271	20043	160314	69620	6052	75672
		474	1281	284660	36971	321631	140711	9276	149987

(1) Pour une de ces grèves, le nombre d'entreprises n'a pu être déterminé, vu le caractère essentiellement variable de l'industrie (chargement et déchargement de navires).

II

Répartition des grèves d'après l'objectif des grévistes

(Grèves terminées en 1901-1905.)

II. — Répartition des grèves d'après l'objectif des grévistes.

OBJECTIF DES GRÉVISTES	Années.	Nombre de grèves.	Nombre des entreprises atteintes par la grève.	NOMBRE DES OUVRIERS occupés dans les entreprises au moment où la grève a éclaté.			NOMBRE DES OUVRIERS grévistes.		
				H.	F.	Total.	H.	F.	Total.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Salaires.	1901	35	64(1)	8167	1176	9343	2513	307	2820
Augmentation des salaires.	1902	24	48	16219	1280	17499	5229	97	5326
	1903	24	75	5315	1001	6316	3574	249	3823
	1904	28	59	7557	1116	8673	3795	246	4041
	1905	74	471	114389	15598	129987	60618	5383	66001
		185	717	151647	20171	171818	75729	6282	82011
Obtention d'un minimum de salaire.	1901	4	4	489	163	652	90	18	108
	1902	2	2	767	24	791	372	—	372
	1903	—	—	—	—	—	—	—	—
	1904	—	—	—	—	—	—	—	—
	1905	—	—	—	—	—	—	—	—
		6	6	1256	187	1443	462	18	480
Opposition à une diminution de salaire.	1901	28(2)	77	48022	2027	50049	30469	800	31269
	1902	8	8	1192	92	1284	661	—	661
	1903	15	15	1677	324	2001	885	69	954
	1904	8	15	5222	1653	6875	1712	27	1739
	1905	10	29	11754	1277	13031	2463	100	2563
		69	144	67867	5373	73240	36190	996	37186
Fixation d'une nouvelle base pour la détermination des salaires.	1901	1	1	117	80	197	20	—	20
	1902	—	—	—	—	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—	—	—	—	—
	1904	—	—	—	—	—	—	—	—
	1905	—	—	—	—	—	—	—	—
		1	1	117	80	197	20	—	20

(1) Voir note page 87. — (2) Pour une de ces grèves, le nombre d'établissements n'a pu être déterminé.

OBJECTIF DES GRÉVISTES	Années.	Nombre de grèves.	Nombre des entreprises atteintes par la grève.	NOMBRE DES OUVRIERS occupés dans les entreprises au moment où la grève a éclaté.			NOMBRE DES OUVRIERS grévistes.		
				H.	F.	Total.	H.	F.	Total.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Durée du travail.	1901	1	1	325	24	349	230	—	230
Réduction du nombre d'heures de travail.	1902	2	8	1108	72	1180	301	—	301
	1903	5	5	754	540	1294	594	10	604
	1904	6	152	3940	114	4054	2689	88	2777
	1905	1	1	520	—	520	386	—	386
		15	167	6647	750	7397	4200	98	4298
Opposition à une augmentation d'heures de travail.	1901	1	1	450	—	450	200	—	200
	1902	1	1	289	—	289	40	—	40
	1903	1	1	28	12	40	20	—	20
	1904	2	2	898	49	947	591	1	592
	1905	1	1	115	—	115	44	—	44
		6	6	1780	61	1791	895	1	896
Opposition à une réduction du nombre de jours de travail.	1901	1	1	69	5	74	29	—	29
	1902	—	—	—	—	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—	—	—	—	—
	1904	—	—	—	—	—	—	—	—
	1905	—	—	—	—	—	—	—	—
		1	1	69	5	74	29	—	29
Organisation du travail.									
Obtention d'une modification ou opposition à une modification de l'organisation du travail.	1901	14	14	5515	316	5831	1471	19	1490
	1902	10	15	1958	217	2175	720	69	789
	1903	9	9	768	47	815	442	—	442
	1904	8	8	798	257	1055	259	10	269
	1905	17	18	6066	1970	8036	2017	275	2292
		58	64	15105	2807	17912	4909	373	5282

OBJECTIF DES GRÉVISTES	Années.	Nombre de grèves.	Nombre des entreprises atteintes par la grève.	NOMBRE DES OUVRIERS occupés dans les entreprises au moment où la grève a éclaté.			NOMBRE DES OUVRIERS grévistes.		
				H.	F.	Total.	H.	F.	Total.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Organisation du travail. (*Suite.*) Opposition au travail aux pièces.	1901	1	1	290	—	290	46	—	46
	1902	2	2	427	—	427	183	—	183
	1903	1	1	155	320	475	145	270	415
	1904	—	—	—	—	—	—	—	—
	1905	—	—	—	—	—	—	—	—
		4	4	872	320	1192	374	270	644
Règlements d'atelier. Obtention de modification ou opposition à modification du règlement d'atelier.	1901	—	—	—	—	—	—	—	—
	1902	—	—	—	—	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—	—	—	—	—
	1904	3	3	225	58	283	75	5	80
	1905	2	2	170	20	190	52	5	57
		5	5	395	78	473	127	10	137
Opposition à l'application d'un article du règlement d'atelier.	1901	1	1	420	—	420	280	—	280
	1902	—	—	—	—	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—	—	—	—	—
	1904	—	—	—	—	—	—	—	—
	1905	1	1	50	—	50	24	—	24
		2	2	470	—	470	304	—	304
Amendes. Retrait d'amendes infligées.	1901	2	2	216	19	235	190	—	190
	1902	—	—	—	—	—	—	—	—
	1903	1	1	410	20	430	228	—	228
	1904	4	5	1868	32	1900	1066	—	1066
	1905	1	1	1016	99	1115	525	—	525
		8	9	3510	170	3680	2009	—	2009

OBJECTIF DES GRÉVISTES	Années.	Nombre de grèves.	Nombre des entreprises atteintes par la grève.	NOMBRE DES OUVRIERS occupés dans les entreprises au moment où la grève a éclaté.			NOMBRE DES OUVRIERS grévistes.		
				H.	F.	Total.	H.	F.	Total.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Amendes. (*Suite.*)	1901	—	—	—	—	—	—	—	—
	1902	—	—	—	—	—	—	—	—
Suppression d'amendes pour absences.	1903	—	—	—	—	—	—	—	—
	1904	—	—	—	—	—	—	—	—
	1905	1	1	705	90	795	612	88	700
		1	1	705	90	795	612	88	700
Personnel.	1901	7	7	2724	1498	4222	894	111	1005
	1902	6	6	515	319	834	164	52	216
Renvoi de directeurs, contremaîtres,	1903	3	3	217	165	382	139	—	139
ouvriers ou apprentis.	1904	3	3	136	13	149	104	1	105
	1905	6	6	1030	93	1123	629	3	632
		25	25	4622	2088	6710	1930	167	2097
	1901	16	16	5839	1023	6862	2528	80	2608
	1902	11	11	2885	179	3064	1852	30	1882
Réintégration d'ouvriers congédiés.	1903	4	4	162	83	245	93	68	161
	1904	10	10	1332	320	1652	905	228	1133
	1905	17	17	3903	849	4752	2172	198	2370
		58	58	14121	2454	16575	7550	604	8154
	1901	5	24(1)	10934	901	11835	3519	—	3519
	1902	4	12(1)	483	642	1125	313	320	633
Questions syndicales.	1903	7	7	1404	445	1849	863	—	863
	1904	6	20	665	151	816	220	34	254
	1905	2	2	553	47	600	78	—	78
		24	65	14039	2186	16225	4993	354	5347

(1) Voir note page 87.

II.— Répartition des grèves d'après l'objectif des grévistes *(Suite.)*

OBJECTIF DES GRÉVISTES	Années.	Nombre de grèves.	Nombre des entreprises atteintes par la grève.	NOMBRE DES OUVRIERS					
				occupés dans les entreprises au moment où la grève a éclaté.			grévistes.		
				H.	F.	Total.	H.	F.	Total.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Divers.	1901	—	—	—	—	—	—	—	—
Amélioration de la qualité des matières premières.	1902	2	2	35	47	82	8	15	23
	1903	—	—	—	—	—	—	—	—
	1904	1	1	30	14	44	3	—	3
	1905	—	—	—	—	—	—	—	—
		3	3	65	61	126	11	15	26
Restitution de dommages-intérêts alloués au patron par jugement.	1901	—	—	—	—	—	—	—	—
	1902	1	1	923	75	998	51	—	51
	1903	—	—	—	—	—	—	—	—
	1904	—	—	—	—	—	—	—	—
	1905	—	—	—	—	—	—	—	—
		1	1	923	75	998	51	—	51
Suppression de la caisse de secours après apurement préalable d'un déficit.	1901	—	—	—	—	—	—	—	—
	1902	—	—	—	—	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—	—	—	—	—
	1904	1	1	207	—	207	202	—	202
	1905	—	—	—	—	—	—	—	—
		1	1	207	—	207	202	—	202
Modification au service médical et pharmaceutique.	1901	—	—	—	—	—	—	—	—
	1902	—	—	—	—	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—	—	—	—	—
	1904	1	1	293	15	308	114	—	114
	1905	—	—	—	—	—	—	—	—
		1	1	293	15	308	114	—	114

OBJECTIF DES GRÉVISTES	Années.	Nombre de grèves.	Nombre des entreprises atteintes par la grève.	NOMBRE DES OUVRIERS occupés dans les entreprises au moment où la grève a éclaté.			NOMBRE DES OUVRIERS grévistes.		
				H.	F.	Total.	H.	F.	Total.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Récapitulation.	1901	68	146	56795	3446	60241	33092	1125	34217
	1902	34	58	18178	1396	19574	6262	97	6359
Salaires	1903	39	90	6992	1325	8317	4459	318	4777
	1904	36	74	12779	2769	15548	5507	273	5780
	1905	84	500	126143	16875	143018	63081	5483	68564
		261	868	220887	25811	246698	112401	7296	119697
	1901	3	3	844	29	873	459	—	459
	1902	3	9	1347	72	1419	341	—	341
Durée du travail. . .	1903	6	6	782	552	1334	614	10	624
	1904	8	154	4838	163	5001	3280	89	3369
	1905	2	2	635	—	635	430	—	430
		22	174	8446	816	9262	5124	99	5223
	1901	15	15	5805	316	6121	1517	19	1536
	1902	12	17	2385	217	2602	903	69	972
Organisation du travail.	1903	10	10	923	367	1290	587	270	857
	1904	8	8	798	257	1055	259	10	269
	1905	17	18	6066	1970	8036	2017	275	2292
		62	68	15977	3127	19104	5283	643	5926
	1901	1	1	420	—	420	280	—	280
	1902	—	—	—	—	—	—	—	—
Règlements d'atelier. .	1903	—	—	—	—	—	—	—	—
	1904	3	3	225	58	283	75	5	80
	1905	3	3	220	20	240	76	5	81
		7	7	865	78	943	431	10	441

OBJECTIF DES GRÉVISTES	Années.	Nombre de grèves.	Nombre des entreprises atteintes par la grève.	NOMBRE DES OUVRIERS occupés dans les entreprises au moment où la grève a éclaté.			grévistes.		
				H.	F.	Total.	H.	F.	Total
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Amendes	1901	2	2	216	19	235	190	—	190
	1902	—	—	—	—	—	—	—	—
	1903	1	1	410	20	430	228	—	228
	1904	4	5	1868	32	1900	1066	—	1066
	1905	2	2	1721	189	1910	1137	88	1225
		9	10	4215	260	4475	2621	88	2709
Personnel	1901	28	47	19497	3422	22819	6941	191	7132
	1902	21	29	3883	1140	5023	2329	402	2731
	1903	14	14	1783	693	2476	1095	68	1163
	1904	19	33	2133	484	2617	1229	263	1492
	1905	25	25	5486	989	6475	2879	201	3080
		107	148	32782	6728	39510	14473	1125	15598
Divers	1901	—	—	—	—	—	—	—	—
	1902	3	3	958	122	1080	59	15	74
	1903	—	—	—	—	—	—	—	—
	1904	3	3	530	29	559	319	—	319
	1905	—	—	—	—	—	—	—	—
		6	6	1488	151	1639	378	15	393
Totaux généraux	1901	117	214	83577	7232	90809	42479	1335	43814
	1902	73	116	26751	2947	29698	9894	583	10477
	1903	70	121	10890	2957	13847	6983	666	7649
	1904	81	280	23171	3792	26963	11735	640	12375
	1905	133	550	140271	20043	160314	69620	6052	75672
		474	1281	284660	36971	321631	140711	9276	149987

III

Répartition des grèves d'après les résultats et par industrie

(Grèves terminées en 1901-1905.)

III. — Répartition des grèves d'après les résultats et par industrie.

GROUPES D'INDUSTRIES	Années.	NOMBRE DES GRÈVES TERMINÉES				NOMBRE DE GRÉVISTES IMPLIQUÉS DANS LES GRÈVES TERMINÉES			
		en faveur des ouvriers	en faveur des patrons.	par transaction.	Total des grèves.	en faveur des ouvriers	en faveur des patrons.	par transaction.	Total des grévistes
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Industries des mines.	1901	2	34	2	38	97	20076	640	20813
	1902	—	13	2	15	—	5600	340	5940
	1903	—	3	—	3	—	637	—	637
	1904	2	18	1	21	628	5381	50	6059
	1905	2	22	1	25	950	58088	130	59168
		6	90	6	102	1675	89782	1160	92617
Industries des carrières.	1901	1	4	2	7	50	402	258	710
	1902	2	3	1	6	129	316	347	792
	1903	—	2	—	2	—	368	—	368
	1904	—	1	—	1	—	38	—	38
	1905	2	2	5	9	93	40	467	600
		5	12	8	25	272	1164	1072	2508
Industries des métaux.	1901	1	10	1	12	60	515	11	586
	1902	2	5	1	8	318	605	70	988
	1903	1	7	1	9	80	372	90	542
	1904	4	5	1	10	625	116	30	771
	1905	1	10	4	15	60	383	196	639
		9	37	8	54	1138	1991	397	3526
Industries céramiques.	1901	—	—	—	—	—	—	—	—
	1902	—	—	—	—	—	—	—	—
	1903	1	—	—	1	2568	—	—	2568
	1904	1	1	—	2	275	7	—	282
	1905	1	1	—	2	801	2300	—	3101
		3	2	—	5	3644	2307	—	5951

GROUPES D'INDUSTRIES	Années.	NOMBRE DES GRÈVES TERMINÉES				NOMBRE DE GRÉVISTES IMPLIQUÉS DANS LES GRÈVES TERMINÉES			
		en faveur des ouvriers	en faveur des patrons.	par transaction.	Total des grèves.	en faveur des ouvriers	en faveur des patrons.	par transaction.	Total des grévistes
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Industries verrières . .	1901	1	4	1	6	130	3241	300	3671
	1902	—	1	1	2	—	51	87	138
	1903	2	2	—	4	122	540	—	662
	1904	—	1	1	2	—	130	147	277
	1905	1	2	—	3	56	1571	—	1627
		4	10	3	17	308	5533	534	6375
Industries chimiques .	1901	—	1	2	3	—	30	533	563
	1902	—	—	—	—	—	—	—	—
	1903	—	3	1	4	—	36	32	68
	1904	—	—	—	—	—	—	—	—
	1905	—	2	—	2	—	213	—	213
		—	6	3	9	—	279	565	844
Industries alimentaires.	1901	—	1	—	1	—	100	—	100
	1902	—	—	—	—	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—	—	—	—	—
	1904	—	1	—	1	—	50	—	50
	1905	—	—	—	—	—	—	—	—
		—	2	—	2	—	150	—	150
Industries textiles . .	1901	2	18	5	25	55	832	260	1147
	1902	1	21	3	25	100	1319	204	1623
	1903	1	13	4	18	90	931	226	1247
	1904	6	19	6	31	629	1093	338	2060
	1905	21	25	8	54	1594	1941	4440	7975
		31	96	26	153	2468	6116	5468	14052

III. — Répartition des grèves d'après les résultats et par industrie.

GROUPES D'INDUSTRIES	Années.	NOMBRE DES GRÈVES TERMINÉES				NOMBRE DE GRÉVISTES IMPLIQUÉS DANS LES GRÈVES TERMINÉES			
		en faveur des ouvriers	en faveur des patrons.	par transaction.	Total des grèves.	en faveur des ouvriers	en faveur des patrons.	par transaction.	Total des grévistes
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Industries du vêtement.	1901	—	2	1	3	—	32	36	68
	1902	—	2	1	3	—	15	71	86
	1903	1	3	—	4	37	484	—	521
	1904	2	1	—	3	33	107	—	140
	1905	—	—	—	—	—	—	—	—
		3	8	2	13	70	638	107	815
Industries de la construction.	1901	1	5	1	7	100	151	170	421
	1902	1	1	—	2	36	16	—	52
	1903	—	2	—	2	—	69	—	69
	1904	—	—	—	—	—	—	—	—
	1905	1	2	1	4	80	66	200	346
		3	10	2	15	216	302	370	888
Industries du bois et de l'ameublement.	1901	1	1	1	3	42	39	10	91
	1902	—	2	—	2	—	162	—	162
	1903	—	—	—	—	—	—	—	—
	1904	—	2	—	2	—	78	—	78
	1905	2	2	1	5	26	150	300	476
		3	7	2	12	68	429	310	807
Industries des peaux et des cuirs.	1901	2	—	—	2	79	—	—	79
	1902	—	1	—	1	—	26	—	26
	1903	—	5	1	6	—	112	35	147
	1904	—	1	—	1	—	82	—	82
	1905	3	3	2	8	67	182	92	341
		5	10	3	18	146	402	127	675

GROUPES D'INDUSTRIES	Années.	NOMBRE DES GRÈVES TERMINÉES				NOMBRE DE GRÉVISTES IMPLIQUÉS DANS LES GRÈVES TERMINÉES			
		en faveur des ouvriers	en faveur des patrons.	par transaction.	Total des grèves.	en faveur des ouvriers	en faveur des patrons.	par transaction.	Total des grévistes
1	9	3	4	5	6	7	8	9	10
Industries du tabac	1901	—	—	—	—	—	—	—	—
	1902	1	1	—	2	386	33	—	419
	1903	—	3	1	4	—	71	287	358
	1904	—	1	—	1	—	12	—	12
	1905	—	1	—	1	—	2	—	2
		1	6	1	8	386	118	287	791
Industries du livre	1901	—	1	—	1	—	6	—	6
	1902	1	1	—	2	88	70	—	158
	1903	—	2	—	2	—	41	—	41
	1904	—	2	—	2	—	20	—	20
	1905	—	1	—	1	—	27	—	27
		1	7	—	8	88	164	—	252
Industries d'art et de précision.	1901	1	1	—	2	320	10	—	330
	1902	1	1	1	3	8	30	11	49
	1903	2	4	—	6	190	99	—	289
	1904	—	—	1	1	—	—	2400	2400
	1905	—	1	—	1	—	1042	—	1042
		4	7	2	13	518	1181	2411	4110
Industries spéciales	1901	1	3	—	4	23	143	—	166
	1902	—	2	—	2	—	44	—	44
	1903	1	2	—	3	30	52	—	82
	1904	1	2	—	3	40	66	—	106
	1905	—	2	—	2	—	35	—	35
		3	11	—	14	93	340	—	433

III. — Répartition des grèves d'après les résultats et par industrie.

GROUPES D'INDUSTRIES	Années.	NOMBRE DES GRÈVES TERMINÉES				NOMBRE DE GRÉVISTES IMPLIQUÉS DANS LES GRÈVES TERMINÉES			
		en faveur des ouvriers	en faveur des patrons.	par transaction.	Total des grèves.	en faveur des ouvriers	en faveur des patrons.	par transaction.	Total des grévistes
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Industries des transports.	1901	—	3	—	3	—	15063	—	15063
	1902	—	—	—	—	—	—	—	—
	1903	1	1	—	2	35	15	—	50
	1904	—	—	—	—	—	—	—	—
	1905	1	—	—	1	80	—	—	80
		2	4	—	6	115	15078	—	15193
Totaux par année (toutes industries réunies).	1901	13	88	16	117	956	40640	2218	43814
	1902	9	54	10	73	1060	8287	1130	10477
	1903	10	52	8	70	3152	3827	670	7649
	1904	16	55	10	81	2230	7180	2965	12375
	1905	35	76	22	113	3807	66040	5825	75672
		83	325	66	474	11205	125974	12808	149987

IV

Répartition des grèves d'après les moyens employés pour y mettre fin.

(Grèves terminées en 1901-1905.)

GROUPES D'INDUSTRIE	Années.	MOYENS EMPLOYÉS — Soumission des grévistes sans conditions.		Négociations directes entre patrons et ouvriers.		Négociations entre l'une des parties et une association professionnelle.	
		Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.
1	2	3	4	5	6	7	8
Industries des mines	1901	5	14460	31	5990	—	—
	1902	10	5034	4	676	1	230
	1903	3	637	—	—	—	—
	1904	10	2790	10	2619	—	—
	1905	17	56297	7	2511	—	—
		45	79218	52	11796	1	230
Industries des carrières	1901	1	55	5	605	—	—
	1902	2	196	4	596	—	—
	1903	—	—	1	168	—	—
	1904	1	38	—	—	—	—
	1905	—	—	7	559	—	—
		4	289	17	1928	—	—
Industries des métaux	1901	—	—	6	307	—	—
	1902	—	—	3	530	4	443
	1903	2	98	2	130	2	179
	1904	1	21	5	668	1	19
	1905	4	189	4	192	—	—
		7	308	20	1827	7	641
Industries céramiques	1901	—	—	—	—	—	—
	1902	—	—	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—	—	—
	1904	—	—	2	282	—	—
	1905	1	2300	1	801	—	—
		1	2300	3	1083	—	—

POUR METTRE FIN AUX GRÈVES										TOTAUX.	
Négociations entre deux associations patronale et ouvrière.		Solution par le Conseil de l'Industrie et du Travail.		Arbitrage.		Conciliation.		Exclusion définitive des grévistes.			
Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
—	—	—	—	—	—	—	—	2	363	38	20813
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15	5940
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	637
—	—	—	—	—	—	1	650	—	—	21	6059
—	—	—	—	—	—	—	—	1	360	25	59168
—	—	—	—	—	—	1	650	3	723	102	92617
—	—	—	—	—	—	—	—	1	50	7	710
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	792
—	—	—	—	—	—	—	—	1	200	2	368
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	38
—	—	—	—	—	—	1	19	1	22	9	600
—	—	—	—	—	—	1	19	3	272	25	2508
—	—	—	—	—	—	—	—	6	279	12	586
—	—	—	—	—	—	—	—	1	15	8	988
—	—	—	—	—	—	—	—	3	185	9	542
—	—	—	—	1	30	—	—	2	33	10	771
—	—	—	—	—	—	2	76	5	182	15	639
—	—	—	—	1	30	2	76	17	644	54	3526
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	2568	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2568
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	282
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	3101
1	2568	—	—	—	—	—	—	—	—	5	5951

GROUPES D'INDUSTRIE	Années.	MOYENS EMPLOYÉS					
		Soumission des grévistes sans conditions.		Négociations directes entre patrons et ouvriers.		Négociations entre l'une des parties et une association professionnelle.	
		Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.
1	2	3	4	5	6	7	8
Industries verrières	1901	—	—	6	3671	—	—
	1902	1	51	1	87	—	—
	1903	—	—	2	125	1	450
	1904	1	130	1	147	—	—
	1905	2	1571	1	56	—	—
		4	1752	11	4086	1	450
Industries chimiques	1901	—	—	2	454	—	—
	1902	—	—	—	—	—	—
	1903	—	—	3	53	—	—
	1904	—	—	—	—	—	—
	1905	2	213	—	—	—	—
		2	213	5	507	—	—
Industries alimentaires	1901	1	100	—	—	—	—
	1902	—	—	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—	—	—
	1904	—	—	—	—	—	—
	1905	—	—	—	—	—	—
		1	100	—	—	—	—
Industries textiles	1901	2	80	16	863	—	—
	1902	7	494	12	838	3	133
	1903	3	73	4	73	6	422
	1904	7	541	12	999	5	228
	1905	10	754	25	2588	5	441
		29	1942	69	5361	19	1224

POUR METTRE FIN AUX GRÈVES										TOTAUX.	
Négociations entre deux associations patronale et ouvrière.		Solution par le Conseil de l'Industrie et du Travail.		Arbitrage.		Conciliation.		Exclusion définitive des grévistes.			
Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	3671
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	138
—	—	—	—	—	—	1	87	—	—	4	662
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	277
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	1627
—	—	—	—	—	—	1	87	—	—	17	6375
—	—	—	—	—	—	1	109	—	—	3	563
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	1	15	4	68
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	213
—	—	—	—	—	—	1	109	1	15	9	844
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	100
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	1	50	1	50
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	1	50	2	150
—	—	—	—	—	—	1	25	6	179	25	1147
—	—	1	140	—	—	—	—	2	18	25	1623
2	490	—	—	—	—	—	—	3	189	18	1247
1	99	—	—	—	—	—	—	6	193	31	2060
—	—	—	—	—	—	3	3983	11	259	54	7975
3	589	1	140	—	—	4	3958	28	838	153	14062

GROUPES D'INDUSTRIE	Années.	MOYENS EMPLOYÉS					
		Soumission des grévistes sans conditions.		Négociations directes entre patrons et ouvriers.		Négociations entre l'une des parties et une association professionnelle.	
		Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.
1	2	3	4	5	6	7	8
Industries du vêtement	1901	—	—	1	36	—	—
	1902	—	—	2	15	1	71
	1903	—	—	1	415	2	102
	1904	—	—	—	—	3	140
	1905	—	—	—	—	—	—
		—	—	4	466	6	313
Industries de la construction	1901	—	—	5	314	1	100
	1902	—	—	1	36	—	—
	1903	—	—	1	50	—	—
	1904	—	—	—	—	—	—
	1905	—	—	2	280	—	—
		—	—	9	680	1	100
Industries du bois et de l'ameublement	1901	—	—	3	91	—	—
	1902	—	—	—	—	1	150
	1903	—	—	—	—	—	—
	1904	—	—	—	—	1	60
	1905	1	25	2	320	—	—
		1	25	5	411	2	210
Industries des peaux et des cuirs	1901	—	—	—	—	2	79
	1902	—	—	—	—	1	26
	1903	1	50	3	52	2	45
	1904	—	—	—	—	1	82
	1905	—	—	7	334	—	—
		1	50	10	386	6	232

POUR METTRE FIN AUX GRÈVES											
Négociations entre deux associations patronale et ouvrière.		Solution par le Conseil de l'Industrie et du Travail.		Arbitrage.		Conciliation.		Exclusion définitive des grévistes.		Totaux.	
Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
—	—	—	—	—	—	—	—	2	32	3	68
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	86
—	—	—	—	—	—	—	—	1	4	4	521
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	140
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	3	36	13	815
—	—	—	—	—	—	—	—	1	7	7	421
—	—	—	—	—	—	—	—	1	16	2	52
—	—	—	—	—	—	—	—	1	19	2	69
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	1	30	—	—	1	36	4	346
—	—	—	—	1	30	—	—	4	78	15	988
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	91
—	—	—	—	—	—	—	—	1	12	2	162
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	1	18	2	78
—	—	—	—	—	—	1	6	1	125	5	476
—	—	—	—	—	—	1	6	3	155	12	807
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	79
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	26
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	147
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	82
—	—	—	—	—	—	—	—	1	7	8	341
—	—	—	—	—	—	—	—	1	7	18	675

GROUPES D'INDUSTRIE	Années.	MOYENS EMPLOYÉS					
		Soumission des grévistes sans conditions.		Négociations directes entre patrons et ouvriers.		Négociations entre l'une des parties et une association professionnelle.	
		Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.
1	2	3	4	5	6	7	8
Industries du tabac.	1901	—	—	—	—	—	—
	1902	—	—	—	—	2	419
	1903	1	50	—	—	2	296
	1904	—	—	—	—	—	—
	1905	1	2	—	—	—	—
		2	52	—	—	4	715
Industries du livre.	1901	—	—	—	—	—	—
	1902	—	—	1	70	1	88
	1903	—	—	—	—	—	—
	1904	—	—	—	—	—	—
	1905	—	—	—	—	—	—
		—	—	1	70	1	88
Industries d'art et de précision	1901	—	—	—	—	1	10
	1902	1	30	—	—	2	19
	1903	—	—	1	35	4	230
	1904	—	—	—	—	—	—
	1905	—	—	—	—	—	—
		1	30	1	35	7	259
Industries spéciales.	1901	—	—	3	106	1	60
	1902	2	44	—	—	—	—
	1903	—	—	3	82	—	—
	1904	1	36	1	30	—	—
	1905	—	—	—	—	—	—
		3	80	7	218	1	60

POUR METTRE FIN AUX GRÈVES											
Négociations entre deux associations patronale et ouvrière.		Solution par le Conseil de l'Industrie et du Travail.		Arbitrage.		Conciliation.		Exclusion définitive des grévistes.		TOTAUX.	
Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	419
—	—	—	—	—	—	—	—	1	12	4	358
—	—	—	—	—	—	—	—	1	12	1	12
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2
—	—	—	—	—	—	—	—	2	24	8	791
—	—	—	—	—	—	—	—	1	6	1	6
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	158
—	—	—	—	—	—	—	—	2	41	2	41
—	—	—	—	—	—	—	—	2	20	2	20
—	—	—	—	—	—	—	—	1	27	1	27
—	—	—	—	—	—	—	—	6	94	8	252
1	320	—	—	—	—	—	—	—	—	2	330
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	49
—	—	—	—	—	—	—	—	1	24	6	289
1	2400	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2400
—	—	—	—	—	—	—	—	1	1042	1	1042
2	2720	—	—	—	—	—	—	2	1066	13	4110
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	166
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	44
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	82
—	—	—	—	—	—	1	40	—	—	3	106
—	—	—	—	—	—	—	—	2	35	2	35
—	—	—	—	—	—	1	40	2	35	14	433

GROUPES D'INDUSTRIE	Années.	MOYENS EMPLOYÉS					
		Soumission des grévistes sans conditions.		Négociations directes entre patrons et ouvriers.		Négociations entre l'une des parties et une association professionnelle.	
		Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.
1	2	3	4	5	6	7	8
Industries des transports	1901	1	15000	2	63	—	—
	1902	—	—	—	—	—	—
	1903	—	—	1	35	—	—
	1904	—	—	—	—	—	—
	1905	—	—	1	80	—	—
		1	15000	4	178	—	—
Totaux par année (toutes industries réunies).	1901	10	29695	80	12500	5	249
	1902	23	5849	28	2848	16	1579
	1903	10	908	22	1218	19	1724
	1904	21	3556	31	4745	11	529
	1905	38	61351	57	7721	5	441
		102	101359	218	29032	56	4522

POUR METTRE FIN AUX GRÈVES										Totaux.	
Négociations entre deux associations patronale et ouvrière.		Solution par le Conseil de l'Industrie et du Travail.		Arbitrage.		Conciliation.		Exclusion définitive des grévistes.			
Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	15063
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	1	15	2	50
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	80
—	—	—	—	—	—	—	—	1	15	6	15193
1	320	—	—	—	—	2	134	19	916	117	43814
—	—	1	140	—	—	—	—	5	61	73	10477
3	3058	—	—	—	—	1	87	15	654	70	7649
2	2499	—	—	1	30	2	690	13	326	81	12375
—	—	—	—	1	30	7	4034	25	2095	133	75672
6	5877	1	140	2	60	12	4945	77	4052	474	149987

V

Répartition des grèves d'après leur résultat et l'objectif des grévistes.

(Grèves terminées en 1901-1905.)

V. — Répartition des grèves d'après leur résultat et l'objectif des grévistes.

OBJECTIF DES GRÉVISTES	Années.	NOMBRE DES GRÈVES TERMINÉES				NOMBRE DE GRÉVISTES IMPLIQUÉS DANS LES GRÈVES TERMINÉES			
		en faveur des ouvriers	en faveur des patrons.	par transaction.	Total des grèves.	en faveur des ouvriers	en faveur des patrons.	par transaction.	Total des grévistes
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Salaires. Augmentation de salaires.	1901	5	26	4	35	277	2218	325	2820
	1902	4	17	3	24	287	4937	152	5326
	1903	4	17	3	24	2720	766	337	3823
	1904	9	17	2	28	1475	2474	92	4041
	1905	25	36	13	74	2592	58342	5067	66001
		47	113	25	185	7301	68737	5973	82011
Obtention d'un minimum de salaire.	1901	—	3	1	4	—	60	48	108
	1902	—	2	—	2	—	372	—	372
	1903	—	—	—	—	—	—	—	—
	1904	—	—	—	—	—	—	—	—
	1905	—	—	—	—	—	—	—	—
		—	5	1	6	—	432	48	480
Opposition à une diminution de salaire.	1901	3	23	2	28	187	30976	106	31269
	1902	3	5	—	8	324	337	—	661
	1903	4	8	3	15	242	430	282	954
	1904	—	5	3	8	—	1443	296	1739
	1905	3	5	2	10	46	2492	25	2563
		13	46	10	69	799	35678	709	37186
Fixation d'une nouvelle base pour la détermination du salaire.	1901	—	1	—	1	—	20	—	20
	1902	—	—	—	—	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—	—	—	—	—
	1904	—	—	—	—	—	—	—	—
	1905	—	—	—	—	—	—	—	—
		—	1	—	1	—	20	—	20

d'après leur résultat et l'objectif des grévistes. (*Suite.*)

OBJECTIF DES GRÉVISTES	Années.	NOMBRE DES GRÈVES TERMINÉES				NOMBRE DE GRÉVISTES IMPLIQUÉS DANS LES GRÈVES TERMINÉES			
		en faveur des ouvriers	en faveur des patrons.	par transaction.	Total des grèves.	en faveur des ouvriers	en faveur des patrons.	par transaction.	Total des grévistes
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Durée du travail. Réduction du nombre d'heures de travail.	1901	—	1	—	1	—	230	—	230
	1902	—	2	—	2	—	301	—	301
	1903	—	4	1	5	—	588	16	604
	1904	1	3	2	6	37	213	2527	2777
	1905	—	1	—	1	—	386	—	386
		1	11	3	15	37	1718	2543	4298
Opposition à une augmentation d'heures de travail.	1901	—	—	1	1	—	—	200	200
	1902	—	1	—	1	—	40	—	40
	1903	—	1	—	1	—	20	—	20
	1904	1	1	—	2	401	191	—	592
	1905	—	1	—	1	—	44	—	44
		1	4	1	6	401	295	200	896
Opposition à une réduction du nombre de jours de travail.	1901	—	1	—	1	—	29	—	29
	1902	—	—	—	—	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—	—	—	—	—
	1904	—	—	—	—	—	—	—	—
	1905	—	—	—	—	—	—	—	—
Organisation du travail.		—	1	—	1	—	29	—	29
Obtention d'une modification ou opposition à une modification de l'organisation du travail.	1901	1	10	3	14	47	755	688	1490
	1902	—	8	2	10	—	435	354	789
	1903	—	8	1	9	—	407	35	442
	1904	2	6	—	8	71	198	—	269
	1905	3	7	7	17	343	1216	733	2292
		6	39	13	58	461	3011	1810	5282

V. — Répartition des grèves d'après leur résultat et l'objectif des grévistes. (*Suite.*)

OBJECTIF DES GRÉVISTES	Années.	NOMBRE DES GRÈVES TERMINÉES				NOMBRE DE GRÉVISTES IMPLIQUÉS DANS LES GRÈVES TERMINÉES			
		en faveur des ouvriers	en faveur des patrons.	par transaction.	Total des grèves.	en faveur des ouvriers	en faveur des patrons.	par transaction.	Total des grévistes
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Organisation du travail. (*Suite.*) Opposition au travail aux pièces.	1901	—	—	1	1	—	—	46	46
	1902	1	—	1	2	113	—	70	183
	1903	—	1	—	1	—	415	—	415
	1904	—	—	—	—	—	—	—	—
	1905	—	—	—	—	—	—	—	—
		1	1	2	4	113	415	116	644
Règlements d'atelier. Obtention de modification ou opposition à modification du règlement d'atelier.	1901	—	—	—	—	—	—	—	—
	1902	—	—	—	—	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—	—	—	—	—
	1904	1	2	—	3	19	61	—	80
	1905	1	1	—	2	45	12	—	57
		2	3	—	5	64	73	—	137
Opposition à application d'un article du règlement d'atelier.	1901	—	1	—	1	—	280	—	280
	1902	—	—	—	—	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—	—	—	—	—
	1904	—	—	—	—	—	—	—	—
	1905	—	1	—	1	—	24	—	24
		—	2	—	2	—	304	—	304
Amendes. Retrait d'une amende infligée.	1901	—	2	—	2	—	190	—	190
	1902	—	—	—	—	—	—	—	—
	1903	—	1	—	1	—	228	—	228
	1904	—	4	—	4	—	1066	—	1066
	1905	—	1	—	1	—	525	—	525
		—	8	—	8	—	2009	—	2009

d'après leur résultat et l'objectif des grévistes. (*Suite.*)

OBJECTIF DES GRÉVISTES	Années.	NOMBRE DES GRÈVES TERMINÉES				NOMBRE DE GRÉVISTES IMPLIQUÉS DANS LES GRÈVES TERMINÉES			
		en faveur des ouvriers	en faveur des patrons.	par transaction.	Total des grèves.	en faveur des ouvriers	en faveur des patrons.	par transaction.	Total des grévistes
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Amendes. (*Suite.*)	1901	—	—	—	—	—	—	—	—
	1902	—	—	—	—	—	—	—	—
Suppression des amendes pour absences.	1903	—	—	—	—	—	—	—	—
	1904	—	—	—	—	—	—	—	—
	1905	1	—	—	1	700	—	—	700
		1	—	—	1	700	—	—	700
Personnel.									
	1901	1	5	1	7	30	551	424	1005
Renvoi de directeurs,	1902	—	6	—	6	—	216	—	216
contremaîtres,	1903	—	3	—	3	—	139	—	139
surveillants, ouvriers	1904	—	2	1	3	—	88	17	105
ou apprentis.	1905	—	6	—	6	—	632	—	632
		1	22	2	25	30	1626	441	2097
	1901	1	12	3	16	72	2155	381	2608
	1902	—	9	2	11	—	1542	340	1882
Réintégration	1903	—	4	—	4	—	161	—	161
d'ouvriers congédiés.	1904	—	9	1	10	—	1103	30	1133
	1905	2	15	—	17	81	2289	—	2370
		3	49	6	58	153	7250	751	8154
	1901	2	3	—	5	343	3176	—	3519
	1902	1	1	2	4	386	33	214	633
Questions syndicales.	1903	2	5	—	7	190	673	—	863
	1904	1	5	—	6	25	229	—	254
	1905	—	2	—	2	—	78	—	78
		6	16	2	24	944	4189	214	5347

V. — Répartition des grèves d'après leur résultat et l'objectif des grévistes. (*Suite.*)

OBJECTIF DES GRÉVISTES	Années.	NOMBRE DES GRÈVES TERMINÉES				NOMBRE DE GRÉVISTES IMPLIQUÉS DANS LES GRÈVES TERMINÉES			
		en faveur des ouvriers	en faveur des patrons.	par transaction.	Total des grèves.	en faveur des ouvriers	en faveur des patrons.	par transaction.	Total des grévistes
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Divers.	1901	—	—	—	—	—	—	—	—
	1902	—	2	—	2	—	23	—	23
Amélioration de la qualité des matières premières.	1903	—	—	—	—	—	—	—	—
	1904	—	—	1	1	—	—	3	3
	1905	—	—	—	—	—	—	—	—
		—	2	1	3	—	23	3	26
	1901	—	—	—	—	—	—	—	—
	1902	—	1	—	1	—	51	—	51
Restitution de dommages-intérêts alloués au patron par jugement.	1903	—	—	—	—	—	—	—	—
	1904	—	—	—	—	—	—	—	—
	1905	—	—	—	—	—	—	—	—
		—	1	—	1	—	51	—	51
	1901	—	—	—	—	—	—	—	—
	1902	—	—	—	—	—	—	—	—
Suppression de la Caisse de secours après apurement préalable d'un déficit.	1903	—	—	—	—	—	—	—	—
	1904	1	—	—	1	202	—	—	202
	1905	—	—	—	—	—	—	—	—
		1	—	—	1	202	—	—	202
	1901	—	—	—	—	—	—	—	—
	1902	—	—	—	—	—	—	—	—
Modification au service médical et pharmaceutique.	1903	—	—	—	—	—	—	—	—
	1904	—	1	—	1	—	114	—	114
	1905	—	—	—	—	—	—	—	—
		—	1	—	1	—	114	—	114

VI

Répartition des grèves par industrie d'après leur durée.

(Grèves terminées en 1901-1905.)

GROUPES D'INDUSTRIES	Années.	GRÈVES DONT					
		moins de 2 jours.		de 2 à 5 jours.		de 6 à 10 jours.	
		Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.
1	2	3	4	5	6	7	8
Industries des mines. . .	1901	7	493	23	5580	6	1290
	1902	2	472	9	1438	2	3349
	1903	1	300	1	109	1	228
	1904	1	114	14	3693	5	1157
	1905	11	2600	9	3536	3	379
		22	**3979**	**56**	**14356**	**17**	**6403**
Industries des carrières. .	1901	—	—	3	327	—	—
	1902	—	—	2	239	2	86
	1903	—	—	—	—	1	200
	1904	—	—	—	—	—	—
	1905	—	—	3	111	2	51
		—	—	**8**	**677**	**5**	**337**
Industries des métaux . .	1901	3	119	3	307	5	89
	1902	1	270	3	320	1	70
	1903	1	80	6	414	—	—
	1904	1	18	3	221	3	455
	1905	4	99	5	189	4	221
		10	**586**	**20**	**1451**	**13**	**835**
Industries céramiques . .	1901	—	—	—	—	—	—
	1902	—	—	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—	—	—
	1904	—	—	2	282	—	—
	1905	—	—	—	—	—	—
		—	—	**2**	**282**	—	—

LA DURÉE EST DE								TOTAUX.	
de 11 à 15 jours.		de 16 à 20 jours.		de 21 à 30 jours.		plus de 30 jours.			
Nombre de grèves. 9	Nombre de grévistes. 10	Nombre de grèves. 11	Nombre de grévistes. 12	Nombre de grèves. 13	Nombre de grévistes. 14	Nombre de grèves. 15	Nombre de grévistes. 16	Nombre de grèves. 17	Nombre de grévistes. 18
—	—	—	—	—	—	2	13450	38	20813
2	681	—	—	—	—	—	—	15	5940
—	—	—	—	—	—	—	—	3	637
—	—	—	—	1	1095	—	—	21	6059
—	—	—	—	—	—	2	52653	25	59168
2	681	—	—	1	1095	4	66103	102	92617
—	—	—	—	—	—	4	383	7	710
—	—	—	—	—	—	2	467	6	792
—	—	—	—	—	—	1	168	2	368
—	—	—	—	—	—	1	38	1	38
2	137	—	—	—	—	2	301	9	600
2	137	—	—	—	—	10	1357	25	2508
—	—	—	—	—	—	1	71	12	586
1	200	1	113	—	—	1	15	8	988
—	—	—	—	—	—	2	48	9	542
1	37	1	19	1	21	—	—	10	771
1	70	—	—	—	—	1	60	15	639
3	307	2	132	1	21	5	194	54	3526
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	2568	—	—	—	—	—	—	1	2568
—	—	—	—	—	—	—	—	2	282
—	—	—	—	1	801	1	2300	2	3101
1	2568	—	—	1	801	1	2300	5	5951

GROUPES D'INDUSTRIES	Années.	GRÈVES DONT					
		moins de 2 jours.		de 2 à 5 jours.		de 6 à 10 jours.	
		Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.
1	2	3	4	5	6	7	8
Industries verrières . . .	1901	1	170	1	130	3	371
	1902	—	—	—	—	2	138
	1903	—	—	2	122	—	—
	1904	—	—	—	—	—	—
	1905	1	56	—	—	—	—
		2	226	3	252	5	509
Industries chimiques. . .	1901	1	80	1	424	—	—
	1902	—	—	—	—	—	—
	1903	3	57	1	11	—	—
	1904	—	—	—	—	—	—
	1905	—	—	—	—	2	213
		4	87	2	435	2	213
Industries alimentaires . .	1901	1	100	—	—	—	—
	1902	—	—	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—	—	—
	1904	—	—	—	—	1	50
	1905	—	—	—	—	—	—
		1	100	—	—	1	50
Industries textiles. . . .	1901	5	225	6	227	4	207
	1902	2	179	6	359	5	334
	1903	1	12	8	617	5	384
	1904	3	136	5	106	9	738
	1905	3	40	17	1356	15	1059
		14	592	42	2665	38	2722

LA DURÉE EST DE								TOTAUX.	
de 11 à 15 jours.		de 16 à 20 jours.		de 21 à 30 jours.		plus de 30 jours.			
Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
—	—	—	—	—	—	1	3000	6	3671
—	—	—	—	—	—	—	—	2	138
—	—	—	—	—	—	2	540	4	662
—	—	—	—	—	—	2	277	2	277
—	—	—	—	—	—	2	1571	3	1627
—	—	—	—	—	—	7	5388	17	6375
—	—	—	—	—	—	1	109	3	563
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	4	68
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	2	213
—	—	—	—	—	—	1	109	9	844
—	—	—	—	—	—	—	—	1	100
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	1	50
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	2	150
2	36	2	131	1	56	5	265	25	1147
6	315	1	26	2	160	3	250	25	1623
—	—	1	58	1	150	2	26	18	1247
4	558	1	72	4	275	5	175	31	2060
6	138	2	373	5	557	6	4452	54	7975
18	1047	7	660	13	1198	21	5168	153	14052

GROUPES D'INDUSTRIES	Années.	GRÈVES DONT					
		moins de 2 jours.		de 2 à 5 jours.		de 6 à 10 jours.	
		Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.
1	2	3	4	5	6	7	8
Industries du vêtement . .	1901	—	—	—	—	2	61
	1902	—	—	1	6	—	—
	1903	1	4	1	37	—	—
	1904	—	—	1	25	—	—
	1905	—	—	—	—	—	—
		1	4	3	68	2	61
Industries de la construction.	1901	5	306	1	15	1	100
	1902	2	52	—	—	—	—
	1903	—	—	1	19	1	50
	1904	—	—	—	—	—	—
	1905	1	36	1	80	1	200
		8	394	3	114	3	350
Industries du bois et de l'ameublement.	1901	—	—	—	—	2	52
	1902	—	—	—	—	1	12
	1903	—	—	—	—	—	—
	1904	—	—	1	18	—	—
	1905	—	—	—	—	2	423
		—	—	1	18	5	489
Industries des peaux et des cuirs.	1901	—	—	1	7	—	—
	1902	—	—	1	26	—	—
	1903	3	52	2	45	—	—
	1904	—	—	—	—	—	—
	1905	—	—	1	38	1	10
		3	52	5	116	1	10

LA DURÉE EST DE								TOTAUX.	
de 11 à 15 jours.		de 16 à 20 jours.		de 21 à 30 jours.		plus de 30 jours.			
Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
—	—	1	7	—	—	—	—	3	68
1	9	—	—	—	—	1	71	3	86
—	—	1	65	—	—	1	415	4	521
1	107	1	8	—	—	—	—	3	140
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	116	3	80	—	—	2	486	13	815
—	—	—	—	—	—	—	—	7	421
—	—	—	—	—	—	—	—	2	52
—	—	—	—	—	—	—	—	2	69
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	1	30	—	—	4	346
—	—	—	—	1	30	—	—	15	888
1	39	—	—	—	—	—	—	3	91
—	—	—	—	—	—	1	150	2	162
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	60	—	—	—	—	—	—	2	78
2	26	—	—	1	25	—	—	5	476
4	125	—	—	1	25	1	150	12	807
—	—	—	—	1	72	—	—	2	79
—	—	—	—	—	—	—	—	1	26
1	50	—	—	—	—	—	—	6	147
—	—	1	82	—	—	—	—	1	82
—	—	2	37	—	—	4	256	8	341
1	50	3	119	1	72	4	256	18	675

GROUPES D'INDUSTRIES	Années.	GRÈVES [illegible]					
		moins de 2 jours.		de 2 à 5 jours.		de 6 à 10 jo[illegible]	
		Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nom[illegible] gré[illegible]
1	2	3	4	5	6	7	8
Industries du tabac . . .	1901	—	—	—	—	—	—
	1902	1	33	—	—	—	—
	1903	1	9	1	12	1	50
	1904	—	—	—	—	—	—
	1905	—	—	—	—	—	—
		2	42	1	12	1	50
Industries du livre . . .	1901	1	6	—	—	—	—
	1902	—	—	—	—	—	—
	1903	1	2	—	—	1	39
	1904	2	20	—	—	—	—
	1905	—	—	1	27	—	—
		4	28	1	27	1	39
Industries d'art et de précision.	1901	—	—	2	330	—	—
	1902	—	—	2	41	1	8
	1903	1	3	2	137	1	90
	1904	—	—	—	—	—	—
	1905	—	—	—	—	—	—
		1	3	6	508	2	98
Industries spéciales. . .	1901	—	—	1	23	1	60
	1902	—	—	—	—	2	44
	1903	1	39	1	13	—	—
	1904	—	—	2	76	—	—
	1905	2	35	—	—	—	—
		3	74	4	112	3	104

A DURÉE EST DE									
de 11 à 15 jours.		de 16 à 20 jours.		de 21 à 30 jours.		plus de 30 jours.		TOTAUX.	
Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	1	386	—	—	2	419
—	—	—	—	—	—	1	287	4	358
—	—	1	12	—	—	—	—	1	12
—	—	—	—	—	—	1	2	1	2
—	—	1	12	1	386	2	289	8	791
—	—	—	—	—	—	—	—	1	6
—	—	2	158	—	—	—	—	2	158
—	—	—	—	—	—	—	—	2	41
—	—	—	—	—	—	—	—	2	20
—	—	—	—	—	—	—	—	1	27
—	—	2	158	—	—	—	—	8	252
—	—	—	—	—	—	—	—	2	330
—	—	—	—	—	—	—	—	3	49
1	24	1	35	—	—	—	—	6	289
—	—	—	—	—	—	1	2400	1	2400
—	—	—	—	—	—	1	1042	1	1042
1	24	1	35	—	—	2	3442	13	4110
—	—	—	—	1	30	1	53	4	166
—	—	—	—	—	—	—	—	2	44
1	30	—	—	—	—	—	—	3	82
1	30	—	—	—	—	—	—	3	106
—	—	—	—	—	—	—	—	2	35
2	60	—	—	1	30	1	53	14	433

GROUPES D'INDUSTRIES	Années.	GRÈVES DONT					
		moins de 2 jours.		de 2 à 5 jours.		de 6 à 10 jours.	
		Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.
1	2	3	4	5	6	7	8
Industries des transports	1901	1	15	—	—	1	[illegible]
	1902	—	—	—	—	—	—
	1903	1	15	1	85	—	—
	1904	—	—	—	—	—	—
	1905	—	—	1	80	—	—
		2	30	2	115	1	48
Totaux par années (toutes industries réunies).	1901	25	1464	42	7370	25	22[illegible]
	1902	8	1006	24	2429	16	4041
	1903	15	573	27	1571	11	1041
	1904	7	288	28	4121	18	2[illegible]0
	1905	22	2866	38	5417	30	25[illegible]
		77	6197	159	21208	100	12318

A DURÉE EST DE									
de 11 à 15 jours.		de 16 à 20 jours.		de 21 à 30 jours.		plus de 30 jours.		TOTAUX.	
Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
—	—	1	15000	—	—	—	—	3	15063
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	2	50
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	1	80
—	—	1	15000	—	—	—	—	6	15193
3	75	4	15138	3	158	15	17331	117	43814
10	1205	4	297	8	546	8	958	73	10477
4	2672	3	158	1	150	9	1484	70	7649
8	792	5	193	6	1391	9	2890	81	12375
11	371	4	410	8	1413	20	62637	133	75672
36	5115	20	16196	21	3658	61	85295	474	149987

VII

Répartition des grèves d'après leur durée et l'objectif des grévistes.

(Grèves terminées en 1901-1905.)

OBJECTIF DES GRÉVISTES	Années.	GRÈVES DONT					
		moins de 2 jours.		de 2 à 5 jours.		de 6 à 10 jours.	
		Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.
1	2	3	4	5	6	7	8
Salaires. Augmentation de salaires .	1901	10	511	8	1040	7	826
	1902	3	544	10	868	8	3644
	1903	9	515	7	253	2	38
	1904	1	63	8	1619	9	1542
	1905	8	1017	20	2149	22	1866
		31	**2650**	**53**	**5929**	**48**	**7916**
Obtention d'un minimum de salaire.	1901	1	36	1	12	1	48
	1902	1	252	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—	—	—
	1904	—	—	—	—	—	—
	1905	—	—	—	—	—	—
		2	**288**	**1**	**12**	**1**	**48**
Opposition à une diminution de salaire.	1901	5	896	13	1732	6	633
	1902	2	161	2	330	—	—
	1903	2	33	7	406	2	380
	1904	1	11	1	50	2	207
	1905	2	26	2	35	1	62
		12	**627**	**25**	**2553**	**11**	**1282**
Fixation d'une nouvelle base pour la détermination des salaires.	1901	—	—	—	—	1	20
	1902	—	—	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—	—	—
	1904	—	—	—	—	—	—
	1905	—	—	—	—	—	—
		—	—	—	—	1	20

A DURÉE EST DE								Totaux.	
de 11 à 15 jours.		de 16 à 20 jours.		de 21 à 30 jours.		plus de 30 jours.			
Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
3	75	2	92	1	30	4	246	35	2820
—	—	1	70	1	100	1	100	24	5326
2	2618	1	65	—	—	3	334	24	3823
3	525	2	80	2	140	3	72	28	4041
6	288	3	403	5	1325	10	58953	74	66001
14	3506	9	710	9	1595	21	59705	185	82011
—	—	—	—	—	—	1	12	4	108
—	—	—	—	—	—	1	120	2	372
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	2	132	6	480
—	—	1	15000	—	—	3	13508	28	31269
—	—	1	88	1	60	2	22	8	661
1	30	2	93	—	—	1	12	15	954
—	—	—	—	1	1095	3	376	8	1739
2	26	—	—	—	—	3	2414	10	2563
3	56	4	15181	2	1155	12	16332	69	37186
—	—	—	—	—	—	—	—	1	20
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	1	20

OBJECTIF DES GRÉVISTES	Années.	GRÈVES DON					
		moins de 2 jours.		de 2 à 5 jours.		de 6 à 10 jours.	
		Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.
1	2	3	4	5	6	7	8
Durée du travail. Réduction du nombre d'heures de travail.	1901	—	—	1	230	—	—
	1902	—	—	1	151	—	—
	1903	—	—	2	423	2	166
	1904	—	—	4	250	1	127
	1905	—	—	1	386	—	—
		—	—	9	1440	3	293
Opposition à une augmentation d'heures de travail.	1901	—	—	1	200	—	—
	1902	—	—	1	40	—	—
	1903	—	—	1	20	—	—
	1904	—	—	2	592	—	—
	1905	—	—	1	44	—	—
		—	—	6	896	—	—
Opposition à une réduction du nombre de jours de travail.	1901	—	—	—	—	1	29
	1902	—	—	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—	—	—
	1904	—	—	—	—	—	—
	1905	—	—	—	—	—	—
		—	—	—	—	1	29
Organisation du travail. Obtention d'une modification ou opposition à une modification de l'organisation du travail.	1901	4	172	5	1070	3	186
	1902	—	—	3	222	3	61
	1903	3	23	3	151	2	100
	1904	2	72	3	89	1	37
	1905	2	74	6	1504	4	523
		11	341	20	3036	13	907

A DUREE EST DE									
de 11 à 15 jours.		de 16 à 20 jours.		de 21 à 30 jours.		plus de 30 jours.		TOTAUX.	
Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
—	—	—	—	—	—	—	—	1	230
—	—	—	—	—	—	1	150	2	301
—	—	—	—	—	—	1	15	5	604
—	—	—	—	—	—	1	2400	6	2777
—	—	—	—	—	—	—	—	1	386
—	—	—	—	—	—	3	2565	15	4298
—	—	—	—	—	—	—	—	1	200
—	—	—	—	—	—	—	—	1	40
—	—	—	—	—	—	—	—	1	20
—	—	—	—	—	—	—	—	2	592
—	—	—	—	—	—	—	—	1	44
—	—	—	—	—	—	—	—	6	896
—	—	—	—	—	—	—	—	1	29
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	1	29
—	—	—	—	—	—	2	62	14	1490
3	159	—	—	—	—	1	347	10	789
—	—	—	—	—	—	1	168	9	442
1	46	—	—	1	25	—	—	8	269
—	—	—	—	2	63	3	128	17	2292
4	205	—	—	3	88	7	705	58	5282

OBJECTIF DES GRÉVISTES	Années.	GRÈVES [illegible]					
		moins de 2 jours.		de 2 à 5 jours.		de 6 à 10 jours	
		Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.
1	2	3	4	5	6	7	8
Organisation du travail. (*Suite.*) Opposition au travail aux pièces.	1901	—	—	—	—	—	—
	1902	—	—	—	—	1	74
	1903	—	—	—	—	—	—
	1904	—	—	—	—	—	—
	1905	—	—	—	—	—	—
		—	—	—	—	1	70
Règlements d'atelier. Obtention de motification ou opposition à modification du règlement d'atelier.	1901	—	—	—	—	—	—
	1902	—	—	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—	—	—
	1904	—	—	1	40	—	—
	1905	—	—	2	57	—	—
		—	—	3	97	—	—
Opposition à application d'un article du règlement d'atelier.	1901	—	—	1	280	—	—
	1902	—	—	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—	—	—
	1904	—	—	—	—	—	—
	1905	—	—	—	—	1	24
		—	—	1	280	1	24
Amendes. Retrait d'une amende infligée.	1901	—	—	1	165	1	25
	1902	—	—	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—	1	228
	1904	—	—	3	686	1	380
	1905	—	—	1	525	—	—
		—	—	5	1376	3	633

DURÉE EST DE								TOTAUX.	
de 11 à 15 jours.		de 16 à 20 jours.		de 21 à 30 jours.		plus de 30 jours.			
Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
—	—	1	46	—	—	—	—	1	46
—	—	1	113	—	—	—	—	2	183
—	—	—	—	—	—	1	415	1	415
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	2	159	—	—	1	415	4	644
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	1	19	1	21	—	—	3	80
—	—	—	—	—	—	—	—	2	57
—	—	1	19	1	21	—	—	5	137
—	—	—	—	—	—	—	—	1	280
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	1	24
—	—	—	—	—	—	—	—	2	304
—	—	—	—	—	—	—	—	2	190
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	1	228
—	—	—	—	—	—	—	—	4	1066
—	—	—	—	—	—	—	—	1	525
—	—	—	—	—	—	—	—	8	2009

OBJECTIF DES GRÉVISTES	Années.	GRÈVES DONT					
		moins de 2 jours.		de 2 à 5 jours.		de 6 à 10 jours.	
		Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.
1	2	3	4	5	6	7	8
Amendes. (*Suite.*) Suppression des amendes pour absences.	1901	—	—	—	—	—	—
	1902	—	—	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—	—	—
	1904	—	—	—	—	—	—
	1905	1	700	—	—	—	—
		1	700	—	—	—	—
Personnel. Renvoi de directeurs, contremaîtres, surveillants, ouvriers ou apprentis.	1901	1	70	4	680	1	38
	1902	—	—	1	30	2	110
	1903	—	—	2	100	1	39
	1904	—	—	—	—	1	28
	1905	1	536	2	45	—	—
		2	606	9	855	5	207
Réintégration d'ouvriers congédiés.	1901	2	103	5	1618	4	481
	1902	1	16	5	780	1	165
	1903	1	2	2	69	—	—
	1904	—	—	3	865	3	79
	1905	6	435	3	672	2	83
		10	556	18	4004	10	748
Questions syndicales. . .	1901	2	176	2	343	—	—
	1902	1	33	—	—	—	—
	1903	—	—	3	149	1	90
	1904	2	28	1	25	—	—
	1905	2	78	—	—	—	—
		7	315	6	517	1	90

LA DURÉE EST DE								TOTAUX.	
de 11 à 15 jours.		de 16 à 20 jours.		de 21 à 30 jours.		plus de 30 jours.			
Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes,	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	1	700
—	—	—	—	—	—	—	—	1	700
—	—	—	—	—	—	1	225	7	1005
2	50	1	26	—	—	—	—	6	216
—	—	—	—	—	—	—	—	3	139
2	77	—	—	—	—	—	—	3	105
1	24	—	—	1	25	1	2	6	632
5	151	1	26	1	25	2	227	25	2097
—	—	—	—	2	128	3	278	16	2608
4	981	-	—	—	—	—	—	11	1882
—	—	—	—	—	—	1	90	4	161
1	37	—	—	1	110	2	42	10	1138
2	33	1	7	—	—	3	1140	17	2870
7	1051	1	7	3	238	9	1550	58	8154
—	—	—	—	—	—	1	3000	5	3519
—	—	—	—	1	386	2	214	4	633
1	24	—	—	1	150	1	450	7	863
1	107	2	94	—	—	—	—	6	254
—	—	—	—	—	—	—	—	2	78
2	131	2	94	2	536	4	3664	24	5347

OBJECTIF DES GRÉVISTES	Années.	GRÈVES DONT					
		moins de 2 jours.		de 2 à 5 jours.		de 6 à 10 jours.	
		Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.
1	2	3	4	5	6	7	8
Divers. Amélioration de la qualité des matières premières.	1901	—	—	—	—	—	—
	1902	—	—	1	8	—	—
	1903	—	—	—	—	—	—
	1904	—	—	1	3	—	—
	1905	—	—	—	—	—	—
		—	—	2	11	—	—
Restitution de dommages-intérêts alloués au patron par jugement.	1901	—	—	—	—	—	—
	1902	—	—	—	—	1	51
	1903	—	—	—	—	—	—
	1904	—	—	—	—	—	—
	1905	—	—	—	—	—	—
		—	—	—	—	1	51
Suppression de la Caisse de secours après apurement préalable d'un déficit.	1901	—	—	—	—	—	—
	1902	—	—	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—	—	—
	1904	—	—	1	202	—	—
	1905	—	—	—	—	—	—
		—	—	1	202	—	—
Modification au service médical et pharmaceutique.	1901	—	—	—	—	—	—
	1902	—	—	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—	—	—
	1904	1	114	—	—	—	—
	1905	—	—	—	—	—	—
		1	114	—	—	—	—

A DURÉE EST DE								TOTAUX.	
de 11 à 15 jours.		de 16 à 20 jours.		de 21 à 30 jours.		plus de 30 jours.			
Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de greves.	Nombre de grevistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	15	—	—	—	—	—	—	2	23
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	1	3
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	15	—	—	—	—	—	—	3	26
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	1	51
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	1	51
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	1	202
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	1	202
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	1	114
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	1	114

VIII

Répartition des grèves d'après leur durée et leur résultat.

(Grèves terminées en 1901-1905.)

RÉSULTATS DES GRÈVES	Années.	GRÈVES I					
		moins de 2 jours.		de 2 à 5 jours.		de 6 à 10 jo	
		Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	N
1	2	3	4	5	6	7	
En faveur des ouvriers . .	1901	2	97	6	570	2	
	1902	1	36	2	309	2	
	1903	1	80	6	384	1	
	1904	—	—	7	984	2	
	1905	3	776	11	1074	10	
		7	989	32	3321	17	1418
En faveur des patrons . .	1901	22	1197	31	5488	17	
	1902	6	916	18	1762	12	
	1903	12	449	19	1062	7	
	1904	7	288	19	3384	14	1616
	1905	18	2084	20	3957	14	109
		65	4934	107	15653	64	8965
Par transaction	1901	1	170	5	1312	6	475
	1902	1	54	4	358	2	157
	1903	2	44	2	125	3	214
	1904	—	—	2	53	2	157
	1905	1	6	7	386	6	932
		5	274	20	2234	19	1935

DURÉE A ÉTÉ DE								TOTAUX.	
de 11 à 15 jours.		de 16 à 20 jours.		de 21 à 30 jours.		plus de 30 jours.			
Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
1	25	—	—	1	72	1	50	13	956
—	—	2	201	1	386	1	100	9	1060
2	2598	—	—	—	—	—	—	10	3152
2	427	2	27	3	165	—	—	16	2230
3	50	1	30	4	1145	3	201	35	3807
8	3100	5	258	9	1768	5	351	83	11205
2	50	3	15092	2	86	11	17066	88	40640
10	1205	2	96	2	160	4	292	54	8287
2	74	3	158	1	150	8	1197	52	3827
5	348	2	94	3	1226	5	224	55	7180
5	128	3	380	3	68	13	58328	76	66040
24	1805	13	15820	11	1690	41	77107	325	125974
—	—	1	46	—	—	3	215	16	2218
—	—	—	—	—	—	3	561	10	1130
—	—	—	—	—	—	1	287	3	670
1	17	1	72	—	—	4	2666	10	2965
3	193	—	—	1	200	4	4108	22	5825
4	210	2	118	1	200	15	7837	66	12808

IX

Répartition des grèves par industries d'après l'époque à laquelle elles sont survenues.

(Grèves ayant commencé en 1901-1905.)

IX. — Répartition des grèves par industrie d'après

GROUPES D'INDUSTRIES	Années.	GRÈVES SURVENUES									
		Janvier.		Février.		Mars.		Avril.		Mai.	
		Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grèves.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Industries des mines	1901	—	—	2	1457	3	390	3	651	5	91
	1902	3	651	—	—	2	387	3	460	—	—
	1903	1	228	—	—	—	—	—	—	—	—
	1904	3	496	1	48	2	157	—	—	2	[illegible]
	1905	2	52039	—	—	2	637	—	—	2	[illegible]
		9	53414	3	1505	9	1571	6	1111	9	1556
Industries des carrières . . .	1901	2	100	1	200	—	—	1	72	—	—
	1902	—	—	1	130	2	456	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1904	—	—	1	38	—	—	—	—	—	—
	1905	—	—	—	—	3	226	2	55	1	[illegible]
		2	100	3	368	5	682	3	127	1	250
Industries des métaux	1901	3	161	—	—	2	166	1	16	—	—
	1902	—	—	2	75	3	373	—	—	—	—
	1903	—	—	3	176	1	12	1	64	1	[illegible]
	1904	1	19	—	—	—	—	1	400	1	[illegible]
	1905	1	24	1	12	2	26	—	—	3	[illegible]
		5	204	6	263	8	577	3	480	5	303
Industries céramiques	1901	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1902	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—	—	—	1	2568	—	—
	1904	—	—	—	—	—	—	1	275	1	[illegible]
	1905	—	—	—	—	—	—	1	801	1	[illegible]
		—	—	—	—	—	—	3	3644	2	[illegible]

DANS LE COURANT DU MOIS DE														Totaux.	
Juin.		Juillet.		Août.		Septembre.		Octobre.		Novembre.		Décembre.			
Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
3	885	4	1292	9	871	3	13498	5	681	1	228	—	—	38	20813
1	341	1	215	—	—	—	—	2	3379	3	507	—	—	15	5940
—	—	—	—	—	—	1	300	—	—	—	—	1	109	3	637
3	1565	2	686	1	142	3	1806	2	721	2	924	1	50	22	6923
—	—	2	581	1	386	3	945	5	1248	5	1020	3	1260	25	58434
7	2741	9	2774	11	1399	10	16549	14	6029	11	2679	5	1419	103	92747
1	225	—	—	—	—	2	113	—	—	—	—	—	—	7	710
1	20	1	66	—	—	1	120	—	—	—	—	—	—	6	792
1	200	1	168	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	368
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	38
—	—	—	—	1	19	1	32	—	—	1	18	1	38	10	638
3	445	2	234	1	19	4	265	—	—	1	18	1	38	26	2546
2	68	—	—	—	—	2	130	1	15	—	—	1	30	12	586
2	470	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	70	3	988
—	—	1	89	1	35	—	—	—	—	1	86	—	—	9	542
—	—	—	—	1	21	—	—	3	77	2	48	1	202	10	771
1	62	1	35	2	110	1	58	3	93	—	—	—	—	15	639
5	600	2	124	4	166	3	188	7	185	3	134	3	302	54	3526
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2568
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	282
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	3101
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	5951

GROUPES D'INDUSTRIES	Années.	GRÈVES SURVENUES									
		Janvier.		Février.		Mars.		Avril.		Mai.	
		Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Industries verrières	1901	—	—	—	—	—	—	1	130	1	[illegible]
	1902	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—	—	—	1	87	—	—
	1904	—	—	1	147	—	—	—	—	1	1500
	1905	—	—	—	—	—	—	1	71	—	—
		—	—	1	147	—	—	3	288	2	1520
Industries chimiques	1901	—	—	—	—	—	—	—	—	1	42
	1902	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1903	—	—	1	15	1	32	—	—	—	—
	1904	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1905	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		—	—	1	15	1	32	—	—	1	42
Industries alimentaires	1901	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1902	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1904	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1905	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries textiles	1901	2	110	1	8	2	24	1	56	2	19
	1902	2	132	3	204	2	18	2	154	2	3
	1903	1	400	1	18	1	150	3	130	2	3
	1904	3	70	—	—	7	441	5	229	2	16
	1905	6	838	3	361	6	264	1	9	4	21
		14	1550	8	591	18	897	12	578	12	59

ANS LE COURANT DU MOIS DE														Totaux.	
Juin.		Juillet.		Août.		Septembre.		Octobre.		Novembre.		Décembre.			
Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
—	—	—	—	2	221	—	—	1	300	—	—	—	—	5	671
—	—	1	51	—	—	—	—	—	—	1	87	—	—	2	138
—	—	—	—	—	—	1	90	1	450	1	35	—	—	4	662
1	130	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	1777
—	—	1	56	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	127
1	130	2	107	2	221	1	90	2	750	2	122	—	—	16	3375
—	—	—	—	1	30	1	109	—	—	—	—	—	—	3	563
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	11	—	—	1	10	—	—	—	—	—	—	—	—	4	68
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	1	13	—	—	—	—	—	—	—	—	1	200	2	213
1	11	1	13	2	40	1	109	—	—	—	—	1	200	9	844
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	100	1	100
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	50	—	—	1	50
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	50	1	100	2	150
3	178	5	301	3	74	4	229	2	168	—	—	—	—	25	1276
1	28	6	414	2	210	3	265	1	26	—	—	1	19	25	1499
3	189	1	50	—	—	2	22	1	8	2	338	1	99	18	1327
3	687	6	235	3	101	—	—	1	37	—	—	1	100	31	2061
6	3905	7	305	—	—	3	94	6	641	8	1148	6	149	56	7932
16	4987	25	1305	8	385	12	610	11	880	10	1386	9	367	155	14095

GROUPES D'INDUSTRIES	Années.	GREVES SURVEN									
		Janvier.		Février.		Mars.		Avril.		Mai.	
		Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	N...
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
Industries du vêtement. . . .	1901	—	—	—	—	—	—	1	25	—	—
	1902	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1903	—	—	3	106	1	415	—	—	—	—
	1904	—	—	1	25	1	8	—	—	—	—
	1905	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		—	—	4	131	2	423	1	25	—	—
Industries de la construction. .	1901	—	—	—	—	2	21	4	300	1	1
	1902	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1903	1	50	—	—	—	—	—	—	—	—
	1904	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1905	—	—	—	—	1	36	—	—	1	[illegible]
		1	50	—	—	3	57	4	300	2	18
Industries du bois et de l'ameublement.	1901	—	—	—	—	—	—	1	10	—	—
	1902	—	—	—	—	—	—	1	150	—	—
	1903	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1904	—	—	—	—	1	18	—	—	—	—
	1905	—	—	1	125	—	—	1	25	—	—
		—	—	1	125	1	18	3	185	—	—
Industries des peaux et des cuirs.	1901	1	7	—	—	—	—	—	—	—	—
	1902	—	—	—	—	1	26	—	—	—	—
	1903	1	50	1	35	—	—	—	—	—	—
	1904	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1905	—	—	—	—	1	125	—	—	—	—
		2	57	1	35	2	151	—	—	—	—

ANS LE COURANT DU MOIS DE														Totaux.	
Juin.		Juillet.		Août.		Septembre.		Octobre.		Novembre.		Décembre.			
Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.
15	16	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
—	—	—	—	2	43	—	—	—	—	1	71	—	—	4	139
—	—	1	6	1	9	—	—	—	—	—	—	—	—	2	15
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	521
—	—	1	107	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	140
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	2	113	3	52	—	—	—	—	1	71	—	—	13	815
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	421
—	—	—	—	—	—	1	16	—	—	1	86	—	—	2	52
—	—	—	—	—	—	1	19	—	—	—	—	—	—	2	69
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	200	1	30	—	—	—	—	—	—	1	8	—	—	5	354
1	200	1	30	—	—	2	35	—	—	2	44	—	—	16	896
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	81	—	—	3	91
—	—	—	—	—	—	1	12	—	—	—	—	—	—	2	162
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	1	60	—	—	—	—	—	—	2	78
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	300	2	26	5	476
—	—	—	—	—	—	2	72	—	—	3	381	2	26	12	807
—	—	1	72	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	79
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	26
—	—	—	—	1	10	2	31	—	—	—	—	1	21	6	147
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	82	—	—	1	82
—	—	—	—	—	—	2	77	1	54	3	55	2	47	9	358
—	—	1	72	1	10	4	108	1	54	4	137	3	68	19	692

GROUPES D'INDUSTRIES	Années.	GRÈVES SURVENUES — Janvier.		Février.		Mars.		Avril.		Mai.	
		Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Industries du tabac.	1901	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1902	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—	1	9	—	—	—	—
	1904	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1905	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1[illegible]
		—	—	—	—	1	9	—	—	1	10[illegible]
Industries du livre.	1901	1	6	—	—	—	—	—	—	—	—
	1902	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1903	—	—	1	39	—	—	—	—	—	—
	1904	—	—	1	10	—	—	—	—	—	—
	1905	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		1	6	2	49	—	—	—	—	—	—
Industries d'art et de précision.	1901	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1902	—	—	—	—	—	—	—	—	1	[illegible]
	1903	—	—	1	3	2	137	—	—	—	—
	1904	—	—	1	2400	—	—	—	—	—	—
	1905	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		—	—	2	2403	2	137	—	—	1	8
Industries spéciales.	1901	—	—	—	—	—	—	—	—	1	[illegible]
	1902	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—	—	—	2	69	—	—
	1904	—	—	—	—	—	—	2	76	—	—
	1905	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		—	—	—	—	—	—	4	145	1	23

ANS LE COURANT DU MOIS DE														TOTAUX.	
Juin.		Juillet.		Août.		Septembre.		Octobre.		Novembre.		Décembre.			
Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	1	33	1	386	—	—	2	419
—	—	—	—	1	287	1	50	—	—	1	12	—	—	4	368
1	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2	2	14
—	—	—	—	—	—	1	55	—	—	—	—	—	—	2	155
1	12	—	—	1	287	2	105	1	33	2	398	1	2	10	946
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	70	2	76
1	88	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	88
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2	—	—	2	41
—	—	—	—	—	—	—	—	1	10	—	—	—	—	2	20
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	27	—	—	1	27
1	88	—	—	—	—	—	—	1	10	2	29	1	70	8	252
—	—	—	—	—	—	1	10	1	320	—	—	—	—	2	320
1	11	—	—	—	—	—	—	1	30	—	—	—	—	3	49
—	—	—	—	1	35	—	—	1	90	1	24	—	—	6	289
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1042	2	3442
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	50	1	50
1	11	—	—	1	35	1	10	3	440	1	24	2	1092	14	4160
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	60	—	—	2	83
—	—	—	—	1	14	—	—	1	30	—	—	—	—	2	44
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	13	3	82
—	—	1	30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	106
—	—	—	—	1	6	—	—	—	—	1	29	—	—	2	35
—	—	1	30	2	20	—	—	1	30	2	89	1	13	12	350

GROUPES D'INDUSTRIES	Années.	GRÈVES SURVENUES									
		Janvier.		Février.		Mars.		Avril.		Mai.	
		Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Industries des transports . .	1901	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1902	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1903	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1904	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1905	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux par année, (toutes industries réunies.)	1901	9	384	4	1665	9	601	13	1260	11	1605
	1902	5	783	6	409	10	1260	6	764	3	37
	1903	4	728	11	392	7	755	8	2918	3	103
	1904	7	585	6	2668	11	624	9	980	7	2600
	1905	9	52901	5	498	15	1314	6	961	13	3[illegible]
		34	55381	32	5632	52	4554	42	6883	37	7230

DANS LE COURANT DU MOIS DE														TOTAUX.	
Juin.		Juillet.		Août.		Septembre.		Octobre.		Novembre.		Décembre.			
Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	
—	—	1	15	—	—	—	—	—	—	—	—	1	48	2	63
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	35	—	—	—	—	—	—	—	—	1	15	—	—	2	50
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	1	80	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	80
1	35	2	95	—	—	—	—	—	—	1	15	1	48	5	193
9	1306	11	1680	17	1239	13	14089	10	1484	5	440	4	248	115	26001
7	958	10	752	4	233	6	413	6	3498	6	1016	2	89	71	10212
6	435	3	307	5	377	8	512	3	548	8	412	4	242	70	7729
8	2394	10	1058	5	264	4	1866	7	843	6	1104	5	1396	85	16784
8	4167	14	1100	5	521	11	1261	15	2036	21	2605	16	1770	138	72619
38	9260	48	4897	36	2634	42	18141	41	8411	46	5577	31	3745	479	132345

TROISIÈME PARTIE

NOTES SUR QUELQUES GRÈVES

(Extraites de la *Revue du Travail*, années 1901 à 1905.)

La grève générale des verriers de la région de Charleroi

(du 1er août 1900 au 20 mai 1901) (1).

La *Revue du Travail* a signalé, dans son dernier numéro (p. 690), la fin de ce conflit, qui a si longtemps paralysé l'industrie verrière nationale et qui peut être considéré à bon droit comme un des plus néfastes dont fassent mention nos annales industrielles. Nous en publions aujourd'hui un historique sommaire, dont les éléments ont été contrôlés au cours d'une enquête faite sur place par un fonctionnaire de l'Office du travail; ces données mettent en lumière l'importance exacte du mouvement et les principaux épisodes de la lutte dirigée par la Nouvelle Union Verrière de Lodelinsart contre les maîtres de verrerie réunis, de leur côté, en syndicat.

La fabrication du verre à vitres occupait, en juillet 1900, dans la région de Charleroi, 10,400 ouvriers environ, répartis en vingt établissements différents. Sur 31 fours à bassin existant à ce moment, 28 étaient en activité, ainsi que les 4 fours à pots. La Nouvelle Union Verrière de Lodelinsart renseignait, à la même époque (voir *Revue du Travail*, juin 1900, p. 693), 6,000 membres environ, comprenant, notamment, la très grande majorité du personnel des fours (souffleurs, premiers et deuxièmes « gamins »), ainsi que des étendeurs. Les coupeurs étaient et sont encore, pour la plupart, groupés en un syndicat spécial. En somme, si l'on tient compte de ce que le nombre de 10,400 personnes représente le personnel *complet* des usines verrières (emballeurs, repasseurs, femmes, manœuvres, gaziers, etc. inclus), on reconnaît que

(1) Voir *tableaux détaillés* 1901, n° 60.

la proportion des non-syndiqués est très faible parmi les ouvriers producteurs.

Disposant ainsi d'une autorité considérable, la N. U. V. cherchait à la renforcer encore, en assurant à ses membres un véritable monopole du travail en verrerie; si faible qu'il fût, le nombre des non-syndiqués lui portait ombrage; la préférence accordée à ceux-ci par certains patrons, le refus systématique d'emploi dont alléguaient être victimes certains membres du syndicat avaient, à diverses reprises, inspiré des résolutions proclamant en principe la nécessité d'exclure des usines les ouvriers indépendants; enfin, à la fin de juin 1900, quatre mois à peine après la grève des coupeurs, la N. U. V. décida de recourir à une grève générale immédiate pour faire triompher sa revendication.

En exécution de cette décision, le 30 juin 1900 au soir, dans les vingt verreries de la région de Charleroi, tous les souffleurs, gamins et étendeurs syndiqués donnèrent leur préavis de congé pour le 31 juillet suivant, à l'exception, toutefois, de ceux qui avaient contracté des engagements à terme fixe, leur interdisant, sous peine de dommages-intérêts, d'abandonner le travail avant l'expiration de leur contrat.

Ce préavis, sur les raisons duquel nul ne se méprenait d'ailleurs, fut généralement expliqué aux patrons par des lettres, signées par quelques-uns de leurs ouvriers, et dans lesquelles ceux-ci déclaraient se retirer « afin de laisser les places aux ouvriers non-syndiqués ». On évitait ainsi de réclamer formellement le renvoi de ces derniers, ce qui eût constitué le délit d'atteinte à la liberté du travail.

Aucune autre démarche, ni du côté ouvrier, ni du côté patronal, ne suivit le dépôt des préavis, et le 1er août 1900, il y avait en grève 3,000 ouvriers environ, dont l'absence obligeait à congédier en même temps de nombreux ouvriers d'autres catégories. Parmi ces derniers, on comptait encore bon nombre de syndiqués, les coupeurs par exemple, qui jugaient inutile de participer directement à la grève, devenant forcément inactifs par le chômage des ouvriers du four et des étendeurs. A quel chiffre faut-il évaluer le nombre de ces « chômeurs forcés »? Ce calcul n'est guère possible que pour les quatorze verreries où la grève entraîna la fermeture complète de l'établissement : quatorze fours à bassin et deux fours à pots, qui donnaient en juillet de l'occupation à 4,900 ouvriers, y furent éteints par suite du départ de

1,900 grévistes; donc, chômage forcé de 3,000 personnes environ. Encore faut-il noter que dans une verrerie (l'Ancre, à Dampremy), la fabrication ne fut complètement arrêtée qu'à la fin du mois d'août.

Dans les six verreries restantes (1), où marchaient en juillet quatorze fours à bassin et deux fours à pots, le départ des grévistes restreignit le travail dans des proportions fort variables, mais ne l'arrêta jamais complètement. Cinq d'entre elles, occupant chacune habituellement le personnel nécessaire à deux ou à trois fours, parvinrent à former avec les ouvriers restés fidèles (soit obligatoirement : les engagés par contrat, soit volontairement : les non-syndiqués), des équipes à peu près suffisantes pour faire marcher au moins un four par usine, même deux pendant quelque temps. Quant à la verrerie de Lodelinsart, bien que ne possédant qu'un seul four à bassin, elle put également continuer sa production, à raison de la proportion considérable d'engagés (généralement des apprentis) qu'elle comptait parmi son personnel. Ces six verreries maintinrent donc en activité, pendant toute la durée de la grève, de six à neuf fours à bassin, suivant le personnel dont elles disposaient et qui tendait, d'ailleurs, constamment à diminuer, à mesure de l'expiration des engagements en cours. Les Verreries Belges, à Jumet, conservèrent de plus, jusqu'à la fin janvier 1901, un four à pots pour verres de couleur, dont le personnel était tout entier, suivant un ancien usage, engagé « pour toute la campagne du four », c'est-à-dire jusqu'à son extinction.

Dans les verreries où le travail continua malgré la grève, l'importance du chômage forcé n'est guère susceptible d'évaluation. Soucieux, en effet, de conserver leur personnel complet pour l'époque de la reprise et d'atténuer le dommage causé à ces travailleurs par l'attitude de leurs camarades, plusieurs patrons continuèrent à occuper tous leurs ouvriers non-grévistes, les employant à tour de rôle, de manière à répartir entre eux le travail réduit à effectuer.

A Binche, à Mariemont et à Jemappes, — les trois seules communes belges où se pratique la production du verre à vitres, en dehors de la région de Charleroi — la Nouvelle Union Verrière n'avait pu obtenir des ouvriers la remise des

(1) Verreries des Hamendes, de Jumet, Bennert-Bivort, Jonet, Belges et de Lodelinsart.

préavis au 30 juin. Cinq fours à bassin et un four à pots y restaient en activité et la campagne promettait d'y devenir brillante, par suite de l'énorme réduction de production résultant de la grève. Un moment, Binche menaça de participer à son tour au mouvement : au 1er août, un certain nombre de souffleurs annoncèrent leur départ pour le 1er septembre. Mais cette menace ne fut pas suivie d'effet et la grève resta localisée dans les environs de Charleroi, c'est-à-dire dans les communes de Charleroi, Lodelinsart, Dampremy, Jumet, Gilly, Marchienne-au-Pont et Courcelles.

Les trois premiers mois de la grève se passèrent, sans que l'on pût noter le moindre changement dans l'attitude respective des grévistes et des maîtres de verrerie, attitude purement expectative de part et d'autre. La Nouvelle Union Verrière encourageait la résistance de ses membres, en distribuant aux grévistes nécessiteux, généralement les « gamins », des secours prélevés sur sa caisse de grève. De leur côté, les maîtres de verrerie avaient décidé, de commun accord, de repousser jusqu'au bout la prétention signalée comme le but principal du mouvement : c'est-à-dire l'engagement de n'occuper que des ouvriers syndiqués. Plusieurs établissements cependant n'occupaient déjà, avant la grève, aucun non-syndiqué et la proposition avait même été faite à la Nouvelle Union Verrière que la grève ne s'étendît pas à ces établissements. Mais l'avis contraire ayant prévalu, il avait été décidé que l'on exigerait de tous les patrons l'engagement de n'employer à l'avenir que des syndiqués exclusivement, à moins que le nombre de ceux-ci ne fût insuffisant : dans ce cas seulement, il serait loisible aux patrons de compléter leur personnel par l'adjonction d'ouvriers indépendants.

Les premières négociations s'engagèrent au commencement du mois de novembre 1900. En exécution d'une décision de la Nouvelle Union Verrière, la lettre suivante, signée par cinq ouvriers pour chaque usine, fut adressée à chacun des patrons verriers :

« 13 novembre 1900.

« Monsieur,

« Nous avons d'honneur de vous adresser la présente pour savoir si vous pouvez nous accorder une entrevue.

« Dans l'affirmative, veuillez aviser un de nous par écrit de la date, du lieu et de l'heure où vous désirez nous recevoir.

« Recevez, Monsieur, nos sincères salutations. »

Quatre maîtres verriers laissèrent cette lettre sans réponse. Les autres ayant fixé le rendez-vous demandé, des délégations de grévistes se présentèrent chez eux pour leur exposer les conditions auxquelles les syndiqués étaient prêts à reprendre le travail. Ces conditions étaient, en dehors de la clause principale exposée ci-dessus : Réengagement par contrat collectif, droit pour chaque ouvrier de partager son travail avec un compagnon qui en est privé, suppression des retenues pour le service médical et pharmaceutique.

Loin de se montrer disposés à céder à quelqu'une de ces revendications, les maîtres de verrerie s'accordèrent au contraire à déclarer qu'ils ne rallumeraient les fours éteints que moyennant une diminution des salaires de 15 p. c., motivée, alléguaient-ils, par les hauts prix du charbon et des matières premières, ainsi que par la mauvaise situation commerciale du marché verrier.

En présence de ces exigences contradictoires, aucune entente n'était possible; aussi les négociations furent-elles immédiatement abandonnées et la grève poursuivit son cours.

Le 21 décembre, une septième verrerie, la Roue, à Lodelinsart, ralluma un de ses deux fours à bassin, et put ainsi marcher à production restreinte dès les premiers jours de janvier. Cet exemple fut suivi, à quelques jours d'intervalle, par la verrerie de l'Ancre, à Dampremy et par la verrerie Jonet, à Charleroi. Malgré cela, le nombre des fours à feu ne s'élevait pas au-delà de neuf, deux autres verreries (Verreries belges et des Hamendes) qui avaient pu continuer à marcher avec deux fours à bassin au début de la grève, ayant été bientôt réduites au four unique. Il faut noter, en outre, que bon nombre de places restaient inoccupées, faute d'ouvriers et qu'ainsi la production de ces neuf fours était encore, en somme, bien inférieure à la normale.

Toutefois, l'annonce de ces rallumages successifs contribuait à entretenir, parmi les grévistes et dans le public, la plus grande incertitude sur la situation. Il n'était pas de jour où la reprise générale du travail ne fût signalée comme imminente. Des réunions fréquentes, tenues à la Nouvelle Union Verrière, dissipaient périodiquement ces espérances, en confirmant les grévistes dans leur résistance. A mesure que le chômage se prolongeait les secours étaient distribués plus abondants. La caisse de l'Union n'était pas seule mise à contribution : différentes organisations ouvrières socialistes,

du pays et de l'étranger, envoyaient aux grévistes des subsides en argent : les plus importants provenaient du syndicat des verriers des Etats-Unis — ce que les maîtres de verrerie belges commentaient en faisant remarquer que la grève profitait en effet surtout aux verriers américains, momentanément débarrassés de leurs plus redoutables concurrents (1).

Vers la mi-janvier, un incident se produisit qui causa une vive sensation et reçut les explications les plus contradictoires. Les verreries de Courcelles rallumèrent leur four, ayant, disait-on à la N. U. V., accepté les conditions des grévistes. Le travail de production y fut en effet repris le 1er février, avec l'ancien personnel. Mais la direction n'a cessé de soutenir énergiquement qu'elle n'avait pris aucun engagement quant à l'emploi des non-syndiqués, que plusieurs de ses anciens ouvriers, non-syndiqués, avaient même été repris avec les autres, et que, n'ayant fait aucune concession sérieuse aux grévistes, elle n'avait point de raison pour refuser de reprendre le travail, aux mêmes conditions qu'avant la grève. Cette même verrerie avait d'ailleurs en constructoin, à ce moment, un second four à bassin. Aussitôt terminé, celui-ci fut mis à feu à son tour, en mars, et le travail y commença le 2 avril; la main-d'œuvre ne faisait pas défaut : la direction n'eut qu'à choisir parmi le personnel des usines en grève. Les verreries de Longbois, à Gilly, suivant l'exemple de Courcelles, rallumèrent leur four à bassin et remirent leur ancien personnel à la besogne le 25 mars. Ici aussi les conditions de l'accord intervenu (les mêmes qu'à Courcelles) ont été passionnément contestées. L'Association des maîtres de verrerie se refusa à admettre les explications des intéressés et exclut de son sein les directeurs de Courcelles et de Longbois, suspects d'avoir traité avec les grévistes à des conditions interdites.

L'Association patronale modifia d'ailleurs elle-même, vers ce moment (8 mars), les conditions qu'elle avait formulées en novembre pour la reprise du travail. Elle en revenait « aux conditions générales de travail et de salaire existantes dans

(1) La concurrence de la verrerie belge est en effet si sensible aux verriers des États-Unis, que des négociations ont déjà été poursuivies en vue du rachat collectif de toutes nos usines verrières par un trust américain, qui deviendrait ainsi entièrement maître du marché américain. En menaçant de ruiner nos verreries, la prolongation de la grève facilitait singulièrement la réalisation de ce projet.

chaque usine en juillet 1900 ». La diminution de salaire de 15 p. c. était donc abandonnée, ce que l'on justifiait par la hausse considérable du prix du verre et l'amélioration du marché. Promesse était faite, au surplus, de ne pas faire de victimes parmi les grévistes. Le personnel serait réadmis au complet, moyennant abandon de ses prétentions primitives.

Du côté gréviste, on avait aussi rabattu quelque peu du programme des revendications primitives : la question syndicale restait à peu près seule en cause; il n'était plus guère fait mention des retenues pour le service médical ni du contrat collectif et la clause du travail à deux pour un recevait une atténuation sérieuse, de nature à faciliter l'accord sur ces points accessoires (1). Enfin, en cas d'accord, on consentait à limiter la validité des conventions à une période d'essai, fixée à quatre mois.

Le moment pouvait donc paraître opportun pour une tentative de conciliation. Le 26 mars, M. le représentant Lambillotte, membre de la N. U. V., interpella à la Chambre le Ministre de l'industrie et du travail, l'invitant à recourir à un arbitrage pour mettre fin à la grève. Dans sa réponse, le Ministre commença par déplorer que, par le fait des patrons et ouvriers verriers eux-mêmes, la procédure légale de conciliation eût été rendue impraticable, aucune section verrière n'ayant pu être constituée, depuis 1893, dans les conseils de l'industrie et du travail de l'arrondissement de Charleroi, faute de présentation de candidats. Cette situation exigeait de la part du Ministre les réserves les plus formelles et ce n'était pas sans les raisons les plus sérieuses que le gouvernement pouvait se résoudre à faire des tentatives de conciliation en dehors de la procédure établie à cet effet par la loi. Ces réserves faites, et prenant en considération les périls de la situation, le Ministre déclara que le gouvernement et lui-même en particulier, feraient « ce qui est possible pour arriver à aplanir ce différend ». Toutefois, observa-t-il pour finir, « en fait d'arbitrage il y a deux conditions essentielles : c'est que les parties acceptent l'arbitrage et s'engagent à se conformer à la décision de l'arbitre ».

Cette dernière phrase de la déclaration ministérielle réservait les droits des patrons verriers, sans le consentement des-

(1) L'ouvrier doubleur devrait être agréé par le patron, s'il venait d'un établissement où sévissait une grève ou un lock-out.

quels était naturellement impraticable, non seulement un arbitrage, mais encore toute tentative de conciliation. Ainsi invités à faire connaître à leur tour leurs intentions, les maîtres de verrerie répondirent par une lettre ouverte adressée au Ministre de l'industrie et du travail et au président de la Chambre des représentants. Cette lettre — signée par les représentants de toutes les firmes de verrerie à vitres du pays (même celles de Binche, de Jemappes et de Mariemont, non atteintes par la grève), à l'exclusion des deux verreries où le travail était repris d'accord avec les ouvriers — exposait l'opinion des signataires quant aux prétentions de la N. U. V. et se terminait par la déclaration suivante :

« Nous sommes vivement désireux de voir cesser le regrettable conflit qui paralyse l'industrie verrière belge depuis le mois d'août dernier.

« Animés de cet esprit, nous venons individuellement vous faire connaître que nous nous prêterions volontiers à un échange de vues dont résulterait peut-être la preuve qu'entre les industriels et la majorité des ouvriers verriers en grève, il n'existe plus actuellement que des malentendus.

« Nous sommes donc disposés à admettre, entre nos ouvriers et ceux qui subissent la grève, toute médiation conciliatrice pouvant faciliter le rapprochement et l'accord. Toutefois, nous avons le devoir de déclarer préalablement qu'il ne nous serait possible de transiger, ni même de laisser porter la discussion sur certains de nos droits qui sont intangibles. Nous les énumérons comme suit :

« 1° Droit pour les entrepreneurs d'industrie de donner du travail aux ouvriers non syndiqués aussi bien qu'aux ouvriers syndiqués.

« Le principe essentiel, auquel nous nous référons ici, est celui de la liberté d'association, qui implique le respect du droit de ceux qui ne veulent pas s'associer.

« 2° Droit des entrepreneurs d'industrie de choisir leurs ouvriers individuellement et d'organiser, dans les limites des lois, le travail de la façon qu'ils jugent la plus utile à leur entreprise.

« Nous invoquons ici ce principe industriel primordial d'après lequel celui qui a la responsabilité d'une entreprise doit en avoir la direction.

« 3° Droit des entrepreneurs d'industrie de se coaliser pour répondre à la coalition des ouvriers. Il est presque inutile

de faire remarquer que le droit des employés de se concerter, de refuser le travail, de se prêter un mutuel appui, implique le même droit pour les employeurs.

« Nous déclarons, au surplus, que nous n'avons jamais usé et que nous n'userons jamais de la liberté de coalition que dans la limite imposée par l'urgente nécessité de se défendre.

« Transiger sur les points ci-dessus serait porter atteinte à la liberté et au droit; ce serait la mort de l'industrie verrière, qui ne trouverait qu'à l'étranger ce qui lui serait ravi dans notre pays. »

Cette lettre était datée du lundi 1er avril; dès le mercredi suivant, le gouverneur de la province de Hainaut, sur les instructions du Ministre de l'industrie et du travail, recevait, à l'hôtel de ville de Charleroi, en des salles différentes, une délégation des patrons et une des grévistes, pour préparer les voies aux négociations. D'arbitrage, il n'en pouvait être question, en présence des termes de la déclaration patronale ci-dessus. La délégation ouvrière, au contraire, n'avait en vue que cela, et, à la proposition de conciliation qui lui fut faite, elle répartit qu'elle n'avait point reçu de pouvoirs pour négocier et qu'elle devait en référer à l'assemblée générale de la N. U. V. Celle-ci fut réunie le 4 avril, autorisa ses représentants à négocier et le gouverneur convoqua une seconde fois les deux délégations à Charleroi, le samedi 6 avril.

De nouveau, les délégations furent reçues dans des locaux séparés et le gouverneur invita le président de la délégation des grévistes — M. Edm. Gilles, président de la N. U. V., — à exposer les bases sur lesquelles on pourrait se concilier.

M. Gilles répondit en demandant que les patrons fussent d'abord interrogés nettement sur le point de savoir s'il existait parmi eux un « livre noir » où figuraient les ouvriers qui devaient être boycottés. Lui soutenait qu'il existait et se faisait fort de prouver son affirmation.

Le gouverneur transmit cette demande à la délégation patronale et en rapporta la déclaration suivante : « Les patrons déclarent qu'ils n'ont jamais usé et n'useront jamais dans l'avenir de coalition qu'à titre exclusivement défensif. »

M. Gilles déclara cette réponse non satisfaisante. Quelles garanties avaient les ouvriers, étant donné que le livre existe? Sur ses pressantes instances, la question suivante fut de nouveau transmise aux patrons :

« Les patrons reconnaissent-ils, qu'en dehors des cas Schmidt

et Morel, ils ont boycotté les ouvriers? Cette réponse est nécessaire pour que les délégués formulent les mesures à prendre dans l'avenir, pour empêcher le renouvellement de semblables faits. »

Les patrons, après un assez long délibéré, répondirent, une fois de plus, « qu'ils ne se serviraient jamais de la coalition que pour se défendre; s'il y avait des cas isolés, ce ne pouvait être que par mesure défensive. »

Après s'être concertés quelque temps à leur tour, les délégués déclarèrent que n'ayant pas une réponse suffisamment nette et précise sur la question posée, ils n'avaient plus qu'à se retirer. Ce qu'ils firent.

Ainsi se terminait, par un échec, la deuxième séance convoquée par le gouverneur.

Cependant, sur une nouvelle demande de la délégation ouvrière, ce haut fonctionnaire accepta encore d'inviter la délégation patronale à une troisième séance, le 12 avril.

Mais, cette fois, la discussion ne dépassa pas une question de procédure : les ouvriers avaient demandé à être mis en présence des patrons, pour que les deux délégations pussent discuter ensemble, sous la présidence du gouverneur. La délégation patronale refusa d'accepter ce mode de délibération, déclarant que : « Si les maîtres de verrerie s'étaient rendus à cette nouvelle convocation de M. le gouverneur, et ce, dans le but de lui rendre plus facile la recherche de la base de conciliation et d'entente, c'est à titre personnel seulement, et non comme délégués de l'Association des maîtres de verrerie. »

La raison en était que, conformément à leurs déclarations antérieures, ils refusaient de traiter d'Association des maîtres de verrerie à Syndicat des ouvriers verriers.

Ils admettaient d'être mis en présence des délégués des ouvriers, pourvu qu'il fût établi formellement que ceux-ci se présentaient en leur qualité d'ouvriers, et non en qualité de mandataires de l'Union verrière ».

En présence de cette déclaration, les délégués des grévistes se retranchèrent derrière le mandat qu'ils avaient reçu et se retirèrent pour la dernière fois, déclarant ne pouvoir délibérer dans ces conditions. Les patrons, de leur côté, demandèrent à faire acter les déclarations suivantes :

« La première, *au sujet de ce que les ouvriers ont appelé le « livre noir »*.

« Ils n'ont pu admettre la prétention des délégués ouvriers

de leur faire subir un interrogatoire et d'investiguer sur les moyens que les maîtres de verrerie ont été ou pourraient être amenés à employer, en vue de se défendre contre la coalition des ouvriers.

« Pas plus d'ailleurs, qu'ils n'ont demandé aux ouvriers de leur ouvrir les archives de leur syndicat, ou qu'ils ne songent à exiger d'eux la suppression de l'Union verrière, quoique celle-ci, depuis sa constitution, se soit présentée uniquement comme un organisme de guerre.

« Il suffit aux maîtres de verrerie de rappeler ici l'article 6, chapitre IV, des statuts de l'Union verrière, le langage habituel de son organe officiel, *La Revanche des Verriers*, et les grèves continuelles qui désolent l'industrie verrière et ruinent le pays depuis quelques années.

« Quoi qu'il en soit, les maîtres de verrerie ont, comme les ouvriers, le droit de coalition. Ils déclarent une fois encore qu'ils entendent le conserver; mais qu'ils n'en feront usage qu'à titre exclusivement défensif.

« *Sur la question syndicale :*

« Les maîtres de verrerie déclarent qu'ils entendent ne faire aucune différence entre ouvriers syndiqués et non syndiqués, respectant ainsi la liberté du travail et la liberté d'association.

« *Sur la question de l'organisation du travail et des contrats :*

« Les maîtres de verrerie déclarent qu'ils entendent conserver leur droit d'engager leurs ouvriers individuellement et d'être seuls juges du mode d'organisation du travail dans leurs usines.

« Ces droits étant sauvegardés, les maîtres de verrerie sont disposés à envisager le moyen de supprimer les « sans-travail ».

« *Dans ce but, ils admettraient à travailler à deux pour un, avec un de leurs ouvriers qui y consentirait, tout ouvrier qui ne pourrait trouver ou ne pourrait fournir du travail dans d'autres conditions; mais il doit être entendu que la direction conserve son droit d'agréation quant à la personnalité de l'ouvrier doubleur.*

« Les maîtres de verrerie avaient décidé, dès avant la dernière réunion de conciliation, de faire la déclaration ci-haut, concernant les sans-travail, mais la décision imprévue des ouvriers les a empêchés alors de la faire.

« *Sur la question des représailles :*

« Les maîtres de verrerie déclarent qu'ils ne refuseront du travail à aucun ouvrier à raison de sa participation à la grève actuelle (c'est-à-dire qu'*ils ne feront pas de victimes*).

« *Sur la question des salaires :*

« Quoique la grève ait causé des pertes incalculables, les patrons payeront à la reprise du travail les salaires de juillet 1900, qui sont d'ailleurs ceux auxquels sont activés actuellement 45 p. c. des moyens de production. »

L'échec de la troisième tentative de conciliation produisit une vive impression de toutes parts; parmi les grévistes notamment, chez qui les négociations en cours avaient entretenu l'espoir d'une prochaine solution, la lassitude et le découragement se manifestèrent jusqu'en assemblée de la N. U. V. Néanmoins, celle-ci vota de nouveau la continuation de la grève.

Mais, conscients du changement qui s'effectuait dans les dispositions des grévistes, les maîtres de verrerie renouèrent des négociations avec d'anciens membres de leur personnel, sur les bases du *statu quo ante* pur et simple. Les propositions, qui, au début, étaient toutes rapportées et discutées en commun au local de la N. U. V., commençaient à se traiter entre de petits groupes d'intéressés, désireux d'arrangement et craignant encore pourtant de rompre ouvertement avec la fraction dirigeante du syndicat.

Aux environs du 1er mai, la proposition fut faite, et même votée en principe par la N. U. V., d'inviter les apprentis — engagés par contrat — à rompre celui-ci pour se mettre en grève à leur tour. L'annonce de ce coup d'éclat, qui eût donné au mouvement un regain d'intensité, ranima encore pour quelques jours l'énergie d'une partie des grévistes; mais on recula devant la réalisation de cette mesure extrême, qui eût entraîné, pour les verriers infidèles à leurs engagements, des condamnations à des dommages-intérêts fort élevés, et peut-être, en provoquant la démission de nombreux dissidents, ruiné définitivement le prestige de la N. U. V. Bref, le 20 mai 1901, le président de la N. U. V., en constatant les défections qui se faisaient chaque jour plus sensibles autour de lui, proposa lui-même à l'assemblée générale d'abandonner « momentanément » la résistance et d'autoriser les membres

à négocier les conditions de leur rentrée avec les maîtres de verrerie. La grève durait exactement depuis neuf mois et vingt jours.

La fin de la résistance votée à la N. U. V., personne ne doutait que le travail ne fût bientôt repris partout. En effet, conformément à leurs déclarations antérieures, les maîtres de verrerie étaient généralement prêts à reprendre intégralement leur ancien personnel aux mêmes conditions qu'avant la grève. Mais on ne tarda pas à s'apercevoir que le désarroi jeté dans l'industrie verrière par ce triste conflit ne serait pas dissipé de sitôt et qu'il faudrait vraisemblablement plusieurs mois encore avant que la production pût reprendre son allure normale.

Le travail pénible du soufflage exige, en effet, chez l'ouvrier, un entraînement, une accoutumance physique, dont un long chômage avait complètement dépourvu les grévistes. A leur rentrée au four, les souffleurs étaient non seulement hors d'état de produire, avant longtemps, leur nombre normal de « canons » de verre, mais encore incapables de se livrer à leur travail de manière permanente et assidue. Il fallut, par mesure quasi générale, « travailler à deux pour un », de manière à permettre aux ouvriers de se relayer, toutes les demi-heures par exemple. A cette première cause de ralentissement, il faut ajouter les chaleurs de la saison estivale, qui contribuent chaque année à rendre le travail aux fours plus ardu et partant moins intense. Aussi, bien que le nombre des souffleurs eût augmenté assez sensiblement pendant la grève — les verreries restées partiellement actives ayant promu à ce poste des apprentis, des « gamins » engagés par contrat — fut-on loin de remarquer un excès de main-d'œuvre de cette catégorie. Le contraire était vrai plutôt.

Mais les inconvénients les plus sérieux provinrent du côté de ce que l'on appelle le « petit personnel » : gamins, cueilleurs, porteurs, etc. Là on constata bientôt une véritable pénurie de bras; moins spécialisés dans leur travail et d'ailleurs moins bien rétribués, les anciens ouvriers de cette catégorie s'étaient en partie dispersés, à raison de la prolongation du chômage. Bon nombre d'entre eux étaient partis dans les charbonnages, aux émailleries, aux briqueteries, etc., et l'on manquait de bras pour les remplacer. D'autre part, les anciens « gamins » promus souffleurs au cours de la grève, et remplacés eux-mêmes par d'anciens « deuxièmes gamins », créaient

autant de vacances supplémentaires dans ce petit personnel déjà incomplet. Il en résulta, pour bon nombre d'établissements, une impossibilité absolue d'activer de manière complète les moyens de production : le nombre de fours à bassin existants avait passé, depuis le commencement de la grève, de 31 à 33, par la construction de deux nouveaux fours (1 à Courcelles et 1 à Lodelinsart, dans une verrerie récemment créée) ; 27 seulement purent recommencer le travail de production dans le courant du mois de juin (1) ; encore tous ne marchaient-ils pas au complet.

Ces dernières considérations rendent sensibles une fois de plus les difficultés qui se rencontrent quant à l'évaluation du nombre d'ouvriers ayant participé, directement ou indirectement, à la grève. Indépendamment des incessantes fluctuations que subit le nombre d'ouvriers au travail pendant la durée du conflit, — engagés entrant en grève à l'expiration de leur contrat, grévistes de la première heure retournant au travail avant la reprise générale, non grévistes momentanément en chômage forcé ou non grévistes travaillant à temps réduit, « à deux ou à trois pour un », — on trouve encore, longtemps après la fin « officielle » de la grève, et des chômeurs forcés dans certaines catégories d'ouvriers, et des chômeurs volontaires dans d'autres : par exemple, des souffleurs ou des « gamins » préférant travailler « à deux pour un » dans telle verrerie plutôt que de reprendre le travail normal dans telle autre où leurs places sont restées ouvertes.

Un dernier trait qu'il convient de signaler dans cet exposé succinct du conflit, c'est la perturbation produite par celui-ci dans l'état moral de la population ouvrière, la tension extrême des rapports ordinaires, non seulement entre patrons et ouvriers, mais encore entre ouvriers de factions opposées. Un syndicat de verriers, fondé à Charleroi au cours de la grève, en opposition avec la N. U. V., a groupé un certain nombre de dissidents de celle-ci en même temps que d'anciens non-syndiqués. Ils forment le parti des « jaunes », comme les appellent dédaigneusement leurs adversaires, restés fidèles à la N. U. V., qui s'intitulent eux-mêmes les « rouges ». Entre « jaunes » et « rouges », les provocations, les rixes, les actes de mauvais gré se continuent et se reproduisent

(1) On sait qu'un four à bassin doit être à feu depuis une quinzaine de jours, en moyenne, avant qu'on y puisse commencer le travail de soufflage.

presque quotidiennement jusque dans l'enceinte des usines, à tel point qu'ils constituent une entrave supplémentaire à la bonne marche du travail. De ce côté également, l'on s'attend à ce que les conséquences de la grève continuent à se faire sentir longtemps encore.

Dans l'opinion générale, ce n'est guère avant le mois d'octobre — qui marque l'ouverture habituelle de la campagne d'hiver — que l'on peut espérer voir la verrerie reprendre une allure régulière. A ce moment, si la situation du marché commercial est favorable, les moyens de production pourront être pleinement utilisés avec un personnel suffisamment nombreux et en complète possession de toutes ses aptitudes au travail.

(*Revue du Travail*, 1901, juillet, p. 798.)

La grève des ouvriers du port d'Anvers

(du 17 décembre 1900 au 5 janvier 1901) [1].

Voici quelques renseignements sur les origines de ce conflit, qui, comme nous le relatons plus haut, s'est terminé, le 5 janvier, par l'échec des ouvriers.

Il y a un peu plus d'un an, les patrons arrimeurs avaient accordé 100 p. c. d'augmentation des salaires pour le travail de nuit et du dimanche [2].

Dans le courant de la première quinzaine de décembre, la proclamation suivante fut affichée sur les murs de la ville :

« *Aux ouvriers débardeurs,*

« Considérant que l'augmentation de salaires payée depuis un an et demi a eu pour conséquence de déplacer notre commerce et notre travail au profit de ports étrangers;

« Considérant que nulle part ailleurs on ne paie 100 p. c. d'augmentation pour le travail de nuit et du dimanche; que dans d'autres ports les heures de travail sont plus longues qu'ici où l'on ne travaille, notamment pendant l'hiver, que 7 1/2 heures;

« Considérant que les conditions désavantageuses du travail dans le port d'Anvers obligent les armateurs à donner la préférence aux ports concurrents, nous sommes obligés, dans l'intérêt du commerce anversois, de prendre les mesures suivantes : les armateurs et agents maritimes décident qu'à partir de lundi 17 courant les heures de travail seront réglées suivant les heures de la douane. Le travail supplémentaire comportera une augmentation de salaire de 50 p. c.

(1) Voir *tableaux détaillés*, 1901, n° 115.

(2) Voir *Revue du Travail*, 1900, page 397.

« Nous demandons pour les ouvriers liberté entière et complète de travailler, qu'ils fassent ou non partie d'une ligue; nous demandons pour les patrons entière liberté dans l'embauchage de leurs ouvriers.

« Il est hors conteste qu'il serait désirable que le travail de nuit et du dimanche soit aboli, mais tous ceux qui sont au courant de la situation du port savent que cette suppression est impossible pour certains trafics importants.

« Nous faisons donc appel à tous les ouvriers débardeurs qui ont intérêt au bien-être général du port, pour qu'ils acceptent nos justes conditions.

« (*Signé*) Huger et C°, Adolf Deppe, G. Tonnelier, Th. Ronaldson et C°, Stevens, Chapmann et C°, von der Becke et Marsily, Eiffe et C°, Société John Cockerill, Gellatly, Hankey et C°, Cobbaert et Degrotte, L. T. Van den Broeck et fils, Gust. Albrecht, Bodewig et Peterson, J. F. Myhre et C°, Louis Le Personne, De Clerck et Van Hemelryck, Grisar et Marsily, Goole Steamship Company, Brahm et Mansfield, Fred. Hall Johnstone et C°, Peeters et De Wael, Gondrand frères, Giani et Müller, Debenham et C°, Van Ysselsteyn et fils, Joseph Pry, Albert Grisar, Fréd. Drüghorn, M. Heuschen, S. G. Hanolatos, Boutmy et C°, Steinmann et C°, Société maritime et commerciale, Paul Adler, A. Schippers, John P. Best et C°, Sasse et Gittens, Westcoots et Flint, von Bary et C°, Ruys et C°, Kennedy, Hunter et C°, Selb et Huverstuhl, F. Alexander, G. De Keyser et C°, Ph. Van Ommeren, Jones et C°, Aug. Bulcke et C°, Walford et C°, Marshall et Getling, Aug. Blumenthal Siebert et C°, B. et D. De Waeghenaere, A. Manceau, De Leeuw et Philippsen, Wm. H. Müller et C°, Kortmann et C°, Van den Meersschau, Robert Drost, Alfred Christensen, Jules Zisch, Aug. Frœlich, M. Matthys, R. Mény et C°. »

En réponse à cette proclamation, les différentes ligues d'ouvriers débardeurs décidèrent de ne continuer à travailler qu'aux conditions antérieures. Sur ce, les patrons résolurent de ne plus admettre que les ouvriers se soumettant à leurs conditions.

Le dimanche 16 décembre, sur l'initiative de MM. Coremans, Segers, Delbeke, Delvaux, Van Ryswyck et Terwagne, membres de la Chambre des représentants, ouvriers et patrons furent invités à envoyer des délégués à l'hôtel de ville d'Anvers, afin de trouver une base d'entente.

Les patrons ne se firent pas représenter à cette réunion, où l'on proposa la réglementation suivante, à titre transactionnel :

Le travail normal durerait jusque 6 heures du soir; de 6 à 8 heures, il serait alloué une augmentation de 50 p. c.; après 10 heures, une augmentation de 75 p. c. Le travail du dimanche entraînerait une augmentation de 100 p. c. Ce jour, le paiement se ferait par quart de journée, par demi-journée, par trois quarts de journée et par journée entière.

A titre transitoire, et puisque le désaccord n'existait que pour le travail de nuit et du dimanche, on inviterait les ouvriers à travailler de jour pendant les quatre ou cinq jours qui paraissaient nécessaires pour donner aux armateurs le temps de s'entendre avec les firmes étrangères qu'ils représentent.

Ces propositions ne furent pas écoutées et la grève éclata dès le lendemain, 17 décembre.

(*Revue du Travail*, 1901, janvier, p. 54).

La grève des ouvriers de l'ardoise dans la région d'Herbeumont

(du 3 mars à mai 1902) (1)

Cette grève, signalée dans nos numéros d'avril et de mai derniers (pp. 395 et 493), s'est virtuellement terminée dans le courant du mois de mai, dans des conditions assez spéciales, qui méritent quelques explications. En effet, les ouvriers grévistes n'avaient pas encore tous repris le travail à cette époque et cependant toute cause de conflit avait disparu en fait, de sorte qu'il n'était plus possible de considérer comme étant encore *en grève* ceux qui continuaient à rester écartés des chantiers.

Au début du mois de mars, la situation commerciale de l'industrie ardoisière était, semble-t-il, assez peu favorable; trois firmes de Bertrix, occupant ensemble 350 ouvriers environ, dans six sièges d'exploitation répartis sur trois communes, s'entendirent pour annoncer à leur personnel l'introduction dans le règlement d'une disposition nouvelle, assez étrange à première vue et qui exige, pour être comprise, qu'on se rende compte du mode spécial de rémunération du travail en vigueur dans cette industrie : les ouvriers devaient ne recevoir effectivement à l'avenir, pour toute la portion du salaire excédant un taux déterminé (fr. 3.75 à 4.50 par jour, suivant les catégories), que la moitié de cet excédent. Ainsi un ouvrier fendeur, auquel revenait, suivant le tarif, une somme de fr. 4.75 pour une journée de travail, ne recevrait désormais que : fr. $3.75 + \frac{1.00}{2} =$ fr. 4.25.

(1) Voir *tableaux détaillés*, 1902, n° 16.

Il faut savoir que le maître d'ardoisières se trouve lié vis-à-vis de chaque brigade d'ouvriers par un contrat à durée parfois assez longue, qui fixe le taux du salaire *à la production* pour les travailleurs des diverses catégories. Le contrat ou *marché* est fait pour une couche de pierre déterminée; il reste en vigueur jusqu'à épuisement de la couche; les salaires proposés varient naturellement suivant la position de la couche, les difficultés du travail, la situation commerciale du moment, etc., etc. Le « marché » une fois conclu, l'exploitant n'est donc guère maître de sa production : l'intensité de celle-ci dépend de l'activité des diverses brigades occupées à leur couche respective. La mesure relatée ci-dessus s'explique donc vraisemblablement par le désir des trois firmes en cause de ralentir momentanément la production de leur personnel, en diminuant l'avantage que présentait à celui-ci une assiduité poussée au delà de certaine limite.

Mais les ouvriers montrèrent immédiatement la plus grande répugnance à accepter la limitation qui leur était imposée. En deux jours (3-4 mars), le travail était complètement abandonné dans les six sièges; les ardoisiers vinrent en un cortège, d'ailleurs pacifique, manifester à Bertrix leurs exigences : abolition du nouveau règlement et maintien intégral des conditions antérieures.

Les patrons persistèrent d'abord dans leur décision, mais, au bout de quelques jours, des dispositions plus conciliantes furent montrées de part et d'autre : une transaction, dont la portée précise nous a échappé, ramena aux chantiers, le 11 mars, le tiers des grévistes environ; cette proportion s'accrut la semaine suivante jusqu'à la moitié et l'on crut que la progression irait s'accentuant. Cette attente fut déçue : bien au contraire, au siège le plus important, le nombre des abstentions demeura si considérable, que l'exploitation en devint impossible et dut être arrêtée vers la fin de mars. Ailleurs, le travail continua, avec un personnel réduit de moitié, jusqu'à la fin du mois de mai, époque à laquelle les firmes intéressées abandonnèrent l'une après l'autre la mesure qui avait rencontré tant d'hostilité et dont les circonstances avaient d'ailleurs beaucoup réduit l'utilité. Pourtant, jusqu'au 31 mai, bon nombre de grévistes (une centaine) n'avaient pas encore repris le chemin des ardoisières; la plupart avaient, en effet, trouvé emploi aux travaux d'établissement d'une nouvelle ligne de chemin de fer, aux approches

d'Herbeumont, et il est vraisemblable que cette circonstance, qui assurait à la main-d'œuvre locale un débouché exceptionnellement abondant et aisé, n'a pas été sans influence sur la marche et l'issue du conflit.

(*Revue du Travail*, 1902, juin, p. 591).

Grève générale des charpentiers de navires à Anvers

(du 7 avril au 26 mai 1902) [1].

Une enquête spéciale a permis de réunir quelques détails intéressants sur cette grève, que nous avons signalée dans nos deux derniers numéros (pp. 492 et 589) et dont les conséquences ont jeté un trouble sérieux dans le trafic maritime du port d'Anvers, pendant plusieurs semaines.

Les travaux de charpente nécessités par les réparations de navires sont entrepris à Anvers par dix firmes, et exécutés par cent cinquante ouvriers environ, dont la besogne est, par sa nature même, fort irrégulière; chaque firme ne possède, en effet, qu'un nombre minime d'ouvriers fixes; dès qu'une d'elles obtient l'entreprise d'un travail, elle engage, pour ce travail, le nombre de charpentiers qui lui est nécessaire. Les ouvriers, de leur côté, viennent attendre leur embauchage près de l'entrée de l'enclos des cales sèches, où fonctionne ainsi, en vertu de l'usage, une sorte de bourse du travail en plein air, spéciale à cette profession. Etaient également consacrées par l'usage, jusqu'en avril dernier, les conditions de travail suivantes : journée de travail de 7 1/2 à 8 heures en hiver (jusqu'à l'allumage des réverbères), de 10 heures en été; salaire uniforme de six francs par jour pour les ouvriers faits; majoration de salaire de 100 p. c. les dimanches et jours de fêtes, de 150 p. c. pour le travail de nuit.

Le conflit prit naissance par une demande des ouvriers syndiqués, de réduire la journée de travail à 9 1/2 heures en été; ils invoquèrent l'exemple d'autres travailleurs du port, les dockers et les peintres de navires, qui avaient aussi obtenu

[1] Voir *tableaux détaillés*, 1902, n° 63.

depuis quelque temps la réduction de leur journée de travail, à 9 heures et à 9 1/2 heures respectivement.

Cette démarche des ouvriers décida les patrons à se réunir, de leur côté, en un syndicat, afin de déterminer une ligne de conduite commune : la demande de réduction des heures de travail fut écartée, et l'on décida d'élaborer un règlement uniforme, qui serait mis en vigueur chez les dix patrons associés. Il fut entendu, pour commencer, de régler comme suit la journée de travail en été : de 6 1/2 heures à midi (avec repos de 8 1/2 à 9 heures) et de 1 heure à 6 heures (au lieu de 1 1/2 à 6 1/2 heures comme précédemment).

Cette innovation, qui réduisait, pour l'été, de 1 1/2 heure à 1 heure le repos de midi, comme en hiver, fut fort mal accueillie des ouvriers; ils décidèrent de n'en tenir aucun compte, et de n'arriver sur les chantiers qu'à 1 1/2 heure, comme auparavant. Les patrons s'opposèrent à laisser reprendre le travail dans ces conditions, et celui-ci fut abandonné d'une manière à peu près générale, le lundi 7 avril.

Après quelques jours de vaine attente, les patrons décidèrent de recruter un nouveau personnel pour continuer leur industrie : Anvers et les communes rurales leur fournirent à cet effet une main-d'œuvre peu exercée au travail des navires (charpentiers, menuisiers, etc.), avec laquelle ils réussirent cependant à faire face aux travaux les plus urgents. Un certain nombre de navires durent cependant aller faire effectuer leurs réparations dans un autre port. D'autres ajournèrent à leur prochain voyage des travaux moins urgents. Le syndicat ouvrier essaya, de son côté, d'entreprendre les travaux en coopérative, mais cette tentative n'eut aucun succès.

La grève continua pendant tout le mois d'avril. La caisse de résistance des grévistes reçut quelques secours d'autres organisations ouvrières. Au mois de mai cependant, des défections commencèrent à se produire : on craignait de voir les nouveaux ouvriers s'habituer au métier; le travail continuait, dans des conditions insuffisantes, il est vrai, mais il continuait : le trafic n'était pas arrêté.

D'autre part, l'entente se maintenait parfaite entre les patrons, qui, loin d'annoncer des concessions, avaient, dans l'intervalle, achevé l'élaboration de leur nouveau règlement, et introduit quelques autres innovations défavorables aux ouvriers.

La surcharge de 150 p. c. pour le travail de nuit était

réduite à 100 p. c., et même à 50 p. c. pour les deux premières heures; celle de 100 p. c. pour le travail des dimanches et jours de fête était maintenue, mais ne serait plus accordée que pour les jours fériés légaux. Enfin, une retenue de 1 1/2 p. c. serait faite sur les salaires pour l'assurance des ouvriers contre les accidents du travail.

Le syndicat ouvrier finit par décider d'ajourner la lutte à un moment plus opportun et, vers la fin de mai, les affaires reprirent leur allure normale, sauf toutefois qu'un certain nombre de charpentiers ont continué à venir du dehors partager avec les anciens la besogne disponible. Il est vrai d'ajouter que le mécontentement continue à régner dans bien des esprits et se manifeste à la première occasion : c'est ainsi que, dans les derniers jours, les ouvriers d'un chantier, sollicités de faire du travail de nuit aux conditions du nouveau règlement, s'y sont catégoriquement refusés et ont abandonné leur besogne à l'expiration de la journée normale.

(*Revue du Travail*, 1902, juillet, p. 706.)

La grève des doreurs sur bois à Bruxelles

(du 2 au 17 novembre 1903) [1]

Un conflit, moins remarquable par le nombre des intéressés que par certains de ses épisodes, a surgi, en novembre dernier, dans un important atelier de fabrication de cadres, à Bruxelles.

Patrons et ouvriers de cette industrie sont solidement groupés, les uns dans le syndicat ouvrier des doreurs sur bois, affilié à la Fédération bruxelloise (socialiste), les autres en une chambre spéciale de l'Union syndicale (patronale) de Bruxelles. Ces deux organisations se trouvèrent naguère aux prises pendant deux mois (d'avril à juin 1899), dans un lock-out mémorable, qui engloba tous les ateliers de la place et se termina par une transaction. Il en résulta d'ailleurs un préjudice considérable pour l'industrie locale, qui vit s'implanter à Gand, à cette occasion, une concurrence dont les effets pèsent lourdement, depuis lors, sur la fabrication de cadres bruxelloise.

A la suite de ces événements, une entente étroite s'établit entre l'union patronale et le syndicat ouvrier, à l'effet de prévenir et de dénouer autant que possible, par la conciliation, les conflits qui viendraient à se produire encore. Quant à la question délicate de l'admission dans les ateliers des ouvriers non syndiqués — qui sont d'ailleurs une faible minorité — elle fut en quelque sorte neutralisée par un accord, en vertu duquel les patrons déclaraient ne vouloir faire aucune distinction entre syndiqués et non syndiqués, et se désintéresser complètement de la situation personnelle de leurs ouvriers vis-à-vis du syndicat. Toutefois, si celui-ci venait à soutenir pécuniairement des grévistes dont le chô-

[1] Voir *tableaux détaillés*, 1903, n° 64.

mage volontaire empêcherait un patron de remplir ses engagements, la chambre patronale prononcerait un lock-out général des syndiqués dans tous les ateliers de cadres de Bruxelles. Ce cas se présenta une fois, en février dernier, mais l'incident fut vidé en deux jours par des négociations entre les délégués des deux associations.

C'est dans ces conditions que se déclara la grève du lundi 2 novembre dans l'atelier X... Vingt-quatre syndiqués refusèrent de reprendre le travail, le matin, alléguant que leur patron voulait amener son personnel à sortir du syndicat. En effet, M. X... avait écrit de sa main, quelques jours auparavant, un modèle de lettre de démission, dont quelques-uns de ses ouvriers avaient fait usage. Mais M. X... alléguait qu'en agissant ainsi, il n'avait fait que satisfaire à une demande qui lui avait été adressée par un membre de son personnel; que, quant à lui, il se désintéressait de la question et ne songeait nullement ni à réclamer la désaffiliation des syndiqués ni à empêcher ceux qui venaient de démissionner, de retirer cette démission. Les comités des associations ouvrière et patronale, aussitôt avertis de la grève, s'empressèrent d'intervenir et le travail fut repris par les grévistes le jeudi matin suivant, sur la promesse que les quelques démissions adressées au syndicat ouvrier seraient, de part et d'autre, tenues pour nulles et non avenues.

Seulement, le samedi soir, les démissionnaires en question refusèrent de payer leur cotisation syndicale; nouvelles difficultés. On voulut que M. X. intervint auprès des récalcitrants pour les obliger à se mettre en règle avec leur syndicat. M. X. s'y refusa, déclarant qu'il entendait rester étranger à l'affaire. Nouveau refus des syndiqués de rentrer à l'atelier le lundi matin, 9 novembre; nouvelles instances auprès des comités; nouvelles démarches, inutiles cette fois.

Sur ces entrefaites, M. X. embauche, un à un, un certain nombre d'ouvriers nouveaux (non syndiqués, naturellement), pour compléter son personnel, fortement réduit par la grève. Le syndicat, de son côté, lance un appel à la clientèle de M. X. et invite, par voie d'affiches, la population à assister à un meeting, où l'on fera les auditeurs juges de l'attitude respective des parties en présence.

A ce meeting, tenu le 25 novembre à la *Maison du Peuple*, arrivent en délégation trois membres du comité de l'Association patronale : un d'eux prend place au bureau; le secré-

taire ouvrier, en termes d'ailleurs modérés et courtois, fait l'historique de la grève et donne lecture de la volumineuse correspondance à laquelle celle-ci a déjà donné lieu. Un député ouvrier, en une allocution vibrante, convie ses camarades à défendre énergiquement le drapeau syndical et à ne pas laisser entamer la force de leur association en tolérant qu'un plus grand nombre de non syndiqués travaillent dans l'un ou l'autre atelier. Les délégués-patrons reprochent aux grévistes d'avoir abandonné le travail une seconde fois, sans attendre le résultat de nouvelles négociations, amorcées dès la veille. Finalement, une proposition transactionnelle, tendant à la réintégration en bloc de tous les grévistes, dans l'atelier X..., est suggérée par le secrétaire ouvrier et aussitôt acceptée par les délégués patronaux, avec cette addition que grévistes et « supplanteurs » seront traités avec égalité en cas de renvoi ultérieur pour manque de besogne.

Rendez-vous est fixé au lendemain soir, dans le local patronal, pour conclure définitivement, entre délégués des deux groupes, l'accord qui paraît sur le point de se faire; puis les délégués patronaux se retirent pour laisser le syndicat arrêter sa ligne de conduite en séance privée.

Ce curieux meeting, où l'esprit de conciliation s'était si remarquablement manifesté de part et d'autre, demeura malheureusement sans résultat. A l'entrevue du lendemain, les délégués ouvriers arrivèrent avec le mandat impératif d'exiger, d'une part, la rentrée au syndicat des ouvriers démissionnaires; d'autre part, le renvoi de l'atelier X... de tous les « supplanteurs », avant celui d'un seul gréviste, en cas d'insuffisance de travail. C'était tout remettre en question. Les délégués-patrons, qui avaient obtenu l'adhésion de M. X... à la proposition de la veille, ne pouvaient plus conclure sur ces bases nouvelles. Les négociations furent donc rompues. D'ailleurs, M. X... avait maintenant un personnel suffisant pour pouvoir, grâce a de fréquents recours au travail supplémentaire, faire face à ses engagements. Le lock-out général, prévu, comme nous l'avons dit, par les règlements de l'association patronale, put donc heureusement être évité.

Depuis la fin de novembre, aucun changement n'a été signalé dans la situation. Les grévistes sont secourus par leur syndicat, dont la caisse de résistance leur paie hebdomadairement le secours de grève réglementaire. Ajoutons enfin qu'au début de la grève, des rencontres entre grévistes et sup-

planteurs s'étant produites dans les environs de l'atelier X..., l'excitation des esprits a donné lieu à quelques actes de mauvais gré, peu graves d'ailleurs, qui ont valu à leurs auteurs des procès-verbaux et des poursuites pour atteintes à la liberté du travail.

(*Revue du Travail*, 1903, décembre, p. 1201.)

La grève des verriers-gobelètiers à Manage et Famillеureux

(du 1er février au 27 juin 1904) [1]

L'industrie de la verrerie-gobeleterie est représentée, dans la région de Manage, par six établissements, occupant ensemble environ 1,500 ouvriers et ouvrières; cinq de ces établissements se trouvent sur le territoire même de Manage, un dans la commune limitrophe de Famillеureux.

Jusqu'en ces derniers temps, aucune entente, aucun lien même provisoire ne s'était formé ni entre les patrons, ni entre les ouvriers de ces six usines. L'activité, assez régulière, n'était que rarement troublée par des conflits, d'ailleurs de peu d'importance. Le taux des salaires avait été favorablement influencé par la constitution successive des diverses fabriques (une seule compte plus de vingt-cinq ans d'existence) et par la recherche de main-d'œuvre qui en était la conséquence. Cependant, la situation commerciale devenait en même temps moins avantageuse, par suite du développement de la concurrence, et, vers la fin de l'an dernier, les rapports mensuels adressés à la *Revue du Travail* signalaient des chômages partiels, des plaintes de crise, de surproduction, etc.

Dans ces conditions, un des maîtres verriers de Manage annonça, le 18 novembre, à son personnel, une réduction de salaires immédiate : les ouvriers abandonnèrent aussitôt le travail, invoquant leur droit au délai de préavis, stipulé par le règlement d'atelier (35 jours environ). Ils eurent gain de cause et le patron, tout en maintenant la diminution annoncée, déclara qu'elle ne serait appliquée qu'à partir du

(1) Voir *tableaux détaillés*, 1904, n° 35.

1er janvier. Mais quelques jours plus tard (25 novembre), il annonçait pour cette même date l'extinction d'un de ses deux fours et donnait à cette fin un préavis *de congé* général. Ce n'était d'ailleurs pas une vaine menace, puisqu'en fait le second four fut éteint à l'époque fixée; il n'a pas été rallumé jusqu'ici.

*
* *

A la suite de cette initiative, une entente s'établit entre les autres maîtres de verreries de la région pour réaliser également dans leurs établissements des réductions de salaire. Au cours des pourparlers, ce premier projet se transforma en un autre plus radical : on élabora un nouveau tarif sur des bases différentes de celles qui étaient jusqu'ici en vigueur, et qui, fixant désormais des prix *uniformes* de main-d'œuvre, établissait en même temps des réductions de salaires évaluées à 12 p. c. environ sur les articles courants, pour atteindre jusqu'à 30 p. c. sur certains articles plus demandés.

Ce tarif uniforme fut affiché vers le 15 décembre pour être mis en vigueur le 1er février. Il provoqua parmi les ouvriers des protestations générales, et détermina la remise en masse des préavis de congé. Deux établissements toutefois restèrent étrangers à ce mouvement : celui qui avait donné l'exemple de la réduction et un second, dont le directeur, après quelques hésitations, avait refusé de se joindre à ses confrères, les autres maîtres de verreries.

*
* *

De part et d'autre, on se prépara à la grève et, le 1er février, les quatre établissements susvisés — 3 à Manage et 1 à Familleureux — se virent abandonnés par une grande partie de leur personnel. Quelques centaines d'hommes et de femmes demeurèrent à l'ouvrage, mais le nombre des *grévistes* n'est guère susceptible d'évaluation, à cause du mode d'organisation du travail en vigueur dans la gobeleterie. Chaque ouvrier « chef de place » est, en effet, assisté d'un certain nombre d'aides — femmes, à la taillerie, gamins, aux fours — dont les salaires sont imputés sur le produit net du travail commun. L'absence du chef de place rend donc inutile la présence de ses aides et l'on ne saurait déterminer ainsi combien de ces derniers ont *volontairement* déserté le travail. D'autre part, le ralentissement du soufflage entraîne nécessai-

rement aussi une diminution de besogne pour les autres services : coupage, taillerie, etc. Ce fut une deuxième cause de chômage forcé et le nombre de ses victimes n'a pas été toujours exactement noté. Quoi qu'il en soit, le nombre total des *grévistes* et des *chômeurs* plus ou moins involontaires, a été de 900 environ ; et des quatre établissements en cause, un seul (Familleureux) conserva un personnel suffisant pour continuer à activer partiellement tous ses services jusqu'à la fin du conflit.

* * *

La grève dura plus de deux mois sans qu'aucun changement se manifestât dans l'attitude des parties en présence. Cependant la situation commerciale s'était un peu améliorée, les stocks s'épuisaient et le danger de voir les concurrents enlever les ordres nouveaux de la clientèle allait grandissant chaque jour. Ces diverses raisons influencèrent, sans doute, les patrons intéressés, car, après avoir d'abord, dans le courant de février, décliné les offres de médiation des bourgmestres de Manage et de Familleureux, ils conclurent successivement avec des délégations de leurs personnels respectifs, des accords établissant une réduction de 5 p. c. sur les tarifs anciens. La formule ne fut pas la même partout ; au fond, la portée des concessions fut équivalente.

Terminée de cette façon dès le 25 avril dans une première fabrique, la grève prit fin le 2 mai dans la seconde, le 9 mai dans la troisième, pour ne se terminer à Familleureux — où le travail avait continué partiellement — que le 27 juin.

(*Revue du Travail*, 1904, juillet, p. 646.)

La grève des diamantaires à Anvers

(du 12 février au 13 juin 1904) [1]

Cet important conflit, qui a désorganisé, pendant dix-huit semaines, une des principales industries anversoises et troublé dans le monde entier le marché du diamant ne constitue, à la vérité, au point de vue ouvrier, qu'un épisode de la lutte déjà ancienne, entreprise par les diamantaires pour la réduction de leur journée de travail. Qu'il nous suffise de rappeler ici : l'établissement de la journée de dix heures en 1897, à la suite d'une grève heureuse (*Revue du Travail*, 1897, pp. 901 et 1051), la stérile grève d'octobre-novembre 1900 pour l'introduction de la journée de *huit* heures (voir *Revue du Travail*, 1900, pp. 1176, 1299 et 1342; 1901, pp. 551 et 908) et la décision de la Ligue des diamantaires anversois (juillet 1901) de poursuivre ce mouvement en lui donnant un caractère international. Les efforts dirigés dans ce sens tendirent d'abord à fortifier l'organisation ouvrière dans les principaux centres diamantaires de l'Europe, pour aboutir, dès que ce premier objectif parut suffisamment réalisé, à la réunion d'un congrès (Paris, 8 novembre 1903) qui constitua la Fédération internationale des diamantaires d'Europe et d'Amérique et inscrivit à son programme la réalisation générale de la journée de *neuf* heures. (*Revue du Travail*, 1903, p. 1104.)

Au point de vue patronal, au contraire, le principal enjeu de la grève qui nous occupe était manifestement une solution satisfaisante de la question de l'apprentissage et, sous ce rapport aussi, le conflit se rattachait intimement à l'évolution du métier pendant les sept dernières années.

La grève de 1897 avait eu pour but et pour résultat — outre l'établissement de la journée de dix heures — l'interdiction

[1] Voir *tableaux détaillés*, 1904, n° 78.

générale de former de nouveaux apprentis, et le syndicat ouvrier avait réussi depuis lors à maintenir cette interdiction, au grand dam des patrons, qui se plaignaient de plus en plus vivement de la pénurie de main-d'œuvre.

Les aspirations respectives des patrons et des ouvriers étant ainsi nettement définies, il faut, pour se rendre compte de la manière dont le conflit s'est noué, suivre la marche des événements depuis le 1er mai 1903.

* * *

Par une lettre, en date de ce jour, le comité de l'A. D. B. (Ligue des ouvriers diamantaires d'Anvers) proposait au syndicat patronal l'*Union des Fabricants diamantaires* d'essayer de donner satisfaction, par un arrangement à l'amiable, aux griefs respectifs des patrons et des ouvriers de l'industrie diamantaire.

La procédure suivante était proposée : 1° deux membres du comité du syndicat ouvrier seraient invités à une assemblée générale du syndicat patronal; ils y feraient connaître les désidérata des ouvriers et prendraient connaissance de ceux des patrons; 2° une commission mixte de patrons et d'ouvriers, délégués par leurs syndicats respectifs, examinerait les diverses questions soulevées et ferait rapport aux deux associations qui tâcheraient d'élaborer un programme d'action commune.

En réponse à cette proposition, une lettre du 4 mai invitait les délégués de l'A. D. B. à se réunir le même jour avec les membres du *comité* de l'Union des Fabricants. Un premier échange de vues eut lieu à cette réunion. Les ouvriers y soulevèrent plusieurs questions : tarifs de salaire, chômage, etc.; la réduction de la journée de travail ne fut naturellement pas oubliée. De leur côté, les patrons émirent leur grief relatif à l'apprentissage. D'arrangement, il n'en fut formulé aucun pour l'instant; mais on se sépara sur la promesse, faite par les délégués ouvriers, de présenter des propositions écrites.

Cette promesse demeura sans suite et, le 28 octobre suivant, — soit près de six mois plus tard, — l'A. D. B. envoyait seulement à l'Union des Fabricants un projet de tarif uniforme pour les tailleurs de brillants en demandant son acceptation.

A cette nouvelle proposition, le comité patronal répondit (13 novembre) en faisant observer qu'il attendait toujours le

rapport général promis le 4 mai par les délégués de l'A. D .B. « quant aux moyens de régler les divers points sur lesquels patrons et ouvriers étaient en désaccord ».

Cette fois, la réponse ouvrière ne se fit pas attendre : elle porte la date du 25 novembre et constitue un véritable mémoire. En s'excusant de ne l'avoir pas envoyée plus tôt, faute de temps, le comité de l'A. D. B. observait qu'il avait promis de présenter, non pas un projet de règlement des points en contestation, mais seulement un exposé des conditions de travail que l'action de l'A. D. B. avait mises presque généralement en vigueur dans la profession et qu'il désirait voir sanctionner officiellement par l'Union des Fabricants, de manière à faire disparaître les dernières exceptions. *En fait,* le reste du document était constitué par une série de vœux, tendant plutôt à l'obtention d'avantages *nouveaux* pour les ouvriers qu'à la consécration de conditions existantes. La lettre se terminait enfin par la communication suivante relative à la journée de neuf heures :

« Dans leur assemblée générale du 19 novembre (1), les diamantaires ont décidé de vous envoyer une demande pour la diminution de leurs heures de travail.

« Ils vous demandent que, à partir du 3 janvier 1904, le temps de travail soit réduit à 9 heures par jour, à savoir : tous les jours de la semaine, de 7 heures du matin à midi et de 2 heures à 6 heures du soir. »

Suivait, à l'appui de ce vœu, un long plaidoyer dont nous extrayons ci-dessous les passages les plus caractéristiques, qui sont comme l'exposé des motifs de l'attitude des futurs grévistes :

« C'est un fait, que la journée de dix heures est trop longue pour les diamantaires.

« La fatigue visuelle et la tension nerveuse continuelle auxquelles ils sont soumis, seraient déjà des motifs suffisants pour justifier cette thèse. Mais à cela viennent encore s'ajouter les avis de savants qui soutiennent, avec preuves statistiques à l'appui, que notre profession est une des plus insalubres qui existent.

« Les cas de saturnisme sont proportionnellement plus nombreux parmi nous que parmi les peintres. Et ceux-ci

(1) Soit onze jours après le Congrès de Paris précité. (N. D. L. R.)

étaient réputés jusqu'ici les ouvriers les plus exposés à cette terrible maladie professionnelle.

« Les statistiques de la mortalité, à Anvers, indiquent le travail du diamant comme la profession fournissant la plus forte proportion de cas de tuberculose.

« Notre métier est donc absolument insalubre. Aussi comptons-nous, honorés Messieurs, vous voir accueillir notre demande; d'autant plus qu'un accord international est maintenant survenu.

« La journée de neuf heures est demandée, non seulement à Anvers, mais aussi à Amsterdam, à Paris, à Genève, à Saint-Claude, à Thoiry, à Felletin, à Nemours et dans les autres villes françaises, ainsi qu'à New-York... »

Le document exposait ensuite la force de l'organisation ouvrière dans les divers centres diamantaires et déclarait que la Fédération internationale était à présent en état d'introduire et de faire respecter partout la journée de neuf heures. Ceci pour réfuter l'objection (formulée en 1900) de la concurrence étrangère.

« ...Quant aux motifs pour lesquels nous demandons six journées de travail *égales par semaine*, vous les connaissez sans doute. C'est à cause des courtes journées du lundi, que les cinq autres jours sont actuellement de dix heures et demie au lieu de dix heures. Cette pratique cause beaucoup de mal, car elle donne à certains patrons moins scrupuleux, l'occasion de faire chômer le lundi, et de faire travailler 52 1/2 heures les cinq autres jours, tout en ne payant que pour 50 heures.

« A cela s'ajoute enfin qu'à notre avis, un repos de deux heures au milieu du jour, est nécessaire pour conserver autant que possible nos ouvriers. Cela les engagera aussi à rentrer chez eux le midi, au lieu de passer ce temps à la fabrique, comme beaucoup le font encore maintenant. La vie de famille s'en trouverait ainsi développée dans une certaine mesure chez nos camarades. »

*
* *

La réponse de l'Union des Fabricants, en date du 2 décembre 1903, précisa bientôt le malentendu initial qui devait, plus peut-être que toute autre considération, amener le conflit. Dans la pensée des patrons, le règlement amiable proposé par l'A. D. B. le 1er mai, devait comprendre nécessairement la question des apprentis; c'est dans ce but qu'ils

avaient accepté l'offre de négociations et c'est sur ce point surtout qu'ils attendaient les propositions ouvrières, vu que l'interdiction de l'apprentissage était formulée par les ouvriers. Or, le mémoire du 25 novembre ne mentionnait même pas cette question. De là, cette déclaration expresse : « Nous tenons, Messieurs, à connaître votre opinion sur cette question, avant de passer à la discussion générale de tous les points touchés par votre communication précédente. Comme nous tenons séance au commencement de la semaine prochaine, il serait *hautement désirable* que vous nous fassiez tenir avant ce moment, c'est-à-dire vers la fin de cette semaine, une réponse précise. »

L'A. D. B. avait estimé, de son côté, que c'était aux patrons et non à elle qu'il revenait de faire des propositions sur la question de l'apprentissage, chaque partie devant énoncer à l'autre ses propres griefs. Pourtant, sur la mise en demeure ci-dessus, elle abandonna cette attitude et fournit l'explication suivante (lettre du 5 décembre à l'Union des Fabricants) :

« ...Les décisions de 1897 concernant l'interdiction des apprentis ont été prises par un congrès international, afin de rétablir l'équilibre qui avait été rompu par le nombre excessif d'apprentis introduits dans la profession pendant les dernières années.

« Cette interdiction, maintenue depuis quelques années d'une manière appropriée à la situation où nous nous trouvions et grâce à l'influence de notre syndicat, commence à porter des fruits satisfaisants.

« En tenant compte que cette interdiction totale de l'apprentissage est une mesure qui ne peut être appliquée que pendant une période déterminée, il est à prévoir qu'il y aura lieu de la modifier dans un certain temps, dans le sens d'une réglementation rationnelle du nombre des apprentis.

« Le moment où cela se produira sera à décider par un autre congrès international, à réunir éventuellement. Car vous ne devez pas perdre de vue que la mesure prise en 1897 à Anvers par un congrès international, ne peut être modifiée que par un autre congrès international. Cette modification échappe à la compétence d'un seul pays. »

Ainsi l'A. D. B. se déclarait, d'une part, impuissante à offrir aux patrons une satisfaction immédiate sur la question de l'apprentissage, et ajournait même, pour un temps illimité,

la solution à intervenir sur cette question; d'autre part, elle réclamait, pour le 4 janvier, l'introduction de la journée de neuf heures. L'Union des Fabricants, ne trouvant plus dans ces conditions les éléments d'une transaction éventuelle, notifia, le 23 décembre, à l'A. D. B. que ses membres avaient voté, en assemblée générale, le rejet pur et simple de la journée de neuf heures. La même décision fut signifiée le 22 décembre par une seconde association patronale, qui n'avait pas été mêlée à toutes les négociations ci-dessus, mais simplement saisie de la question des heures de travail : l'Association des « Eigenwerkmakers » ou petits patrons faisant travailler en ateliers publics.

Pendant que ces faits se passaient à Anvers, les diamantaires d'Amsterdam demandaient pareillement à leurs patrons la journée de neuf heures et se heurtaient, eux aussi, à un refus, explicitement motivé par le même argument tiré de la question des apprentis.

*
* *

Le conflit était donc virtuellement ouvert dès cette époque et les arrangements conclus, d'Amsterdam à Anvers, entre associations patronales, d'une part, et entre associations ouvrières d'autre part, assuraient à la rupture imminente un caractère international en même temps que des conséquences d'une gravité considérable. Aussi les deux parties hésitaient-elles à prendre l'initiative de cette rupture. On craignit d'abord de voir la grève éclater le 4 janvier, qui avait d'abord été fixé comme le terme jusqu'à l'échéance duquel les ouvriers attendraient la réponse des patrons. Cette date fut dépassée sans incidents. Quelques jours s'écoulèrent encore, au cours desquels les comités des ligues ouvrières d'Amsterdam et d'Anvers décidèrent de consulter leurs membres au scrutin secret, pour être autorisés à ouvrir des négociations avec les patrons sur la question de l'apprentissage. Ce vote n'était pas terminé quand, le 10 janvier, le comité de l'Union des Fabricants lança un manifeste formulant les conditions que les patrons étaient décidés à introduire. Nous reproduisons également les parties les plus intéressantes de ce document qui détermine, cette fois au point de vue patronal, le terrain du conflit.

Le manifeste insiste d'abord sur la situation qui oblige les

fabricants anversois à envoyer à l'étranger des milliers de karats, faute de pouvoir les faire fabriquer à Anvers.

« Ce fait prouve qu'il y a pénurie de force active, et, dans les conversations privées, les ouvriers et même les dirigeants de leur ligue ont reconnu ce fait. Quant à attendre la décision d'un congrès international, il ne faut pas y songer.

« D'abord, nous n'avons pas le temps d'attendre plus longtemps et puis nous n'avons pas grande confiance dans les décisions d'un tel congrès, où sont représentés les centres dont les intérêts sont opposés à notre milieu de production.

« Dans ces conditions, il est certain que ce congrès voterait systématiquement contre la réintroduction des apprentis, car moins il y a d'ouvriers à Anvers, plus l'étranger recevra du travail de nos fabricants. »

Le manifeste se défend ensuite de l'accusation de vouloir envahir les ateliers par les apprentis dans le but de faire baisser les salaires. « Si c'était là notre but, nous ne serions pas les premiers à en limiter le nombre. Les salaires élevés sont aussi favorables aux patrons qu'aux ouvriers parce qu'ils augmentent la valeur morale des travailleurs. Nous sommes d'avis que l'ouvrier a le droit d'empêcher un patron de diminuer les salaires, mais d'un autre côté, il ne nous est pas possible de tolérer plus longtemps qu'un fabricant qui veut payer ce salaire élevé, ne puisse trouver des ouvriers à Anvers.

Nous ne voulons et nous ne pouvons plus tolérer que la prospérité de l'industrie diamantaire soit ainsi enrayée, au grand profit de l'étranger.

« Par conséquent, l'*Union des fabricants diamantaires*, associée à la *Eigenwerkmakers en fabrikanten vereeniging*, a décidé de mettre un terme à cette situation intolérable en réintroduisant, dans les ateliers, les apprentis. Pour arriver à ce résultat, on a arrêté : 1° Qu'une liste sera déposée dans chaque atelier où tous les sertisseurs qui veulent devenir lapidaires devront apposer leur signature; 2° Que ces sertisseurs aspirants lapidaires devront s'engager à apprendre aux nouveaux apprentis le métier de sertisseur; 3° Les sertisseurs aspirants lapidaires seront provisoirement payés sur la base de 16 francs minimum et de 24 francs au maximum par semaine, ou bien selon une convention particulière à intervenir entre les parties en cause. Il va de soi qu'au fur et à mesure que le nouveau lapidaire fait des progrès, son salaire augmentera en proportion.

« Il convient d'ajouter à ce qui précède qu'il n'entre pas dans les intentions des patrons de faire baisser les salaires actuels; ceux-ci serviront de base aux nouveaux salaires et ils ne pourront être diminués sous aucun prétexte. Le nombre de nouveaux apprentis sera limité à 300 pour la première année. Ils devront répondre aux conditions que voici :

« 1° Être Anversois de naissance ou fils de parents qui résident depuis dix ans à Anvers ou dans les faubourgs; 2° Être âgés d'au moins 14 ans; 3° Etre pourvus d'un certificat d'études primaires; 4° Être porteurs d'un certificat de bonne santé délivré par un médecin agréé des deux unions des patrons; 5° Posséder un certificat de bonne conduite; 6° La préférence sera donnée aux fils des cliveurs, lapidaires, bruteurs et sertisseurs et en rang progressif aux frères des mêmes; 7° Les inscriptions se feront chez les secrétaires des unions; 8° Chaque membre ou firme, sitôt que le nombre des inscriptions sera suffisant, s'engage à admettre un de ces apprentis dans son personnel; 9° Si le nombre de 300 est dépassé, les deux directions feront la répartition selon les demandes; 10° Les apprentis devront suivre un cours professionnel; 11° Les apprentis actuellement admis dans les ateliers n'entrent pas en ligne de compte; 12° Les apprentis devront prendre l'engagement de travailler chez le même patron. On ne lui payera pas de salaire fixe et il devra faire à ce sujet une convention spéciale avec le patron. »

Le manifeste termine en faisant appel à la bonne volonté des ouvriers et en faisant ressortir une fois de plus que les intentions des patrons sont conciliantes et sans arrière-pensée.

* * *

La publication de ce document, qui, en attestant le refus de prolonger des négociations, consacrait la rupture, produisit naturellement une immense impression. Et pourtant, ce ne fut pas encore la grève.

Deux jours plus tard, les résultats des polls des associations ouvrières d'Amsterdam et d'Anvers étaient connus : ils étaient favorables à ces mêmes négociations repoussées par les patrons anversois. Mais, à Amsterdam, l'opinion patronale était plus portée vers ce mode de règlement. En conséquence, l'Union des Fabricants décida de reculer jusqu'au

1er février la mise à exécution de sa décision. C était un nouveau délai de quinze jours.

Une nouvelle catégorie d'intéressés, qui n'avait pas encore pris position dans le débat, essaya de mettre ce temps à profit pour opérer un rapprochement. L'Union des propriétaires de tailleries (ces ateliers publics où travaillent les diamantaires occupés par les *Eigenwerkmakers*) réunit le 18 janvier, en une conférence, des délégués de l'Union des Fabricants, de l'Association des *Eigenwerkmakers*, de l'Association des joailliers d'Amsterdam et les membres du comité exécutif de l'A. D. B. Cette réunion n'amena aucun résultat.

Le 28 janvier enfin, l'A. D. B., sur la proposition de son comité exécutif et après une discussion passionnée, décida d'offrir aux patrons une solution transactionnelle sur les bases ci-après : une commission, composée de patrons, d'ouvriers et de trois membres étrangers à la profession, déterminera, après enquête, le nombre d'apprentis à admettre pour la première fois; le jour où ces apprentis feront leur entrée dans les ateliers, le nombre des heures de travail quotidien sera uniformément réduit à neuf.

Communiquée *in extremis* (le 30 janvier) aux associations patronales, cette proposition eut encore pour effet de faire passer sans incidents nouveaux le terme du 1er février. Le 2, les patrons syndiqués répondirent en maintenant toutes leurs décisions antérieures, en réclamant leur acceptation pure et simple pour le 5 février. Quant à la journée de neuf heures, elle était et demeurait repoussée et il n'en pouvait être question pour le moment.

Cet ultimatum n'ayant pas obtenu la réponse satisfactoire demandée, — l'A. D. B. vota à une très forte majorité le maintien de ses dernières propositions — les deux syndicats patronaux fixèrent au lundi suivant (8 février) l'introduction des nouveaux apprentis dans les tailleries. La décision fut ponctuellement mise à exécution, sans opposition aucune des ouvriers; mais, le surlendemain matin (10 février), une assemblée générale de l'A. D. B. proclamait la grève générale « pour la journée de neuf heures ».

*
* *

Jusqu'au dernier moment, il ne s'était guère manifesté d'opposition, dans le camp patronal, contre les décisions prises en commun par les deux syndicats unis : l'Union des Fabri-

cants et l'Association des *Eigenwerkmakers* (1). La situation changea, quand il s'agit de passer des négociations et des menaces aux actes irrévocables. Dès le premier jour, un certain nombre de petits patrons firent accord avec l'A. D. B. sur les bases suivantes : question des apprentis provisoirement réservée, journée de dix heures à réduire à neuf heures dès qu'il y aurait mille diamantaires au travail à ces conditions.

D'autre part, parmi les propriétaires d'ateliers publics, vivement intéressés, sinon dans les points en litige, du moins dans l'existence même du conflit, l'accord n'était pas complet non plus. La plupart se conformèrent d'abord, il est vrai, à la décision des patrons syndiqués proclamant — le 11 février — la fermeture de tous les ateliers, en réponse à la déclaration de grève générale. Mais l'unanimité ne fut jamais réalisée, les défections au contraire se multiplièrent (2). En sorte que *pas un seul jour* de cette grève dite générale, le travail ne fut complètement abandonné : les ouvriers travaillaient, en nombre variable, aux conditions transitoires de l'A. D. B., soit dans les tailleries de quelques fabricants dissidents, soit dans quelques ateliers publics, pour le compte des *Eigenwerkmakers* non syndiqués.

Sur les 3,000 diamantaires de l'agglomération anversoise, le nombre des inoccupés fluctua ainsi constamment, sans qu'il soit possible d'évaluer, même approximativement, le nombre de journées de travail perdues par suite de la grève.

* * *

Les patrons d'Amsterdam avaient repoussé à leur tour, le 18 février, les dernières propositions du syndicat ouvrier de cette ville, propositions pareilles à celles des ouvriers anver-

(1) Quelques propriétaires d'ateliers publics avaient déclaré, vers le 1er février, qu'ils maintiendraient le *statu quo* dans leurs tailleries (journée de 10 heures et exclusion des apprentis), jusqu'au 15 février. Mais c'était là une tentative de neutralité plutôt que de résistance et, d'autre part, ces propriétaires de fabriques ne sont pas des patrons proprement dits, parce qu'ils ne font guère que louer leurs installations aux ouvriers qui y travaillent pour le compte des *Eigenwerkmakers*.

(2) Les propriétaires de quelques ateliers publics louèrent leurs installations, pendant la grève, directement à l'A. D. B., permettant ainsi à celle-ci de faire travailler — même avec des équipes de nuit — pour ceux des patrons qui avaient accepté ses conditions.

sois, et d'ailleurs arrêtées en commun avec ces derniers. Le lock-out avait été prononcé, affectant un nombre d'ouvriers beaucoup plus considérable qu'à Anvers (8,000 environ) et comme il était plus généralement observé par les propriétaires des tailleries, la proportion des chômeurs était plus forte.

Ces circonstances déterminèrent un incident symptômatique, qui vint manifester au grand jour l'active solidarité unissant les syndicats ouvriers des deux villes.

Le lundi 29 février, une centaine de diamantaires amstélodamois arrivèrent à Anvers et commencèrent à y travailler, sur les meules restant disponibles dans les ateliers publics, à l'exécution des commandes que leurs patrons respectifs, dissidents du syndicat patronal de là-bas, leur avaient confiées, d'accord avec les ligues ouvrières. Près de deux mille diamantaires anversois étaient encore sans travail à ce moment; ils acceptèrent sans récriminations cet arrangement, négocié en leur nom par l'A. D. B. Celle-ci y trouvait d'ailleurs un double intérêt : d'une part, la condition suspensive signalée plus haut pour l'introduction de la journée de neuf heures (présence de 1,000 ouvriers au travail) se trouva ainsi réalisée dès le 3 mars et la journée réduite conformément aux promesses faites. D'autre part, les Hollandais travaillant à Anvers remettaient 10 p. c. de leurs salaires à la caisse de grève du syndicat amstélodamois, relativement moins riche que celui d'Anvers, et l'A. D. B. considérait, avec raison évidemment, que si la grève échouait à Amsterdam, elle entraînerait fatalement l'échec des grévistes anversois.

Ce premier contingent de diamantaires hollandais fut d'ailleurs suivi de quelques autres, sans que le nombre total des étrangers ainsi accueillis paraisse avoir dépassé 250.

*
* *

Le lundi 21 mars, au matin, les patrons syndiqués rouvrirent à leur tour leurs ateliers, après avoir fait annoncer qu'ils y accueilleraient tous les ouvriers qui accepteraient les conditions de leur manifeste du 10 janvier.

Dans quelles proportions cet appel fut-il entendu? C'est ce qu'il est difficile de préciser en présence d'affirmations très divergentes qui font varier entre 400 et 800 le nombre des diamantaires ayant repris le travail dans ces termes, ce jour-là et les jours suivants. En tous cas, le nombre de ces

soumissions fut trop faible pour influencer l'issue de la grève.

Cet échec rendit quelque influence, dans les délibérations patronales, à la minorité, de plus en plus importante, qui se formait contre les partisans de la lutte à outrance. On résolut à nouveau de négocier et les pourparlers furent repris, le 26 mars, avec les délégués de l'A. D. B. Ceux-ci rapportèrent le 31 mars, à leur assemblée générale, les propositions suivantes : introduction immédiate de 300 apprentis, journée de 9 1/2 heures le 1er octobre 1905 et de 9 heures le 1er octobre 1906. La réunion, très houleuse, refusa même de discuter et le vote donna 1,809 opposants contre 35 acceptations.

Les délégués ouvriers, en rendant compte de ce résultat à la délégation patronale, présentèrent à leur tour des contre-propositions consistant *essentiellement* dans l'admission immédiate de 150 apprentis, en compensation de la journée de neuf heures. Ceci aussi fut rejeté, par les patrons cette fois, et les négociations furent de nouveau arrêtées (2 avril).

Tout le reste du mois d'avril se passa sans incidents notables; le travail continuait partiellement, ici aux conditions de l'A. D. B., là aux conditions patronales. La plus grande partie des ouvriers continuaient à chômer, soutenus par le fonds de grève de leur syndicat. Afin de miner l'influence de celui-ci, les patrons ligués — suivant en cela l'exemple donné par les maîtres-imprimeurs bruxellois pendant la grande grève des typographes en 1900 (1) — organisèrent un syndicat *mixte*, offrant aux ouvriers diamantaires des avantages analogues à ceux que leur assurait l'A. D. B. (caisses de chômage et de pensions, bourse du travail, etc.). Des souscriptions patronales, atteignant une cinquantaine de mille francs, furent réunies pour constituer les premiers fonds du nouveau groupement, qui prit le titre de « Gilde de l'industrie diamantaire », et auquel s'affilièrent les ouvriers qui avaient repris le travail aux conditions des patrons.

*
* *

Le 4 mai, une offre de médiation se produisit de la part de la députation anversoise à la Chambre des représentants.

Cette offre étant agréée, six députés (MM. Coremans, Delbeke, De Meester et Segers, catholiques; Terwagne, socialiste, et Verheyen, libéral) se réunirent, le 7 mai, chez le gouver-

(1) Voir *Revue du Travail*, 1900, p. 445.

neur de la province, avec trois délégués des patrons et trois de l'A. D. B. Après quatre heures de conférences, les médiateurs rédigèrent les propositions transactionnelles ci-après, que les délégués s'engagèrent à soumettre au vote de leurs mandants respectifs :

« 1° Trois cents apprentis seront admis immédiatement. Pour les années suivantes, le nombre des apprentis sera fixé par une commission mixte, composée de patrons et d'ouvriers;

« 2° La journée de neuf heures sera introduite à partir du 1er janvier 1905;

« 3° La Gilde des Ouvriers, pas plus que l'A. D. B., ne pourront, en aucune façon, exclure les ouvriers des fabriques. Si certains ouvriers abandonnent leur ouvrage dans une fabrique, pour le motif qu'on y a accepté des ouvriers non syndiqués, la Gilde et le Bond s'engagent à ne pas soutenir les grévistes. »

Acceptées cette fois par les patrons, ces nouvelles propositions furent rejetées par l'A. D. B., le 11 mai, à l'énorme majorité de 2,061 voix contre 43.

Une nouvelle rédaction, amendant la troisième proposition, n'eut pas plus de succès et fut rejetée par l'A. D. B. le 20 mai.

En présence de ce nouvel échec, les patrons syndiqués lancèrent un manifeste, déclarant retirer les concessions par eux faites et acceptant les propositions des députés et rompre à nouveau toutes négociations avec les ouvriers.

De son côté, l'A. D. B. provoqua, le dimanche 22 mai, une manifestation assez originale : les grévistes et leurs familles ayant été réunis en une sorte de meeting monstre, les leaders du mouvement firent appel aux femmes, aux ménagères, pour les inviter à émettre leur avis sur la continuation de la grève. La séance se termina par un scrutin, où les femmes seules votaient, l'office de scrutateurs étant rempli également par des femmes. Le dépouillement donna le résultat suivant : pour la grève : 464 votes; contre : 9.

* * *

Le 29 mai, les deux associations patronales, l'Union des fabricants et l'Association des *Eigenwerkmakers*, se fusionnèrent définitivement. Un nouveau comité fut formé et, le président élu à cette occasion étant réputé appartenir à la

fraction la moins intransigeante, de nouveaux espoirs d'entente se firent jour.

Quelques jours plus tard, M. Terwagne, député d'Anvers, présenta au comité de l'A. D. B. de nouvelles propositions transactionnelles, s'offrant à continuer, en nom personnel, l'initiative conciliatrice qu'il avait assumée le 4 mai en commun avec cinq de ses collègues.

Le comité de l'A. D. B., alléguant que « vu l'échec des tentatives précédentes, les patrons ne voulaient plus recourir à des médiations » (1) et confiant dans les dispositions conciliantes du nouveau président de la ligue patronale, préféra renouer lui-même des négociations. Sa demande fut agréée, et, après quelques jours, les deux délégations, sous réserve de l'approbation de leurs mandants, tombaient d'accord sur les conditions suivantes :

« 1° Introduction immédiate de trois cents apprentis, aux conditions fixées par les patrons; les apprentis déjà agréés par les patrons resteront admis; les autres seront désignés par les ouvriers;

« 2° Une commission composée de membres de l'A. D. B. et de patrons, en nombres égaux, et présidée par un Belge étranger à la profession, surveillera l'application de la disposition qui précède et fixera, pour la première fois en 1906, le nombre d'apprentis nouveaux à introduire;

« 3° Journée de 9 1/2 heures immédiatement (de 7 heures à midi et de 2 heures à 6 1/2 heures), réduite à 9 heures le 1er janvier prochain;

« 4° Augmentation de salaire de 10 p. c. à partir du 1er janvier pour les ouvriers à l'entreprise;

« 5° La commission ci-dessus désignée jugera tous les différends qui viendront à surgir;

« 6° Le travail sera repris trois jours après que l'A. D. B. aura accepté ces conditions et que les patrons les auront approuvées à leur tour;

« 7° Amnistie réciproque pour tout ce qui s'est passé pendant la grève; si des syndiqués veulent abandonner le travail à raison de la présence de non syndiqués, l'A. D. B. ne les soutiendra ni financièrement ni moralement. »

Avant de soumettre ces conditions au vote de leurs associations respectives, les délégués ouvriers et patronaux se

(1) Cf. le *Diamantbewerker* du 11 juin, p. 2, col. 1.

rendirent à Amsterdam, où la grève continuait toujours, pour faire connaître leurs intentions à leurs alliés respectifs et essayer de les amener à une entente analogue. Leurs démarches réussirent, puisque l'accord définitif fut conclu, à peu près sur les mêmes bases, le 16 juin.

Quant à Anvers, les propositions ci-dessus furent approuvées par l'A. D. B. le 8 juin (par 2,169 voix contre 271) et par la Ligue patronale, le 9 juin (par 86 voix contre 60). Le lundi matin, 13 juin, la reprise était générale; quelques difficultés surgirent encore çà et là, au sujet de la répartition des heures de travail. Elles furent promptement aplanies par les comités des deux syndicats.

(*Revue du Travail*, 1904, juin, p. 539.)

La grève dans les filatures de laine cardée de la région de Verviers

(du 17 juin au 1er juillet 1904) (1)

De même que la grève des diamantaires anversois, racontée à cette même place le mois dernier, le conflit qui a éclaté brusquement, au mois de juin, dans un certain nombre de filatures de la région de Verviers, ne constitue qu'un épisode du mouvement préparé de longue main par les intéressés pour l'amélioration de leurs conditions de travail.

En 1895, les ouvriers rattacheurs (aide-fileurs) en laine cardée obtinrent, à la suite d'une grève générale, le minimum de salaire de fr. 2.50 par jour. Depuis lors, le développement de l'esprit syndical amena la constitution de syndicats d'établissements, réunis dans la Fédération neutre de la laine cardée. Au printemps dernier (2), cette fédération comptait, sur les 3,000 ouvriers de la profession (fileurs, rattacheurs et drousseurs), 427 membres, groupés en 9 syndicats d'établissements, plus une chambre syndicale pour les ouvriers qui n'avaient pas de syndicat spécial à leur établissement. Les membres payaient 30 centimes de cotisation par semaine : 20 pour la caisse fédérale, 5 pour le syndicat, 5 pour l'abonnement au journal *Le Travail*. La caisse de résistance promettait fr. 1.50 aux ouvriers en grève et aux « victimes ». Le document de source syndicale, auquel nous empruntons ces renseignements, attribuait à l'action de la Fédération les résultats suivants : « Elle a fait réduire les heures de travail : on n'œuvre plus après 7 heures du soir; on bénéficie d'un quart d'heure de repos, la nuit, à 3 heures, et le matin, à 8 heures, on a obtenu 30 minutes au lieu de 15 antérieu-

(1) Voir *tableaux détaillés*, 1904, n° 51.

(2) Voir *Le Travail*, organe syndical des métiers de la vallée de la Vesdre, numéro du 16 avril 1904.

rement; le « redoublage » est absolument supprimé et le travail de nuit se termine le samedi à 12 heures. Enfin, le minimum de salaire des rattacheurs est maintenant porté à fr. 2.75 et atteint 3 francs en certaines fabriques. »

C'est dans ces conditions que la Fédération décida, il y a quelques mois, d'organiser le mouvement actuel pour le relèvement des salaires (1). « A la suite de rapports présentés à la Fédération par les syndicats et concluant tous à l'insuffisance des salaires et à la nécessité de tenter l'amélioration de la situation des ouvriers du cardé, il fut entendu qu'après l'inauguration du drapeau de la Fédération, le 1er mai 1904, une proposition serait soumise aux filateurs d'assimiler définitivement la besogne des rattacheurs à la main-d'œuvre virile, en portant à 3 francs par jour leur salaire minimum. Il serait réclamé en même temps des augmentations correspondantes pour les autres parties.

« Afin de donner force d'exécution à cette proposition, la Fédération se consacra d'abord activement à fortifier ses syndicats, puis convoqua pour le 12 juin, à la *Maison du Peuple*, une assemblée extraordinaire de tous les ouvriers de la laine cardée, syndiqués ou non.

« Les vingt-cinq établissements les plus importants étaient représentés à cette réunion. Il y fut entendu que, dans chaque fabrique, simultanément et dès le lendemain, il serait exigé : 1° que le rattacheur fût assuré de gagner au moins 3 francs par journée de travail; 2° une augmentation de 50 centimes par jour pour les fileurs et drousseurs.

« Toutes les fabriques qui prirent part au vote s'engagèrent à pousser et à soutenir solidairement la dite revendication jusqu'à satisfaction entière pour chacune d'elles.

« Le lendemain, une copie de cet ordre du jour était envoyée à tous les journaux de la place, en même temps que des délégations soumettaient la disposition aux différents chefs d'industrie.

« Le mercredi suivant, c'est-à-dire deux jours après, presque toutes les fabriques affiliées à la Fédération (2) avaient obtenu satisfaction. »

*
* *

(1) Voir *Le Travail*, numéro du 25 juin 1904.

(2) C'est-à-dire « dont le personnel était groupé en un syndicat affilié à la Fédération ».

L'unité d'action observée pendant cette première partie du mouvement ne pouvait pas, dans les conditions où s'entamait la lutte, se maintenir pendant toute la durée du conflit. Dans chaque établissement, le personnel négociait avec les directeurs; le travail n'était abandonné qu'en cas de rupture et, naturellement, le moment de cette rupture variait avec les dispositions des intéressés.

Sans entrer dans le détail de ces relations particulières, notons qu'il ne fut effectivement recouru à la grève que dans neuf établissements au total : la date de l'abandon du travail se place partout entre le 17 et le 27 juin. Quant à la durée de la grève, elle est plus variable encore : terminée généralement au bout de quelques jours, de quelques heures parfois, elle se compliqua ailleurs du renvoi de grévistes et traîna en longueur, les ouvriers continuant de considérer le conflit comme ouvert, alors que le patron le déclarait terminé à son point de vue. Dans tel établissement aussi, les fileurs séparèrent leur cause de celle des rattacheurs et demeurèrent au travail, tandis que ces derniers seuls entraient en grève. Mais d'une manière générale, le conflit était réglé au 1er juillet, à la satisfaction des ouvriers : dans vingt-quatre fabriques, déclarait le 2 juillet le journal *Le Travail*, « les augmentations réclamées avaient été accordées. » On serait plus exact en disant que les ouvriers s'étaient *déclarés satisfaits*, car, dans bien des cas, le salaire de 3 francs était actuellement payé aux rattacheurs et la *garantie* demandée aux patrons n'avait qu'un caractère assez platonique. C'est même ce qui explique le rapide succès de ce mouvement : les satisfactions demandées étaient trop peu onéreuses pour qu'on risquât une grève générale en un moment de pleine activité industrielle.

Dans un établissement, la grève commença en l'absence du patron et cette circonstance, jointe à certaines divergences entre les ouvriers dont une faible partie seulement chôma. retarda la reprise du travail, qui ne se fit que le 9 juillet; dans deux filatures, situées hors de Verviers, les grévistes furent simplement congédiés et assez facilement remplacés. Dans une fabrique, enfin, le chômage durait encore au 15 juillet, les fileurs s'y montrant particulièrement exigeants et restant soutenus par tous leurs compagnons de travail.

(*Revue du Travail*, 1904, juillet, p. 647.)

La grève générale des mineurs belges

(du 25 janvier au 15 mars 1905) [1]

Ainsi que la dernière grève générale des diamantaires anversois, celle qui s'étendit, en février, aux deux tiers des mineurs de notre bassin houiller, n'est pas seulement un événement national, déterminé par les conditions où se trouvait à ce moment l'industrie charbonnière belge; c'est aussi, à certains égards, un phénomène d'ordre international, manifestant les relations qui se nouent plus étroitement, d'année en année, entre les ouvriers de même profession, par delà les frontières des Etats. Seulement, la solidarité internationale a exercé, cette fois, une influence beaucoup moins sensible en réalité qu'en apparence sur le cours des événements; et, en outre, on n'a pas eu à noter, entre les chefs d'industrie des pays intéressés, l'existence d'une entente parallèle à celle des ouvriers, ainsi que le cas s'était présenté pour les patrons diamantaires d'Anvers et d'Amsterdam.

La grève générale des mineurs de la Ruhr, déclarée le 17 janvier dernier [2], fit rapidement affluer vers nos charbonnages les commandes de consommateurs pris au dépourvu par l'interruption de la production allemande. Cet afflux fut si brusque et si considérable qu'il amena sur nos chemins de fer un véritable encombrement et que bon nombre des ordres reçus ne purent être exécutés en temps utile. Tel quel, l'événement constituait cependant, pour nos charbonniers, une

[1] Voir *tableaux détaillés*, 1905, n° 2.

[2] Mais ouverte, en fait, quelques jours plus tôt : le 11 janvier, il y avait déjà 32,500 grévistes et, le 16, plus de 92,000.

aubaine momentanée, à en juger par les chiffres ci-après, établis par l'administration des mines :

Du 1er janvier au 10 février, la diminution des stocks fut de :

105,000 tonnes dans le Borinage;
43,000 — dans le Centre;
148,000 — à Charleroi;
14,000 — à Namur;
56,000 — à Liége.

Soit, pour cette brève période, une diminution de 365,000 tonnes, laissant d'ailleurs subsister un stock total de 635,000 tonnes, en majeure partie de charbons maigres et demi-gras. Notons, en outre, qu'une partie des ventes exceptionnelles se fit au cours ordinaire, c'est-à-dire sans la dépréciation qui atteint habituellement le charbon mis en tas depuis longtemps.

L'importance du stock existant au 1er janvier (1 million de tonnes, dont la moitié dans le bassin de Charleroi) révèle, à première vue, la situation peu brillante où se trouvaient nos charbonnages à la fin de 1904. Cette situation se manifeste encore par d'autres indices, notamment par les baisses de prix qui atteignirent les charbons en 1904 : baisse de 1 à 2 francs par tonne pour les charbons domestiques, de 25 centimes à 1 franc par tonne pour les charbons industriels. Enfin, pendant les derniers mois de cette même année, plusieurs mines établirent le chômage du sixième jour, en vue d'éviter la surproduction.

Les ouvriers, de leur côté, ressentaient, en diminutions de salaire, les conséquences de la crise. Le congrès national des mineurs, tenu à Charleroi, le 11 décembre, avait retenti de nombreuses réclamations sur ce sujet, et même voté un ordre du jour invitant les mineurs à s'organiser solidement afin d'être en mesure de s'opposer à ces diminutions (1). D'autre part, les statistiques officielles confirment l'infériorité des salaires de 1905 par rapport à ceux de 1904 :

Borinage. (18 charbonnages couverts par l'enquête.) — Ouvriers à veine : augmentations de 0.6 à 5.4 p. c. dans six charbonnages; diminutions de 0.1 à 7.7 p. c. dans douze charbonnages.

Ouvriers du fond : augmentations de 0.77 à 5.6 p. c. dans

(1) Cf. *Revue du Travail*, janvier 1905, p. 46.

cinq charbonnages; diminutions de 1.1 à 8.4 p. c. dans treize charbonnages.

Centre. (12 charbonnages couverts par l'enquête.) — Ouvriers à veine : diminutions de 2.2 à 10.2 p. c. dans les douze charbonnages.

Charleroi. — Ouvriers à veine (32 charbonnages couverts) : diminutions de 3.6 à 12 p. c. dans trente charbonnages. Salaires stationnaires dans deux.

Ouvriers du fond (19 charbonnages couverts) : diminutions de 1.2 à 8.2 p. c. dans les dix-neuf charbonnages.

Liége. — Ouvriers à veine (30 charbonnages couverts) : augmentations de 0.6 à 13.2 p. c. dans dix-neuf charbonnages; diminutions de 0.2 à 16.4 p. c. dans dix charbonnages. Salaires stationnaires dans un charbonnage.

Ouvriers du fond (44 charbonnages couverts) : augmentations de 1.5 à 8.8 p. c. dans vingt et un charbonnages; diminutions de 0.6 à 11 p. c. dans vingt charbonnages. Salaires stationnaires dans trois charbonnages.

Relevons immédiatement, dans cette statistique, la situation relativement privilégiée des mineurs du bassin de Liége. Ce sont eux qui ont eu le moins à souffrir des réductions de salaire en 1904. Ce sont eux aussi qui ont pris à la grève la part la plus restreinte.

Telle était la situation de nos mineurs quand parvint au secrétaire de la Fédération des mineurs belges (socialiste) un télégramme du comité de grève, constitué par les mineurs de la Ruhr. Ce télégramme notifiait la grève générale déclarée le 17 janvier et englobant, dès le 19, plus de 190,000 grévistes. Il signalait en même temps l'entrée en Allemagne, par la frontière belge, d'un nombre considérable de wagons de charbon et de coke.

Cette dépêche fut communiquée aux membres du comité central de la Fédération des mineurs belges, dans une séance spéciale, convoquée d'urgence à Charleroi, le 22 janvier. Immédiatement, les délégués des quatre fédérations locales firent rapport sur la situation de leurs bassins respectifs. Ces situations étaient fort dissemblables : d'une part, les stocks n'existaient déjà plus pour ainsi dire dans le Borinage et s'enlevaient rapidement dans la moyenne partie du bassin de Liége; d'autre part, ils restaient fort importants dans le

Centre et surtout à Charleroi. Dans les mines à charbons maigres, la situation ne paraissait pas améliorée; certaines d'entre elles venaient même d'afficher des réductions de salaire à prendre cours au 1er février et d'autres avaient renvoyé du personnel dans la dernière quinzaine.

Dans ces conditions, le comité estima ne pouvoir, pour le moment, donner d'autre satisfaction aux mineurs *allemands* que d'appuyer leur demande tendant à « la réunion du comité international dans le but de provoquer, si possible, une grève internationale ». Mais, envisageant l'intérêt des mineurs *belges*, il jugea le moment opportun pour ouvrir une campagne tendant à l'augmentation des salaires. A cet effet, il décida :

1° De demander aux patrons, par lettre urgente, une augmentation de salaires;

2° D'afficher, dans tous les centres houillers belges, un manifeste qui contiendrait le texte de la lettre aux patrons, ainsi qu'un appel aux mineurs, invitant ceux-ci à s'abstenir de faire des heures supplémentaires ou des grèves partielles;

3° D'organiser en même temps une campagne générale de meetings en faveur du relèvement des salaires;

4° D'inviter les fédérations régionales à se réunir en assemblée plénière le dimanche (29 janvier) en vue d'examiner la situation.

La lettre adressée aux directeurs-gérants des charbonnages porte la date du 23 janvier. Elle était ainsi conçue :

« Monsieur le directeur-gérant,

« Nous avons l'honneur de solliciter au nom des ouvriers du fond et du jour du charbonnage que vous dirigez, une augmentation de salaire en rapport avec la situation brillante et prospère que l'industrie charbonnière de notre pays traverse en ce moment.

« Nous croyons qu'il serait superflu de vous démontrer à la fois, la nécessité et la raison d'être de notre demande.

« La grève des mineurs allemands qui, à l'heure actuelle, compte plus de 200,000 hommes, la justifie pleinement et entièrement à tous les yeux.

« Il est incontestable, en effet, que le chômage des mineurs allemands a eu jusqu'ici pour conséquence la vente, à des prix très élevés, des charbons et des cokes en stocks, une

affluence énorme de commandes et la conclusion de marchés nombreux et importants, à des prix très rémunérateurs. Or, si la grève persiste, et si elle dure quelque temps encore, il est indiscutable que la situation du marché charbonnier deviendra plus brillante que jamais et permettra aux charbonnages de réaliser des profits excessivement élevés.

« Nous croyons, Monsieur le directeur, qu'il serait profondément injuste de laisser les charbonnages bénéficier seuls de cette prospérité presque sans exemple. Les ouvriers, dont les salaires depuis quelque temps ont été beaucoup trop considérablement diminués, ont, en toute justice, le droit de réclamer une large part de ces énormes bénéfices. C'est dans ce but que nous vous adressons cette demande, persuadés que vous ferez droit dans un bref délai à cette juste et légitime revendication.

« Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

« Pour la Fédération nationale des mineurs belges :

« *Le Secrétaire général,* « *Le Trésorier général,*
« DÉSIRÉ MAROILLE. « FERDINAND CAVROT. »

Cette lettre était accompagnée, sur l'affiche placardée dans les centres houilleurs, d'un manifeste signé par le trésorier et le secrétaire de la Fédération nationale et par les délégués représentant au comité les quatre bassins houillers. Ce manifeste commençait ainsi :

« Ouvriers mineurs,

« Il est de votre devoir d'appuyer auprès des maîtres de charbonnages la demande d'augmentation de salaires que nous venons de leur adresser. Il importe, en effet, que les mineurs bénéficient de la brillante et incontestable prospérité qui existe à l'heure actuelle dans l'industrie charbonnière.

« Mais pour cela, il faut que tous les bassins houillers marchent d'accord et que l'union la plus complète, la plus absolue, existe entre eux.

« C'est dans ce but que nous disons aux mineurs de tous le pays :

« Pas de grèves partielles.

« Pas de journées de travail supplémentaire.

« Pas de surproduction.
« Pas d'heures de travail en plus. »

Cet appel fut entendu et fidèlement exécuté à peu près partout. Dans la semaine du 23 au 28 janvier, des députations de mineurs vinrent, dans la plupart des charbonnages, demander aux gérances un relèvement des salaires. Mais presque partout aussi l'accueil fait à leur demande fut identique : « Si la grève allemande dure encore quelques semaines, on pourra peut-être faire quelque chose. Actuellement, non; le prix des charbons n'est pas augmenté. » Certains directeurs, particulièrement encombrés de stocks, refusaient de faire aucune promesse.

Dans le Borinage toutefois, les choses se passèrent un peu différemment. D'abord, un certain nombre de directeurs refusèrent de recevoir la délégation ouvrière qui venait présenter la demande d'augmentation. Ailleurs, une augmentation (25 centimes par jour) étant concédée, elle ne fut pas jugée suffisante : les mineurs partirent en grève immédiatement. D'autres, qui n'avaient rien obtenu, suivirent cet exemple. C'est ainsi que l'on compta 230 grévistes dès le 23 janvier (après-midi); 1,460 le 25 janvier; 2,845 le 26. Ce jour-là furent donnés, à Pâturages et à Frameries, les premiers meetings organisés par le comité de la Fédération et déconseillant les grèves partielles. Le 27, le nombre des grévistes redescendit à 2,150; le samedi 28, il n'y en avait plus que 890, et le mardi suivant, 31 janvier, 265. Neuf sièges, ressortissant de cinq compagnies différentes, avaient été atteints par le mouvement.

Le dimanche 29 janvier se réunirent, respectivement à Jemappes, La Louvière, Charleroi et Liége, les quatre fédérations *régionales* de mineurs, auxquelles le comité national avait renvoyé « l'examen de la situation ». Les quatre séances simultanées montrèrent, chez les mineurs des quatre bassins, des dispositions sensiblement différentes.

La fédération boraine annonça des intentions particulièrement belliqueuses. Un ordre du jour déclarant la grève au 1er février si les salaires n'étaient pas, dans les deux jours, augmentés de 25 p. c., fut adopté par seize syndicats sur dix-sept représentés; le dix-septième, qui s'était abstenu, annonça, après le vote, qu'il se ralliait à l'avis de la majorité. A la question : « Si les mineurs des autres bassins

belges ne cessent pas le travail, la grève éclatera-t-elle quand même dans le Borinage? » on répondit encore par l'affirmative, à l'unanimité moins une voix. Enfin on nomma, séance tenante, les membres d'un comité de grève.

Dans les trois autres fédérations, la discussion fut beaucoup plus vive entre partisans et adversaires de la grève et la majorité n'osa se prononcer en faveur de celle-ci, sans toutefois la rejeter définitivement en principe. Ainsi, à Charleroi, l'ordre du jour adopté ajournait la décision à une réunion ultérieure. A Liége, on invita les syndicats à se réunir dans les cinq jours, « pour examiner la situation ». Enfin, la Fédération du Centre chargea le comité national « d'agir suivant les conditions que la situation comporte », alors que ce comité avait précisément convoqué les fédérations locales pour connaître quelles étaient, à leur avis, les mesures que la situation comportait.

En présence de ces réponses si peu catégoriques, le comité national, réuni le lendemain, 30 janvier, à Charleroi, résolut d'attendre les résultats d'une nouvelle consultation plutôt que d'engager sa propre responsabilité. Il vota, à l'unanimité, l'ordre du jour suivant :

« Le comité national, réuni, etc.,

« Prend acte de la décision prise par les mineurs borains dans leur réunion du 29 janvier;

« Décide de consulter les syndicats de mineurs de tout le pays sur les mesures à prendre en vue d'obtenir satisfaction relativement à l'augmentation des salaires;

« A cet effet, un congrès extraordinaire aura lieu le dimanche 5 février, au Temple de la Science, à Charleroi;

« Invite tous les groupes de mineurs à s'y faire représenter par deux délégués au moins. »

Une circulaire complémentaire expliquait qu'il fallait entendre, par « groupes » de mineurs, non seulement les syndicats, mais aussi les coopératives, les mutualités, etc.

Pendant cette seconde semaine (du 30 janvier au 4 février), l'énervement aidant, les conflits partiels commencèrent à se multiplier; l'immense majorité des mineurs continua cependant à travailler régulièrement. Dans le bassin de Charleroi, le mercredi, ce fut une brève explosion d'un jour (660 grévistes, dans six sièges, le 1er février; 85 grévistes, les 2, 3 et 4 février). Dans le bassin de Liége, c'était, le mardi, à un siège, une autre grève de 200 mineurs, dont

l'exemple fut bientôt suivi par quelque 200 autres houilleurs de trois autres établissements. Rien dans le Centre. Quant au Borinage, la décision de la Fédération boraine avait naturellement produit une certaine impression. A l'échéance fixée, le 1er février, au lieu des 265 grévistes de la veille, on en compta 2,557, et leur nombre alla croissant jusqu'au samedi (5,553), malgré les discours hostiles à la grève immédiate, tenus par les partisans du comité national, dont la Fédération boraine avait, comme on l'a vu, répudié ouvertement le mot d'ordre : pas de grève partielle. Les grévistes étaient répartis, très inégalement d'ailleurs, entre une vingtaine de sièges différents, dont quelques-uns étaient à peu près abandonnés, tandis que d'autres conservaient la moitié, voire les deux tiers de leur personnel habituel.

Dans cette même semaine est encore à noter une réunion du comité de la Fédération *internationale* des mineurs, réunion tenue à Douvres, le samedi 4 février, à la demande des grévistes de la Ruhr. Ceux-ci craignaient surtout que l'importation de charbons anglais, belges et français ne nuisît au succès de leur mouvement. Le délégué belge fit observer qu'il n'était guère au pouvoir de nos mineurs d'empêcher des exportations, celles-ci étant alimentées par les stocks existants; qu'au demeurant, la Fédération belge s'appliquerait à empêcher la surproduction. Les délégués anglais et français firent des déclarations analogues, les français promettant, en outre, d'agir auprès des dockers de Dunkerque et de Calais pour empêcher le déchargement, dans ces deux ports, de charbons anglais à destination de l'Allemagne.

Le dimanche 5 février, le Congrès extraordinaire convoqué par le comité de la Fédération nationale réunissait, à Charleroi, 187 délégués de 90 groupes de mineurs. Le bassin de Liége n'y comptait que pour 8 groupes, représentés par 15 délégués; le Borinage envoyait 30 délégués pour 20 groupes; le Centre, 51 délégués pour 23 groupes; Charleroi, 89 délégués pour 39 groupes. Le bureau donna connaissance des réponses patronales à la lettre du comité demandant l'augmentation des salaires. Trois réponses seulement avaient été reçues, toutes trois négatives. Puis la discussion s'ouvrit immédiatement sur la grève : plusieurs délégués, de Liége et du Centre, en contestèrent l'opportunité; d'autres, principalement de Charleroi et du Borinage, la déclarèrent, au contraire, inévitable. Si le Congrès émettait un vote négatif, les

mineurs partiraient en grève spontanément; on signala qu'en main endroit, les non syndiqués se montraient les plus ardents à la lutte et que la Fédération risquait, en résistant au vœu général, de perdre toute influence sur les mineurs. Le vote se fit sur l'ordre du jour suivant, présenté au nom de la Fédération boraine et qui fut adopté, consacrant la victoire des partisans de la grève :

« Considérant la situation faite aux mineurs par suite de la diminution constante des salaires dans toutes les catégories d'ouvriers;

« Considérant que des demandes personnelles et collectives ont été faites auprès des patrons et que ceux-ci sont restés sourds à toutes les réclamations des mineurs;

« Considérant que la grève allemande a épuisé en grande partie les stocks de charbon dans le pays;

« Considérant que les mineurs belges ont des griefs aussi criants que les Allemands;

« Considérant que la situation de l'industrie charbonnière permet d'améliorer le sort des mineurs belges;

« Considérant que le moment est arrivé pour la Fédération nationale des mineurs belges de créer un mouvement en faveur des revendications des mineurs;

« Le Congrès décide :

« La grève générale des quatre bassins est déclarée. Elle commencera le 6 février.

« Les réclamations des mineurs seront portées devant l'opinion publique.

« Le travail ne sera repris qu'après avoir obtenu pleine et entière satisfaction. Le Congrès fait appel à la presse socialiste belge et aux orateurs du parti ouvrier pour soutenir les revendications des mineurs. »

Le Congrès s'occupa ensuite d'arrêter le programme des revendications à formuler par les grévistes. Le secrétaire de la Fédération présenta la liste suivante, qui fut adoptée à l'unanimité :

« 1° Augmentation du taux des salaires pour toutes les catégories d'ouvriers du fond et de la surface;

« 2° Création de conseils d'arbitrage, afin d'aplanir les conflits entre les patrons et les ouvriers, en ce qui concerne l'organisation, la durée et la rémunération du travail, la sécurité, la discipline et la police des mines et du personnel, les retenues du salaire, les renvois injustifiés, etc.;

« 3° Fixation du taux des salaires d'après le système de l'échelle mobile en usage dans les mines anglaises;

« 4° Remise d'un carnet de paie à chaque ouvrier;

« 5° Abolition du travail isolé;

« 6° Réduction des heures de travail;

« 7° Pensions suffisantes pour vivre accordées à tous les mineurs, d'après le projet déposé à la Chambre par Alfred Defuisseaux;

« 8° Retrait des mesures prises par les charbonnages à l'égard des ouvriers âgés de cinquante ans (mesure spéciale au Borinage);

« 9° Travail régulier assuré aux vieux ouvriers (garantie d'un minimum de salaire suffisant pour vivre);

« 10° Retrait des mesures prises par la caisse de prévoyance des mineurs du Couchant de Mons, à l'égard des pertes causées pour incapacité de travail. »

***

On peut juger par les chiffres ci-après de l'influence que le vote du Congrès exerça sur l'esprit des mineurs.

Le samedi 4 février, il y avait, dans les quatre bassins, quelque 7,000 grévistes. Du lundi 6 au samedi 11 février, on en compte respectivement :

	Borinage.	Centre (1).	Charleroi (1).	Liége.	TOTAL.	
6 février. .	10,829	1,905	15,815	?	29,500	(?)
7 — . .	16,002	4,700	22,757	1,283	44,742	
8 — . .	19,466	5,360	25,078	1,958	51,862	
9 — . .	21,274	6,455	26,078	1,538	55,345	
10 — . .	21,737	7,665	28,492	3,460	61,354	
11 — . .	22,344	18,473	32,962	3,885	77,664	

Le jeudi 9, au matin, le comité de la Fédération nationale, réuni de nouveau à Charleroi, avait arrêté le texte d'un

(1) La répartition des grévistes entre les bassins du Centre et de Charleroi n'a pas été faite d'une manière absolument conforme à la frontière tracée, entre ces deux bassins, par l'administration des Mines. La différence, *d'ailleurs peu importante*, résulte de ce que les chiffres ont été recueillis et centralisés par la gendarmerie et que la limite entre les lieutenances de La Louvière et de Charleroi ne correspond pas parfaitement à celle des circonscriptions minières.

second manifeste, destiné à décider les mineurs demeurés étrangers au mouvement, à participer à celui-ci. Dans la même séance, on avait décidé d'adresser au ministre de l'Industrie et du Travail une demande d'audience pour une députation chargée de réclamer l'intervention du ministre en vue de faire triompher les revendications des grévistes. Enfin, on avait adressé un appel au conseil général du parti ouvrier (socialiste) pour l'organisation de meetings dans les quatre bassins houillers, surtout dans le bassin de Liége et du Centre, où le mouvement paraissait devoir être activé.

Ce même jour, 9 février, l'assemblée des syndicats des mineurs allemands, à Essen, votait la reprise générale du travail et déclarait terminée la grève de la Ruhr, qui avait été l'occasion et le point de départ de la grève belge.

***

Le samedi 11 février, le parti ouvrier socialiste prenait *officiellement* parti, par une proclamation signée collectivement par les représentants du conseil général du parti, de la commission syndicale et de la Fédération des mineurs. En voici le passage essentiel : « Ouvriers mineurs! Le Congrès national des mineurs a décidé la grève générale. Votre devoir est de soutenir franchement et loyalement la grève, si vous voulez faire triompher vos revendications, qui sont communes à tous les bassins. Votre devoir est de vous préparer à l'organisation syndicale sur des bases sérieures, afin d'être prêts, dans l'avenir, à toutes les éventualités... » En même temps, le conseil général, déférant au vœu émis par la Fédération des mineurs, prenait des mesures pour envoyer, la semaine suivante, dans tous les centres houillers, de nombreux orateurs tenir des meetings publics, et engager les mineurs tant à soutenir la grève générale qu'à entrer en masse dans les syndicats affiliés à la Fédération nationale.

Ce même samedi 11 février est précisément le jour où la grève atteignit son maximum d'intensité (77,664 grévistes). Dès le lundi suivant (deuxième semaine de la grève générale), le nombre des participants retombait à 68,867, par suite de la défection d'un groupe important du Centre (région de Ressaix-Morlanwelz) qui ne se joignit guère au mouvement qu'un seul jour : le samedi précédent. Le mouvement de recul s'accentua encore faiblement pendant quelques jours, les gré-

vistes du bassin de Liége reprenant, à leur tour, le travail. Mais comme ces derniers n'avaient jamais été nombreux (maximum : 4,450, le 13 février), l'effectif des grévistes se maintenait encore, le samedi 18, au chiffre de 63,724.

Cette seconde semaine de la grève générale avait vu deux nouveaux épisodes intéressants. Le premier est la démarche des délégués de la Fédération des mineurs auprès du ministre de l'Industrie et du Travail.

L'audience ministérielle avait été fixée au mardi 14. Les délégués étaient au nombre de douze, dont six députés socialistes, membres de la Fédération des mineurs. Ils exposèrent le programme des revendications des mineurs, adopté par le Congrès du 5 février et reproduit ci-dessus. Pour conclure, ils demandèrent au ministre d'intervenir personnellement et officiellement auprès des maîtres de charbonnages pour décider ceux-ci à négocier, avec les délégués des grévistes, les conditions de la reprise du travail.

Le ministre, dans sa réponse, s'expliqua sur chacun des points du programme des revendications développé par les délégués. (Nous ne reproduirons pas ici ces explications, qui furent répétées par lui à la Chambre des représentants et figurent *in extenso* aux *Annales parlementaires* [1]) Quant à la demande d'intervention qui lui était faite, le ministre la déclina et indiqua à la délégation la procédure de conciliation organisée par la loi sur les conseils de l'industrie et du travail. Les délégués ne manifestant aucune sympathie pour cette procédure, l'audience se termina sans résultat.

Trois jours plus tard, le 17 février, le débat fut porté devant la Chambre des représentants, où MM. Maroille, Brenez, Mansart et Caeluwaert avaient demandé à interpeller d'urgence M. le ministre de l'Industrie et du Travail « au sujet des mesures qu'il comptait prendre, concernant la grève, dans le but de donner satisfaction aux revendications des mineurs. » La discussion, à laquelle prirent part de nombreux orateurs, appartenant à tous les partis, se prolongea pendant trois séances : les 17, 21 et 22 février. Le ministre y expliqua, en ces termes, le refus qu'il avait opposé à la demande d'intervention formulée par la délégation qu'il avait reçue trois jours auparavant :

« Je ne conteste pas le droit de la Fédération des mineurs

(1) Séance du 17 février 1905, pp. 741 et ss.

d'agir comme elle l'a fait : je suis prêt à reconnaître qu'il est honorable de consentir des sacrifices par esprit de solidarité. Je ne m'aviserai jamais de blâmer des ouvriers qui cherchent à améliorer leur situation : ils ont cherché à profiter de la belle occasion pour obtenir une augmentation de salaire, je dirais pour faire chanter un peu les patrons, si l'expression n'avait quelque chose de désobligeant. Ils ont mis le marché à la main : c'est leur droit... Mais je dénie qu'ils soient fondés à réclamer l'intervention du Gouvernement dans la grève ainsi caractérisée, uniquement parce que le mouvement a échoué et que les dirigeants ne savent plus comment s'en tirer, aujourd'hui que la grève allemande est terminée sans que les mineurs de la Ruhr paraissent se soucier de la réciprocité due aux mineurs belges et que la grève belge est sur le point de s'éteindre d'elle-même. »

A la clôture de l'interpellation, deux ordres du jour se trouvèrent en présence, préconisant tous deux le recours à ces mêmes conseils de l'industrie et du travail, auquels les délégués de la Fédération des mineurs, dans leur entrevue avec le ministre, avaient marqué si peu de confiance.

Ordre du jour de M. Denis. — « La Chambre, convaincue que le gouvernement saura, dans les circonstances actuelles, donner à la loi du 16 août 1887 et spécialement à l'article 11 de cette loi, une application propre à favoriser le rapprochement du capital et du travail, et à jeter dans les divers bassins houillers les fondements durables des conseils de conciliation et d'arbitrage, à larges circonscriptions, et destinés à résoudre pacifiquement les conflits et à réaliser progressivement les formes supérieures du contrat collectif du travail, passe à l'ordre du jour. »

Ce texte, mis aux voix le premier, fut repoussé par 66 voix contre 51.

Ordre du jour de M. Verhaegen. — « La Chambre, considérant que le succès de la concilation et de l'arbitrage, dans les conflits entre le capital et le travail, dépend avant tout des bonnes dispositions des parties;

« Que ces dispositions ne sauraient mieux se développer qu'au sein d'unions professionnelles reconnues;

« Que, d'autre part, la loi du 16 août 1887, sur les conseils de l'industrie et du travail et spécialement l'article 11 de cette loi peuvent fournir, dans certains cas, le moyen de rap-

procher le capital et le travail et de résoudre pacifiquement certains conflits.

« Comptant sur le Gouvernement pour faciliter, dans les limites de ses attributions, l'entente entre ouvriers et chefs d'entreprise, passe à l'ordre du jour. »

Ce second ordre du jour fut adopté par assis et levé. Avant le vote, le Gouvernement, par l'organe de M. le ministre des Finances et des Travaux publics (remplaçant M. le ministre de l'Industrie et du Travail, absent pour cause de maladie) s'était rallié au texte de M. Verhaegen, mais en déclarant formellement lui donner cette interprétation : que les organes de conciliation prévus dans cet ordre du jour ne pouvaient avoir aucun rôle *au cours de la grève actuelle* et que le Gouvernement ne pouvait que faire appel à la raison des mineurs pour les exhorter à reprendre le travail. La grève terminée, les patrons, certainement, ne refuseraient pas d'examiner la situation dans un esprit de conciliation.

* * *

L'avant-veille du jour où se terminait, au Parlement, cet important débat, le comité de la Fédération des mineurs, réuni à Charleroi (20 février) examinait à nouveau la situation. Considérant, d'une part, le refus du Gouvernement d'intervenir dans le conflit, et, d'autre part, l'échec du mouvement gréviste dans le bassin de Liége et sa décroissance dans le Centre, il décida de réunir le dimanche suivant, 26 février, à Charleroi, un second Congrès extraordinaire, pour décider s'il était opportun de continuer la lutte.

La convocation libellait, en ces termes, l'ordre du jour : « Mesures à prendre. Communications diverses. » Toutefois, l'unique question à résoudre était si manifestement indiquée par les circonstances que, avant d'ouvrir la discussion générale, et, pour « jeter les bases de cette discussion », on procéda immédiatement au vote sur la continuation de la grève. Celle-ci étant décidée, les discours montrèrent la ferme résolution des groupes de Charleroi et du Borinage (au nombre de 65, sur un total de 86 représentés au Congrès) de passer outre à la défection des bassins de Liége et du Centre et de tenir bon « jusqu'à ce que les mineurs aient obtenu satisfaction », ainsi que le déclarait un des deux ordres du jour

adoptés. Le second s'exprimait, il est vrai, de façon moins absolue :

« Prenant acte de l'invitation à la conciliation des parties en lutte par le vote de l'ordre du jour émis cette semaine par la Chambre des représentants;

« Afin de montrer son adhésion à la conciliation;

« Le Congrès... déclare approuver la proposition de réunion des circonscriptions des conseils de l'industrie et du travail en réunion plénière, et, en attendant la réponse des patrons, décide de continuer la grève. »

La veille de ce vote, la *troisième* semaine de la grève générale se terminait sur le chiffre de 58,382 grévistes, ainsi répartis : Borinage, 18,479; Charleroi, 33,107; Centre, 6,796; Liége, 0.

* * *

La délibération du Congrès de Charleroi paraît avoir galvanisé, pendant quelques jours, le mouvement gréviste qui, dans le Borinage même, donnait des traces de lassitude. Jusqu'au 1er mars, le nombre total des mineurs en grève resta supérieur à 58,000. Le 4 mars, il descendait à 51,292. Après les journées du carnaval, survenues du 5 au 7 mars, la reprise s'accentua définitivement :

	Borinage.	Centre.	Charleroi.	
Mercredi 8 mars. . .	7,122	3,672	31,872	grévistes.
Jeudi 9 mars. . . .	3,108	2,757	30,269	—
Vendredi 10 mars . .	1,779	2,250	29,579	—
Samedi 11 mars. . .	1,241	1,750	29,302	—

Le 13 mars, on put considérer la grève comme virtuellement terminée dans le Borinage et dans le Centre. *Seul*, le bassin de Charleroi comptait encore 26,822 grévistes.

Mais ce même jour, la reprise générale du travail fut votée dans une assemblée des deux fédérations régionales du bassin. Toutefois, aux termes mêmes de l'ordre du jour qui fut voté, et qui contenait en ses huit articles, un véritable plan de campagne en vue des crises futures, la grève fut déclarée non pas *terminée*, mais seulement *suspendue* « considérant que les délégations envoyées aux directeurs des charbonnages du bassin de Charleroi ont reçu la promesse formelle que les

salaires seraient augmentés aussitôt que la hausse se produira sur le marché charbonnier belge. »

Dès le lendemain matin, il n'y avait plus en grève que 10,525 mineurs, réduits à 3,700, le 15 mars. A dater de ce moment, persistent seulement des conflits particuliers, dus à des circonstances spéciales. La grève générale était terminée. Elle avait duré plus de cinq semaines, et englobé, pendant trois semaines et demie, plus de 50,000 participants.

La dernière grève générale de mineurs, en Belgique (avril-mai 1899), avait duré exactement un mois, soit, à quelques jours près, le même temps que celle-ci. Mais elle n'avait réuni, au maximum de son intensité, que 60,000 grévistes, soit près de 18,000 de moins que le mouvement actuel. (Il est juste d'observer d'ailleurs, que le nombre des mineurs belges s'est sensiblement accru dans ces cinq dernières années. On l'évalue aujourd'hui à 140,000 environ.)

En ce qui concerne les conséquences économiques du conflit, il paraît impossible de les déterminer avec quelque rigueur scientifique. On pourrait sans doute, d'après le nombre de journées de chômage occasionnées par la grève, calculer approximativement la somme des salaires perdus pour les ouvriers. Mais ce faisant, l'on n'aurait envisagé qu'un seul aspect d'une question infiniment plus complexe : comment apprécier, d'autre part, l'influence qu'a exercée la grève sur le stock de charbon? Ce stock prenait, on l'a vu, en maint endroit, des proportions inquiétantes, et son accroissement menaçait d'entraîner à bref délai, des restrictions de la production (chômage forcé), voire même de nouvelles baisses de prix, accompagnées de nouvelles réductions de salaires. On en serait donc réduit aux conjectures, quant à l'appréciation du dommagne net causé par la grève.

Ce qui est moins problématique, c'est, d'une part, l'élan considérable donné, au cours de ce conflit, au groupement syndical des mineurs belges. Le nombre des syndiqués s'est, en plus d'une région, augmenté dans des proportions allant jusqu'au double, voire au triple de ce qu'il était avant la grève. C'est d'ailleurs vers ce but que tendaient, nous l'avons dit, la meilleure part des efforts des propagandistes socialistes.

Une autre conséquence encore, celle-ci particulière au bassin de Charleroi, est d'avoir laissé dans l'esprit de nombreux mineurs un ferment de mécontentement et de sourde

rancune contre les gérances, sentiments dont la moindre circonstance détermine l'explosion sous forme de grèves partielles. En outre, on a constaté, depuis la reprise du travail, une considérable diminution de l'effet utile des mineurs carolorégiens, qui s'efforcent d'éviter ainsi la reconstitution de ces stocks, auxquels ils attribuent l'échec de leur dernier mouvement. Cette restriction d'effet utile a atteint un taux si élevé dans certains charbonnages que leurs directeurs-gérants ont pris la décision d'arrêter tout travail pendant quelques jours, afin d'amener les ouvriers à résipiscence.

(*Revue du Travail*, 1905, mars-avril, p. 279.)

La grève des coupeurs-gantiers à Bruxelles

(du 3 mars au 19 juin 1905) [1]

La grève des coupeurs-gantiers, à Bruxelles, a mis aux prises les deux syndicats ouvriers (neutres) : l'Union gantière et le groupe des dissidents, qui ont quitté l'Union à la suite de dissensions causées en grande partie par des questions personnelles et qui remontent à plusieurs années. Les dissidents sont restés en possession des anciens livres de l'Union, en refusant de reconnaître la validité des décisions prises contre eux par des congrès qu'ils considéraient comme irrégulièrement convoqués.

L'Union ayant, au commencement de mars, déclaré la grève dans quelques ateliers de Bruxelles, les dissidents ont accepté de remplacer les grévistes; il faut dire que, de son côté, l'Union avait précédemment mis en interdit les ateliers où travaillaient des dissidents. Depuis le commencement de la grève, de pressants appels, tendant à la réconciliation des deux groupes rivaux, ont été faits, mais ils ont échoué devant les rancunes qui subsistent de part et d'autre.

La commission syndicale du parti ouvrier a engagé les syndicats et les coopératives socialistes à secourir financièrement l'Union gantière, au moyen de prêts (procédé employé avec succès pendant la dernière grève des diamantaires). Les membres de l'Union qui sont restés au travail abandonnent 5 p. c. de leur salaire, depuis fin mars, au profit de la caisse de résistance.

Enfin, une assemblée générale de l'Union, tenue le 11 avril, a décidé, en principe, la création d'une coopérative de production, dont l'organisation fait l'objet des travaux d'un comité d'études.

(*Revue du travail*, 1905, avril-mai, p. 429.)

---

(1) Voir *tableaux détaillés*, 1905, n° 122.

La grève des ouvriers briquetiers dans la région de Bruxelles

(du 25 avril au 18 mai 1905) [1]

La chambre syndicale des patrons briquetiers avait décidé de réduire de 15 centimes par mille briques confectionnées (fr. 2.25 au lieu de fr. 2.40) le salaire des ouvriers briquetiers engagés, pour la présente campagne, dans la région bruxelloise.

Les syndicats ouvriers fondés récemment sous les auspices du secrétariat général des syndicats chrétiens, ont décidé de ne pas accepter cette diminution. Une grève s'en est suivie, qui a duré quinze jours à trois semaines, et s'est étendue à la plupart des chantiers. Plusieurs patrons ont cédé individuellement et, finalement, la chambre syndicale, revenant sur sa décision antérieure, a décidé de laisser ses membres terminer le conflit selon leurs vœux individuels. Le travail était repris partout le 12 mai, aux anciennes conditions de salaire. Au cours de la grève, des meetings ont été donnés au local de la Maison des Ouvriers, pour engager les ouvriers à continuer la grève en s'abstenant de toute violence.

(*Revue du Travail*, 1905, avril-mai, p. 426.)

---

[1] Voir *tableaux détaillés*, 1905, n° 50.

La grève des ouvriers cotonniers gantois

(du 23 juin au 26 septembre 1905) [1]

Depuis le commencement du mois de mai 1905, il y avait de l'agitation parmi les ouvriers cotonniers gantois. Les syndicats *socialistes* de la ville avaient décidé de commencer une campagne pour la réduction de la durée de la journée de travail et il paraissait admis que ce seraient les ouvriers cotonniers, dont la caisse était de loin la mieux garnie, qui inaugureraient le mouvement. Sans consulter les autres syndicats ouvriers de la filature du coton (syndicats catholique [reconnu] et libéral), ni former, comme généralement à Gand quand il s'agit de grève, un comité mixte des diverses associations syndicales de la branche, le syndicat socialiste des fileurs de coton distribua des brochures et des feuilles volantes dans lesquelles on préconisait les solutions suivantes :

1° Diminution de la durée de la journée de travail d'une demi-heure par jour les mardi, mercredi, jeudi et vendredi, et d'une heure le samedi;

2° Paiement de tous les ouvriers, payés à l'entreprise, selon la longueur des mécaniques et la torsion du fil;

3° Affichage des tarifs de salaires;

4° Etablissement de minima de salaires pour tous les ouvriers payés à l'entreprise :

Pour les filateurs, de 30 à 39 francs par semaine;

Pour les grands rattacheurs, de 19 francs à fr. 23.50;

Pour les petits rattacheurs, de 11 à 14 francs;

Pour les monteurs, de fr. 7.25 à fr. 9.65, selon la grandeur des mécaniques;

5° Salaires minima pour les autres ouvriers fixés comme suit :

Cardeurs (uitdraaiers), 28 centimes par heure;

[1] Voir *tableaux détaillés*, 1905, n° 61.

Aide-aiguiseurs, 30 centimes;
Aiguiseurs, 34 centimes;
Diableurs, 27 centimes;
Porteurs et manœuvres de la carderie, 27 centimes;
Manœuvres ordinaires, qui ne touchent pas aux mécaniques, 25 centimes.

Comme les rapports directs entre syndicats ouvriers et patronaux ne sont pas admis à Gand, le syndicat décida de porter ces conditions à la connaissance des patrons au moyen de délégations qui furent envoyées aux divers patrons dans les premières journées de juin 1905 et qui étaient chaque fois composées d'ouvriers de l'établissement. Pour appuyer ce mouvement et lui donner plus d'importance, il fut décidé par les ouvriers socialistes que tous les ouvriers de la fabrique cesseraient le travail et se rendraient dans la cour de l'établissement pendant la durée des négociations des délégués (ces réunions des ouvriers dans la cour de l'établissement sont en général l'indice d'une grève menaçante). Le travail devait ensuite être repris jusqu'à ce que des réponses définitives aient pu être données.

Ces délégations se présentèrent successivement dans quatorze des principales filatures gantoises. Partout les délégations furent reçues avec politesse, mais partout il fut répondu que dans les circonstances présentes, il était impossible de donner satisfaction immédiate aux ouvriers.

Dans les sept autres établissements de filature, où l'organisation ouvrière était généralement moins sérieuse, les demandes ne furent pas présentées.

Pendant le cours de ces négociations, la Ligue centrale des associations *chrétiennes* de travailleurs du textile examina, à son tour, la situation et prit le 5 juin un ordre du jour qui fut également communiqué aux patrons. Il déclarait que bien que la situation des ouvriers de la filature de coton réclamât impérieusement des améliorations et que spécialement les heures de travail dussent être réduites, la grève dont les ouvriers socialistes menaçaient les patrons n'avait à ce moment aucune chance de réussite, notamment parce qu'on avait omis de fonder un comité mixte pour diriger la grève en dehors de tout esprit politique. Mais la Ligue priait l'administration communale de Gand de convoquer une réunion de patrons et d'ouvriers pour discuter en commun les améliorations que les ouvriers étaient en droit d'espérer.

De leur côté, les ouvriers *socialistes* décidèrent de continuer à propager leurs réclamations mais de ne pas se mettre en grève sans décisions nouvelles. Pour tenter d'obtenir la conciliation, ils décidèrent d'employer simultanément trois moyens :

1° Demander l'intervention du bourgmestre de Gand afin d'éviter la grève par un arrangement entre patrons et ouvriers;

2° Faire une démarche analogue auprès du ministre de l'Industrie et du Travail;

3° Demander, au nom des secrétaires permanents des syndicats ouvriers de l'industrie textile, une entrevue au syndicat des patrons cotonniers, et subsidiairement, si cette entrevue était refusée uniquement à raison de leur caractère de représentants de syndicats ouvriers, de demander un entretien analogue au nom de la délégation des diverses fabriques.

*
* *

L'administration communale de Gand répondit aux associations *chrétiennes* qu'elle se croyait incompétente pour adresser des convocations aux patrons et aux ouvriers, mais que le bourgmestre de Gand était personnellement tout disposé à faire tous ses efforts pour empêcher que le conflit ne dégénérât en grève. Après une conférence avec les secrétaires des syndicats *socialistes* du textile, le bourgmestre promit d'appuyer auprès de l'Association patronale la demande de conférence réclamée par les ouvriers.

Le ministre du Travail décida d'accorder aux ouvriers l'entretien demandé le 21 juin.

Dans l'entretemps, une nouvelle intervention s'était produite. Deux députés (socialiste et radical) de Gand s'étaient également mis en rapport avec l'Association patronale, mais sans obtenir aucun résultat dans une première réunion.

Le 12 juin 1905, l'Union professionnelle *reconnue* des fileurs de coton avait émis un nouvel ordre du jour, communiqué aux patrons et aux ouvriers, dans lequel il était dit que tout en condamnant la grève comme moyen, l'Union souhaitait de voir l'accord se faire entre tous les ouvriers sur une campagne commune pour la réduction des heures de travail et la majoration des salaires, spécialement des ouvriers fileurs et cardeurs. Elle émettait aussi un vœu cha-

leureux pour que les patrons accordassent l'entrevue sollicitée par les associations ouvrières.

L'Association des fileurs de coton *socialiste* lança un appel aux associations similaires des autres villes de Belgique, demandant qu'un mouvement parallèle à celui de Gand fût tenté dans les autres villes de Belgique où la filature de coton était exercée. Mais cet appel paraît être resté sans effet.

Le 19 juin eut lieu une seconde entrevue entre les députés radicaux-socialistes de Gand et les délégués de l'Association des filateurs de coton. Ceux-ci déclarèrent à nouveau que l'industrie du coton, qui souffrait encore des effets de la crise de quatre ans qu'elle venait de traverser, était actuellement hors d'état d'accorder les majorations de salaires demandées. En même temps un procès-verbal était envoyé par les patrons aux journaux portant que « les patrons-filateurs ne pouvaient négocier avec les associations ouvrières, qu'elles fussent représentées par des députés, par des ouvriers ou par n'importe quelle autre personne, car il s'agit ici de questions purement individuelles. Mais individuellement chaque patron est disposé, comme il l'a toujours été, à recevoir et à entendre les ouvriers qui auraient quelque proposition ou réclamation à lui soumettre. » Un des députés ayant demandé si les industriels gantois seraient favorables à une intervention législative pour régler par cette voie la question de la durée du travail, la réponse fut catégoriquement négative.

Le 21 juin, la délégation ouvrière socialiste se rendit chez le ministre du Travail. Elle était composée des secrétaires des associations ouvrières du textile, ainsi que de six ouvriers et ouvrières des cotonnières. La délégation soumit au ministre quatre propositions :

1° Formation d'une commission composée des députés de l'arrondissement de Gand-Eecloo, de délégués ouvriers et de délégués patrons, sous la présidence du ministre;

2° Réunion de la même commission, sous la présidence du président du conseil supérieur du travail;

3° Délégations des patrons et des ouvriers, réunies en une commission arbitrale, sous la présidence d'un patron;

(Subsidiairement.) 4° Délégations des patrons et des ouvriers, à compléter par des ouvriers nommés par les patrons, à condition que ces délégués fussent des travailleurs

ayant le caractère et les connaissances nécessaires pour défendre les intérêts de leurs camarades.

Le ministre fit observer que chacune de ces propositions nécessitait, de toute manière, que le consentement des patrons y fût acquis. Car, sans ce consentement, sanctionné par le choix de délégués patronaux, il n'y avait pas de commission mixte possible. Il accepta, d'ailleurs, de demander aux filateurs gantois leur adhésion à l'un des modes de conciliation proposés. On lui demanda alors que cette adhésion fût réclamée le jour même. Sur le refus du ministre de se faire l'interprète d'une sommation aussi peu courtoise, il fut convenu enfin que la réponse des patrons serait demandée pour le lendemain (22 juin) et qu'elle serait immédiatement communiquée aux ouvriers.

Mais le père du directeur d'une des principales usines cotonnières étant décédé et ses obsèques devant avoir lieu à l'heure choisie pour l'entrevue, les patrons demandèrent de remettre leur réunion au lendemain du jour fixé ci-dessus.

La nouvelle de cette remise fut communiquée à une nombreuse réunion ouvrière qui avait été convoquée par le syndicat socialiste pour prendre connaissance de la décision patronale et statuer définitivement sur la grève. Cette assemblée accueillit l'annonce avec indignation; des orateurs l'interprétèrent comme un affront suprême fait aux ouvriers. Les auditeurs, depuis plusieurs jours énervés et surexcités par la perspective de graves éventualités, venus ce jour-là pour connaître un résultat décisif, considérèrent ce retard comme une manœuvre dilatoire, indice de dispositions malveillantes.

Après quelques discours, on décida qu'on se passerait de la consultation inter-patronale : le lendemain, dans chaque usine, une entrevue serait demandée à chaque patron, au cours du repos de 8 heures, pour formuler une dernière fois les revendications.

Tous les ouvriers descendraient à cette occasion de nouveau dans la cour et, si une réponse catégorique n'était pas donnée *sur l'heure*, la grève commencerait immédiatement.

Ainsi fut fait. Aucune réponse définitive n'ayant pu être donnée, la grève commença dès le vendredi matin, 23 juin, dans divers ateliers. D'autres suivirent, si bien qu'à la fin de la journée il y avait grève complète dans huit des principales filatures de la place, avec 2,500 ouvriers environ.

Dans la journée du lendemain et du lundi, sept autres

établissements suivirent le mouvement. Quelques tissages, surpris par le manque de fils, avaient aussi dû congédier leur personnel. Ainsi, le 27 au matin, il y avait 3,500 grévistes et chômeurs forcés.

Dans ces conditions, l'entrevue qui eut lieu avec le Ministre de l'Industrie et du Travail et les délégués patronaux, mis en présence d'un fait accompli, ne produisit aucun résultat.

Depuis le 27 jusqu'à la fin du mois de juin, le nombre de grévistes resta pour ainsi dire stationnaire : deux petites filatures se joignirent à la grève, mais quelques autres reprirent le travail. Six filatures sont restées jusqu'à la fin de la grève en dehors du mouvement. Dans l'une de celles-ci, le patron empêcha la grève, qui était sur le point de se produire, en promettant que des améliorations seraient accordées aussitôt que tous les ouvriers gantois, à ce moment en grève, seraient au travail.

Le syndicat des ouvriers cotonniers *libéraux*, qui était resté jusque là en dehors de la grève, déclara que, tout en sympathisant avec le but poursuivi par les grévistes, il blâmait cette grève inconsidérée, commencée sans entente préalable entre *tous* les ouvriers intéressés.

Des listes de souscription distinctes furent mises en circulation par les syndicats ouvriers des divers partis. Elles produisirent, au cours des quinze semaines de grève, plusieurs centaines de milliers de francs en souscriptions et en prêts.

Le mouvement de grève pour la réduction de la durée de travail parut devoir s'étendre un instant aux ouvriers apprêteurs et tisserands, mais ce ne fut qu'un feu de paille, qui s'éteignit assez rapidement.

Pendant la première moitié du mois de juillet, des négociations commencèrent entre les patrons et les ouvriers de diverses fabriques où le travail avait cessé dans le premier moment d'enthousiasme. Comme la plupart de ces ouvriers ne faisaient pas partie de syndicats, le travail reprit successivement dans presque tous ces établissements : le 5 juillet, trois établissements reprenaient le travail; le 7, deux autres; le 11, deux autres encore; le 16, quatre; le 18, deux de plus; de telle sorte qu'il n'y avait plus à ce moment que 1,700 ouvriers grévistes environ en grève. Dans quelques-uns de ces établissements, il avait été fait quelques légères concessions, mais dans la plupart des établissements, il avait été déclaré que les patrons n'examineraient les revendications des

ouvriers et ne donneraient quelques satisfactions qu'après la reprise complète du travail dans tous les établissements.

Pendant ce temps, la Fédération *antisocialiste* gantoise, déclarant la nécessité de l'intervention législative dans le domaine des heures de travail, avait approuvé la conduite de l'Union *catholique* des fileurs de coton. D'autre part, le député Anseele avait fait une interpellation à la Chambre, le 14 juillet 1905, demandant que le ministre de l'Industrie et du Travail insiste à nouveau auprès des patrons pour que ceux-ci consentent à écouter les explications des ouvriers, en vue de la réduction des heures de travail. Le ministre répondit au député de Gand que l'interpellation se produisait à un moment où la grève diminuait de jour en jour, et que, dans ces conditions, l'intervention du Gouvernement était inopportune et avait toutes les chances d'échouer.

Le député Braun, bourgmestre de Gand, après avoir exposé la manière de voir des industriels gantois en cette matière, exprima la conviction que les industriels, une fois le calme revenu dans les esprits, examineraient avec bienveillance les revendications qui leur seraient présentées et s'efforceraient d'y donner satisfaction dans la mesure du possible.

M. Denis proposa de confier à trois députés gantois, MM. Braun, Cooreman et De Vigne, la mission de conciliateurs et de demander aux ouvriers actuellement en grève et aux patrons qui les emploient, un essai de deux ou de trois mois avec réduction des heures de travail, afin de vérifier si l'effet utile resterait le même et, par conséquent, si les salaires pourraient être maintenus. Cette suggestion fut acceptée.

Dès le lendemain, les députés ainsi désignés comme conciliateurs (à défaut de section compétente du conseil de l'industrie régulièrement constituée) transmirent le vœu formulé par M. Denis et ratifié par la Chambre aux industriels cotonniers gantois.

*
* *

Au cours d'une entrevue qui eut lieu le 19 juillet, les représentants de l'Association des filateurs de coton déclarèrent qu'ils ne pouvaient accepter cette proposition à raison de son caractère incomplet : les chefs d'établissements atteints par la grève ne voyaient aucune raison de se prêter, plutôt que les

autres établissements, à cette mesure expérimentale qu'ils prévoyaient inutile et onéreuse pour les intéressés.

Mais en même temps, les délégués patronaux faisaient aux médiateurs la déclaration suivante :

« Il est inexact de prétendre que les patrons refusent d'examiner, *après la cessation de la grève*, si une diminution d'heures de travail pourrait être appliquée, sous certaines conditions, sans entraîner forcément une diminution de la production.

« Aussi nous n'hésitons pas, dans un but d'apaisement, à vous faire part de l'intention arrêtée des filateurs de communiquer *dans les six semaines qui suivront la cessation complète de la grève*, le résultat de cet examen à leurs ouvriers et de leur faire connaître les moyens de réaliser cette diminution, si le résultat de l'examen consciencieux et bienveillant, auquel ils se livreraient, leur semblait permettre certaines concessions qui seraient définitives et non pas sujettes à retrait. »

Cette réponse ayant été communiquée aux ouvriers socialistes et antisocialistes, les uns et les autres demandèrent une entrevue aux conciliateurs.

Les grévistes *socialistes* déposèrent des conclusions demandant qu'une délégation ouvrière fût instituée dans chaque fabrique, avec mission d'étudier, avec l'administration de l'usine, les moyens pratiques de réduire de 66 à 63 les heures de travail, mesure qui serait réalisée dans l'espace de six semaines après la reprise du travail. Le comité d'usine deviendrait permanent et le syndicat ouvrier serait reconnu par les fabricants.

De leur côté, les ouvriers *antisocialistes* déclarèrent aux négociateurs qu'ils désiraient la fin de la grève, moyennant des améliorations à introduire plus tard et qui pourraient être discutées après la reprise du travail. Mais il fallait qu'une réduction des heures de travail, précédée ou non de périodes d'épreuves et d'expérience fût décidée.

Pendant que ces pourparlers avaient lieu avec les conciliateurs, d'autres se continuaient entre les délégations ouvrières de chaque fabrique et leurs patrons. Ceci aboutit encore à la reprise du travail dans deux nouvelles usines : dans l'une des deux, on avait consenti à l'expérimentation sollicitée par les ouvriers; mais un malentendu ayant surgi, la grève ne tarda pas à recommencer dans cet établissement,

le seul où satisfaction eût été donnée jusqu'à ce moment aux désirs des ouvriers. En même temps, la grève reprenait dans un établissement important, de telle sorte qu'à la fin du mois de juillet restaient en grève six établissements de filature, dont le plus important de la ville. D'après les calculs des ouvriers, il y avait en ce moment 2,300 grévistes, plus de 400 chômeurs forcés et ce nombre est resté presque stationnaire pendant tout le mois d'août.

***

Le 22 août, les ouvriers *antisocialistes* demandèrent aux conciliateurs de faire une nouvelle tentative d'arrangement. Ceux-ci s'empressèrent, après avoir pressenti les industriels, de faire aux ouvriers la proposition suivante :

« Les heures de travail seraient réduites à 64 1/2 par semaine à partir du 1er janvier 1906, avec augmentation proportionnelle des salaires des ouvriers payés à l'heure. Cette réduction de la durée de la semaine de travail serait réalisée par la suppression d'une demi-heure par jour, sauf le lundi, où le travail serait, au contraire, prolongé d'une heure. »

Ces propositions furent immédiatement acceptées par les ouvriers *libéraux* et *catholiques*; mais les socialistes proposèrent (le 2 septembre) de rédiger les propositions comme suit :

« Les heures de travail seront fixées à 64 heures par semaine et ce chiffre sera appliqué six semaines après la reprise du travail. Le salaire antérieur sera maintenu pour les ouvriers payés à l'heure ou à la semaine. Quant aux ouvriers payés par entreprise, ils recevront, les premières semaines où ils travailleront 64 heures, une indemnité, si leur salaire n'atteint pas le niveau antérieur. » Les ouvriers renonçaient à leur demande d'expérimentation quant aux effets de la réduction des heures de travail.

Le 4 septembre, le travail fut encore repris dans deux usines; dans l'une *avec* réduction, dans l'autre *sans* réduction des heures de travail. La grève se trouvait ainsi limitée à quatre établissements.

Vers le même moment, la commission syndicale du parti ouvrier, ainsi que le conseil général du même parti se réunissaient à Gand le 10 septembre et décidaient de soutenir énergiquement les cotonniers gantois en grève en ouvrant, dans

tous les journaux, des listes de souscription et en organisant à nouveau le système des prêts entre syndicats, comme il avait été pratiqué en faveur des diamantaires d'Anvers.

Sur ces entrefaites, se produisit une nouvelle déclaration de l'Association patronale des filateurs, déclaration d'où devait sortir l'issue définitive du conflit.

L'examen que les filateurs associés avaient promis de faire *après cessation de la grève,* « si une diminution d'heures de travail pourrait être appliquée sans entraîner forcément une diminution de la production », cet examen, ils avaient décidé, dès le 2 août, d'y procéder *immédiatement,* dans un but d'apaisement. Le comité s'était réuni, à cet effet, les 18, 23 et 24 août; l'assemblée générale avait discuté son rapport les 1er et 5 septembre. Seulement, ces diverses délibérations avaient été tenues secrètes. Quand l'Association reçut, par les médiateurs, communication des dernières propositions ouvrières, elle résolut de rompre ce silence et de faire connaître à son tour les conclusions auxquelles elle s'était arrêtée à la suite de ses travaux. Ces conclusions étaient les suivantes :

« Maintien du tarif pour les travaux rémunérés à la tâche.

« Adoption de la journée de travail se répartissant comme suit : 11 heures les mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi, 9 1/2 heures le lundi (1 heure de plus qu'actuellement), soit en tout 64 1/2 heures, à condition que la majorité des ouvriers *rémunérés à la tâche* (c'est-à-dire pour autant qu'ils entrent dans cette catégorie, les filles d'étirages et de bancs, les ouvriers des self-actings et des métiers continus) adhèrent à cette proposition, liée avec le maintien du tarif pour les travaux rémunérés à la tâche.

« La consultation, absolument libre et secrète, et à laquelle seront conviés les ouvriers âgés de 21 ans au moins et les ouvrières âgées de 18 ans au moins, aura lieu au commencement d'octobre dans toutes les usines en activité complète et aussitôt que possible après cette date dans les autres usines, mais l'application du changement des heures n'aura lieu qu'à une date uniforme, après la cessation complète de la grève.

« Dans les usines où ces heures de travail seront adoptées, les salaires à l'heure seront augmentés dans la proportion de 66 à 64 1/2.

« Les ouvriers seront prêts à conduire ou à surveiller

leurs machines dès que le moteur sera en marche et ne les abandonneront pour s'habiller qu'après l'arrêt du moteur.

« Dans l'intérêt de la classe laborieuse et de l'industrie, les ouvriers s'engageront, dans le cas où ils auraient à l'avenir à demander à leurs patrons des modifications au contrat de travail, à observer un délai d'un mois entre la remise de la demande et la date de la réponse, à l'instar des usages adoptés en Angleterre pour prévenir les grèves autant que possible.

« Les filateurs, membres de l'Association des filateurs de coton, du Cercle commercial, déclarent se réserver la faculté de porter la journée du lundi à 11 heures et d'opérer telle réduction de salaires qu'ils jugeraient indispensable, qu'il s'agisse de salaires à la tâche ou à l'heure, si le régime douanier de la filature de coton venait à être modifié.

« Les ouvriers grévistes auront à se mettre d'accord sur ces conclusions avec la direction des établissements totalement ou partiellement arrêtés. »

***

Ces propositions se rapprochaient évidemment beaucoup de celles que venaient de formuler, en dernier lieu, les médiateurs. Sur la question principale, celle des heures de travail, il n'y avait plus qu'un écart d'une demi-heure (64 1/2 au lieu de 64 heures) par semaine.

D'autre part, la consultation proposée impliquait une certaine reconnaissance du droit revendiqué par les ouvriers de faire connaître leur avis en cas d'innovations de cette importance.

Les grévistes commencèrent cependant par rejeter ces propositions et même, pour bien établir que leurs ressources n'étaient pas épuisées, ils décidèrent de majorer le montant des secours de grève distribués par les syndicats. Mais bientôt les négociations recommencèrent. Dans un établissement, tout en maintenant les propositions patronales, on promit de faire quelques concessions après la grève : et le travail reprit, limitant la grève à trois établissements, dont toujours le plus important de la ville.

Enfin, les dernières divergences disparurent, par suite de renonciation des grévistes à la demi-heure par semaine qui les séparait encore des propositions des filateurs associés. D'autre part, les patrons acceptèrent de procéder à la réduction de travail convenue, aussitôt après la consultation des

ouvriers intéressés, celle-ci devant elle-même suivre immédiatement la reprise générale du travail. Cette dernière se produisit le mardi 26 septembre et la consultation, le samedi suivant, 30 septembre.

Suivant les conditions, ne devaient y prendre part que les ouvriers et ouvrières rémunérés à la tâche, c'est-à-dire les fileurs proprement dits, les filles d'étirages et de bancs et les fileuses de lin. D'après un calcul du syndicat, il y avait dans ces catégories quatre fois plus de femmes que d'hommes.

L'Association des fileurs de coton *reconnue* avait décidé d'engager ses membres à voter par principe pour la réduction de la journée de travail, bien que plusieurs des stipulations figurant dans les conditions des fabricants ne fussent rien moins que satisfaisantes. En même temps, l'Association déclarait continuer sa campagne pour la réduction de la journée de travail à 10 heures par jour et pour l'augmentation des salaires.

L'Association des fileurs *socialistes* avait, de son côté, fait une vive propagande pour que la réduction des heures de travail fût votée par ses membres.

Le vote eut effectivement lieu le 30 septembre, dans quatorze filatures associées comprenant toutes les plus importantes de la ville.

Les fabriques qui votèrent la réduction furent :

	Pour	Contre
Usines cotonnières Gand, Zele, Tubize	255	43
Nouvelle-Orléans.	90	48
Louisiane.	93	27
Société Lousbergs	174	72
Société Baertsoen et Buysse. . . .	52	8
Hebbelynck	15	12
Pipyn	24	15
Dierman	22	5
Van Acker.	25	22
Schaetsaert.	18	2
Van der Haeghen	39	16

Les usines qui votèrent contre la réduction furent :

	Contre	Pour
Société Florida	33	53
Société Texas	6	29
Motte	9	20

Dans une filature (Hooreman) il n'avait pas été voté parce que le travail n'était pas encore intégralement repris; dans quatre autres (Van Loo, société de Rooyghem, De Coster et Rousseau, Jules de Hemptinne), il aurait été déclaré que l'administration se rallierait à la décision prise par les autres établissements. Dans deux établissements enfin, il n'y eut ni vote ni explications. La décision de l'Association des filateurs n'engageait d'ailleurs que ses membres et non les filateurs étrangers au groupe. Dans l'ensemble, 11 filatures avec 506,458 broches avaient voté la diminution des heures, 3 avec 78,000 broches l'avaient repoussée et 7 avec 159,278 broches n'avaient pas voté.

Parmi les fabriques qui avaient voté la réduction, il y en avait deux importantes (Lousbergs et Louisiane), qui n'avaient aucunement participé à la grève.

Successivement les diverses fabriques qui avaient voté la réduction appliquèrent la mesure. Le conflit était définitivement clos.

La grève avait duré plus de trois mois. D'un calcul fait par le syndicat *socialiste*, chaque gréviste syndiqué ayant continué la grève jusqu'à la fin a touché comme secours de grève :

Pendant la première semaine de sept jours . .	fr.	15.00
Pendant les deux semaines suivantes à 13 francs. .		26.00
Pendant les sept semaines suivantes à 15 francs. .		105.00
Pendant les quatre dernières semaines à 16 francs. .		64.00
	Fr.	210.00

Pour supporter ces frais et rembourser les sommes qui avaient dû être empruntées pour faire face à ces dépenses, les membres du syndicat avaient décidé de majorer considérablement les cotisations.

De son côté, le syndicat chrétien (reconnu), s'il n'a pas eu à soutenir de *grévistes*, n'en distribua pas moins une cinquantaine de mille francs à ses membres, mis en chômage forcé par leurs compagnons de travail.

(*Revue du Travail*, 1905, octobre, p. 933.)

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

Pages.

INTRODUCTION V

ANNEXES XV

ANALYSE.

I. Généralités :

1. Observation préliminaire XXVII
2. Nombre total des grèves, des grévistes, du personnel ouvrier XXVII
3. Nombre des grèves et des grévistes par année. . XXVIII
4. Nombre des grévistes par sexe XXVIII
5. Nombre d'établissements atteints par chaque grève XXX
6. Nombre d'établissements différents atteints par les grèves XXXI
7. Les grèves classées d'après le nombre des grévistes XXXIII
8. Répartition territoriale des grèves XXXIV

II. Les grèves d'après les groupes d'industries :

9. Nombre des grèves dans chaque groupe d'industries XXXIV
10. Les grèves dans la moyenne et dans la grande industrie. XXXV

III. Les grèves d'après l'objectif des grévistes :

11. L'objectif des grévistes en général XXXVIII
12. L'objectif des grévistes dans les différentes industries XL

IV. Les grèves d'après leur durée :

13. Répartition des grèves d'après leur durée . . . XLI
14. Durée des grèves qui ont atteint un seul ou plusieurs établissements. XLIV
15. Durée des grèves et objectif des grévistes . . . XLV

Pages.

V. Les grèves d'après leurs résultats :

16. Résultats en général XLVIII
17. Résultats par industrie XLVIII
18. Résultats des grèves d'après l'objectif des grévistes LI

VI. Les grèves d'après le mode de solution employé pour y mettre fin :

19. Modes de solution en général LII
20. Modes de solution par industrie LIII
21. Mode de solution et résultat des grèves. . . . LV

VII. Résultats comparés pour les périodes 1896-1900 et 1901-1905 :

22. Observations préliminaires. LVI
23. Durée des grèves LVII
24. Objectif des grévistes LVIII
25. Résultats des grèves LVIII
26. Mode de solution LVIII

TABLEAUX STATISTIQUES.

Première partie. — Tableaux détaillés :

Remarques 2
I. Grèves terminées en 1901 4
II. Grèves terminées en 1902 22
III. Grèves terminées en 1903 36
IV. Grèves terminées en 1904 50
V. Grèves terminées en 1905 64

Deuxième partie. — Tableaux récapitulatifs :

I. Répartition des grèves par industrie 84
II. Répartition des grèves d'après l'objectif des grévistes. 90
III. Répartition des grèves d'après les résultats et par industrie 98
IV. Répartition des grèves d'après les moyens employés pour y mettre fin 104
V. Répartition des grèves d'après leur résultat et l'objectif des grévistes 116
VI. Répartition des grèves par industrie d'après leur durée 122
VII. Répartition des grèves d'après leur durée et l'objectif des grévistes 134
VIII. Répartition des grèves d'après leur durée et leur résultat 146
IX. Répartition des grèves par industrie d'après l'époque à laquelle elles sont survenues 150

Pages.

Troisième partie. — Notes sur quelques grèves (extraites de la *Revue du Travail*, années 1901 à 1905) :

La grève générale des verriers de la région de Charleroi (1er août 1900 au 20 mai 1901). 163

La grève des ouvriers du port d'Anvers (17 décembre 1900 au 5 janvier 1901). 178

La grève des ouvriers de l'ardoise dans la région d'Herbeumont (3 mars à mai 1902) 181

La grève générale des charpentiers de navires à Anvers (7 avril au 26 mai 1902) 184

La grève des doreurs sur bois à Bruxelles (2 au 17 novembre 1903) 187

La grève des verriers-gobeletiers à Manage et à Familleureux (1er février au 27 juin 1904) 191

La grève des diamantaires à Anvers (12 février au 13 juin 1904) 194

La grève dans les filatures de laine cardée de la région de Verviers (17 juin au 1er juillet 1904) 209

La grève générale des mineurs belges (25 janvier au 15 mars 1905) 212

La grève des coupeurs-gantiers à Bruxelles (3 mars au 19 juin 1905) 229

La grève des ouvriers briquetiers dans la région de Bruxelles (25 avril au 18 mai 1905) 230

La grève des ouvriers cotonniers gantois (23 juin au 26 septembre 1905) 231

9277.2